HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION D'AVIGNON

ET DU COMTÉ-VENAISSIN.

Avignon. — Typ. de Th. FISCHER aîné, rue des Ortolans, 4.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION D'AVIGNON

ET DU COMTÉ-VENAISSIN,

EN 1789 & ANNÉES SUIVANTES;

Par Charles Soullier,

RÉDACTEUR DE L'INDICATEUR D'AVIGNON.

TOME SECOND.



PARIS,
Librairie Ecclésiastique de SEGUIN aîné, rue Cassette, 27.
AVIGNON,
Chez Ve FISCHER-JOLY et Cie, Imp.-Lib., rue des Ortolans, 4.
1844.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION D'AVIGNON.

CHAPITRE VII.

MASSACRES DE LA GLACIÈRE, (16 et 17 Octobre 1791.)

Lorsque le vent de la tempête a soufflé sur la mer et transformé sa surface légèrement ridée en vagues écumeuses et bondissantes, le plus solide vaisseau confié au perfide élément a bientôt essuyé plus d'une avarie. Alors les matelots émus, épouvantés, courent de toutes parts ; ils sentent la nécessité d'alléger leur cargaison, ils s'imposent de nouveaux soins, des devoirs rigoureux, des privations, des sacrifices, et ne négligent rien pour soustraire l'équipage au danger qui le menace. Cependant, malgré tous leurs efforts, le navire ballotté s'emplit toujours ; ils songent déjà à jeter à l'eau jusqu'aux objets les plus précieux, jusqu'aux marchandises et aux provisions même les plus indispensables. Dans ce moment périlleux, s'il se

trouve à bord des gens sans aveu, sans avenir, des repris de justice, des condamnés, de ces hommes perdus de dettes ou de réputation que le bonheur public, l'ordre et la paix désespèrent, et qui en présence de leur ruine ou de leur deshonneur, n'ont plus pour dernier recours que l'anarchie ou le suicide; ces hommes, heureux au sein de la tourmente, sont les premiers à donner des conseils; ils proposent mille moyens spécieux de salut, ils trouvent des remèdes efficaces, de faciles expédients; s'ils sont captifs, on brise leurs chaînes; ils montent sur le pont, y parlent en maîtres; ce sont eux qui dirigent tout. Puis, quand le vaisseau est prêt à sombrer, ils ne voient d'autre dernier espoir que celui de jeter à la mer les passagers et les mariniers eux-mêmes..... Que peuvent craindre ceux qui n'ont rien à perdre ? Chacun d'eux veut tenir le gouvernail; le sort de l'embarcation est ainsi confié au plus fort ou au plus téméraire; et si, sous son empire, le ciel ne devient pas moins menaçant, les vents moins impétueux, l'onde moins agitée, d'autres saisissent cette occasion pour se débarrasser de lui et s'élever à sa place; d'autres encore après eux font de même, et ainsi de suite jusqu'à ce que le malheureux navire ait coulé bas, ou que le calme ayant enfin succédé à l'orage, sa carcasse démantelée devienne la proie du premier étranger venu.

Telles sont, nous l'avons déjà dit ailleurs, presque toutes les révolutions; car ce n'est pas le peuple qui les fait, mais les ambitieux qui l'exploitent. Toutefois, si le peuple est une machine, cette machine ne se meut que pour elle-même, et comme le peuple c'est tous, tous aussi veulent participer au bénéfice

de l'œuvre de réorganisation à laquelle ils ont coopéré. De là, guerres intestines, destructions et bouleversements. Car, comment partager également les fruits du nouvel ordre de choses ? Comment satisfaire à la fois toutes ces ambitions, toutes ces cupidités, et, disons-le nettement, tous ces droits ? L'homme qui règne arbitrairement doit, pour peu qu'il tienne à se maintenir au pouvoir, se débarrasser de tous ceux qui voudraient s'élever jusqu'à lui. C'est ainsi que Tarquin, pour répondre au messager de son fils Sextus, que celui-ci envoyait pour le consulter sur la conduite qu'un Roi doit tenir lorsqu'il veut gouverner librement, mena ce messager dans son jardin, où, pour toute réponse, il abattit devant lui les têtes de pavots qui s'élevaient au-dessus des autres. Ce fier tyran de Rome, par ce trait significatif, faisait, sans s'en douter, une mordante satire de la république qui devait bientôt établir son empire éphémère sur les débris d'un trône fondé lui-même sur le sable. Tant qu'il restera encore debout près de lui un seul ambitieux, il ne peut pas y avoir de repos à espérer pour l'usurpateur. La légitimité seule, que les esprits forts appelent aujourd'hui absolutisme ou vieux préjugé, peut rendre la paix et le bonheur ou donner de la stabilité à la chose publique.

Nous avons vu le chef de l'Eglise, depuis cinq ou six siècles, Souverain à Avignon et dans le Comtat, dépossédé, par une poignée d'obscurs agitateurs, de tous ses droits légitimement acquis. Que sont devenus ces révolutionnaires ambitieux qui, substituant la plus exécrable de toutes les tyrannies à la plus douce des dominations, firent verser tant de sang dans cette

belle contrée ? Assassinés par les leurs dans des prisons, aux pieds des autels et sur des échafauds, vous les verrez bientôt, expier par une mort violente cet esprit de vertige et de destruction qui les égara.

Le meurtre de Lescuyer, chacun le sait, ne fut que le prétexte des massacres de la glacière. Quelques jours avant cet événement, la mort de tous les partisans du Pape et de la Municipalité avait été jurée dans un secret conciliabule où se réunissaient chaque soir les chefs de la faction. La scène tragique des Cordeliers, ne fit donc que dévancer de quelques jours l'exécution de ce monstrueux attentat. Nous allons en relater les faits tels qu'ils sont enregistrés dans les documents judiciaires ou autres pièces officielles qui sont en notre pouvoir. Nous remplirons ce devoir avec la naïve simplicité du narrateur qui ne cherche point à dominer sur les esprits, mais qui veut seulement éclairer les cœurs et donner d'utiles leçons aux peuples. Nous écrivons sans emphase, sans raisonnement métaphysique ou autres puériles prétentions, parce que l'histoire, à notre avis, c'est le récit pur et simple des événements; et le mérite de celui qui s'en est fait l'interprête n'est point de s'élever, comme un nain sur des échasses, à ce ton ridiculement grandiose et raisonneur qui charme le mauvais écrivain, au grand déplaisir de ses lecteurs, pour le faire descendre malgré lui du haut de ses béquilles d'emprunt au rôle subalterne du phrasier et du pédagogue. Dans cette pensée, reprenons régulièrement le cours de notre récit.

Après que le corps de Lescuyer, sans connaissance et respirant à peine, eut été transporté à l'Hôpital, où Minvielle aîné l'avait accompagné avec quelques

hommes du peuple, Pamard, Chirurgien-Major de cet établissement, fut appelé pour visiter ses nombreuses blessures. Arrivé à l'Hôtel-Dieu, à deux heures après midi, le Docteur déclara qu'il ne lui restait aucun espoir de rappeler Lescuyer à la vie. En effet, plusieurs de ses blessures étaient mortelles. Les coups de sabre qu'il avait reçus à la tête avaient mis son crâne à nu et l'avaient entamé à plusieurs endroits. Les deux mâchoires étaient fracassées; les bras, les épaules, la poitrine et presque toutes les parties du corps étaient aussi le siége de plaies graves et très-dangereuses. Il fut même impossible d'administrer aucun secours au moribond qui, sans avoir un seul instant recouvré ses esprits, expira vers sept ou huit heures du soir.

La mort de Lescuyer, homme intelligent et capable, que l'ignoble parti de Jourdan *coupe-tête* ne pouvait faire autrement que de considérer comme une perte irréparable, et qui laissait dans ses rangs un grand vide, fut néanmoins applaudie en secret par les Duprat, les Tournal, les Mendes et autres chefs qui dirigeaient la faction Avignonaise au gré de leurs haines et de leurs ambitions. Lescuyer, patriote moins cruel qu'envieux et intéressé, trop fier et trop clairvoyant pour servir d'instrument à tant de passions honteuses, offusquait ce parti toujours ascendant que nous appelerions aujourd'hui radical ou républicain, mais qui n'était encore alors que celui des pillards exterminateurs. Dès que cet homme eut expiré, un rire satanique se peignit sur toutes ces faces hideuses dont le regard sinistre, comme un arrêt de mort anticipé, semblait dire aux honnêtes gens ? *C'en est fait des papistes !*

C'était là en effet une bien belle occasion de flétrir un parti, vaincu il est vrai, mais dans son honneur irréprochable, qui, comme un vieux arbre privé de sa sève féconde, avait laissé dans le Comtat de si profondes racines, qu'on semblait encore redouter et accuser son ombre protectrice même après qu'il avait disparu. Et quoi ! ces fidèles sujets, chassés de leurs foyers, dépouillés de leurs biens, errants loin de leur patrie, sont donc des assassins, parce que quelques misérables, que les revers de l'anarchie ont mis au désespoir, viennent de tuer un patriote !

Lescuyer a été tué sous vos yeux.... Vengeance !.... Brigands qui lui avez porté le premier coup, allez promener vos canons par toute la ville ; mitraillez ce peuple que la cloche d'alarme vient de rappeler ; violez les domiciles; brisez les portes; traquez vos ennemis et saisissez-les au fond de leurs caveaux humides où ils gémissent cachés depuis un an pour se soustraire à vos bourreaux !.... Ce sont des assassins, car, sous vos yeux, Lescuyer a été tué !..... Arrachez-les de ces cachots volontaires où le pain de l'humanité les consolait encore et livrez-les à la justice de Jourdan ! Guerre à mort aux papistes et aux modérés ! que tout ce qui fut honnête et ne voulut pas servir vos criminelles ambitions périsse ! Armez-vous de fusils, de sabres et de barres de fer !... L'illustre Coupe-tête a les clefs de l'Arsénal et il a même inventé pour vous de nouvelles armes. Et ces malheureux prisonniers, qui depuis deux mois expient dans les fers leur fatale erreur et l'honorable effroi qu'inspirent partout vos forfaits ; allez aussi les égorger sans pitié ; préparez leur un supplice horrible pour

racheter le sang de votre victime ! Retenus sous vos verroux, eux aussi sont des assassins, car, sous vos yeux, Lescuyer a été tué !....

La voix du peuple poursuivait ainsi de ses ironiques clameurs cette horde de gens sans aveu, sans opinion politique, sans principes et sans foi, qui, sous quelque drapeau qu'on déploie à leurs yeux, pourvu qu'un peu d'or brille à côté, sont toujours prêts à marcher pour répandre le sang innocent !..... La voix du peuple accablait ainsi de ses imprécations cette lie abjecte que l'honorable Duprat appelait ses *fidèles patriotes*, et le Sicaire Jourdan ses *braves soldats* (*).

Mais il était écrit là haut que le sang innocent rougirait les tours du Palais des Papes !

Dès le matin, le bruit se répandit dans la ville que soixante personnes y avaient été massacrées dans les

---

(*) La pluplart des bourreaux de la Glacière, de ceux du moins qui prirent une part active dans l'action, les égorgeurs proprement dits, étaient de la lie du peuple. Ils avaient presque tous leurs sobriquets ou noms de guerre, et se trouvaient toujours partout où il y avait du sang à verser et quelque vol à commettre. Les nommés Tourtet, dit *Languette*; Fusat, dit *Mange-minette*; Laurent Bonnot, dit *Cague-tabac*; Barbier, dit *Peyrat*; Arnoux, dit *Poulle*; Gendron, Sergent des Canonniers; Alexandre Yonet, Caporal; Pierre Siffrein, dit *Cigale*; Francois Lyon, dit *Cicèbe*; et André Vidal; tous de la Compagnie, N° 13, la plus à craindre de toutes; furent les premiers complices du rassemblement des Cordeliers et de l'assassinat de Lescuyer; ils figurèrent aussi aux massacres de la Glacière les 16 et 17 Octobre. L'un d'eux, *Languette*, après avoir abattu Lescuyer d'un coup de crosse de son fusil sur l'estomac, l'ayant cru mort, lui enleva sa montre en s'écriant : *l'aï ben gagnado !*

prisons. Cet immense forfait avait été commis sous les ordres du Commandant du fort et de ses affreux complices, dans la nuit du 16 au 17 Octobre.... Nuit horrible qui, en protégeant les bourreaux de ses ombres, étouffa sous son voile hideux les cris des victimes ! Nuit à jamais déplorable qui poursuivit lentement son cours vers l'éternité à travers des flots de sang ! Nuit à jamais infâme où la loi se tut en présence de trop nombreux coupables.... où l'énormité du crime fit pâlir d'effroi la justice elle-même.... Où enfin..... Mais sachons modérer notre indignation d'homme..... L'histoire devient plus éloquente en conservant son impassibilité. Il faut savoir d'ailleurs renoncer à d'inutiles plaintes pour écrire les scènes sanglantes qui les ont provoquées. Que ces lignes de pleurs et de sang se transforment en simples récits historiques et que les pages qu'elles vont dérouler deviennent d'insensibles tableaux.

Le 16 Octobre, depuis trois heures après l'assassinat de Lescuyer jusqu'à neuf heures du soir, les patriotes firent, selon leur habitude, des patrouilles et des perquisitions dans toute la ville. Des listes de proscriptions avaient été dressées, et les Satellites de Jourdan, tenant en main ces listes fatales, pénètrent dans les maisons, en brisent les portes à coups de hache, y fouillent dans tous les coins les plus secrets, volent, pillent, maltraitent ou saisissent arbitrairement des citoyens tranquilles qu'aucune apparence de complicité n'avait compromis, mais qui, à leurs yeux, pouvaient encore être accusés d'un grand crime, celui de ne vouloir pas être patriotes à la façon de Minvielle et de Tournal.

Des femmes, des vieillards, des adolescents et des jeunes filles devinrent la proie de ces infâmes patrouilles dirigées par les administrateurs provisoires eux-mêmes, qui ne craignirent pas d'y figurer en personne (*).

Cinquante personnes, hommes ou femmes, furent ainsi arrêtées et conduites aux prisons du palais. En arrivant, elles étaient introduites dans une des salles de l'appartement ci-devant du Vice-Legat, où Jourdan s'était installé. Là, venait de s'improviser un tribunal dont nul prevenu n'était renvoyé absous. Les Juges suprêmes de ce tribunal étaient Raphel cadet, l'Abbé Savournin de la Rocca, et les administrateurs provisoires. De cette salle, les accusés, selon la gravité de la prévention, étaient jetés dans des cachots plus ou moins obscurs et traités comme de vils criminels. On remarquait parmi eux, les dames Crouzet et Arnaud; la demoiselle Chabert, couturière; les sieurs Niel, oncle; Delmas, menuisier; Lamy père, Lamy fils; et le père de Nolhac, curé de Saint Symphorien. Outre ces cinquante prisonniers il en existait encore quarante de ceux qui avaient été arrêtés lors de l'affaire du 28 Août, parmi lesquels l'on comptait, ainsi que nous l'avons déjà dit, quatre officiers municipaux, Mme Niel et son fils.

La première victime fut Delmas. A peine arrivé dans la cour du Palais, il y fut fusillé. (**) « En voilà

(*) Rapport et conclusions de l'accusateur public Randon, (page 60 et 61).

(**) S'il faut en croire une relation particulière, restée manuscrite, mais rédigée par un contemporain, digne de foi, Delmas n'aurait pas été tué sur le coup. Voici ce qui est dit dans cette note :

» toujours un de moins..... il faut que tous ceux qui » sont là haut y passent. » Telles furent les paroles prononcées par l'un des assassins. Elles furent le signal du massacre.

A ce cri de mort, une vingtaine de bourreaux montent à la conciergerie et signifient au Géolier de leur donner les clefs des prisons : « Si tu es honnête » homme, lui dirent-ils, tu nous livreras tous les » prisonniers. — Qu'en voulez-vous faire ? leur » répond celui-ci. — Nous voulons venger la mort » de Lescuyer ! — Vous avez raison, mes enfants ! » Et le Concierge devient leur complice (*).

Alors les assassins s'élancent dans les divers corridors et se font ouvrir toutes les salles. De la salle, dite *des Messieurs*, on passe à celle *des Femmes*, puis à celle *des Chaînes*, puis enfin aux basses-fosses. Dans ce moment des sons inaccoutumés retentissent à Notre-Dame-des-Doms : C'était la Cloche d'argent qui sonnait

---

« Delmas ne fut que blessé par cette décharge. Voyant sa » mort certaine, il cherche à s'évader ; pour cela, il entre dans » le corps de garde où il croit pouvoir se mettre en sûreté, en » se cachant sous le lit de camp ; mais il est poursuivi par ses » assassins, saisi par les pieds dans sa retraite et attiré au milieu » du corps de garde où il est achevé à coups de sabre. »

(*) Ce Concierge était un nommé Dumazer. Il fut, avec Chaussi, brigadier de la maréchaussée, Cartier, perruquier, Bouffier et autres, l'un des principaux brigands qui dévalisaient les prisonniers qu'on allait égorger. Une grande quantité de montres, de boucles d'argent, de bijoux de femmes et de bagues de toute espèce furent ainsi volés.

Dibon, patron du Rhône, fut le premier prisonnier massacré. Combe, fusilier de la garde soldée, lui donna la mort d'un coup de sabre, pour obéir au major Peytavin qui avait dit à sa troupe : « Soldats, faites votre devoir ! »

l'heure du sanglant sacrifice (*). Bientôt des cris plaintifs et déchirans se font entendre de toutes parts..... Ce sont les prisonniers qu'on égorge.... Ceux-ci sont assommés à coups de barres de fer ; ceux-là roulent dans l'escalier, percés par les bayonnettes ; d'autres reçoivent à la tête d'horribles coups de sabre. Ces scènes d'affreux carnage se passent sur le perron de la Conciergerie. Plus de cinquante victimes y sont ainsi massacrées. Le sang ruisselle à grands flots le long des dégrés : le rez-de-chaussée en est inondé, les murailles en sont teintes......!

Les prisonniers du 21 Août furent compris parmi les premières victimes de ce monstrueux sacrifice (**). Collet, le père Mouvans et Gérard, furent successivement immolés sur cet hôtel sanglant de la patrie, élevé par eux pour ce même peuple qui s'en était fait le sacrificateur. Avant de mourir, Gérard offrit tout son bien à la nation pourvu qu'on lui sauvât la vie. « De quoi te plains-tu, » lui répondit-on. « Puisque » tu es si dévoué à la nation, tu n'as pas à te plaindre :

(*) Cette Cloche n'était mise en branle que dans les grands événements, tels que le sacre ou la mort d'un Pape.

(**) Vers minuit, après que quelques-uns des prisonniers avaient déjà été massacrés, Bieoules, l'un des principaux assassins, étant monté sur une table dans la Conciergerie, entouré d'une troupe d'autres assassins comme lui, tout couverts de sang, de la tête aux pieds, leur dit : « Mes amis, que voulez-vous » que nous fassions de la municipalité ? Qui faisons-nous périr » encore ? — Loubet, prenant alors la parole, répondit : les » municipaux voulaient nous faire périr; ils sont tous des coquins, » et il faut qu'ils y passent comme les autres. »

(Procédure. — Déposition d'Agricol Ferrier, l'un des prisonniers échappés au massacre).

» ne vas-tu pas mourir pour elle ? » Et un coup de sabre l'étendit raide mort sur les dalles ensanglantées. Ce n'était pas à la Nation que Gérard aurait dû offrir son bien : La Nation était mourante et dans les fers ; elle ne pouvait pas lui répondre. S'il eût offert son bien à ses bourreaux, il eût été sauvé (*).

L'amy père et fils, les dames Arnaud et Crouzet, avaient assisté à l'assemblée des Cordeliers : C'était un crime horrible qui méritait la mort !.... Ils la recevront de la main du fils de Lescuyer lui-même, injuste et égoïste vengeur qui sacrifia ainsi au ressentiment de son amour filial les sanglots innocents de la douleur paternelle !

Appelés à grands cris par ces forcenés, Lamy et son fils, après s'être dit l'un à l'autre un éternel adieu, restaient encore embrassés.... Mais un nouveau cri de mort les rappelle... « Nous y allons, » répondent-ils,

---

(*) Le fait suivant, extrait textuellement de la déclaration de Gelin (Pierre-Guillaume), témoin dans l'affaire relative aux massacres de la Glacière, et à l'occasion de la mort du Père de Nolhac, dont nous aurons à parler bientôt, vient à l'appui de cette assertion.

. . . .

« Que le déposant, qui prenait le plus grand intérêt au sort » de M. de Nolhac, crut pouvoir demander de ses nouvelles à » ces mêmes personnes, (les bourreaux assassins) qui lui dirent » qu'il était mort ; que le déposant leur ayant dit qu'il leur » aurait fait don de 50 louis si elles l'avaient sauvé, trois ou » quatre d'entre-elles lui dirent, *en frappant du pied*, que s'il » leur en avait parlé le lundi au soir il y aurait été à temps; qu'ils » n'avaient fait mourir le dit sieur de Nolhac, qu'à cinq heures » du matin, dudit jour mardi (18 Octobre). Ces huit ou neuf » personnes lui dirent encore qu'elles n'avaient rien eu de la « dépouille dudit Sieur de Nolhac, et qu'elles auraient préféré » gagner les 1200 livres et le sauver. »

d'une voix éteinte..... Et après avoir longtemps lutté contre leurs bourreaux, ils vont lutter contre la mort elle-même dans une fosse palpitante..... Un quart d'heure après qu'il y avait été jeté, Lamy fils se relevait...., et, comme un spectre échappé des tombeaux il se promenait au milieu des cadavres !.... (*)

Une seconde scène de ce genre, mais peut-être plus déchirante encore succède à celle que nous venons de retracer. C'est Niel (**), dont le nom vient de retentir sous les voûtes du palais..... Ce père infortuné sait que son fils l'attend à ce rendez-vous de mort...... il y court plein de rage et d'effroi, et voit tomber à ses côtés ce tendre et généreux enfant qui voulut partager son sort...... Un sanglot indicible échappe à sa poitrine, et un horrible coup de massue l'arrache pour jamais à sa douleur !....

Niel fils, neveu et cousin des précédents les suit de près. Puis sa mère est appelée à son tour. Elle était depuis deux mois en prison et malade, car on l'avait séparée de son enfant. Cette pauvre mère se trouvait au lit: « Levez-vous lui dit-t-on, il est temps de sortir d'ici; » les officiers municipaux, vos parents, votre fils y

(*) Du fond de la tour, Lamy fils appelait à grands cris ses assassins en les suppliant de l'achever; et ceux-ci, riant entr'eux, s'amusaient à le satisfaire en lui jetant de grosses pierres.

D'après la déposition de François Boudin, garçon cafétier chez Thomas, Lescuyer fils, qui se vantait, le lendemain, d'en avoir tué dix pour sa part, avait dit qu'il avait porté le premier coup à Lamy père; que de ce premier coup il lui avait fait sauter la tête et que le corps marchait encore quoique la tête fût détachée du tronc. Le fils de Lescuyer était alors agé de seize ans.

(**) Niel oncle, imprimeur, l'un des cinquante que les patrouilles avaient amenés en prison dans la journée du 16.

» ont passé, il faut que vous y passiez à votre tour... »
— Pitié ! pitié ! s'écrie-t-elle en se jetant aux genoux de ses bourreaux. Un coup de crosse de fusil dans les reins qui la pousse hors de son cachot est la seule réponse qu'elle peut obtenir de ces monstres, qui, dans ce moment suprême, ne craignent pas de calomnier sa vie en l'accusant de liaisons coupables avec l'abbé Mulot...., elle allait être ainsi accompagnée jusqu'à l'escalier fatal ; mais elle se retourne avec fierté et dit, d'un ton ferme, aux Satellites : « Laissez-moi !...
» je marcherai.... il faut savoir mourir ! »

La dame Niel était arrivée sur le lieu du supplice, et, soutenue par son bon ange, elle se résignait à la mort... Quand tout à coup.... un objet frappe ses yeux.... c'est le corps sanglant de son fils !! « Seigneur ! miséricorde !
« s'écrie-t-elle; mon Dieu !.... mon bel enfant !! »

Telles furent les dernières paroles de cette mère infortunée. Son premier cri fut pour son Dieu; le second, pour la nature. Par un raffinement inouï de cruauté et de barbarie, les infames qui la conduisaient là pour l'égorger.... loin d'être désarmés par une si légitime terreur.... se plaisaient à la vue de ce spectacle horrible.... Le fer reste un moment suspendu sur la tête de la victime.... mais, comme il n'est pas permis aux bourreaux d'en rassasier toujours leurs yeux, ils le laissent tomber, accablés de lassitude, de honte et de désespoir !.....

« Ma mère ! oh ma mère ! » s'écriait le jeune fils de la dame Niel qu'on jetait encore vivante dans le gouffre..
— « Tu demandes ta mère..... Tiens, la voilà !... » lui dirent ces cannibales..... et le malheureux enfant, recevant sur sa poitrine le cadavre de celle qui lui don-

na le jour, cessa de gémir en expirant dans ses bras !....

Vinrent ensuite les dames Arnaud-Flandrin et Crouzet (*). Cette dernière était toute jeune et l'une des plus belles femmes de la cité. Ce fut là encore un combat horrible à voir. Mme Crouzet ne pouvait pas se résoudre à quitter la vie... Ses jours ne lui appartenaient pas tout entiers...... ; elle devait bientôt donner le jour à l'enfant d'un époux qu'elle chérissait et que la liberté avait ravi à son amour..... elle pleure, elle supplie et pousse des cris déchirants à la vue de son supplice... Vaines prières, inutiles larmes... rien ne peut apaiser la fureur de ces cannibales ; et une faible femme sans défense reçoit la mort sur le sein même qui portait la vie.... — « Son état était connu, » — dit l'accusateur public ; « mais son état qui eût dé- » tourné le glaive de la loi, n'arrête point le fer des » assassins. Son corps, quoique sanglant, réveille » en eux des désirs infâmes. »

Ainsi périrent dans la nuit du 16 Octobre, un nombre considérable d'infortunés, que des vengeances particulières, l'esprit de parti, la jalousie, l'envie ou la cupidité avaient recueillis et entassés dans les prisons de Jourdan *coupe-tête*. Dans ce moment, l'ignoble Sultan soupait ! et Minvielle aîné, le front taché de sang, entrait fièrement devant ce maître-valet du crime, qui trônait sous ses ordres dans les appartements du Vice-Légat. Il s'assit devant sa table, où, après s'être servi lui-même, sans attendre qu'il lui fût offert, un verre de cette liqueur enivrante qui

(*) La dame Arnaud, avant de partir, avait eu la singulière précaution de se parer de ses bijoux les plus précieux.

devait rappeler les bourreaux au carnage : « Cette » fois-ci, » s'écria-t-il, « il n'en échappera aucun ; il » faut que le sang coule !.... Mon ami Lescuyer est » mort.... il y en aura bien d'autres. » (*)

Puis, se tournant vers les Satellites qui l'avaient accompagné : « Allez, dit-il, porter ces bouteilles à ces *braves gens qui ont si bien travaillé* .... » Et moi..., reprit-il en se relevant après un moment de silence.... « Je vais réjoindre Duprat et Tournal, avec qui je » dois aller *manger une soupe au fromage*, chez » Peytavin. » (**)

Ce fut alors seulement que le Commandant du fort se décida à aller voir ce qui se passait dans les prisons où (et l'on était déjà venu plusieurs fois le lui dire) il y avait *du tapage* (***). Les tapageurs, selon

---

(*) Le nommé Dominique Bertot, qui avait été placé en sentinelle sur une des tours du Palais afin d'observer de là s'il n'arrivait pas des troupes du côté de Sorgues, en descendit à la tombée de la nuit et rencontra dans l'escalier Minvielle aîné qui, gesticulant comme un furieux devant cette troupe de gens armés, leur dit *de n'épargner personne*; *que c'était le cas de faire périr toute cette canaille, et que si quelqu'un s'y opposait, il fallait faire feu sur lui.* (Déposition de Dominique Bertot).

(**) Jean-Baptiste Peytavin, Aubergiste, brave et honnête homme qu'il faut bien se garder de confondre avec son indigne frère Agricol, dont il blamait hautement la conduite criminelle, servit de témoin dans le fameux procès de la Glacière, et il dépose en effet, « avoir vu arriver chez lui vers minuit Duprat l'aîné, « Tournal, Minvielle aîné et autres, qui lui demandèrent une » soupe au fromage. Qu'à table, ils chantèrent et burent en » criant : *La victoire est à nous.* Que de temps en temps des » hommes couverts de sang de la tête aux pieds venaient les » avertir de ce qui se passait. — *C'est bien ! bravo ! mes amis*, » *leur repondaient-ils. Il faut qu'ils y passent tous !* »

(***) Déposition de Jourdan lui-même.

Jourdan, et selon tous les hommes de bien, les bourreaux, au lieu d'être mis à la raison par leur chef, furent dûment restaurés par lui, car le crime lui-même enfin se lasse et plusieurs assassins étaient déjà tombés en défaillance. Une table couverte de bouteilles est dressée dans la Conciergerie; et peu s'en faut, dit l'accusateur public, que les Satellites, dans les accès de leur délire, ne la prennent pour l'autel de la patrie. Les jeux bruyants de la folie, les propos les plus scandaleux et le cynisme le plus déhonté se mêlent au plus affreux sacrifice du sang humain. L'orgie se prolonge bien avant dans la nuit; on se livre à des actes de barbarie épouventables; des prisonniers que la peur d'un supplice horrible retenait encore dans leurs cachots, où ils se cramponnaient par les mains aux barreaux de leurs fenêtres, y ont les poignets coupés. De malheureuses femmes, de jeunes vierges arrachées de leurs lits à demi-nues, sont exposées avant et après leur mort, à la brutalité des tigres. L'une d'elles, après un affreux combat, a les deux seins coupés à coups de sabre. Dans leur honteuse ivresse les bourreaux se sont transformés en séducteurs et les séducteurs en juges. Ils décident d'avance, le verre et le sabre à la main, du sort de ceux des prisonniers qui leur restent encore et qu'ils veulent interroger, *pour procéder*, disent-ils, *avec ordre*. Les femmes chastes et vertueuses qui ont su résister à de coupables désirs, sont condamnées avant d'être entendues. Des haines et des inimitiés individuelles sont ainsi satisfaites. Puis, après avoir jugé ces criminels d'une nouvelle espèce, dont tout le crime est d'être innocent, vils profanateurs de la justice humaine, ils joignent la

plus atroce ironie à l'iniquité la plus révoltante; ils ont l'air d'être convaincus de la non culpabilité des accusés qui viennent de comparaître à leur barre, et les renvoient absous...... : « Vous pouvez, leur disent-» ils, vous retirer chez vous..... » On les assommait à la porte !....

Cette seconde boucherie dura encore deux ou trois heures. — Pendant qu'elle s'éxécutait, Jourdan était allé se coucher avec sa concubine. — Déjà plus de soixante victimes gisaient agonisantes sur les marches du fatal escalier, d'où entassées pêle-mêle elles roulaient l'une sur l'autre dans des marres de sang !... La lumière du jour ne pouvait pas éclairer un si hideux tableau ! Il fallut songer à le dérober aux regards des hommes. Mais la crainte du châtiment inspira aux coupables le plus affreux des expédients, et leur remords se révéla par un dernier excès d'atrocité et de barbarie. A mesure que les victimes amoncelées roulaient en bas de l'escalier dans le rez-de-chaussée, on les enlevait en les portant à deux, ou en les traînant par les pieds, et on allait les jeter par un trou pratiqué au grenier de la tour la plus élevée du Palais, la Tour de Trouillas, d'où elles tombaient d'une hauteur de vingt à vingt cinq mètres, les unes sur les autres et la plupart respirant encore (*).

On ne finirait plus si l'on voulait raconter dans tous leurs détails les sanglants excès de cette nuit horrible.

(*) Cette Tour dont la partie supérieure servait de cachot aux victimes de l'inquisition, dans le XVIme siècle, fut appelée *La Glacière* en 1789, à cause de son rapprochement du lieu destiné à recevoir les glaces pendant l'hiver. D'autres l'appelaient aussi *La Luye*, c'est-à-dire la Tour du massacre.

Nous n'en épuiserons pas la source dégoûtante, car le lecteur le plus insensible en serait rassasié. Le cœur se soulève au récit d'un si monstrueux attentat et la plume se refuse à le retracer.

Qui croirait que dans toute cette journée du 17 dont la nuit venait d'être souillée par des crimes inouis, pas un instant de remords ne saisit au cœur les bourreaux et leurs complices ? Bien plus, ils osèrent, dans les cafés et sur les places publiques, se vanter de leurs exploits sanguinaires. Ils poussèrent même le cynisme de la scélératesse jusqu'à outrager la mémoire de leurs victimes alors que leur sang fumait encore et que leurs gémissements les accusaient du fond de la tour !.... — Mais la crainte des châtimens, direz-vous ! — Eh qu'est-ce que la crainte du châtiment quand ceux qui gouvernent sont les premiers coupables ? (*)

L'Abbé Mulot, et le Général Ferrière étaient toujours à Sorgues, avec toutes leurs troupes, mais

---

Un vieillard, qui vit encore au moment où nous écrivons cette histoire, nous a raconté que le lundi 17 Octobre, à la pointe du jour, il vit, en sortant de sa maison d'habitation, rue Banasterie, un des bourreaux du massacre de la veille, tout couvert de sang de la tête aux pieds, lavant son sabre dans le ruisseau et disant : *N'ia din la Cassama !* Il voulait parler des soixante victimes qu'on venait de précipiter dans la Tour.

(*) Alexandre Gravil, (témoin), cabaretier, dépose que les nommés Lamouroux, Gérard, André Binet et autres qui avaient *travaillé* le soir du 16 Octobre, vinrent boire chez lui le lendemain; qu'il leur fit des reproches sur les massacres qu'ils avaient commis et que ceux-ci lui répondirent en riant : *qu'ils n'avaient rien à craindre et* QUE L'ASSEMBLÉE NATIONNALE PARDONNERAIT TOUT. (Procédure).

ils ne firent aucun mouvement pour venir porter secours aux Avignonais, quoiqu'ils fussent instruits dès le lundi matin des tristes événements de la veille. Ils s'en rapportèrent avec le plus coupable laissé aller au témoignage des assassins eux-mêmes qui, dès les premiers massacres, leur avaient écrit *que tout était tranquille.* Après un tel avertissement qui les mettait si bien à leur aide, ce fut envain que les Carpentrassiens et les émigrés refugiés à Villeneuve, firent des démarches auprès d'eux pour désabuser leur conscience et leur faire entendre la voix de l'humanité. Mis ainsi en demeure de s'expliquer nettement sur leurs véritables intentions, ils répondirent aux reclamants *que cela ne les regardait pas.*

Voilà donc les brigands et leurs chefs livrés à eux-mêmes dans la malheureuse cité Avignonaise, toujours à la veille d'être saccagée, et tremblante comme la Colombe sous les serres du Vautour. Les administrateurs provisoires n'avaient déjà plus qu'une ombre d'autorité sous laquelle s'abritaient quelques meneurs furibonds que l'odeur dn sang excitait encore à la plus brutale de toutes les vengeances.

Dans ce moment de douleur et de mort qui répandait le deuil sur toute la ville, ils ne songèrent qu'à rendre les derniers devoirs à Lescuyer dont la fin tragique avait si bien favorisé l'essor de leurs furies. La mort du patriote Lescuyer était à leurs yeux une trop belle mort, nous dirions mieux une mort qui leur avait été trop profitable, pour ne pas mériter les honneurs funèbres. Aussi furent-ils célébrés avec pompe dans l'après-midi du 17, mais avec un éclat impudent et des circonstances scandaleuses bien dignes de

ceux qui en étaient les auteurs : Nous devons les reproduire ici.

Au lieu de faire filer le convoi directement de l'Hôpital au Cimetière de St-Roch en passant par les rues Philonarde et Calade, on le promena, durant plusieurs heures, dans toute la ville et jusques aux Fusteries, chemin diamétralement opposé à celui qui devait le conduire au champ du repos (*). Les administrateurs provisoires et toutes les célébrités révolutionnaires du lieu, dûment escortés par tout ce qu'il y avait de garde nationale et de troupe soldée dans la ville, accompagnaient le mort que l'on eut soin, et pour cause, de laisser découvert. Ses restes mutilés et sanglants, ainsi exposés aux regards de la populace, lui arrachaient des clameurs de rage et de malédiction, auxquelles les atrocités de la veille donnaient une tout autre direction que ne croyaient les Satellites de Jourdan. Et l'Abbé Savournin de la Rocca, placé à côté du cercueil de ce grand coupable, qu'il appelait *martyr de la liberté*, mais qui n'était autre chose que ce que devaient être un jour tous ses complices, c'est-à-dire, une victime de plus des excès révolutionnaires, l'Abbé Savournin, disons-nous, criait au peuple en lui montrant son cadavre : « Voyez, voyez, » mes amis, comme on l'a défiguré ! vengeance ! » vengeance !!.... »

(*) On devait ériger à Lescuyer un mausolée, et l'Assemblée générale des citoyens actifs, réunis le 19 Octobre, assigna à sa veuve une pension de 1200 livres, reversible sur la tête de son fils, pour leur assurer une existence et reconnaître les services du *martyr de la liberté*.

Toutes ces excitations et provocations n'étaient pas de nature à rétablir l'ordre dans la malheureuse cité papale et à lui rendre, après de si sanglants sacrifices, le repos et la paix dont elle avait tant besoin. Aussi le même soir, après les obsèques de Lescuyer, les mêmes hommes de sang, qui avaient *si bien travaillé* la veille, retournèrent-ils plus furieux que jamais aux prisons du Palais, où cependant, hélas! il ne restait plus que le père Nolhac, Rey (*) et la Ratapiole, femme du peuple qui s'était rendue célèbre en faveur des patriotes dans les trop mémorables journées de juin.

Le lundi 17, vers neuf heures du soir, on alla prendre Rey dans sa prison. Après l'avoir fait sortir, six hommes des plus robustes de la bande se ruèrent sur lui, et ce ne fut qu'après un combat d'une heure qu'on parvint à le jeter, tout couvert de blessures, mais encore vivant, dans la Tour (**).

(*) Rey, dit *La Plante*, l'un des plus ardents Satellites de la révolution d'Avignon dans le principe, et qui s'en dégoûta lui-même après s'être échappé des galères, auxquelles il avait été condamné après l'affaire des grains. Il a déjà été question de lui dans cette histoire, tome 1, page 10.

(**) La mort de Rey mérite d'être circonstanciée. Cet homme, qui exerçait à Avignon le métier de portefaix, était d'une adresse et d'une force extraordinaires. Il se débattit longtemps et lutta même un moment avec avantage contre ses bourreaux armés. Au moment où ceux-ci voulaient l'assommer, au milieu des efforts qu'il faisait pour leur échapper, la lumière s'éteignit, et les assassins faillirent se tuer eux-mêmes en voulant lui donner le coup de mort; il profita de leur embarras pour se dégager de leurs mains et se réfugier dans la Conciergerie. Là, il fut de nouveau attaqué, et, pour en finir, on lui ouvrit le ventre d'un coup de sabre. C'est dans cet état, et se débattant toujours, contre ses bourreaux, malgré sa large blessure, qu'il fut enfin

Après s'être ainsi débarrassés de Rey, ces bêtes féroces se ruèrent sur le vénérable père de Nolhac, prêtre octogénaire, que l'on n'égorgeait que pour s'emparer de l'argent qui était chez lui destiné au soulagement des pauvres. On lui ordonne, le sabre à la main, de faire une lettre de change ; il obéit. On ne la trouve pas en règle, il en fait une autre; et il ne l'a pas plutôt remise à ceux qui la lui ont demandée, que ces misérables se disposent à l'immoler pour prix de son obéissance (*). Alors, le malheureux vieillard se

---

emporté à quatre et jeté, encore vivant, dans la tour, où *trois quart d'heures après il les appelait tous par leurs noms.*

La Ratapiole, dans sa déposition, dit que Rey et la nommée Elisabeth, ouvrière en soie, avaient été *les plus durs à mourir.* Les trois quart des victimes étaient encore vivantes au fond du gouffre, et Ruffier, armurier, l'un des bourreaux, disait le lendemain, *en riant*, qu'il n'y avait RIEN DE PLUS DROLE *que le mélange et la marmelade qu'il y avait dans le trou, où l'on voyait des prêtres, des femmes, de jolies filles et des hommes.*

(*) Cette lettre de change, qui était de mille écus, fut remise entre les mains de Duprat. (Procédure).

Mais voici qui prouve, bien plus encore, qu'on n'en voulait qu'à l'argent du curé ou plutôt qu'à la cassette des pauvres. Nous copions textuellement dans le numéro 175 du *Courrier de Villeneuve-les-Avignon*, du 12 Novembre 1791 :

« On doit se rappeler que nous avons dit, dans notre dernier » numéro, que la grande confiance dont jouissait M. de Nolhac, » avait engagé un grand nombre de personnes à déposer chez » lui leurs effets les plus précieux. La cupidité des chefs de la » faction, qui en étaient instruits, les a portés à sacrifier ce » vieillard respectable pour s'emparer de ses richesses.

» En rendant compte de l'apposition des scellés, après l'enlè- » vement de tout ce qu'il y avait de plus précieux, nous avons » omis un trait qui caractérise d'une manière non équivoque le » juge Raphel et justifie tout ce que nous avons dit précédem-

jette aux genoux de ses bourreaux ; il les embrasse pour les attendrir : ils sont inflexibles. Pour de tels assassins, qu'est-ce que le père de l'orphelin, le pasteur bienfaisant, le chrétien charitable ? ils ne voient en lui qu'un prêtre *non assermenté :* Ce crime seul efface toutes les vertus..... : Il faut qu'il périsse ! et il est jeté sans pitié dans l'obscur abîme.

Venait enfin le tour de *la Ratapiole*, la dernière des victimes à immoler. On sera peut-être surpris de trouver parmi les prisonniers des patriotes cette femme du peuple qui les avait jusques-là si bien défendus. Mais cet étonnement se dissipera si l'on se pénètre bien du caractère des hommes qui faisaient la loi dans ces moments de haine et d'exaltation populaire, et si l'on songe à l'abrutissement de ceux qui l'exécutaient. La *Ratapiole* était là parcequ'elle avait *mal parlé* de la dame Minvielle, et cela seul, de l'avis d'une déesse de la liberté, valait bien un arrêt de mort !

Cependant la *Ratapiole* avait avec elle une petite fille de neuf ans qui avait voulu la suivre en prison, et ne l'avait jamais quittée. Cette petite fille tombe en pleurant aux pieds des Satellites, à la tête desquels était toujours Belley Cadet qui la repousse et la rejette à quelques pas loin de lui. L'enfant ne se rebute pas, elle revient à la charge, et, à force de pleurs et de supplications, elle parvient à obtenir la grâce de sa mère (*).

» ment sur son compte. Après avoir posé les scellés, ce juge » s'empara d'une liasse de papiers contenant des contrats, des » billets et autres pièces d'importance, et dit, pour excuser cet » enlèvement : *Ces pièces intéressent le public, ainsi, je m'en* » *charge.* ECCÈ HOMO ! »

(*) La *Ratapiole* ne fut pas la seule, parmi les prisonniers, qui ait échappé aux massacres. Les femmes Avi, Aubert et Roumieu,

Tels furent les crimes commis par les soi-disant patriotes Avignonais, dans les nuits des 16 et 17 Octobre 1791. Tels furent les massacres de la Glacière. Ils sont gravés dans tous les souvenirs et seront transmis de génération en génération jusqu'aux derniers siècles. Ils sont écrits en traits ineffaçables sur les parois intérieures de la funeste Tour, où de longues traînées de sang disent encore aujourd'hui aux visiteurs : *C'est là !* (*)

---

née Raspay; les nommés Pierrugues, Ferrier, Fajou, Giles frères; le père Galien, le frère Maurice, Cordeliers et autres, furent aussi sauvés. Ces deux derniers s'étaient confessés avec le père de Nolhac, au salut duquel on ne songea malheureusement que trop tard, ainsi que nous l'avons déjà dit.

(*) On évalue à au moins 80 le nombre des victimes des 16 et 17 Octobre 1791. Le *Courrier de Villeneuve-les-Avignon*, les éleva même au chiffre de 200 dans ses numéros de l'époque, et les annales patriotiques à 300. Toujours est-il que, selon le procès-verbal, 60 cadavres furent trouvés dans la Tour, plus un soixante unième dans un autre lieu du palais; et que dans ce nombre ne sont point compris ceux qui furent mitraillés aux Cordeliers, tués dans leurs maisons ou noyés dans la Sorgue et dans le Rhône. En 1826, sous la Mairie Soullier, et sous la direction de M. d'Olivier, alors Capitaine du Génie, pendant que l'on transformait en casernes ce même Palais des Papes, depuis si longtemps inhabité, les ossements de deux victimes restées jusqu'alors inconnues furent trouvés au fond d'une autre Tour, où elles avaient été jetées à part. Un manœuvre, qui avait laissé tomber son panier dans cette Tour, demanda à l'y aller chercher à l'aide d'une longue échelle qu'il fit passer par une trappe. Descendu en bas le manœuvre poussa des cris à la vue des deux squelettes, que l'on fit retirer et que l'on reconnut être ceux des nommés Carrière et Daumas. On trouva dans la poche de l'un d'eux (Carrière), dont les vêtements étaient encore assez bien conservés, quelques pièces de monnaie, un paquet de

Que dirons-nous maintenant qui n'ait point déjà été imaginé sur ce monceau de chairs humaines palpitantes au fond d'un noir abîme ? N'ajoutons pas d'horribles fictions à de si affreuses réalités, et sachons

---

tabac et le billet qu'il avait reçu le jour même pour se rendre à la municipalité.

Les bourreaux étaient au nombre de 28. Les plus acharnés d'entr'eux, ou, suivant l'énergique et hideuse expression de Minvielle aîné, ceux qui avaient le *mieux travaillé*, furent, Belley cadet, Bouffier, Garcin, Chauvelly cadet, Barralier, Jabouin aîné, Girard, Tartivet dit *l'Amouroux*, Peyremorte, Guigues, Bieoulés et Lescuyer fils, jeune homme de 16 à 17 ans, dont Jourdan conduisait la main.

En seconde ligne viennent Cartier, Ruffier, Martin de Bollène, Dumazer, Belley aîné, Arnaud, Doux, Descourt, Liautier.

Leurs chefs les plus actifs étaient Jourdan *coupe-tête*, Minvielle aîné, Duprat aîné, Tournal, Peytavin, Rochetin, Chaussi, Reynaud, Molin, Loubet.

Mendes, Raphel, Savournin de la Rocca, et Gluais, allaient et venaient du Palais à la maison commune. Ceux là se tenaient derrière le rideau.

Duprat le jeune arriva de Paris, dans la nuit du 17 au 18 Octobre. Tissot, Rovère, Palun et Richard y étaient encore.

Quant aux administrateurs provisoires, ils furent comme abasourdis de ce qui se passait, et, l'un d'eux, Julian, qui vint faire un tour aux prisons, après les massacres, leva les mains au Ciel en voyant tant de sang répandu. Les administrateurs provisoires furent plus imprévoyants que coupables et moins dignes d'exécration que de pitié. C'étaient de vrais mannequins.

Voici, d'après Commin, et autres collecteurs, la liste des victimes dont les noms sont restés connus :

Les femmes Niel; — Crouzet; — Marie Chabert, couturière; — L'Argillière, couturière; — Arnaud; Ayme, dite la belle patinière; — La veuve Haut, ouvrière en soie; — Elisabeth, ouvrière en soie; — La Sarian, lavandière.

Les sieurs Delmas, menuisier; — Gabriel Dibon, patron; — Joseph Talon, cordonnier; — Gaudibert; cordonnier, notable;

épargner aux cœurs sensibles de trop déchirants tableaux. . . . .

. . . .

Comme presque tous ces malheureux n'ont été qu'étourdis ou blessés et que les derniers venus sont tombés sur une surface élastique, on entend encore parmi eux de tous côtés des pleurs, des sanglots ou des cris de rage, de douleur et de désespoir........ La sombre Tour en retentit......... et les gémissements plaintifs des victimes vont se perdre au loin chez les vivants.......

Mais..... quel est le monstre qui vient repaître ses yeux de cette vue abominable ? Quel est ce regard farouche qui se plaît à contempler cette œuvre de destruction ? Quelle est cette figure hideuse qui ose se montrer là haut à cette ouverture ? C'est Jourdan

— Vincent, cordonnier; — Chapuy, menuisier; — Girard, moulinier de soie, Officier municipal; — Lamy père, architecte, Officier municipal; — Lamy fils; — Mouvans, supérieur de l'Oratoire, Officier municipal; — Coulet, quincailler, Officier municipal; — Le père Nolhac, curé de saint Symphorien; — Niel fils, imprimeur; — Niel oncle, libraire; — Niel fils, ecclésiastique; — Vincent, sellier; — Jean Desnau, moulinier, — Chaspoul, marchand de verre; — J. Baptiste Diez, boulanger; — Dominique Jean, boulanger; — Sicard, tonnelier; — Antonin Saurel, tueur de porcs; — Mouïsset, paysan; — Jean Ribon, paysan; — François Jourdan, maneuvre; — Rey, dit la Plante, échappé des galères; — Clot, maréchal-ferrand; — Genin, fileur de soies; — Un pauvre mandiant.

Parmi les bourreaux nous n'avons cité que les plus marquants, afin d'abréger l'étendue de cette note, déjà fort longue. Mais il a été suppléé à cette lacune dans les pièces justificatives où l'on trouvera la liste, par lettre alphabétique de 63 décrétés de prise de corps, 41 décrétés d'ajournement et 83 non décrétés que la procédure a fait connaître.

coupe-tête, c'est le chef de cette bande de tigres altérés de sang que Duprat, Minvielle et Tournal appelaient notre armée, lorsque lui, Jourdan, en était le général ! Le voyez-vous là haut.. le cœur satisfait ?.. Il sort des bras d'une Laïs..... et il vient repaître ses yeux de ce spectacle horrible ?..... A son aspect les cris, les pleurs, les imprécations et les gémissements redoublent.... Ils sont entendus dans les quartiers voisins dont les habitants saisis d'horreur et de pitié changent de demeure ou font retentir les échos du Palais de leurs clameurs vengeresses !..... Alors un grand baquet de chaux vive est apporté.... On la jette toute bouillonante dans le gouffre... et cette pluie de feu tombant de tous côtés sur les victimes gémissantes, est comme une pierre infernale qui cicatrise à jamais toutes leurs blessures..... Cependant un dernier cri général, mais sourd et confus, accompagne ce coup de grâce du bourreau...... et Jourdan consomme ainsi son monstrueux sacrifice !.... Ce dernier cri, le plus affreux de tous, fut suivi d'un lugubre silence, mille fois plus éloquent que le murmure de la malédiction !

Et maintenant.... nous, narrateur fidèle et impartial, mais grave et impassible au souvenir de si profondes douleurs....... imitons ce silence....... humilions nos regrets..... paix à la tombe...... Miséricorde au remords..... L'histoire est comme la voix de Dieu...... elle est sublime dans la clémence..... N'outrageons pas l'humanité par un reproche inutile..... et plein de respect devant les arrêts du très-haut, gardons-nous bien d'en outrager les mystères !......



CHAPITRE VIII.

L'Abbé Mulot appelé à la barre de l'Assemblée nationale. — Arrivée des nouveaux Commissaires civils. — Le Général Choisy. — Réinstallation de l'ancienne municipalité. — Les brigands prennent la fuite et sont poursuivis. — Nouvelles mesures administratives. — Inhumation des victimes de la Glacière. — Leur service funèbre. — Formation d'un tribunal appelé à juger les assassins de la Glacière. — Nouvelles municipalités. — Illusion des papistes. — Intrigues des patriotes. — Situation politique de l'Europe en 1792. — Nouveaux troubles dans le Comtat. — Mouvements dans tout le midi de la France. — Décrets de l'Assemblée nationale. — Les Généraux Folenay, Wittgenstein et Dumuy.

Nous venons de jeter un voile funèbre sur le tableau le plus hideux de notre trop mémorable histoire. Grâce au Ciel, maintenant, la scène va changer; mais, par malheur, ce changement, au lieu de dénouer le nœud de l'intrigue révolutionnaire, ne fera que l'embrouiller davantage, et le drame sanglant reprendra bientôt plus audacieusement encore le cours de ses cruelles immolations.

La triste nouvelle des massacres de la Glacière, arrivée à Paris, le 20 Octobre, par courrier extraor-

dinaire, y fit une impression profonde sur les esprits en général et sur l'Assemblée nationale en particulier, dont quelques membres n'hésitèrent pas néanmoins de donner à cet affreux attentat le titre, alors honoré, de réaction populaire. Toutefois, elle n'osa point se hâter d'ouvrir ses débats à de trop justes accusations, qui, dans le cas où elle aurait voulu justifier les coupables, n'eussent pas manqué de mettre en relief tout l'odieux d'une si scandaleuse condescendance. Elle renvoya au pouvoir exécutif, dans sa séance du 21 du même mois, trois pièces qui lui étaient adressées par les administrateurs provisoires, au sujet des événements déplorables qui venaient de se passer à Avignon.

Ce fut seulement le 26 que l'Assemblée nationale, pressée par la clameur publique, et, qui le croirait ? par les instances réitérées de Rovère et de ses adhérents, se décida à s'occuper sérieusement de cette affaire. Le soi-disant député des ci-devant Etats réunis d'Avignon et du Comté-Venaissin, fut admis, dans la séance du dit jour, à porter la parole sur les troubles d'Avignon ; et son discours ne fut pas autre chose qu'une dénonciation contre l'Abbé Mulot absent. L'Assemblée nationale ne revenait pas de l'impudente lâcheté d'un accusateur dont elle pouvait d'autant moins s'expliquer la conduite dans cette circonstance, qu'elle le savait un des protecteurs avoués de ce même Jourdan, qui venait de présider aux massacres de la Glacière, massacres que, par une négligence ou une faiblesse, impardonnables il est vrai, mais toutes favorables aux assassins des 16 et 17 Octobre, l'Abbé Mulot, avec toutes ses troupes, avait laissé consommer. La dénon-

ciation de Rovère fut donc très-mal accueillie ; mais il n'en reçut pas moins les honneurs de la séance, et le Président se contenta de lui répondre avec froideur : « Monsieur, vos commettants étaient nos amis » avant d'être nos frères ; les malheurs que vous avez » éprouvés nous affligent ; mais un peuple ne peut » reprendre sa liberté sans éprouver les horreurs » inséparables de l'anarchie. Nous verrions avec dou- » leur qu'un français envoyé pour écarter la haine, » calmer les préventions, et vous réunir, eût aug- » menté vos troubles. L'Assemblée nationale s'occu- » pera des moyens de vous rendre la justice et la » paix. » Telle fut la réponse du Président. Après un accueil si peu favorable, ce qui dut surprendre beaucoup l'auditoire, ce fut que, d'après un rapport fait sans que le rapporteur ait eu sous les yeux aucune pièce à la décharge du médiateur, l'Assemblée ait mandé celui-ci à sa barre. Rien ne peut expliquer la légèreté de cette conduite, si ce n'est l'esprit d'illégalité, d'incohérence et de confusion qui dominait alors.

La séance dans laquelle l'Abbé Mulot devait être entendu avait été fixée au 4 Novembre. Le médiateur y rendit compte de sa mission d'une manière assez lucide et satisfaisante ; et si quelques paroles désobligeantes lui furent adressées par intervalles, il en fut amplement dédommagé par la majorité de l'Assemblée, qui le justifia de l'accusation portée contre lui et rejeta ainsi le projet du Comité des pétitions, surpris par les menées perfides et les rapports mensongers de Rovère et de Duprat.

La conscience des représentants du peuple semblait s'être réveillée en faveur d'Avignon à l'aspect terrifiant

du tableau de la Glacière, dont le gouvernement français, avec un peu plus de prévoyance, de sollicitude et de bon vouloir, aurait pu sans nul doute prévenir la catastrophe. Il est certain que l'extrême lenteur que mit le pouvoir exécutif à faire réaliser le décret de réunion que les patriotes de bonne foi réclamaient en vain depuis le 14 Septembre, fut le principe fondamental des désordres commis dans cet intervalle funeste où la ville d'Avignon avait été imprudemment et peut-être malicieusement livrée à un provisoire inepte et dangereux. Il est certain que le pouvoir exécutif, par négligence ou incapacité, avait égaré l'Abbé Mulot, qui, au nom des populations comtadines, dès le départ des gardes nationales de Nîmes au commencement d'Octobre, n'avait cessé de lui demander que le décret fût mis en vigueur. L'Assemblée nationale avait compris les torts de son pouvoir exécutif sans oser les avouer publiquement, et Rovère et Duprat eussent montré plus de loyauté ou plus d'adresse en dirigeant leurs poursuites contre le pouvoir lui-même et non contre ses agents (*).

(*) « Le décret de réunion », dit l'accusateur public Randon dans son réquisitoire, « n'a été promulgué que le 8 Novembre ; « or ce n'est que de ce jour que les Avignonuais sont devenus » français et soumis aux lois françaises; donc, avant ce jour, « ils n'ont reconnu d'autres lois que celles que les vainqueurs » donnent aux vaincus dans un état de guerre civile. »

Ces paroles de l'accusateur public sont presque un acte d'accusation contre le gouvernement français, ou tout au moins un aveu formel de la culpabilité évidente du pouvoir exécutif, qui, par sa négligence, nous l'avons dit, s'est rendu lui-même responsable ou complice des crimes qui ont été commis à Avignon, dans tout le courant du mois d'Octobre 1791.

Quoi qu'il en soit, ces démonstrations, momentanément favorables, de l'Assemblée nationale, eu égard aux deux partis opprimés par les brigands de la Glacière, ne fit que rendre plus actives les justes réclamations des Avignonais sans les satisfaire, car ils vivaient toujours dans le provisoire; et le gouvernement français, excédé par les plaintes incessantes que lui adressaient les amis ou les parents des malheureuses victimes, crut pouvoir faire diversion à une si légitime douleur par une fête. Pour arriver à ses fins, il se servit d'un de ces expédients dont les peuples, même au milieu de leurs plus grandes afflictions, sont toujours dupes. Il pressa le départ des nouveaux commissaires civils qui devaient remplacer les médiateurs dans les Etats d'Avignon et du Comté-Venaissin réunis depuis peu au grand Empire. Ceux-ci étaient arrivés à Orange, le 24 Octobre 1791, et avaient écrit de cette ville à l'administration provisoire qu'ils seraient sous peu de jours rendus à Avignon, où des réjouissances publiques devaient être préparées pour les recevoir et pour fêter la réunion. Ils avaient retardé de quelques jours leur arrivée dans la cité papale pour attendre le général Choisy, qui devait y venir prendre le commandement des troupes. Celui-ci les rejoignit en effet à Orange le 26, pour de là se rendre à Sorgues, où était le rendez-vous de la petite armée destinée à protéger leur entrée dans Avignon. Ils y envoyèrent, le même jour, un héraut d'armes porteur d'une ordonnance qui notifiait leurs pouvoirs aux administrateurs, avec injonction d'ouvrir les portes de la ville, fermées depuis le 16, de laisser la libre circulation aux étrangers comme aux habitants, et

enfin d'afficher le décret de réunion dont la promulgation devait être célébrée avec pompe sous peu de jours.

Les patriotes eurent l'air de se conformer à ces instructions ; ils ordonnèrent des réjouissances publiques et firent tirer quelques coups de canon pour fêter dignement cette réunion, si désirée par les uns, mais si redoutée par les autres, qui avait fait et devait faire encore verser tant de sang dans les deux provinces pontificales. Cependant au milieu de ces hypocrites manifestations, dont personne du reste n'était la dupe, ils firent transporter au Palais, des farines, du blé en quantité, toutes sortes de provisions de bouche et de munitions de guerre, afin de s'y barricader au besoin sous les ordres de Jourdan *coupe-tête* et de ses protecteurs. Sur la nouvelle de l'approche des troupes françaises, ils s'y renfermèrent en effet au nombre de cinq cents. L'on calculait qu'ils avaient des vivres pour plus d'un an de siège, et ils déclarèrent, en hérissant de canons toutes les fenêtres du fort, qu'ils ne se rendraient qu'à la dernière extrémité ou sous une capitulation convenable.

Tout cela n'était pas fait pour rassurer les esprits. Aussi, dès que les portes de la ville furent ouvertes, le peu de gens aisés parmi les citoyens tranquilles qui y restaient encore se hâtèrent-ils d'en sortir pour aller attendre l'issue des événements dans les villages voisins.

En présence de si peu favorables dispositions qu'ils eurent l'air de prendre au sérieux, les commissaires retournèrent à Orange pour y attendre, disaient-ils, les ordres ultérieurs du gouvernement, dont ils avaient reçu une mission toute pacifique. Le général Choisy,

de son côté, quoiqu'il comprît très-bien que la démonstration hostile de Jourdan n'était qu'une bravade, différa aussi de quelques jours son entrée dans Avignon qu'avec le concours des habitants il lui eût été si facile de soumettre même sans coup férir, et les choses en étaient là lorsque les commissaires civils reçurent du pouvoir exécutif des ordres formels pour opérer leur entrée immédiatement. A cette nouvelle les brigands évacuèrent le Palais et abandonnèrent tous les postes.

Ce fut le 7 Novembre, à onze heures du matin, que le général Choisy arriva aux portes d'Avignon à la tête de 3000 hommes. Sa troupe était composée des régiments de Boulonnais, de la Marck, de Lorraine dragons, des hussards et de quatre compagnies d'artillerie. Il fut harangué par Duprat aîné, colonel de la garde nationale, qui lui dit entre autres belles choses, *que le peuple Avignonnais avait versé son sang pour la constitution.*

« Je désire, » lui répondit le général, « que le » peuple Avignonais soit dans d'aussi bonnes intentions que vous le dites. Mais quant à moi, je vous » déclare que j'ai ordre d'entrer dans la ville, d'y » prendre possession de tous les postes, et d'empêcher » toute espèce de parti : *Malheur à ceux qui auront* » *embrassé le mauvais !* »

Les chefs de la faction, gens pleins d'intelligence et de vulgaire franchise, eurent la naïveté de se formaliser de ce discours; d'avouer publiquement et d'écrire que la dernière phrase qu'il renfermait n'était autre chose qu'une injure jetée à la face des amis de la constitution, et que cela voulait dire : *Malheur aux*

patriotes !... (*) Ce sincère aveu nous dispensera d'argumenter sur les paroles du général qui s'expliquent d'ailleurs assez bien d'elles-mêmes ; et l'on n'a pas besoin d'être un révolutionnaire ou un anarchiste constitutionnel pour les interpréter convenablement.

Le général Choisy, après ce peu de mots, commanda à sa troupe d'avancer et entra par la porte St-Lazare, à la tête du régiment de Boulonnais, d'une partie des hussards, des dragons et des canonniers, tandis que le régiment de la Marck et le reste des troupes entrèrent par la porte St-Michel. L'armée réunie se rendit sur la place du Palais d'où elle fut divisée, pour être logée, partie chez les bourgeois, partie au Palais et dans les Couvents.

Les trois commissaires, Lescène-des-Maisons, Champion de Villeneuve et d'Albignac, arrivèrent le lendemain, 8 Novembre, suivis d'un grand nombre d'émigrans qui croyaient la paix pour toujours rétablie à Avignon et n'attendaient que cet heureux moment pour rentrer dans leurs foyers. Le temps nous apprendra si leur déception fut grande et s'il est quelque sécurité possible avec les révolutions.

Les commissaires furent reçus avec enthousiasme par la population tout entière, et la faction elle-même feignit de leur faire bon accueil. Ils furent compli-

---

(*) « *Le sieur* Choisy fut complimenté à la porte de la ville. » Sa réponse porte avec elle le caractère de *férocité* qui a distingué depuis lors ce *Bouillé* du Midi. *Malheur*, dit-il, *à ceux* » *qui seront du mauvais parti !* Paroles *foudroyantes*, qui annon» çaient *aux patriotes* le sort qui les attendait. »

DUPRAT le Jeune.

(Pétition à l'Assemblée nationale.)

mentés par l'Abbé Barbe, le plus *lettré* des administrateurs, qui leur dit, en leur présentant les clefs de la ville, tout ce que Duprat avait débité la veille au général Choisy. Ils poursuivirent leur chemin sans même lui répondre et allèrent droit à la Commune où ils demandèrent les administrateurs réunis auxquels ils firent prêter serment d'obéissance à la loi et au Roi. Après ces formalités préalables les commissaires, escortés par la troupe urbaine, se dirigèrent vers l'hôtel Crochant où des logements leur avaient été préparés.

Dans ce trajet, il se passa une scène des plus attendrissantes qui mérite d'être consignée ici. Deux fils de l'une des principales victimes du 16 Octobre, de Niel oncle, qui eut la douleur, avant de mourir, de voir périr à ses côtés son fils aîné, vinrent se jeter aux genoux des commissaires pour leur demander la punition des coupables. Le plus jeune, à peine âgé de quinze ans, leva les mains au Ciel et leur dit : « Le
» sang de mon père et de mon frère, Messieurs, crie
» vengeance ; je vous la demande. Les coupables sont
» les hommes de sang qui, dans ce moment, vous
» environnent. Vous me rendrez justice, j'en suis
» certain, car si vous ne me la rendiez pas, je me la
» ferais moi-même partout où je rencontrerais ces
» tigres; et vous seriez les premiers à m'en applaudir.
» J'ai perdu mon père, mon frère.... je suis sans état..
» sans ressource... Les brigands nous ont tout pillé....
» Le peuple généreux que vous représentez ne pourra
» connaître nos malheurs sans avoir pitié de nous. »

Les Satellites de Jourdan, pendant ce discours, étaient pâles et déconcertés; et les commissaires atten-

dris et indignés, portèrent leurs regards sur ces misérables qui, après avoir trempé dans un si horrible attentat, osaient encore se mêler à une escorte d'honneur. Ils relevèrent les deux infortunés et leur promirent justice. Le peuple leur applaudit en criant avec force : « Oui, vengeance ! vengeance. »

Le lendemain, d'autres réclamations plus directes, et plus puissantes encore furent adressées aux commissaires. Les sieurs Arnaud, prêtre, Dupuy, chevalier de St-Louis, et la demoiselle Dupuy, sa fille, neveux et nièce du vénérable curé de Nolhac, se présentèrent chez eux pour demander que les auteurs de l'horrible assassinat commis sur la personnes de leur parent, fussent poursuivis et punis selon la rigueur des lois. Un torrent de larmes entre-coupées de sanglots accompagna leurs prières et les commissaires en furent si touchés que l'un deux, Lescène-des-Maisons, prit lui-même note de leur réquisition, avec promesse d'y faire droit.

Mais bientôt, les brigands n'osèrent plus se montrer. Le soir Jourdan fut assailli par une troupe de hussards et de grenadiers qui l'entraînèrent dans le Palais et le désarmèrent. Le général Choisy, averti de cette arrestation, y envoya son aide de camp pour délivrer le monstre qui allait être livré à la fureur populaire.

Le 9, les commissaires se transportèrent au Palais pour examiner les lieux et constater les traces fraiches encore du sang des victimes immolées dans les nuits des 16 et 17 Octobre. Ils ordonnèrent de pratiquer une ouverture au bas de la Tour où leurs tristes restes étaient entassés. Il en sortit, dit le procès-verbal, des

exhalaisons si insupportables que les travailleurs n'y purent résister, et il fallut user de grandes précautions pour en retirer les cadavres. La chaux vive qui y avait été jetée, les avait beaucoup denaturés, sans les avoir tellement consumés qu'on ne pût en compter le nombre et en distinguer le sexe. On en trouva soixante dans la Tour et un dans une cour du Palais. Ils furent religieusement ensevelis dans vingt grandes caisses fermées (*).

Les administrateurs provisoires étaient présents à cette triste opération. Interrogés sur les massacres, ils répondirent naïvement *qu'ils n'avaient pas pu les empêcher*. Un silence de mépris accusateur suivit cette froide réponse à laquelle il n'y avait en effet rien à répliquer. Mais l'administration provisoire s'était suicidée par son aveu : aussi fut-elle peu surprise de se voir remplacer par l'ancienne municipalité qui fut réinstallée le même jour.

Dès ce moment, tous les brigands crièrent *au meurtre ! à la trahison !* et prirent la fuite. Mais les commissaires, obligés de céder à la clameur publique, donnèrent des ordres pour se mettre à leur poursuite dans la ville et ses environs.

Dans la nuit du 9 au 10 Novembre, Minvielle aîné et Tournal furent arrêtés. Ils s'étaient blottis dans un trou pratiqué dans l'épaisseur d'un mur masqué par un tableau, dans la maison Minvielle. Quant à Minvielle le jeune, armé jusqu'aux dents, il voulut se défendre et prendre la fuite ; il tira plusieurs coups de

(*) Parmi ces soixante-une victimes des 16 et 17 Octobre on comptait treize femmes, deux prêtres et trois enfants.

pistolet sur les grenadiers de la Marck que l'on avait mis à ses trousses et en blessa un; mais, poursuivi par eux jusques sur les toits, il se vit obligé, pour échapper à la mort, de sauter dans une cour pavée, et s'y cassa la cuisse. C'est dans cet état qu'il fut saisi et transporté au Palais avec les autres prisonniers.

Le lendemain 10, Jourdan *coupe-tête* fut arrêté à son tour; c'était la plus importante de toutes les captures du jour, et rien n'avait été négligé pour y réussir. Ce fut Bigonet, fils d'un négociant d'Avignon, qui en eut toute la gloire. Ce brave jeune homme, dont Jourdan avait mis la tête à prix, donna, dans cette circonstance, des marques d'un zèle, d'un dévouement et d'une intrépidité vraiment dignes d'éloges. Comme il connaissait parfaitement bien le pays, il se fit un devoir d'accompagner un détachement de hussards et de dragons, qui avait été mis à la poursuite de ce chef de brigands, qui l'un des premiers avait pris la fuite. Sur les neuf heures du matin ils arrivèrent à Bédarrides, et y apprirent que l'homme qu'ils cherchaient venait à l'instant même de partir pour Entraigues, petit bourg situé à un kilomètre de ce village. Les cavaliers, doublant le pas sur cette direction, l'aperçurent bientôt de loin, et Bigonet, qui avait un excellent cheval, dévança le détachement pour avoir la satisfaction de l'arrêter seul. Jourdan, le voyant venir, pique des deux, tandis que son aide de camp vient couper le chemin à Bigonet, qui, fondant sur lui, le pistolet à la main, l'oblige à se retirer. Alors Jourdan, pressé et poursuivi, ne voit d'autre moyen de salut que celui de traverser la sorgue, qui à cet endroit est assez profonde. Mais Bigonet n'était pas

homme à s'arrêter en présence d'un si léger obstacle ; il lance lui-même son cheval dans la rivière et comme il n'est plus qu'à trois pas de Jourdan : « Si tu avan-« ces, » lui dit celui-ci, « je te fais sauter la cervelle. » Bah ! lui répondit Bigonet, ta main tremble ! tu » n'es qu'un lâche ! tu me manqueras; mais moi je » ne te manquerai pas. » Et en effet, Jourdan se voyant perdu fait feu sur son ennemi presque à bout portant. Heureusement, il n'y eut que l'amorce qui prit et le coup ne partit point. Alors Bigonet s'élance sur lui et lui porte un coup du canon de son pistolet dans la poitrine avec une telle violence, qu'il le renverse dans la rivière. Il fut au même instant retiré de l'eau, désarmé et garrotté. Dans cette situation, il tomba à genoux et demanda la vie..., à quoi Bigonet répondit que, pour son compte, il serait bien fâché de se souiller d'un sang que le bourreau seul devait répandre (*).

« Il est impossible », dit une relation du temps, « d'exprimer la joie que l'on eut d'apprendre cette » arrestation. Il fut conduit dans les prisons au milieu » d'une foule innombrable qui avait été à sa ren-» contre, et il fallut toute la sagesse des troupes et » l'espérance du supplice de ce monstre, pour empê-» cher qu'il ne fût déchiré par le peuple. Ainsi, tout » espoir de le sauver doit-être ôté à ceux (principa-» lement quelques journalistes), qui ont l'infâmie de » donner à ces brigands le nom sacré de patriotes. » C'est en vain qu'ils allégueraient en leur faveur

---

(*) Bigonet était loin de penser, dans ce moment, que si Jourdan *coupe-tête* devait être un jour livré au bourreau, ce ne serait que *pour crime de modérantisme.*

» le pardon promis par l'anmistie, puisque les effroya-
» bles crimes que ces monstres ont commis le 16, et
» les ruisseaux de sang dont ils ont inondé le Palais,
» n'ont eu lieu que depuis la proclamation qui a été
» faite à Avignon, et par conséquent sont absolument
» étrangers à l'amnistie, qui d'ailleurs n'a pas été
» accordée pour les vols, les viols et les assassinats. »

Le lendemain le fameux Peytavin, major de la garde soldée, fut aussi arrêté, dans une maison de campagne à dix kilomètres d'Avignon, où il était caché avec deux de ses camarades. Ils furent de suite conduits en prison avec Lescuyer fils, Raphel et dix-huit des vingt-huit bourreaux des 16 et 17 Novembre. On se mit d'un autre côté à la poursuite de Mendes, Duprat, Savournin, Gluais, Chaussi, Raynaud et autres prévenus trop peu importans pour qu'il soit nécessaire d'en faire mention. Tous les habitants des villes et villages circonvoisins se firent un devoir de participer à cette œuvre de justice, et un accord si parfait présida aux perquisitions, que, dans les seules journées des 9, 10 et 11 Novembre, 150 hommes avaient déjà été arrêtés.

Le 15 Novembre, les dix sections composant la commune d'Avignon, se réunirent dans leurs differents districts afin de délibérer sur les mesures à prendre et les plus pressantes formalités à remplir dans la situation. Ensuite de ces réunions, une Assemblée générale eut lieu le 16 du même mois à l'Hôtel-de-Ville où la municipalité, en présence de toutes les autorités constituées, des présidents et secrétaires des sections et du substitut du procureur de la commune, procéda au dépouillement des délibérations respectives et arrêta :

« 1° De voter des remerciments à l'Assemblée nationale, de ce qu'elle avait rejeté, le 4 du courant, le projet de décret présenté par le rapporteur du comité des pétitions et dont l'adoption aurait replongé la ville d'Avignon dans le deuil et l'anarchie.

2° Au Roi, sur le choix de MM. Lescène-des-Maisons, Champion de Villeneuve et d'Albignac, commissaires civils, de M. de Choisy, Général, et sur l'envoi des troupes de ligne.

3° De rendre un témoignage éclatant à la conduite de MM. Lescène-des-Maisons et Mulot, ci-devant médiateurs, et désavouer à cet effet toutes les délibérations, pétitions ou adresses calomnieuses présentées par quelque individu que ce soit et notamment par le sieur Rovère, qui n'a jamais reçu aucun pouvoir du peuple Avignonais.

4° De rendre, par une députation de deux d'entre les délibérans, à MM. les commissaires civils et aux troupes de ligne dans la personne de M. de Choisy leur Général, un juste témoignage de reconnaissance et de sensibilité sur la conduite noble, ferme et généreuse qu'ils ont tenue, depuis leur arrivée, pour rétablir l'ordre et la paix.

5° De nommer provisoirement dans chaque section, attendu l'urgence du cas, une commission à l'effet de procéder à l'information des vols, assassinats, crimes et délits quelconques qui n'ont aucun trait à la révolution et qui ont été commis depuis de 21 Août dernier; de dresser tous verbaux requis et nécessaires; de recevoir les déclarations, dénonciations et dépositions de témoins; et de procéder à l'interrogatoire des prévenus;

6° D'envoyer des députés aux citoyens de Carpentras, à l'effet de leur témoigner la vive reconnaissance des délibérants pour les marques publiques de sollicitude fraternelle qu'ils ont données, et les démarches généreuses qu'ils ont faites pendant la crise horrible que la ville d'Avignon vient d'éprouver; de charger ces députés d'assurer les citoyens de Carpentras que ceux d'Avignon, librement assemblés, s'empressent de désavouer la guerre injuste et barbare qui a désolé leur ville et une partie du Comtat.

7° De fonder une fête annuelle à chaque 10 Novembre, jour de la délivrance de la ville d'Avignon.

8° Que la municipalité donnera des ordres nécessaires pour le transport des victimes massacrées et pour leur dépôt dans un lieu particulier.

9° Qu'il sera fondé un service funèbre, devant être célébré annuellement le 17 Octobre, auquel la municipalité en corps assistera.

10° Que la municipalité s'occupera incessamment des moyens nécessaires pour venir au secours des familles indigentes dont les chefs sont tombés sous les coups des bourreaux.

11° Que l'horloge des Cordeliers sera incessamment réparée.

12° Enfin, que la cloche d'Argent de la Métropole sera enlevée du clocher où elle est actuellement placée et transportée en un autre lieu, pour effacer le souvenir de l'usage horrible auquel elle a été employée lors des massacres du 16 Octobre. »

Tous les vœux de cette délibération furent fidèlement remplis. Une nouvelle ère semblait luire pour la malheureuse ville d'Avignon, livrée depuis plus de

deux ans à toutes les horreurs de la guerre civile. Ses habitans s'abordaient dans les rues, les larmes aux yeux, mais la joie au cœur ; et, pleins d'un espoir mêlé de ravissement et de crainte, ils embrassaient leurs parents et leurs amis qu'ils avaient cru morts.

Ainsi bercé par la trompeuse illusion d'une paix durable, le peuple Avignonais, toujours bon quand il n'est dupe que de lui-même, avait déjà repris ses travaux habituels, ses soins de famille, et songeait à rendre grâce au Créateur d'un retour à l'ordre qu'il considérait comme l'œuvre de la providence. Les temples saints et les ateliers s'étaient rouverts, et la riante image du bonheur présent, effaçant le tableau des calamités passées, laissait entrevoir en perspective la possibilité d'un heureux avenir. En présence d'une sécurité à laquelle les hommes rappelés au pouvoir s'efforçaient de croire, mais qu'ils ne partageaient qu'à demi, malgré l'ambition qui flatte, l'autorité municipale songea au pénible devoir qui lui restait à remplir dans cette grave circonstance. Nous voulons parler du convoi funèbre des soixante-une victimes connues de la Glacière. Le 17 Novembre, dans l'après-midi, la municipalité se rendit en corps à l'Eglise St-Symphorien, accompagnée de plusieurs membres du Conseil général et suivie d'un cortège nombreux précédé par un détachement du 79me, qui avait à sa tête la musique militaire. Une multitude très-compacte, où l'on remarquait, vêtus de deuil, plus de deux cents parents de ces victimes infortunées ou des autres prisonniers dont on ignorait le sort, voulut assister à cette lugubre cérémonie, à laquelle figuraient aussi les curés des sept paroisses, les sept

confréries de pénitents, les commissaires civils, la garnison tout entière et toutes les autorités, civiles et militaires. La vaste nef de l'Eglise des Carmes, où s'étaient tenues naguères les assemblées tumultueuses du peuple, suffisait à peine pour donner accès à la foule innombrable qui voulait suivre le cortége funèbre. Vers les trois heures il s'est mis en marche, escorté par un nombreux détachement des 77me et 79me régiments d'infanterie, du 5me hussards et du 9me dragons, pour se rendre dans le jardin de la Glacière du Palais où se trouvaient les vingt cercueils contenant les restes mortels des victimes.

Après les formalités religieuses, ces vingt cercueils furent chargés sur deux grands charriots revêtus de noir et traînés chacun par quatre chevaux, analoguement enharnachés, qui les attendaient vers la petite porte aboutissant à la rue Banasterie; et le convoi, parcourant les principales rues de la ville, poursuivit avec ordre et recueillement sa marche lugubre, jusqu'au cimetière de St-Roch.

Ainsi se termina cette triste journée qui rappela de cuisants souvenirs et fit couler à Avignon bien des larmes. Elle fut si religieusement imposante dans sa tristesse, qu'au milieu de la douleur profonde qui l'entourait, pas un cri, pas un seul mot de vengeance ne sortit de la bouche des assistants.

Le 6 Décembre suivant un service funèbre, pour le repos de l'ame des victimes, fut célébré dans l'Eglise Métropolitaine. Au milieu de la basilique, toute tendue de noir, s'élevait un superbe Catafalque représentant la funeste Tour où elles avaient été précipitées. Sur le premier plan figurait un tombeau où étaient peints

divers emblêmes ornés d'écharpes municipales. Le sommet du Catafalque répresentait la ville d'Avignon sous la figure d'une femme éplorée; et le sarcofage était surmonté d'un baldaquin entouré de quatre bandes noires parsemées de larmes et d'inscriptions. Les commissaires civils, le général Choisy avec tout son état-major et la Municipalité assistèrent à cette lugubre cérémonie qui avait attiré un grand concours de peuple.

Tout en rendant les derniers devoirs à la cendre des morts, les commissaires n'avaient pas perdu de vue l'intérêt des vivants ; aussi dès ce moment songèrent-ils à l'organisation provisoire des ci-devant états d'Avignon et du Comté-Vénaissin, principal objet de leur mission.

L'Assemblée électorale, dans sa séance du 30 Mars 1791, avait déjà procédé, nous l'avons dit, à une organisation du département de Vaucluse, alors divisé par elle en quatre districts et quarante cantons. Cette décision était restée sans effet, comme tant d'autres, et les choses à Avignon et dans le Comtat en demeuraient toujours, à cet égard, dans leur état primitif, lorsque les nouveaux commissaires français vinrent encore une fois réorganiser un malheureux pays qui ne revait plus que réorganisation, tant les préludes lui en avaient coûté cher. Ils essayèrent de procéder, en vertu des décrets des 14 et 23 Septembre 1791, à cette réorganisation qui divisait les deux états réunis en deux districts, composés de trente-deux cantons, dont les chefs-lieux principaux devaient être établis à Avignon et à Carpentras. Ce nouveau système administratif devait servir immédiatement aux élections

des municipalités, élections auxquelles tout citoyen actif devait prendre part.

Les quatre principales conditions pour être citoyen actif étaient les suivantes :

1° Etre français ou devenir français.

2° Etre majeur de vingt-cinq ans accomplis.

3° Etre domicilié de fait dans le lieu, au moins depuis un an.

4° N'être point dans l'état de domesticité, c'est-à-dire de serviteur à gages.

D'autres conditions subsidiaires excluaient de l'éligibilité ceux qui, n'ayant ni profession ni métier, ne possédaient pas une ferme ou métairie d'au moins trente livres de bail ; elles excluaient aussi les banqueroutiers, les faillis et les débiteurs insolvables.

Telle était en substance la nouvelle organisation provisoire que les commissaires civils Lescène-des-Maisons, d'Albignac et Champion avaient ordre de faire exécuter dans les deux provinces papales et qu'ils publièrent en effet dans leur manifeste du 28 Novembre 1791. Elle fut sans résultat comme sa sœur aînée, et tout demeura comme précédemment dans le *Statu quo*.

Quelques jours après on procéda à l'installation du tribunal, nommé par le décret du 27 Novembre, pour juger les assassins de la Glacière. La maison de l'oratoire était le local que l'on avait assigné à ses séances. Ce tribunal était composé de sept membres, cinq juges, un accusateur public et un commissaire du Roi. Six tribunaux les plus voisins devaient y fournir chacun un de ses juges parmi lesquels ils avaient à choisir un accusateur public, et le Roi devait

y envoyer son commissaire. Ces six juges furent : Albisson, du tribunal de Montpellier ; Pazegi, de S[t]-Hippolyte ; Mouton, de Sommières; Salamon, de Montelimart; Révol, de Romans; et Pinet de Valence. Ils nommèrent pour greffier, Mignadier, remplissant les mêmes fonctions au tribunal de Sommières, et commencèrent leurs opérations vers le milieu du mois de Décembre. Mais, tandis qu'ils travaillaient à constater les attentats des 16 et 17 Octobre, et que cette affaire monstrueuse s'instruisait avec activité, les chefs de la faction révolutionnaire employaient tout leur crédit et toutes leurs intrigues à Paris et à Marseille pour empêcher qu'un exemple éclatant et salutaire ne fût donné à la nation française.

Dans ce temps-là on s'occupait aussi, à Avignon et dans le Comtat, du renouvellement des municipalités. Celle d'Avignon fut installée le 26 décembre 1791. Levieux de Laverne, ancien primicier de l'université, homme qui réunissait une haute sagesse à la probité la plus incontestable, fut élu maire à une grande majorité. Tous les Membres de cette administration, avaient été choisis parmi les citoyens amis de l'ordre et de la tranquillité publique (*).

(*) Cette municipalité était ainsi composée :

Levieux de Laverne, maire ; Soullier aîné, Queyraud, Parrocel, Hugues, Reynard, Isnard, Nogier, Raymond-Villeraze, Poncet, Joly, Bigonet, Lafond, Girard, Mestre, officiers Municipaux ; Collet, procureur de la commune; Bruneau, substitut du procureur de la commune.

Il n'y eut qu'une voix dans toute la ville pour la nommination de cette Municipalité. Sur 2287 citoyens actifs votants, le maire recueillit 2227 suffrages; les autres élections furent proportionnées à ce chiffre, et celui des officiers Municipaux qui eut le moins de voix, en recueillit plus de 1800.

A Carpentras et dans tout le reste du Comtat on eut aussi grand soin d'écarter de l'administration communale, si non entièrement tous les partisans de la constitution française, du moins tous les brouillons et les anarchistes. La ville de Cavaillon seule, où les agitateurs étaient en majorité, se distingua par une élection contraire au vœu de tous les honnêtes gens, sans acception de parti. Ce fut Chabran qui fut nommé maire de cette commune, et tous les bons citoyens en furent vivement affligés; car ils ne pouvaient pas oublier tout ce que cet homme fourbe et turbulent avait fait pour allumer la guerre civile dans le Comtat.

Cependant, cette apparence de retour à un ordre de choses plus positif et plus rassurant, donna peut-être trop de confiance aux papistes, en les berçant du fol espoir d'une contre-révolution, que la situation de la politique en France rendait chaque jour de plus en plus impossible. Cette confiance poussée trop loin, fut même une des causes les plus puissantes de l'audace et du succès des patriotes, qui ne manquèrent pas de se servir de ce prétexte pour justifier leur conduite passée, et tout jusques aux plus criminels excès de leur tyrannie, dont, dès ce moment, ils voulurent être absous. Dans ce court intervalle de temps qui semblait favoriser les partisans du gouvernement déchu, les chanoines supprimés, qui avaient déjà reconquis la confiance des populations, et se sentaient soutenus par elles, voulurent reprendre leurs fonctions; et les curés constitutionnels se virent bientôt humiliés, méprisés et empêchés même dans l'exercice du Sacerdoce, qui tout insuffisant et irrégulier qu'il était,

selon les lois de l'Eglise Romaine, n'en était pas moins dans ce moment le seul toléré et reconnu par l'état. Ces dissidences donnèrent lieu à des provocations, qui furent réprimées par la municipalité, il est vrai, mais dont les suites furent néanmoins funestes. Les commissaires civils étaient vivement affectés de ce qui se passait chaque jour sous leurs yeux ; et l'un d'eux, Lescène-des-Maisons, le patriote du Triumvirat, écrivit à cette occasion au Ministre de l'intérieur une lettre toute particulière dans laquelle il ne lui dissimulait pas les craintes qu'il en concevait pour l'avenir. Tout cela n'empêcha pas que les aristocrates d'Arles, n'entretinssent avec ceux d'Avignon, de l'Isle et de Carpentras, une correspondance et des entrevues très-suivies dans lesquelles ils ne déguisaient point leurs projets réactionnaires et leurs espérances. Malheureusement toutes ces vues, toutes ces menées, toutes ces intrigues, légitimes en droit, étaient en fait au moins intempestives, et ne tendaient qu'à fournir des armes aux révolutionnaires en ajournant indéfiniment le triomphe de la légitimité.

Ce sont moins les hommes que les événements qui font les restaurations ; et celles-ci trouvent plus de chances favorables dans les fautes des usurpateurs, que dans l'adresse ou la témérité des prétendants.

Ainsi finit, dans le trouble et la confusion, cette trop mémorable année 1791, orageuse jusque dans ses derniers jours, au milieu de ses prospérités, de ses joies et de ses espérances. Le peuple Avignonais qu'elle couvrit de deuil, ne goûta qu'un moment les perfides douceurs que le souvenir de son bonheur passé et son avidité à le reconquérir changea bientôt

en amertume. Ses ennemis étaient confondus, et il les crut terrassés; le sang innocent ne coulait plus, et il crut le pouvoir légitime rétabli dans ses anciens droits. Ce fut cette fatale erreur qui acheva de le perdre ; car elle lui aliéna la bienveillance des représentants de la nation française qui s'étaient émus au récit de ses infortunes, et n'auraient pu s'empêcher, malgré leurs principes d'exclusion et leurs sympathies politiques, d'en laisser punir les auteurs.

Ce doux mais très-court moment d'illusion ne fut donc pour les papistes que le prélude d'un regret de plus à dévorer. Tel est le fruit de ces funestes abandons que le sentiment de leur honnêteté donne trop souvent aux belles ames. Pendant que les bons citoyens, tranquilles sur leur sort, croyaient leurs bourreaux anéantis pour jamais, et les oubliaient en leur pardonnant peut-être, ceux-ci travaillaient sourdement à leur impunité, à leur délivrance...., que dis-je ? à un reveil terrible, le réveil du tigre......., plus dangereux mille fois que celui du lion.

Tournal et Minvielle, étroitement retenus dans les fers, n'étaient point toutefois si bien gardés à vue qu'ils ne pussent de temps en temps faire parvenir, par voie détournée, à leurs amis les Jacobins de Paris et de Marseille, des lettres mensongères dans lesquelles ils se peignaient aux yeux de ces honnêtes patriotes comme des *martyrs de la liberté*, accablés de mauvais traitements, torturés, tenaillés, brulés à petits feux et mis à la question au milieu des *joies féroces des esclaves du despotisme italien ;* et les Jacobins, exaltant leur prétendu supplice, tonnaient dans leurs clubs contre la barbarie des *infâmes aris-*

tocrates d'Avignon, en ouvrant des souscriptions en faveur de ces *malheureuses victimes du plus pur patriotisme.* A Marseille surtout, où Mendes et Duprat s'étaient réfugiés, les assommeurs politiques du 16 Octobre rencontrèrent quelque sympathie, et leur voix vengeresse, retentissant d'un bout de la France à l'autre, trouva de l'écho jusque dans l'Assemblée nationale.

Dans ce temps-là, la guerre semblait vouloir s'allumer aux quatre coins de l'Europe. C'était la guerre des peuples contre les Rois, guerre toujours injuste quand elle n'est pas unanime et spontanée. Les émigrés Français, pressaient vivement les principales puissances à une coalition ; et l'Empereur Léopold, l'un des plus influents monarques de l'époque, n'était pas éloigné de vouloir en venir à un coup de mains (*).

De toutes parts l'on s'agitait en sens contraire. Les deux partis s'observaient et attendaient. L'Assemblée nationale, instruite des mouvemens contre-révolutionnaires, dans sa séance du 14 janvier 1793, jura de mourir pour la défense de la constitution ; elle persécuta plus que jamais la noblesse et le clergé, ordonna le séquestre de leurs propriétés, lança des décrets foudroyants contre les émigrés Français et songea sérieusement à préparer un coup d'état pour en finir, une fois pour toutes, avec les Rois et les royalistes.

C'est dans une telle situation politique que des adresses et des pétitions en faveur des assassins de la

(*) Il mourut peu de temps après subitement, le 1er mars, âgé de 45 ans.

Glacière, furent adressées au gouvernement Français par les Jacobins des principales villes du Midi où quelques-uns d'entr'eux, nous l'avons dit, étaient réfugiés. Duprat le jeune et Mendes, après avoir agité les esprits à Marseille, se rendirent à Paris. Ils furent admis sans peine à la barre de l'Assemblée nationale qui écouta leur pétition justificative au lieu de les renvoyer devant le tribunal appelé à connaître de leurs crimes (*).

Poursuivre et punir de mort les patriotes de Monteux qui avaient rendu de si éminents services au triomphe de la constitution Française serait, disait Duprat, un crime de léze-nation qui donnerait la plus funeste audace aux ennemis de la révolution, et assurerait peut-être sa ruine entière. Cette Logique, dans la situation difficile où se trouvait la politique, trouva de nombreux partisans dans l'Assemblée et dès ce moment le procès des assasins fut jugé.

Que pouvait la voix des honnêtes gens contre celle des Jacobins, la voix de l'innocence et de la justice contre celle de l'anarchie et du crime ? En vain la Municipalité d'Avignon envoya-t-elle à l'Assemblée nationale des adresses accompagnées de preuves authentiques : c'était prêcher dans le désert. Les protestations les plus éloquentes et les plus énergiques ne furent point écoutées (**).

(*) *Mémoires sur la Révolution d'Avignon.* (*Tom.* 2.)

(**) Parmi ces adresses l'on peut citer, comme l'une des plus remarquables, celle ayant pour titre *cri des Avignonnais*, dans laquelle, après avoir retracé l'attentat des 16 et 17 Octobre, on finissait ainsi :

« Eh ! que demandent à l'Assemblée nationale Duprat, Mendes

Dès ce moment, la Municipalité d'Avignon vit avec douleur se dissiper toutes les espérances qu'elle avait conçues en faveur d'un retour prochain à l'ordre et à la paix publique. Au milieu de ses craintes pour l'avenir de la cité, elle n'était pas sans peur pour elle-même en voyant l'horison politique se rembrunir de jour en jour. Ses ennemis, parmi lesquels, outre les *patriotes pur sang*, elle devait nécessairement compter les partisans de l'Administration Richard, qu'elle avait supplantée, ne négligeaient rien, pour lui susciter des difficultés et des entraves. Le crime se montrant audacieux jusques dans les fers ; l'impunité mise à l'ordre du jour par ceux qui les premiers auraient dû sévir contre les coupables; les lois partout méconnues : Tout cela, joint au peu de sympathie qui existait entre les principes politiques de cette sage Administration et ceux d'un gouvernement démagogique presque entièrement dominé par les Jacobins, ne contribuait pas peu à rendre pesant et insupportable le poids de la responsabilité qu'elle avait laissé

» et Consors ? Entreprendront-ils de se justifier des crimes dont
» ils sont noircis ? Mais l'Assemblée n'est point un tribunal ;
» l'Assemblée en a créé un pour connaître de ces crimes. Le
» tribunal séant à Avignon peut seul les laver s'ils sont inno-
» cents, doit seul les punir s'ils sont coupables: l'Assemblée ne
» peut ni ne doit préjuger à cet égard. Jourdan, Minvielle, Sabin
» Tournal, etc., sont détenus dans ces mêmes prisons, où ils ont
» massacré nos pères, nos femmes, nos enfants ; et Duprat et
» Mendes, leurs chefs, leurs complices, sont libres au milieu de
» la Capitale ! et Duprat et Mendes trouvent des appuis, des
» protecteurs ! et Duprat et Mendes sont admis à la barre de
» l'Assemblée nationale ! peut-être demandera-t-on pour eux les
» honneurs de la séance !.. Ah ! Messieurs, vous ne vous desho-
» norerez pas : ne nous portez pas au désespoir ! »

assumer sur sa tête. Mais ce qui l'affectait plus que cela encore, c'était le mauvais état des finances de la commune que la guerre civile avait aggravé. En dépit de tout cela et malgré les dégoûts dont on l'abreuvait chaque jour, elle ne négligeait rien pour diminuer le inquiétudes du peuple et la misère qui l'accablait. Elle convoqua une Assemblée générale, qui, adhérant à toutes ses vues de prudence, délibéra :

« 1° Que, pour prévenir les effets désastreux résultant de l'agiotage sur les assignats de cinq livres, qui perdaient au delà du 20 pour 0/0 contre l'argent, il serait fait une émission de billets patriotiques de 10 sous et de cinq, jusqu'à la concurrence de 30,000 livres, qui seraient mis en circulation par échange contre ces assignats.

« 2° Qu'on emprunterait 100,000 livres pour réparer le dégat causé par les dernières inondations, et pour suppléer à la mauvaise Administration de la précédente Municipalité.

« 3° Que le public serait invité à fournir, par souscription volontaire, sans intérêts, à la formation d'une somme qui serait employée à l'achat des grains dont la ville était dépourvue.

« 4° Que le Roi serait prié de fixer la résidence du général Choisy à Avignon. »

Tous les articles de cette délibération furent exécutés et arrivèrent à bonnes fins, excepté le dernier, car le général Choisy reçut, au contraire, peu de temps après, l'ordre de se rendre à Grenoble.

Si le Roi eût été libre dans ses actes, ou si seulement le peu de puissance qui lui restait encore eût été de quelque poids dans la balance gouvernemen-

tale, ce que demandait la Municipalité d'Avignon lui aurait été accordé, et le bon esprit du général Choisy, qui avait d'ailleurs beaucoup d'influence sur les troupes de ligne, son caractère ferme et loyal, son amour de l'ordre et de la discipline militaire qu'il savait inspirer à ses soldats ; tous ces avantages cimentés par la haute sagesse de l'Administration municipale auraient pu faire lutter longtemps encore contre l'impudente audace des factieux. Mais l'autorite royale n'était déjà plus qu'un grand mot vide de sens que la langue nouvelle devait proscrire ; et l'infortuné Louis XVI, longtemps avant l'arrêt monstrueusement inique qui porta sa noble tête sur l'échafaud, était déjà mort politiquement.

Le général Choisy fut rappelé, et l'on envoya à sa place, pour prendre le commandement des troupes, le maréchal de camp Folenay.

Cette mutation fut précédée et suivie de deux ou trois décrets de l'Assemblée nationale, remarquables par des dispositions toutes diamétralement opposées ; l'un, du 15 Mars, qui semblait vouloir assurer la continuation des procédures et l'intention de punir les crimes de la Glacière ; les autres des 19 et 28 Mars, relatifs à l'organisation française des deux états du Pape, et portant amnistie pour tous les crimes et délits qui avaient été commis jusqu'au 8 Novembre 1791.

Voilà donc bientôt la municipalité d'Avignon livrée à la merci des éternels ennemis de la paix et de la prospérité publique, et l'autorité paternelle qu'un moment de sécurité avait reproduite, placée dans la cruelle alternative de compromettre par une retraite précipitée la tranquilité d'une malheureuse ville

dont on lui avait confié le sort, ou de s'exposer elle-même à la rage des forcenés dont elle avait désarmé le bras. Son choix fut bientôt prononcé : elle se dévoua.

Dans ce temps-là des troubles politiques agitaient aussi les villes d'Arles, d'Aix et de Marseille où deux partis également forts étaient en présence. Les soi-disant patriotes de cette dernière ville, auxquels Mendes et Duprat, suivis d'une centaine de leurs Satellites, s'étaient adjoints, arrivèrent le 26 Février 1792, aux portes de la ville d'Aix, au nombre d'environ 2000 hommes, et traînant à leur suite douze pièces d'artillerie. Leur expédition avait pour prétexte de transférer à Marseille le siège du directoire du département, dont les membres étaient accusés *d'aristocratie.* Ce n'était en réalité que pour faire déguerpir de cette place le régiment d'Ernest Suisse qui y était en garnison. Imposer aux malveillants par sa bonne discipline, tenir en respect les patriotes Marseillais, et contrarier les brigandages qu'ils voulaient exercer sur Arles et ses environs ; tels étaient les devoirs que ce corps militaire, dévoué aux principes de fidélité et d'honneur, remplissait dans la ville d'Aix ; tels aussi furent ses crimes, selon le patriotisme à l'ordre du jour.

Favorisés par la municipalité locale et par le général Pujet-Barbentane, qui, concurremment avec elle, témoigna la plus coupable partialité dans cette circonstance, les patriotes Marseillais entrèrent dans la ville sans difficulté, s'emparèrent des postes occupés par quelques soldats suisses qu'ils firent prisonniers, et campèrent sur le cours. Le reste du régiment suisse fut sommé de mettre bas les armes et de se retirer.

Ces braves gens subirent cette injuste humiliation, la rage et le désespoir dans le cœur.

A peu près à la même époque, vers le milieu du mois de Mars, la ville d'Apt, limitrophe du Comtat, éprouva aussi une secousse à l'occasion des mêmes patriotes qui jugèrent à propos de taxer d'aristocratie la paix et la tranquilité dont elle avait joui jusqu'alors, grâce à la sollicitude et à la modération d'une sage municipalité. Une troupe d'agitateurs fondit sur cette ville, où un certain nombre de prêtres émigrans s'étaient réfugiés. Ces misérables les en chassèrent, fermèrent les églises après les avoir dévastées et pillées; et, non contents de leurs spoliations sacrilèges, ils eurent encore l'audace d'exiger des malheureux habitants de fortes impositions, pour *être indemnisés*, disaient-ils, *de leurs frais de guerre et du temps qu'ils avaient perdu à rétablir l'ordre dans la ville.* Tel était l'esprit de justice, de patriotisme et de liberté des novateurs de ce temps-là.

Les mêmes troubles venaient d'avoir lieu, à peu près pour les mêmes motifs, à l'Isle, au Thor et à Carpentras. Cette dernière ville était toujours, après Valréas, celle qui résistait le mieux au torrent révolutionnaire. Lescène, pour contrarier le général Folenay, et Lefort, colonel du régiment de la Marck, avec lesquels il ne sympathisait pas, y avait envoyé un escadron de dragons; et ceux-ci, de concert avec les grenadiers de Bourgogne qui y étaient en garnison, exercèrent toutes sortes de vexations contre les habitants. Cependant, malgré l'influence de ces troupes, entièrement dévouées aux principes démocratiques, l'Evêque résidait toujours à Carpentras où il remplis-

sait, comme par le passé, toutes ses fonctions sacerdotales, selon les lois de l'Eglise romaine, et contrairement aux nouvelles formes constitutionnelles. Lescène-des-Maisons, Champion et Beauregard, le nouveau commissaire civil qui venait de remplacer d'Albignac, démissionnaire, voyaient avec dépit cette opiniâtre persistance du clergé Carpentrassien à vouloir, malgré leurs instructions, maintenir l'Eglise de ce diocèse dans les limites des institutions romaines. Ce système stationnaire et en quelque sorte retrograde eu égard au mouvement progressif de réforme ou de modification que la constitution de France venait d'imprimer aux réglements ecclésiastiques, contrariait beaucoup les commissaires civils qui croyaient y voir le germe le plus puissant de toutes les dissentions dont le pays Venaissin était agité. Ils s'en plaignirent amèrement, voulurent y remédier et prirent des mesures en conséquence. La troupe, qui de son côté n'était déjà que trop disposée à persécuter les bourgeois et surtout les gens d'Eglise, que les patriotes irréligieux appelaient déjà alors *Calotins*, s'insurgea contre la municipalité Carpentrassienne dont la sage modération et les principes d'ordre contrastaient singulièrement avec le caractère brouillon de cette soldatesque effrénée; et des rixes sanglantes furent le triste résultat de l'imprudente repression des commissaires civils. Force resta néanmoins à la loi dans ces scandaleux démêlés entre les autorités civiles et militaires, où l'on vit se débattre, dans ses agonisantes convulsions, ce vieux papisme qui devait bientôt consumer ses derniers vestiges de fidélité au nouvel embrasement du foyer révolutionnaire.

Pendant que les patriotes Avignonais s'agitaient de toutes parts pour opérer une réaction dans le Midi, de son côté, l'Assemblée nationale préparait une descente dans les contrées méridionales. Le général Wittgenstein était chargé de cette prochaine expédition. Mais malheureusement, la France était encore à cette époque à peu près sans armée, et il fallut y suppléer par des enrôlements de volontaires, qui n'étaient pour la plupart que des aventuriers que l'esprit subversif du moment, déguisé sous le masque du patriotisme, animait seul. Le général Wittgenstein se rendit à son poste, quoique sans troupes, et s'arrêta au Pont-Saint-Esprit, petite ville du Gard, située sur la rive droite du Rhône, à trente kilomètres d'Avignon. De là, il voulait, avant tout, observer les mouvements des patriotes Marseillais qui se disposaient à faire des tentatives armées contre les villes d'Arles, d'Avignon et de Carpentras. Le 4 Avril, il évrivit au directoire des Bouches du Rhône dont le siége était à Aix, pour mettre en évidence la contradiction de sa conduite avec la marche qui lui était prescrite par le décret de l'Assemblée nationale du 15 Mars.

Cette démarche, quoiqu'éminemment constitutionnelle, et exécutée dans toutes les formes voulues, déplut au comité de salut public Marseillais, dont les délibérations incendiaires excitèrent les patriotes contre Wittgenstein et contre le Conseil administratif du département, qui semblait vouloir condescendre aux vues, en apparence contre-révolutionnaires, du général. Celui-ci, administrateur sage et prudent, mais soldat avant tout, homme ferme, sévère et attaché par principes à la discipline militaire, ne voulut pas

sortir de la légalité et se renferma dans l'observation de son mandat qui consistait à ne laisser organiser de corps de troupes dans le Midi, que pour le maintien de l'ordre et de la paix publique; toutefois, il fut vivement contrarié du peu de succès de ses efforts, et outré de l'espèce de dédain que l'on faisait de ses instructions; il crut alors qu'il était temps de sévir; il écrivit en conséquence au Ministre de la guerre; et comme le gouvernement Français se montrait peu disposé à partager ses vues hostiles contre les Marseillais, il lui offrit sa démission qui fut acceptée sur le champ. Le lieutenant-général Dumuy fut nommé à sa place commandant de l'armée du Midi (*).

C'était par de tels actes de faiblesse et de coupable condescendance que le gouvernement donnait de l'audace, de l'union et de la force aux agitateurs; c'est ainsi que le pouvoir tomba entre les mains d'une poignée d'intrigants ou de sicaires, et qu'il n'y eut bientôt plus en France de prisons et d'échafauds que pour les honnêtes gens.

Ces actes de faiblesse, toujours si funestes au maintien de l'ordre social, étaient d'autant plus coupables et impolitiques, que, ne s'étendant pas au delà d'un certain cercle de factieux qui dominaient alors, ils ne pouvaient pas se déguiser sous le voile de la clémence ou de cette sage modération que les magistrats et les gouvernants, à certaines époques difficiles, sont quelquefois obligés de laisser tomber, comme une sorte de contrepoids, dans la balance de la justice. La

---

(*) Le Général Dumuy fut lui-même remplacé, peu de temps après, par la Général Montesquiou.

plus grande partialité régnait toujours dans l'exercice des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, et le gouvernement n'était jamais doux ou tyrannique, indulgent ou sévère, que selon le parti qu'il s'agissait de mettre à la raison. Ce système vicieux, sans satisfaire les prétentions ou apaiser les colères des hommes du mouvement, irritait leurs ennemis et les entretenait dans un état de mécontentement qui perpétuait les dissensions.

C'est dans ces dispositions que le général Dumuy, qui venait d'arriver tout récemment au Pont-Saint-Esprit pour remplacer Wittgenstein, dont la fermeté s'était attiré la disgrâce du ministre, osa écrire aux Arlesiens que s'ils ne se soumettaient pas sur le champ aux troupes de ligne et aux volontaires marseillais qui devaient remplacer leur garnison, il allait marcher lui-même contre eux à la tête de 30,000 hommes et réduire leur ville en cendres. Ainsi préluda le nouveau général, envoyé dans le Midi par un ministre pacificateur qui avait dit à Wittgenstein dans sa lettre du 9 Avril : « Je vois, mon cher général, que vous avez » déjà perdu de vue les dispositions dans lesquelles » nous sommes à Paris et la nature de notre » situation. *Ce n'est pas par les moyens militaires que* » *l'on peut et que l'on doit ramener l'ordre et la paix*, » mais bien par toutes les voies de persuasion et de » prudence. » (*).

Pourquoi le même reproche ne fut-il point adressé

(*) Lettre du Marquis de Grave, ministre de la guerre en mars et Avril 1792. Le Marquis de Grave, ne resta au ministère que durant ces deux mois.

au général Dumuy qui, de son propre mouvement et sans même consulter le pouvoir exécutif, avait menacé de réduire en cendres une ville de 20,000 ames, par la seule raison qu'elle ne voulait pas ouvrir ses portes à une troupe de brigands ? Tout esprit clairvoyant a dejà répondu à cette question. Le général Dumuy n'essuya aucun reproche sur sa conduite imprudente, parce qu'il agissait *dans le sens de la révolution ;* et que, pour ne pas se briser contre les écueils, il n'y avait qu'à se laisser glisser sur la pente du torrent.

Et maintenant, quels seront les tristes fruits d'une si criminelle partialité à l'égard des ci-devant Etats d'Avignon et du Comté-Venaissin ? Tous les fléaux réunis : Les émigrations, l'anéantissement du commerce, la guerre civile, les vols, les assassinats, la désolation, la mort. Nous verrons la plus irréprochable des municipalités, calomniée et accusée d'incivisme pour prix de son civique dévouement. Nous verrons les abominables égorgeurs de la Glacière absous par les tribunaux, couronnés de lauriers, portés en triomphe, et, encore tout couverts du sang de leurs victimes innocentes, oser venir insulter à leurs manes jusques dans le sein de la cité même d'où les imprécations des parents et un cri général d'indignation les avaient proscrits. Nous verrons le sanguinaire Jourdan, le farouche Peytavin, l'implacable Duprat, le fourbe Tournal et Chaussi le crapuleux retourner avec leur hideux cortège et rentrer en vainqueurs dans ce même Palais des Papes dont les sombres tours criaient vengeance et dont les échos gémissaient encore des derniers cris de leurs soixante

prisonniers expirants. Nous verrons tout cela, ou plutôt nous allons le transmettre aux races futures afin qu'elles se le disent après nous; et, si elles ne nous en croient point sur paroles, elles iront consulter les cendres de nos pères qui l'ont vu et qui, pour avoir voulu s'en plaindre aux administrateurs, furent guillotinés par eux.

Et vous ne voulez pas que l'on maudisse les révolutions ! Et vous voulez empêcher que l'on déplore ces temps désastreux où tout n'est qu'ambitions coupables, injustes vengeances, perfidie, impureté, désordre et confusion ! où le vice est à l'ordre du jour, et la vertu persécutée ! le crime élevé aux honneurs et l'innocence foulée aux pieds !.... et vous ne voulez pas que l'on maudisse les révolutions !... Ah ! dressez vos potences, aiguisez vos poignards, brandissez vos glaives ! comme la foi catholique la fidélité politique a ses martyrs ! Vous n'obligerez jamais l'homme de bien à fléchir le genou devant vos sales idoles ! Il n'adorera point le veau-d'or ; et vous ne lui ferez jamais convenir de la majesté de ces hommes tout à la fois vils et puissants, débonnaires et égoïstes, qui furent hier les amis du peuple, sont aujourd'hui ses oppresseurs et seront demain peut-être ses bourreaux !... L'homme de bien ne croit pas davantage à l'éternelle puissance des bayonnettes qu'à l'impérissable souveraineté des usurpateurs.

CHAPITRE IX.

L'Assemblée Nationale décrète la division définitive d'Avignon et du Comté-Venaissin. — Elle décrète aussi l'Amnistie pour tous les crimes commis à Avignon jusqu'au 8 Novembre 1791. — Embarras de la Municipalité. — Les prisonniers brisent leurs fers et se retirent au camp d'Arles. — Rebecqui et Bertin. — Rentrée triomphante des Brigands dans Avignon. — Organisation des Districts de Vaucluse et de Louvèze. — Décret du 10 Mai. — Révocation des Commissaires Rebecqui et Bertin. — Ils sont mandés à la Barre de l'Assemblée Nationale. — Elections dans les deux Districts. — Nouvelle Municipalité. — Le Général Barbentane. — Duprat Maire et Député. — Directoires. — Le 10 Août. — Mouvements de l'Etranger. — Préparatifs de guerre. — Acquittement des Bourreaux de la Glacière. — Retour de Rebecqui et Bertin. — Nommination de Députés à la Convention Nationale. — La République.

Les Etats d'Avignon et du Comté-Venaissin, après trois ans de guerre intestine, épuisés par toutes les calamités inséparables de l'anarchie, avaient encore à souffrir du provisoire, cette lèpre politique qui ronge le corps social, le mine, l'engourdit et le plonge dans une sorte de torpeur qui serait pire que la mort même, si une surexcitation fébrile ne venait tout à coup la dissiper. Ce pénible état de choses, qui prenait sa source dans cet abîme d'obscurités, d'incertitudes et

d'indécisions où se noyait la législation française, livrée elle-même à toutes sortes d'entraves et de tiraillements, avait été la cause de la plupart des maux et des désordres qui venaient d'affliger le Comtat. La guerre de Carpentras, les troubles du 21 Août, les massacres de la Glacière, n'avaient pas eu d'autre principe funeste que la mauvaise foi des révolutionnaires jointe à l'extrême lenteur du pouvoir exécutif. On comprenait très-bien cette vérité à Avignon, et personne n'ignorait ni la cause du mal ni le remède à employer pour le guérir. Seulement, à l'égard du remède, on différait encore sur son application. Les uns prétendaient qu'il ne pouvait venir que de Paris, les autres que de Rome; quelques utopistes, et c'était la grande minorité, croyaient même que le pays pourrait le puiser dans son propre sol, comme Genève ou Venise; mais tous, excepté les héros de Jourdan *coupe-tête*, étaient du moins d'accord sur cette vérité palpable, qu'Avignon et le Comtat ne pouvaient pas, sans courir les plus grands dangers, rester plus longtemps dans le *statu quo*, et qu'il fallait aux provinces Papales enclavées dans la France, et depuis 1790 bien ou mal acquises par elle, une organisation complète et définitive, une administration solide dans ses fondements et donnant à ses peuples quelque sécurité pour l'avenir.

Nous sommes arrivés à cette seconde période de la révolution Avignonaise où l'amour du Papisme, éteint dans les esprits si non tout à fait dans les cœurs, avait fait place à cet esprit chevaleresque qui distingua toujours la Nation Française. Les Comtadins même les plus dévoués au Saint-Siége avaient senti le besoin de se réunir à la grande famille au sein de laquelle la

nature les avait placés. En devenant français ils étaient aussi devenus royalistes. Tout ce qu'il y avait de noble sang et de cœur généreux dans cette belle contrée brulait de défendre, au péril de sa vie, la royauté menacée dans la personne de Louis XVI; et les émigrés d'Avignon se mêlèrent ainsi aux émigrés français, heureux de prendre les armes, non contre leur patrie mais contre le républicanisme, non contre leurs frères et leurs concitoyens, mais contre des brigands qui dévastaient leurs propriétés et pillaient leurs maisons. Malheureusement il se trouva, parmi ceux de leurs frères que, par principe et par devoir, ils étaient obligés de combattre, des hommes égarés mais de bonne foi, d'honorables ou innocentes dupes, que les grands mots de liberté, de patriotisme et de gloire avaient séduits. Ce destin facheux, mais inévitable, et qui ne pouvait d'ailleurs être reproché qu'aux factieux et aux anarchistes, ils le partagèrent avec les Condé, les La Rochefoucauld, Les Villaret-Joyeuse, Les Clermont-Tonnerre, Les Bassompierre et autres illustres descendants de grandes maisons, fidèles serviteurs du trône et de l'autel menacés.

Nous ne verrons donc bientôt plus que deux partis en présence : les royalistes et les républicains. Il n'y a déjà plus ni à Avignon ni dans le Comtat de sujets du Pape. Nous sommes en pleine France et dans un temps où l'on n'avait plus rien à démêler avec la cour de Rome. Mais procédons par ordre de temps, et reprenons où nous l'avons laissé, le fil de notre histoire.

L'Assemblée Nationale, dans sa séance du 26 Mars 1792, rappelant ses deux décrets des 15 et 19 du même mois, après avoir entendu le rapport de ses

Comités des pétitions et de surveillance, avait décreté la division définitive des deux ci-devant Etats d'Avignon et du Comté-Venaissin en deux districts, telle qu'elle avait déjà été réglée par un autre décret du 23 septembre 1791. Ces deux districts, désignés sous le nom de Vaucluse et de Louvèze, devaient être séants le premier à Avignon et le second à Carpentras. Le district de Vaucluse devait être de suite et de fait incorporé avec le département des Bouches du Rhône, et celui de Louvèze avec le département de la Drôme.

Les Assemblées primaires devaient nommer les juges de paix et les électeurs des deux districts, dont le lieu de réunion était fixé dans la ville de l'Isle où l'on devait procéder à l'élection de trois députés et de deux suppléans.

Les directoires des départements des Bouches du Rhône et de la Drôme avaient à nommer chacun deux commissaires pris dans les Conseils de départements. Cette commission devait se réunir à Avignon huit jours après la nomination de ses membres, s'y occuper de suite de tous les moyens de conciliation, sur toute l'étendue des deux districts, et requérir au besoin la force publique. Une fois la commission réunie dans le lieu de sa résidence les commissaires civils, antérieurement envoyés par le Roi, devaient cesser leurs fonctions.

Telles étaient en substance les principales conditions de ce décret qui semble au premier aperçu n'avoir été dicté que par l'amour de l'ordre et de la paix. Mais tout ce pompeux étalage d'humaine sensibilité et de philantropie dont les articles préliminaires de la loi et ses considérants fesaient parade, n'était là absolument

que pour faire passer deux monstruosités législatives diaboliquement déguisées et perfidement cachées comme du poison sous une couche de miel. Sur vingt-un articles, assez largement développés, dont ce décret fut composé, dix-neuf concernaient la réorganisation administrative tant désirée par tous, et deux, exprimés en quatre lignes, tendaient non seulement à détruire tout le mérite des autres, mais encore à plonger dans le désordre et la désolation le pays que l'on voulait régénérer.

Ce qui, depuis cinq ou six mois, avait entretenu un certain équilibre entre la sotte exigence des passions politiques et la fermeté inébranlable de l'administration municipale, c'était le bon esprit de la troupe de ligne. L'excellent maire Laverne, soupçonneux et prévoyant dans sa sagesse, redoutait qu'on ne lui enlevât ce moyen coërcitif; il avait adressé à ce sujet une pétition au ministre, en le sollicitant vivement, au nom de ses administrés, d'intercéder auprès du Roi et de l'Assemblée nationale pour que la garnison actuelle, dont seule dépendait la sureté de la ville d'Avignon, y fût laissée au moins encore quelque temps. Les législateurs français répondirent à la paternelle sollicitude du magistrat homme de bien, par les paroles suivantes lancées contre lui comme une sorte de défi à son honnêteté : « Le Roi sera invité de » donner les ordres les plus prompts pour retirer des » districts de Vaucluse et de Louvèze, les troupes qui » y sont actuellement en garnison ou en quartier, et » de les faire remplacer par des forces suffisantes, » composées de troupes de ligne et de bataillons de » gardes nationales volontaires. »

Un autre bienfait de la loi qui pouvait amortir jusqu'à certain point, les haines et les vengeances que les massacres de la Glacière avaient soulevées dans les deux partis opprimés, c'était l'espoir de la juste punition des coupables, exercée juridiquement. L'Assemblée nationale elle-même en avait senti la nécessité et l'avait annoncée dans son décret du 27 Novembre 1791. Voici maintenant ce qu'elle établissait en principe par sa loi du 28 Mars 1792: « L'Assemblée natio-
» nale décrète l'amnistie pour tous les crimes et délits
» relatifs à la révolution, commis à Avignon et dans
» le Comté-Venaissin jusqu'au 8 Novembre dernier. »

Mais déjà, même avant que cette loi fût promulguée, et immédiatement après la publication du décret du 19 Mars qui semblait préalablement accorder les faveurs de l'amnistie aux assassins de la Glacière, tous les prisonniers décrétés qui se trouvaient au Palais, soutenus par quelques compagnies des gardes nationales de Nîmes, avaient brisé leurs fers; et les juges du tribunal appelés à les juger à Avignon s'étaient dispersés.

Dès ce moment les scènes les plus scandaleuses, que ni l'Administration municipale ni les commissaires civils ne purent empêcher, eurent lieu à Avignon, à l'Isle, à Cavaillon, à Mazan et dans les principales villes du Comtat. Il n'y eut plus aucune retenue chez nos valeureux puritains: les plus hypocrites d'entre eux levèrent tout à fait le masque, et la plus grande agitation règna dans tout le Midi.

Jourdan *coupe-tête*, et les autres prisonniers mis illégalement en liberté, s'étaient retirés au Camp d'Arles où s'organisait une armée de patriotes forcenés

qui menaçait d'envahir Avignon pour y renouveler les scènes horribles de la Glacière. La terreur s'était emparée de tous les esprits. Les émigrations recommencèrent. On n'entendait parler de tous côtés que d'assassinats, de fusillades, de pendaisons. Deux des commissaires civils, Lescène et Champion, quittèrent Avignon ; l'Evêque de Carpentras lui-même, qui, dans le plus fort de la guerre et durant tout le siège, était resté fidèle à son poste, fut enfin obligé d'abandonner cette ville ; et la tempête de l'anarchie gronda bientôt plus que jamais menaçante sur le sombre horizon.

Telle était la triste situation du Comtat, grâce aux bienfaisants décrets de l'Assemblée nationale, quand les deux commissaires des Bouches du Rhône Rebecqui et Bertin, arrivèrent à Avignon. Cette arrivée donna lieu à l'un des épisodes les plus piquants de notre triste révolution : Il mérite d'être rapporté avec quelques détails.

L'époque où la commission, nommée par les directoires des départements des Bouches du Rhône et de la Drôme, devait se réunir à Avignon, avait été fixée par la loi du 28 Mars au huitième jour après la nommination des commissaires. Or, dès le 15 Avril ces directoires avaient nommé Rebecqui et Bertin pour le district de Vaucluse, et Faure et Pinet pour celui de Louvèze. Les deux premiers, pressés par les commissaires civils et les patriotes d'Avignon d'effectuer au plutôt leur réunion dans cette ville, avaient écrit au directoire de la Drôme de vouloir bien inviter les commissaires qu'il nommerait à se rendre immédiatement à Nîmes ou à Beaucaire, afin de combiner

avec eux tous les moyens propres à opérer le plus convenablement possible l'organisation des deux districts. Plusieurs jours se passèrent sans qu'aucune réponse n'arrivât du directoire de la Drôme à Rebecqui et Bertin, qui, toujours pressés par les patriotes républicains se décidèrent à requérir quelques bataillons des gardes nationales du Gard, de l'Hérault et des Bouches du Rhône, pour faire seuls leur entrée dans Avignon (*).

Malheureusement les directoires des départements de l'Hérault et du Gard s'opposèrent à l'effet de ces réquisitions, contraires à la loi, disaient-ils, en ce qu'elles n'étaient point formulées au nom des quatre commissaires réunis, et il ne restait plus à Rebecqui et Bertin, pour constituer leur escorte d'honneur, qu'un bataillon de volontaires nationaux du département des Bouches du Rhône, et quelques bandits d'Avignon ou des pays environnants. Nonobstant cet empêchement grave dans la circonstance, les deux commissaires se décidèrent à opérer leur entrée dans Avignon.

Maintenant, si l'on désirait savoir les motifs de la négligeance ou des mauvaises dispositions du directoire du département de la Drôme à seconder l'empressement, soi-disant patriotique, des commissaires des Bouches du Rhône, il serait assez facile de les expliquer; mais chacun les a déjà devinés. Les opinions

---

(*) Le directoire du département de la Drôme, dans son arrêté du 5 Mai 1792, affirma avoir répondu à la lettre de Rebecqui et Bertin, qu'il avait *nommé pour ses commissaires les sieurs Pinet et Faure, et qu'il venait de leur donner ordre de se rendre le* 3 *du mois de Mai à Avignon.* Les commissaires des Bouches du Rhône, de leur côté, assurèrent n'avoir point reçu cette réponse.

exaltées de Bertin et Rebecqui, notoirement dévoués aux principes républicains, qui commençaient déjà à germer dans le pays, leur intimité connue avec les Jourdan, les Tournal, les Minvielle et autres héros de la Glacière; enfin le caractère brusque, partial et peu conciliant que l'un d'eux surtout, Rebecqui, venait de déployer au Camp d'Arles : Tels étaient les motifs de l'hésitation, ou, disons mieux, de l'extrême répugnance que le directoire de la Drôme, beaucoup plus sage que celui des Bouches du Rhône, avait montrée dès le principe, à prêter sa coopération dans l'affaire délicate du démembrement du Comtat. Cela est si vrai que deux premiers commissaires nommés par le directoire de la Drôme, Quincieux et Fayard, avaient tout d'abord, sous on ne sait quel prétexte spécieux, refusé de prendre part à la commission; que leurs successeurs, Pinet et Faure, ne l'avaient acceptée qu'avec beaucoup de réserve et de difficulté; et que l'un d'eux même, Pinet de Valence, qui faisait partie du tribunal nommé pour juger à Avignon les décrétés de la Glacière, ayant appris que Bertin et Rebecqui avaient eu quelques rapports avec ces misérables, se désista bientôt et donna sa démission. Les deux commissaires des Bouches du Rhône, ayant donc, malgré tout cela, résolu leur entrée dans Avignon, sans le concours de leurs collègues des Bouches du Rhône et avec un seul bataillon de volontaires nationaux, en fixèrent irrévocablement le jour au dimanche 29 Avril. Leur premier acte fut en conséquence une illégalité; car, aux termes du décret de l'Assemblée nationale, la commission ne pouvait entrer en activité que par la réunion

des quatre commissaires qui devaient la composer. Mais il y a plus, cette illégalité fut accompagnée de circonstances ignobles et scandaleuses auxquelles donna lieu la scène la plus révoltante dont les annales révolutionaires aient jamais fourni le tableau. Hâtons-nous d'en finir avec cette orgie politique; car, il faut bien le dire, les décrétés de la Glacière avaient l'honneur de figurer dans ce fameux bataillon des volontaires nationaux des Bouches du Rhône; et le prix des forfaits inouis de Jourdan *coupe-tête* et de ses affreux Acolytes, devait être, six mois après leur perpétration, l'entrée glorieuse et triomphante de leurs auteurs dans la malheureuse cité où ils avaient été commis !.....

Et maintenant..... vous qui lisez ces lignes, baissez la tête devant le progrès de la civilisation et de la philantropie de ce temps-là ! Saluez la réforme des abus et la regénération des peuples.... Déguisez votre indignation, si vous le pouvez; et, sans que l'histoire ait besoin de joindre au récit des événements la peinture des mœurs et le portrait des hommes éclairés de l'époque, voyez, méditez et jugez !...

Le jour de la scandaleuse entrée triomphante avait donc été, nous l'avons dit, fixé au dimanche 29 Avril. Vers le milieu du jour prescrit on vint en effet annoncer à la Municipalité que les commissaires Rebecqui et Bertin allaient arriver. Le maire qui avait juré de rester, en dépit de tout événement, fidèle à son poste, et de le déserter d'autant moins que la situation deviendrait plus critique et plus grave, se résigna, sans murmurer, à la douloureuse humiliation d'aller recevoir les commissaires en cérémonie. Leur hideux cortége arriva à une heure vers la porte Limbert et fit

le tour de la ville en défilant du côté de Saint-Michel, où une belle journée de printemps avait attiré une grande affluence de peuple. Malgré les acclamations réitérées de *Vive la Constitution*, qui avaient été inspirées par ordre *supérieur*, une profonde consternation se peignait sur la plupart des visages, dont quelques-uns seulement resplendissaient d'une joie féroce à la vue de ces hommes de sang qui venaient renouveler à Avignon leurs monstrueuses saturnales.

Peytavin ouvrait la marche à la tête d'une troupe de patriotes de sa façon qu'il avait recueillis un peu partout et qui l'avaient suivi jusqu'au Camp d'Arles. Venait après lui Jourdan *coupe-tête*, monté sur un superbe cheval blanc, et revêtu du costume de commandant général. Il avait à ses côtés Minvielle aîné, Tournal, et les dames Duprat et Tournal en amazones. Les autres héros de la glacière trônaient dans des chars de parade, ornés de guirlandes de buis, de fleurs et de lauriers. Cette horrible cavalcade était suivie d'un somptueux carrosse portant avec orgueil l'ambitieux Duprat et ses deux amis, les commissaires Rebecqui et Bertin, lesquels n'avaient pas craint de se faire accompagner par les décrétés de prise de corps dont quelques-uns même avaient rang d'officiers dans leur abominable escorte. Le bataillon des volontaires Marseillais fermait la marche, au milieu des hurlements d'une effrayante populace et au chant mille fois répété du fameux *ça-ira*.

Dès que les commissaires Rebecqui et Bertin furent arrivés à Avignon, la Municipalité se trouva presque entièrement effacée par la présence de ces audacieux proconsuls de la république menaçante. Il y avait si

peu de sympathie entre ces deux administrations civiles, que l'autorité militaire, ne sachant à qui entendre, finit par ne faire plus rien qu'à sa tête, ce qui n'arrangea pas les affaires, il est vrai, mais ne les fit pas marcher plus mal qu'elles ne l'avaient fait jusqu'alors.

Les clubs furent rouverts; l'uniforme et les couleurs nationales reparurent; la libre circulation des assignats fut ordonnée (*); toutes les affiches et proclamations de la Municipalité placardées dans les rues de la ville, furent arrachées par les patriotes; et ils n'eurent garde d'oublier celle qui, conformément au décret du 5 Mai de l'Assemblée nationale, ordonnait le rétablissement du tribunal criminel et la réintégration, dans les prisons d'Avignon, des assassins présumés de la Glacière. Mais, bien plus que tout cela encore, toutes les créatures de Duprat, tous les Satellites de Jourdan, et notamment le juge national Raphel, furent réhabilités et rendus au pouvoir.

C'est dans ce moment que Pinet, l'un des commissaires du département de la Drôme, dont nous avons parlé plus haut, étant arrivé à Avignon, et ayant vu de ses propres yeux tout ce qui se passait dans cette malheureuse ville, se retira précipitamment pour en rendre compte à son directoire. Celui-ci approuva la conduite de son délégué, et, après avoir pris avis de deux des ci-devant commissaires civils, Champion et Beauregard, qui se trouvaient dans ce moment à Valence, il

---

(*) En France, les assignats ou papier-monnaie avaient cours depuis le 2 Février 1790, époque où l'Assemblée constituante décréta la vente des biens ecclésiastiques.

résolut d'en faire part à l'Assemblée nationale par l'organe de Lescène-des-Maisons et du commissaire du Roi Hullin. Ces deux fonctionnaires remplirent cette tâche avec intelligence, et l'Assemblée, après plusieurs discussions très-orageuses, rendit le décret suivant dans sa séance du 10 Mai 1792.

« Art. I. Les deux commissaires nommés par le département des Bouches du Rhône pour l'organisation des corps administratifs d'Avignon, comparaîtront à la Barre dans quinzaine, du jour de la publication du présent décret.

II. Les administrateurs du département de la Drôme nommeront provisoirement d'autres commissaires, pour procéder à l'installation du tribunal d'Avignon et à l'organisation des corps administratifs.

III. L'Assemblée annulle toutes les opérations ou élections faites ou provoquées par les commissaires du département des Bouches du Rhône.

IV. Les gardes nationales, appelées par eux à Avignon, seront tenues d'en sortir et de retourner à leurs domiciles respectifs : seront tenues de même de sortir d'Avignon tous gens armés sans réquisition légale.

V. Le tribunal qui jugera les prisonniers sera établi à Montélimar. »

Malheureusement, ce décret qui ne fut arraché qu'à grand peine à l'outrecuidance des Jacobins, n'eut pas tout l'heureux résultat que l'on en attendait. Duprat le jeune, Rovère, Mendes, Peyre et Tissot, qui étaient alors à Paris, en firent parvenir la nouvelle à Avignon, même avant qu'il n'eût reçu la sanction royale; et Jourdan et ses complices eurent ainsi le temps de se retirer en Provence auprès du club Jaco-

bite de Marseille qui les avait déjà mis une fois sous sa sauve-garde.

De son côté, le directoire des Bouches du Rhône, dans sa séance du 15 du même mois, révoqua ses deux commissaires Rebecqui et Bertin, et en nomma d'autres à leur place; le directoire de la Drôme, conformément à l'article II du décret de l'Assemblée nationale, nomma aussi les siens; et la commission provisoire chargée de procéder à l'organisation définitive des districts de Vaucluse et de Louvèze, fut ainsi entièrement constituée. Les quatre nouveaux commissaires étaient Borelly, Rochas, Fabre et Magnan.

Ici l'observateur moraliste ne pourra s'empêcher de faire une remarque et de se demander pourquoi, au milieu de toutes ces fluctuations et de tous ces changements rapides et continuels de commissaires du Roi, de commandants militaires, d'administrateurs civils et de fonctionnaires publics de toute espèce, il ne s'en trouvait jamais un seul de stable qui convînt au peuple ou au pouvoir et que l'un ou l'autre tînt à conserver? Si ce n'est point là un signe évident de faiblesse, d'inconsistance et de défectuosité de cet édifice gouvernemental qui cherchait à se consolider sur des ruines, nous n'entendons rien à la morale politique du siècle qui s'élaborait alors, et renonçons pour jamais à la juste appréciation des hommes et des choses de ce temps-là. Croit-on de bonne foi, par exemple, que les Jacobins dont le parti essentiellement exclusif et audacieux commençait à influencer visiblement l'Assemblée nationale, se seraient contentés du civisme, tout exalté qu'il pouvait être, de Rebecqui et Bertin dont ils approuvaient la conduite évidemment illégale? Croit-

on qu'il pouvait y avoir un point fixe, un principe arrêté pour ces brouillons ambitieux qui voulaient réédifier sans cesse jusqu'à ce que tout fût égalisé à leur niveau ? Il faudrait être bien aveugle pour ne pas apercevoir le vice radical du système perpétuellement mobile, et progressivement subversif de cette politique infernale qui n'avait pour point de départ que l'innovation à tout prix et pour but que le désordre et le renversement.

Quoiqu'il en soit, les deux commissaires prévaricateurs, ayant paru à la barre de l'Assemblée nationale, les 8 et 15 Juin 1792, n'eurent pas grand peine à s'y justifier aux yeux d'une majorité déjà imposante et entièrement devouée aux principes démagogiques qui prédominaient depuis quelque temps. Pendant ce temps-là la commission provisoire constituée, qui était entrée en fonctions depuis le 23 Mai, avait déjà commencé de procéder à l'organisation définitive des districts de Vaucluse et de Louvèze, et essayé de rétablir l'ordre et la paix dans un malheureux pays depuis trop longtemps en butte aux déchirements de la guerre civile. Les Assemblées primaires avaient été convoquées pour procéder à l'élection des officiers municipaux. Cette opération s'effectua dans toutes les communes, quoiqu'avec beaucoup de désordre et de confusion. Les patriotes Marseillais, provisoirement obligés de sortir d'Avignon, étaient allés semer le trouble et la discorde dans les bourgs et villages du district de Vaucluse, tandis que celui de Louvèze était exploité par les gardes nationales de Nîmes et d'Orange, et par les anarchistes Avignonais. Le décret de l'Assemblée nationale, qui ordonnait le rétablissement du tribunal

criminel à Montélimar, demeurait sans exécution, et les glaciéristes, forts de cette coupable négligence, osèrent en provoquer eux-mêmes le rappel et demandèrent énergiquement à être jugés. Dès-lors, les juges se réunirent dans cette ville et préparèrent d'avance le jugement d'iniquité que l'Assemblée nationale leur avait soufflé avec si peu de réserve et de déguisement.

Les élections municipales de la ville d'Avignon, qui venaient de s'effectuer au milieu du plus affreux scandale, grâce aux intrigues et aux brutalités des factieux, furent toutes en faveur des assassins de la Glacière; ceux-ci, poussèrent l'audace et la bassesse jusqu'à poster aux avenues des assemblées sectionnaires des hommes de la lie du peuple, armés de bâtons, chargés d'intimider les citoyens tranquilles qui paraîtraient peu disposés à émettre un vote favorable au parti du mouvement. Quelques-uns même, qui avaient voulu réclamer contre cette abjecte violence faite à la liberté des suffrages, furent impitoyablement repoussés, insultés et accablés de coups. C'est à la faveur d'un telle fraude, que Duprat le jeune fut élu maire au grand mécontentement des hommes d'ordre, des vrais amis du peuple et des honnêtes gens (*).

Le général Barbentane, commandant à Avignon les divers détachements de gardes nationales, favorisa

(*) Cette nouvelle Municipalité était composée comme suit : Duprat, maire; Salvador, Cartoux, Revol, Palun, Liotard dit *Chauvet*, Perrot, Bioules, Thivellier, Thomas Crest, (de Morière), Delpuech, Fouque, Fabre, Paul Yautier, Meynaud, officiers municipaux; Capon, Procureur de la commune; Robinaux, Substitut du Procureur de la commune. (*Courrier d'Avignon.* Juin 1792).

de tout son pouvoir l'élection de cette Municipalité, qui, disait-il, était la seule capable de préserver le pays du contact gangrené de l'incivisme, et de le soustraire aux perfides suggestions des contre-révolutionnaires. Après l'installation, il parcourut la ville à cheval, suivi de son état-major et d'une troupe considérable de volontaires Marseillais, précédés de tambours et d'une brillante musique. Tous portaient à leurs chapeaux des lauriers ou des branches de verdure. Cette multitude armée, entourée d'une nombreuse populace, faisait avec elle retentir l'air de cris de mort et de vociférations sanguinaires, accompagnées de fréquents vivats en l'honneur du nouveau maire et du général. Les mêmes hommes soudoyés, armés de bâtons, dont nous avons parlé plus haut, suivaient aussi le cortége en criant de toutes leurs forces : « Vive Barbentane ! vive Duprat ! vive la Constitu- » tion ! la Constitution ou la mort ! »

La cérémonie de l'installation eut lieu le dimanche 17 juin, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, et l'ancienne Municipalité, fidèle jusqu'au dernier instant à sa promesse, y assista en corps. L'excellent maire Laverne y fit un discours, qui peut être cité d'un bout à l'autre comme un modèle de bonté, de sagesse et de modération. Nous en citerons les premiers et principaux paragraphes, parcequ'ils sont, tant par leur profondeur que par leur simplicité, la meilleure leçon de morale politique que l'on puisse donner aux peuples.

Mes chers Concitoyens, mes chers Frères,

« L'organisation définitive commence ; le sort de notre Patrie est entre vos mains.

« Je vous ai entendu appeler la *Constitution de*

France; vous avez délibéré d'être réunis à l'Empire Français, vous l'avez demandé, vous l'avez obtenu, vous êtes Français, vous avez pour loi la Constitution, vous avez juré de l'observer; j'ai lu sur vos poitrines *la Constitution ou la mort.* Suivons donc cette Constitution, soyons soumis à ses lois. Elles sont la volonté générale. Oui, les lois sont la volonté immédiate des Législateurs qui les ont portées, et du Roi qui les a sanctionnées; elles sont la volonté médiate des peuples qui ont nommé les Législateurs; elles sont la volonté générale et propre de chacun de nous. Ainsi nous sommes parfaitement libres, lorsque nous ne sommes soumis qu'à notre propre volonté, qui est la Loi que nous avons portée nous-mêmes indirectement, et qui est en même temps la volonté générale de tous, et notre propre volonté de préférence.

« Mais lorsque nous nous livrons à notre volonté particulière, différente de la volonté générale et des lois, alors nous sommes en contradiction avec nous-mêmes, alors nous nous écartons de nos devoirs, et nous cessons d'être libres, ou du moins nous marchons à la servitude que nous ne manquons pas de rencontrer, lorsqu'à bon droit la force publique nous contraint.

« La liberté ne consiste pas à pouvoir faire tout ce qu'on veut, elle consiste à pouvoir faire tout ce qui est permis, sans en être empêché.

« C'est pourquoi, mes chers Concitoyens, mes Frères, je vous exhorte à observer la Constitution, à la respecter et à l'aimer. On l'appelle sainte, parce qu'elle a été sanctionnée; on l'appelle sainte, à cause de ses rapports avec la religion : je dis la religion,

séparée de la superstition ; je dis la religion, séparée du fanatisme ; je dis en un mot, la religion, telle que Dieu nous l'a transmise ; qui nous prescrit, sur toutes choses, d'aimer Dieu et le prochain. *Aimez votre prochain comme vous-même*, dit la loi divine, faites du bien, même à ceux qui vous font du mal ; les hommes sont tous égaux devant Dieu, ils sont libres, rien ne les distingue que les bonnes ou mauvaises actions, les vertus ou les vices.

« La loi humaine, la Constitution vous dit : regardez les hommes comme vos frères ; ils sont tous égaux devant la loi, ils sont libres, rien ne les distingue que les sentiments et les qualités que la nature et l'éducation leur ont départis. La Constitution enfin ne veut pas qu'on fasse du mal à personne.

« Les liens les plus forts de toutes les sociétés civiles, sont la religion et les lois : la religion inspire et forme les bonnes mœurs ; les mœurs soutiennent et fortifient les lois.

« Lorsqu'il n'y a plus de mœurs, à quoi servent les lois ? *Quid leges sine moribus vanæ proficiunt ?*

« Or si les Lois ne sont pas en vigueur, si elles ne sont pas observées, si nos sentiments ne sont pas tels qu'ils doivent être, alors tout est perdu. L'anarchie s'introduit, domine, renverse l'ordre public et trouble le repos de tous les habitants.

« Au surplus, mes chers Concitoyens, mes très-chers Frères, je vous prie d'être bien persuadés de la pureté de mes intentions en insistant dans ce discours sur l'amour de la Constitution, et sur le respect dû aux lois ; je n'ai point, dis-je, d'autre intention, d'autres vues, que celles de vous faire juger par vous-

mêmes combien il est important d'être les rigides observateurs de la loi, parce que c'est de l'amour pour la Constitution, c'est de la soumission à ses lois que dépendent l'union des Citoyens, la paix, la tranquillité, la sûreté de tous, la conservation des propriétés, et en un mot le salut de la patrie. »

Laverne termina son discours par de tendres remercîments et des témoignages de reconnaissance adressés au peuple avignonais qu'il exhortait à l'obéissance et au devoir en faveur de la nouvelle Municipalité dont il fit même l'éloge, toujours dans ces mêmes sentiments d'amour fraternel, de paix et de conciliation qui l'animaient pour son pays.

Duprat, à cette sublime inspiration du magistrat homme de bien qui sait humilier, lorsqu'il le faut, son amour propre et ses sympathies personnelles devant l'amour de l'ordre et de la paix publique, répondit par une harangue ampoulée, pleine d'orgueil, et de ressentiment, qui commençait ainsi : « La confiance « *bien prononcée* de nos Concitoyens, nous appelle au « poste important où vous étiez placés. Au temps « malheureux de l'asservissement de l'humanité, vos « successeurs vous eussent adressé d'insignifiantes adu. « lations; mais nous, *devenus des hommes libres*, nous « ne pouvons, nous ne devons être ni vos apologistes, « ni vos détracteurs. L'opinion publique, *votre juge su-* « *prême*, prononcera aussi sur notre conduite, etc. »

Après l'installation de la Municipalité, les nouveaux commissaires, continuant de procéder à l'organisation des deux districts de Vaucluse et de Louvèze, s'occupèrent de la formation des directoires qui devaient les régir. Dans ces élections, comme dans

celles de la Municipalité, l'influence Marseillaise fut très-grande; elle le fut principalement dans celles du district de Vaucluse qui était adjugé au département des Bouches du Rhône où la république menaçante comptait déjà de chauds partisants et de zélés défenseurs. Ici encore le général Barbentane, franc républicain, mais d'un caractère partial, exclusif et intolérant, exerça pour satisfaire ses passions politiques, des violences peu dignes d'un homme haut placé par sa naissance et sa position sociale. Ses intrigues s'étendirent même jusques dans le district de Louvèze; et la ville de Valréas, qui en était l'un des principaux chefs-lieux de canton, comme patrie de l'Abbé Maury, dut particulièrement ressentir les tristes effets de sa rudesse soldatesque et de son civisme peu courtois. Grâce aux insinuations coupables du général et aux perfides manœuvres des créatures de Mendes et de Duprat, les deux directoires furent organisés selon leurs principes politiques, qui avaient pour base en apparence la souveraineté du peuple et en réalité seulement la déchéance des Rois. (*)

(*) Les directoires des deux districts de Vaucluse et de Louvèze étaient composés de la manière suivante :

District de Vaucluse : Mercier, président; Tyran, Escoffier, Chavagnac, Julian, Mendes, Benoît, Darmagnac, Bruni, Olivier, Minvielle, et Leydier, administrateurs; Duprat aîné, procureur-Syndic.

District de Louvèze : d'Andrée, président; Dérat, Chaumard, Payan, Petit, administrateurs; Constans, procureur-Syndic.

Les juges du tribunal du district de Vaucluse étaient : Raphel cadet; Peyre; Capon; Felix, de l'Isle; Charlet, de Nîmes. Ce tribunal fut renouvelé quelques mois plus tard et les nouveaux juges, furent réinstallés le 21 Décembre 1792. Il eut pour pré-

Il faut dire aussi que dans ce temps-là, vers la fin du mois de Juillet 1792, une sorte de fièvre républicaine avait enflammé la nation française, qui, par une erreur bien conséquente avec les principes de sa constitution de 1791, convaincue enfin de l'insuffisance ou de la défectuosité de son gouvernement, fit remonter la source de ses maux jusqu'à la royauté elle-même dont le plus grand crime à ses yeux était de vouloir les guérir. Les assemblées populaires de Paris, agitées par les Marseillais, préparaient le 10 Août. Déjà, le 25 Juillet, un décret avait rendu toutes les sections permanentes. Le mairé Petion avait été chargé de proposer en leur nom à l'Assemblée nationale la déchéance de Louis XVI ; et le grand jour de la destruction du trône étant arrivé, le château des Tuileries est livré aux flammes, après un combat meurtrier dans lequel tous les suisses qui le défendaient avaient été égorgés ; l'Assemblée nationale où la famille royale s'était réfugiée est envahie par les faubourgs. Le parlement français prend le nom de Convention nationale; et la plus noble tête de Roi découronnée est menacée de mort par le plus civilisé de tous les peuples du monde, dont elle rêvait encore le bonheur.

Pendant que ces graves événèments se passaient à Paris, les Assemblées électorales des districts de Vaucluse et de Louvèze, procédaient, dans la petite ville de l'Isle, à l'élection des trois députés qui devaient les représenter à l'Assemblée nationale. Les 16 et 17

---

sident Duprat aîné, procureur-Syndic, à qui l'on donna pour successeur, Capon.

Juillet les bureaux sont constitués. Duprat le jeune est nommé Président, et Ruchon, juge de paix de Vaison, secrétaire. Le lendemain 17, jour des élections, Duprat ouvre la séance, et prononce un discours inspiré par les mêmes sentiments d'orgueil, de présomption et de personnalité qui le distinguaient.

« En m'appelant par vos suffrages à l'honneur de « vous présider, dit-il aux électeurs, vous avez pro« clamé cette grande vérité, que le citoyen dont les « intentions sont pures, est toujours placé au-dessus « de la calomnie. » Suivait un déluge d'invectives contre tous ses ennemis politiques, contre *les vils italiens*, contre *les agents tyranniques du pouvoir exécutif*, etc.; en un mot contre tous ceux qui ne voulaient pas de lui pour régénérateur. Sous l'influence de si éloquentes paroles, et après un témoignage si éclatant de *pur* patriotisme, des électeurs nommés *ad hoc* ne pouvaient pas laisser le grand Duprat sans récompense de son dévouement civique; aussi sur 197 votans, obtint-il 170 suffrages; et le nouveau député, modeste jusque dans sa reconnaissance, remerçia froidement ses mandataires par une profession de foi bien digne de son discours d'ouverture; en voici l'exorde et la péroraison.

« Il est flatteur pour moi, Messieurs, d'arriver au « poste le plus honorable que puisse occuper un « citoyen français, après avoir reçu de vous tant de « témoignages de la confiance publique, dont vous » êtes les dépositaires : Il m'est impossible de vous « exprimer le sentiment de gratitude dont je suis « pénétré. Attendez de moi tout ce qu'il est permis « d'espérer de l'amour le plus ardent pour la liberté.

. . . .
« Tout ce que la nature m'a donné de talent et d'é-
« nergie, est dévoué au salut de la liberté et au
« bonheur de deux districts qui m'ont honoré de
« tant de confiance. »

Les deux autres députés furent Olivier-Gérente et Rovère.

Le lendemain 19, l'assemblée électorale des deux districts de Vaucluse et de Louvèze termina ses opérations par l'élection de deux suppléants, conformément à l'article VI de la loi du 28 Mars 1792 et à l'article XII du décret du 23 Septembre 1791. Ces deux suppléants furent Martinel de Rousset et Capon. Deux des commissaires réunis, Borelly et Magnan, voulurent assister à cette dernière séance pour complimenter l'Assemblée *sur le bon choix de ses députés au Corps législatif.*

Quelques jours après, le 29 Juillet 1792, les conseils du district de Vaucluse et de la commune d'Avignon réunis, sur la proposition de Duprat le jeune, maire et député, délibérèrent sur les mesures à prendre pour s'opposer à l'invasion d'une armée sarde et autrichienne combinée, qui menaçait les frontières du Midi de l'Empire. Ils décidèrent de faire la levée immédiate, dans toute l'étendue du district, d'un bataillon de volontaires nationaux, qui devait former le cinquième du département des Bouches du Rhône; d'arrêter dans toutes les caisses communales les fonds dont elles étaient pourvues; de faire fabriquer la plus grande quantité de poudre possible; de préparer toutes sortes de munitions de guerre; et d'inviter, par une proclamation, tous les citoyens de la ville et du

district, à offrir, pour la défense de la patrie, les sommes dont leur zèle et leurs facultés leur permettraient de disposer. (*).

D'un autre côté l'administration du département des Bouches du Rhône, exhortait les citoyens incapables de porter les armes, à secourir de tous leurs moyens les femmes et les enfants des volontaires qui s'étaient enrôlés sous les drapeaux de la nation; et à consigner à cet effet dans leurs communes respectives les sommes en argent et en assignats dont ils pourraient faire le sacrifice en leur faveur; le tout pour être ensuite distribué selon le besoin.

Dans presque toutes les localités ces dons patriotiques, soit par peur soit par dévouement, s'effectuèrent avec assez d'exactitude; mais ils n'arrivaient que très-imparfaitement à leur destination, tant l'esprit d'égoïsme et de rapacité dominait seul le dévouement des percepteurs de ces précieux dépôts, destinés en apparence au soulagement du peuple et à la défense des frontières.

Les manifestations hostiles des puissances étrangères, l'agitation des esprits, le mauvais état des finances, la complète stagnation des affaires commerciales, la misère ou le désœuvrement des classes inférieures, et enfin, cet état de malaise, d'indécision et de lassitude qu'éprouvait, depuis l'ère de la liberté en France, la société en général; tout annonçait de grands événements et une nouvelle révolution. Avignon et le Comté-Venaissin, devenus pays libre, à la façon du

---

(*) Extrait des régistres du Conseil général de la commune d'Avignon.

grand empire qui se débattait encore dans le gouffre de son affranchissement, se virent entrainés avec lui par la tourmente révolutionnaire qui devait bientôt transformer ses forfaits en triomphes et ses cyprès en lauriers. Les ci-devant sujets du Pape furent depuis soldats français et fournirent aussi des généraux à la grande armée. Nous devons ici rendre hommage à la valeur. Après avoir blamé les sanguinaires excès de la révolution, notre intention n'est point d'en rabaisser les gloires. Quels que soient les desseins de l'étranger, tous les partis divisés d'une nation devraient savoir se réunir lorsqu'il s'agit de défendre le sol envahi de la patrie.

Telle était la situation des choses à Avignon, désormais ville française, lorsque le tribunal criminel, depuis peu réorganisé à Montélimar pour juger les assassins de la Glacière, ouvrit ses séances. Le 24 Juillet l'accusateur public Randon, après un long rapport où toutes les criminelles horreurs commises à Avignon les 16 et 17 Octobre 1791 étaient longuement détaillées et développées, conclut à ce qu'il y eût lieu de les déclarer relatives à la révolution, et par ce motif d'appliquer aux prévenus l'amnistie prononcée par la loi du 28 Mars. Ces conclusions furent suivies intégralement. Le tribunal, par son jugement du premier Août 1792, appliqua l'amnistie; et les prisonniers détenus furent mis en liberté.

A l'occasion de ce jugement, qu'il nous soit permis de poser cette question, à laquelle répondra qui voudra, mais que l'on peut tout particulièrement soumettre à la sagacité des jurisconsultes moralistes :

— Qui sont les plus coupables, aux yeux de Dieu

et des hommes, des bourreaux de la Glacière ou des juges qui les ont absous ?

— Ils n'osèrent pas, dira-t-on, risquer leur tête dans ce jugement.

— Avouons alors qu'ils n'eurent pas la même sage appréhension à l'égard de leur conscience ; et qu'ils furent du moins assez courageux pour ne pas craindre de prostituer la justice humaine.

Mais c'était peu d'absoudre de si infâmes criminels, il fallait encore honorer leur infamie ; justifier leurs crimes et proclamer leur innocence jusque dans le sein des Assemblées électorales. C'est pour consacrer cet abominable principe, que celle des Bouches du Rhône, dans sa séance du 9 Septembre, tenue à Avignon, en vertu de l'acte du Corps législatif du 12 Août 1792 qui décrétait la convocation d'une Convention nationale, poussa le cynisme de l'iniquité, jusqu'à faire l'éloge de la conduite de Jourdan *coupe-tête* (*).

Et remarquez bien que, la veille même de la séance dont nous venons de parler, dans l'excès de son enthousiasme patriotique et de son puritanisme délicat,

---

(*) Les lignes suivantes figurent dans le procès-verbal de cette séance.

« On lit une lettre de M. Jourdan, ci-devant général de l'armée « de Vaucluse. Cette lettre est accompagnée de nombreux cer- « tificats de différentes communes de ce ci-devant Comtat, « attestant *la bonne conduite de M. Jourdan*, calomnié pen- « dant si longtemps par les ennemis de la Révolution Avigno- « naise. Le corps électoral, instruit des faits, arrête qu'il sera « fait mention, dans son procès-verbal, de *la justice qu'il rend* « *à la conduite de M. Jourdan.* »

cette assemblée avait déclaré, au nom du peuple français, non-seulement qu'il fallait rejeter avec horreur et indignation tout pouvoir exécutif royal et héréditaire; mais encore que tout député à la Convention nationale qui s'absenterait de l'assemblée sans cause légitime et sans avoir obtenu un congé, fût réputé traître à la patrie. Que penser de cette monstrueuse partialité, de cette condescendance éhontée, en faveur d'un monstre tel que Jourdan, de la part d'une assemblée qui, un jour auparavant, avait dit que chacun de ses députés, après la clôture des travaux législatifs, serait tenu de se rendre dans son département, pour y recevoir, suivant qu'il l'aurait mérité, *la couronne civique ou la mort ?*

Pour qui sera la couronne civique ? Sur quelle tête la vengeance du peuple devra-t-elle s'exercer ? Que de confusion, d'égarement et d'atroce inconséquence ne rencontre-t-on pas dans tous les actes, toutes les paroles et toutes les décisions de ces pitoyables instruments de désordre et de malheur !

C'est du reste par cette même Assemblée électorale que le fameux Barbaroux, l'instigateur des événements du 10 Août, fut nommé député à la Convention nationale : « J'accepte, dit-il aux électeurs; mon « ame est celle d'un homme libre. Elle s'est nourrie « depuis quatre ans de la haine des Rois. Je délivrerai « la France de cette race malfaisante, ou je mourrai. « Avant mon départ je signerai ma sentence de mort; « je désignerai tous les objets de mes affections; j'in- « diquerai tous mes biens; je déposerai sur cette table « un poignard : il sera destiné à me percer le cœur,

« si je suis infidèle, un seul moment, à la cause du « peuple. » (*)

Ces élections se firent dans le sens républicain, sous l'influence de Bertin et Rebecqui, et au grand désappointement des partisans du patriotisme modéré représenté dans la personne du Général Pujet-Barbentane, qui, à cette occasion, détacha sensiblement ses vertus civiques de celles des Minvielle et des Duprat. L'assemblée électorale se tint dans l'Eglise des Grands-Carmes où devaient se réunir plus de huit cents électeurs. Les votes étaient nominatifs, c'est-à-dire que chaque électeur devait nommer à haute et intelligible voix le nom du député qu'il portait à la Convention nationale. Sur 776 votans qui s'y étaient réunis le 5 Septembre, Barbaroux recueillit 775 suffrages.

(*) Parmi les douze députés et leurs quatre suppléants qui furent nommés dans cette assemblée par les districts de Vaucluse, d'Arles, de Marseille, d'Aix, d'Apt, d'Orange, de Salon et de Tarascon réunis, on comptait trois Avignonais : Duprat le jeune, J. Rovère et Minvielle aîné. Voici au surplus la liste complète de ces députés et suppléants.

Mouraille, maire de Marseille ; Duprat le jeune, maire d'Avignon ; Rebecqui ; Barbaroux ; Granet ; Durand ; Gasparin, d'Orange ; Moïse Bayle ; Pierre Baille ; Rovère aîné ; Lause-Duperret ; Carra, de Paris, députés.

Dubois-Crancé ; Pélissier ; Bernard Laurent ; Minvielle aîné, suppléants.

N. B. Mouraille ayant donné sa démission, Carra et Dubois-Crancé, ayant été nommés dans d'autres départements, Pélissier et Bernard Laurent, suppléants, deviennent membres de la Convention nationale. Minvielle le devint plus tard par le même motif. Quant au district de Louvèze, il nomma parmi les siens : Olivier-Gérente et Martinel.

(Procès-Verbal de l'Assemblée électorale.)

Ceux qui jugeraient des élections de 1792 par celles de nos jours, seraient sans doute étonnés d'une si grande majorité ou conformité de principes au milieu d'un combat électoral où divers partis, représentant diverses opinions ou nuances d'opinions, sont presque toujours en présence. Mais leur étonnement disparaîtra dès que l'histoire leur aura fait connaître la différence des mœurs, des usages et des situations. Il faut savoir se rapporter à ces temps de terreur et d'intimidation politiques où les citoyens les plus vertueux, les sujets fidèles, étaient poursuivis comme traîtres à la patrie et les patriotes modérés gardés à vue comme suspects. La liberté du vote n'était pas à l'ordre du jour dans ces beaux temps de souveraineté populaire où tout était libre excepté l'action individuelle, l'opinion et la conscience, ces trois principaux élémens de franchise qui constituent les peuples émancipés. Il faut savoir qu'il y avait danger de mort à ne pas suivre aveuglément le torrent révolutionnaire une fois qu'on avait eu l'imprudence de se confier à ses flots. Il faut savoir surtout que le cens électoral n'était point encore connu alors et que les assemblées primaires, qui nommaient seules les électeurs, n'étant pas plus libres et pas mieux protégées par la force publique que les Assemblées électorales elles-mêmes, celles-ci ne se trouvaient composées que de citoyens choisis parmi ceux qui devaient voter dans le sens révolutionnaire, le plus absolument nécessaire alors de tous les sens, y compris même le sens commun. Sauf le respect dû à la vertu romaine du beau Barbaroux qui laissait, aux républicains méridionaux, sous son bonnet phrygien, un poignard pour son cœur, dans le cas où

il n'aurait pas pu délivrer la France de *la race malfaisante des Rois*, nous ne craignons pas de proclamer dans cette histoire que les honneurs de la séance électorale du 5 Septembre 1792, étaient légitimement dus au franc et courageux citoyen qui, libre encore, malgré le poignard et le bonnet, osa voter contre l'Antinoüs marseillais. Cet électeur, soyez-en bien sûrs, républicains, ne craignait pas la mort; et vos dignes ancêtres, pour prix de son courage, auraient dû poser sur sa tête la couronne civique qu'ils refusaient aux soldats du Pape. Sans doute lui en réservaient-ils une plus glorieuse encore........ celle du martyr !........

On voit par tout ce qui précède, que depuis fort peu de temps la révolution a fait un pas immense dans la grande route de l'anarchie et du crime, que l'on appelait alors, et que l'on ne serait pas éloigné d'appeler encore aujourd'hui, la voie du progrès. A partir de cette époque il fallait avoir perdu tout sentiment de droiture et de loyauté pour accepter des fonctions publiques et ne pas renoncer aux honneurs. Dès ce moment, non-seulement le sage Laverne, mais Richard, Palun, Audiffret l'aîné, Vinay, Tissot et une foule d'autres patriotes prudents ou modérés, furent considérés comme contre-révolutionnaires. Le Vicaire-Général Malière ne fut bientôt plus lui-même à la hauteur de ce siècle de lumière qui allait bientôt s'éteindre avec lui dans la confusion. Un mandement de l'Evêque d'Aix, l'ayant déclaré *inconstitutionnel,* lui apporta sa destitution vers le mois d'Août 1792. Ainsi se termina piteusement la carrière politique et religieuse de ce vieillard insensé que l'ambition et le remords dévo-

raient à la fois et qui finit par être méprisé de tous les partis.

Mais, par une juste compensation des choses nouvelles et par un effet tout naturel de l'impulsion que le 10 Août venait de donner à la machine révolutionnaire, Rebecqui et Bertin qu'on n'avait pas craint naguères de dénoncer à l'Assemblée nationale, furent réhabilités par elle dans sa séance du 15 Août, et ils vinrent reprendre leurs fonctions à Avignon. L'Assemblée avait déclaré nuls les arrêtés du Directoire du département de la Drôme des 5 et 16 Mai 1792, et rétabli aussi le sieur Faure dans le commissariat. Mais elle improuvait hautement la conduite de Pinet son collègue, principal dénonciateur des deux commissaires républicains des Bouches du Rhône, et le condamnait à payer à ces derniers, solidairement avec les membres du Directoire de la Drôme, les indemnités qui leur étaient dues pour leurs frais de voyage et séjour à Paris. On voit par ce décret que la conscience était déjà plus que jamais devenue en 1792 un meuble inutile, embarrassant même, et qu'il en coûtait doublement cher alors d'oser se montrer homme délicat.

Ah ! c'est que dans cette convulsive année 1792 tout marchait à pas de géant. Justice, honneur, vertu, pouvoir, serments prêtés, lois établies, tout devait être oublié; car il n'est rien dont on n'abuse soi-même, lorsque l'on veut marcher aveuglément et sans frein vers la réforme des abus. Le dernier embrasement révolutionnaire n'avait cependant point encore tout consumé. Ce fut l'œuvre d'une semaine. L'on vit, dans ce court espace de temps, toutes les institutions françaises bouleversées, le pouvoir exé-

cutif suspendu, le Roi incarcéré au Temple, les prisonniers massacrés dans leurs prisons, la tête de la princesse de Lamballe promenée au bout d'une pique...... Toutes sortes d'horreurs furent commises par les *sans-culottes* parisiens, devenus des tigres presque dignes d'être mis en parallèle avec les assassins de la Glacière; ils firent tant enfin, que le 21 Septembre 1792, la Royauté fut déclarée abolie par l'Assemblée nationale et la République décrétée par acclamation (*).

Dès que la nouvelle de ces grands mais tristes événements fut arrivée à Avignon, la joie ou plutôt la rage des glaciéristes fut à son comble. Rien ne peut exprimer l'ardeur frénétique que ces énergumènes de l'anarchie déployèrent dans les réjouissances publiques qui furent ordonnées pour saluer le gouvernement républicain. L'arbre de la liberté fut planté dans les principaux quartiers de la ville. A cette occasion eurent lieu des bals, des repas et des fêtes publiques, où le peuple en masse était invité. Dans *ces bals*, des *sans-culottes* dansaient la Carmagnole; dans *ces repas*, où la liqueur vermeille coulait à grands flots, l'on ne proposait de pure offrande à la déesse Égalité que pour jurer en son nom de verser et boire tout le sang des aristocrates; et dans *ces fêtes publiques*, l'allégresse du peuple n'était jamais exprimée que par des cris de fureur, de haine, de vengeance et de mort. Tous les plus beaux pins de l'Isle de la Barthelasse furent

---

(*) Du lendemain 22 Septembre 1792 commença l'ère républicaine, qui a duré jusqu'au Ier Janvier 1806. Les ans 2, 3, 5, 6 et 7 ont commencé le 22 Septembre; les ans 4, 8, 9, 10, 13 et 14 le 23, et l'an 12 le 24. Les années 3, 9 et 11 ont été sextiles ou de 366 jours.

immolés au culte de la liberté par cette plèbe furibonde qui croyait élever ainsi des monuments éternels à sa félicité. Heureusement ces arides troncs, qui, arrosés de sang, ne pouvaient avoir pour fruits que le malheur, étaient sans racine, et devaient être abattus au premier coup de vent (*).

Non contents d'obliger tous les citoyens à saluer respectueusement ces ignobles mâts de cocagne, on les contraignit bientôt à se prosterner devant eux, à les embrasser et à les adorer; car toutes les Croix avaient été abattues, et la France ne devait avoir bientôt plus pour Calvaire, que le signe sanglant de la vengeance et de la rébellion.

Cependant, les patriotes, quelle que fût d'ailleurs la pureté de leur patriotisme, qui ne voulaient pas s'humilier devant ces perches coloriées surmontées d'un bonnet grec, les patriotes qui voulaient rester libres et français, en dépit de la liberté française elle-même et de son arbre insolent, avaient encore un moyen de

---

(*) On en planta de magnifiques, non-seulement sur la place de l'Horloge, aux Carmes, à St-Didier et à la porte de l'Oulle, mais dans tous les carrefours et aux principaux quartiers de la ville. On en comptait plus de trente; et tout passant, sous peine d'être noté comme *suspect*, était obligé de se découvrir devant eux.

Robinaux, substitut du procureur de la commune, présida à la plupart de ces fêtes populaires, célébrées lors des diverses plantations qui presque toutes eurent lieu dans le mois d'Octobre. Il prononça des discours, très-pathétiquement régicides, à la manière des Jacobins de 93, dans les inaugurations de ce genre qui furent célébrées, le 7 Octobre au quartier de la Pyramide, le 14 aux Corps-Saints, le 22 à la place du Change et le 28 à la Bonneterie, devant la maison de Sabin-Tournal où était situé le bureau de la poste aux lettres.

se soustraire à ces sortes d'inquisitions républicaines : Ils ne sortaient pas de leurs maisons ou ne circulaient que dans les rues où la buche populaire n'avait point étalé encore son stupide appareil, ce qui faisait des places publiques et des plus beaux quartiers d'Avignon, comme autant de tristes déserts habités par les sauvages. Les hommes *civilisés* du jour durent s'en affecter sans doute, car, parut bientôt un arrêté municipal qui ordonna à tous les habitants, hommes et femmes, d'arborer à leurs fenêtres les couleurs nationales et de porter à leurs chapeaux, à leurs bonnets ou à leurs coiffures, la cocarde tricolore. Une amende était imposée à ceux ou celles qui oubliaient d'ajouter ce singulier supplément à leur costume habituel, et la récidive était presque toujours suivie d'un arrêt de mort.

C'est au milieu de ces ignobles fêtes publiques, mêlées de joies féroces pour les uns et de dures tribulations pour les autres, que les victorieux Marseillais, de retour de leur sanglante expédition pour aller déposer leurs lauriers dans le sein de leur patrie, passèrent par la ville d'Avignon. La glorieuse phalange des *sans-culottes* Phocéens qui venaient d'accomplir à Paris le 10 Août, digne pendant du 16 Octobre l'Avignonais, mêla ses hideuses joies à celles de la horde glaciériste, au moment où elle saluait de ses blasphèmes les derniers jours d'angoisse du Roi martyr. Les Marseillais furent fêtés par leurs frères en cruautés, et l'orateur de la Municipalité Avignonaise, Joseph Fabre, les harangua en ces termes, le 17 Octobre 1792 :

BRAVES MARSEILLAIS,

« Le pouvoir exécutif héréditaire, confié au ci-
« devant roi des Français, par l'Assemblée consti-
« tuante, parut un acte légitime à une classe de
« citoyens, mais les vrais révolutionnaires, les Pho-
« céens furent les premiers à s'apercevoir qu'un
« pouvoir héréditaire dans un gouvernement repré-
« sentatif était une de ces inconséquences si frap-
« pante, si ridicule, si impolitique, était, dis-je, un
« décret si absurde, que la trop fatale expérience
« nous prouve que les auteurs de ce même décret en
« feignant d'appeler à grands cris la liberté, voulaient
« au contraire l'étouffer dans son enfance. Aussi les
« Marseillais, ces précieux clairvoyants dans la révo-
« lution, disons mieux, les Marseillais, nés républi-
« cains, devaient le détruire, en livrant une guerre
« à mort au tyran couronné. C'était à eux à com-
« mencer ce combat sanglant du peuple au roi; vous
« venez de le faire, et nous voyons avec satisfaction,
« que vos premiers succès sont la chûte de l'INFAME
« CAPET, *qui attend dans un séjour trop agréable*
« *pour lui, la peine due à ses forfaits.* Sa liberticide
« épouse, complice inséparable *de ses crimes*, parta-
« gera son sort; voilà, soldats du Midi, une victoire
« complète sur le despotisme; mais ce n'est pas assez;
« l'Europe compte encore *des brigands* sur des trô-
« nes, jurons leur perte, marchons contre eux, ne
« quittons les armes que lorsqu'ils n'existeront plus :
« alors la terre, purgée de *ces scélérats*, sera libre, et
« l'arbre de la liberté, remplaçant partout le sceptre de
« fer, annoncera aux régions les plus reculées que la
« République est établie dans l'univers. »

Un tonnerre d'applaudissements, mêlé de vociférations et d'horribles cris de mort, saluèrent cette improvisation véritablement *montagnarde* (*). La fête de réception se termina le soir à la lueur blafarde d'un immense feu de joie dressé sur la place de la commune ; et des rondes infernales, semblables à celles du Sabbat, dont le Dante nous a représenté l'image, tourbillonnaient autour de sa flamme tricolore. Puis, on brûla en effigie à ce bûcher républicain, soufflé par toutes les furies méridionales, les contre-révolutionnaires que l'on avait à regret laissé échapper à la mort. Un nouvel arbre de la liberté, plus menaçant que le premier, s'éleva sur les cendres, et le lendemain, quand tout fut un peu plus calme, d'honnêtes municipaux, qui se rendaient en écharpe à leur poste d'honneur, disaient sérieusement au peuple ébahi : Citoyens qui passez, honorez les bienfaits toujours croissants de la révolution française...... admirez surtout ses franchises nationales..... saluez humblement son idole régénératrice, et criez à l'unisson devant elle : *Guerre aux tyrans !* VIVE LA LIBERTÉ !!

Mais ces *bienfaits toujours croissants* devinrent bientôt d'une clarté si pure et si évidente qu'il ne fut plus permis à personne de s'y méprendre. Les émigrations recommencèrent, car chacun devait présenter son *certificat de civisme;* et comme le nouveau paradis terrestre avait fort peu d'élus, la loi contre les *suspects* étendit son sanglant empire sur toute la malheureuse cité.

Comme on doit bien le penser, les prêtres, le reli-

(*) On commençait alors d'appeler *Montagnards* les députés de la *Montagne* en opposition de ceux de la *Plaine.*

gieux et les dames cloîtrées n'étaient point oubliés dans ces persécutions politiques qui s'acharnaient contre tout ce qu'il y avait d'honorable dans le pays. La loi du 10 Septembre 1792 avait ordonné la vente de l'argenterie des églises et des couvents dont les conseils d'administration s'occupaient à dresser les inventaires ; et les personnes qui desservaient ces pieux établissements n'eurent bientôt plus d'autre moyen d'existence et de salut que la fuite et la charité publique. Les citoyens désignés comme suspects étaient chaque jour visités à domicile ou obligés de se présenter à heure fixe à la commune pour y faire acte d'apparition. Les lettres particulières étaient interceptées au bureau de la poste ; et les arrestations se succédaient avec une rapidité plus que jamais effrayante.

Mais le démon de la réforme liberticide ne devait pas encore s'arrêter là. Après la destruction de la liberté du culte et de la liberté individuelle, arriva celle de la liberté de la presse, qui avait été saluée, dès le principe, comme un des plus grands bienfaits de la nouvelle Constitution, quoiqu'elle existât avant elle. Plus de vingt journaux furent proscrits avec leurs éditeurs, pour qui la prison fut un dernier asile; et, comme il arrive toujours après les révolutions, le peuple perdit ainsi, grâce aux perpétuels progrès de la régénération sociale, jusqu'aux plus simples et plus anciennes franchises qu'il possédait encore avant 1789, ère de son affranchissement.

Malgré ces pitoyables préliminaires de la république dont le triste avènement venait de s'inaugurer sous les auspices de la contrainte et de la tyrannie, un

élan assez général, il faut en convenir, se manifesta soudain dans toute la France. Patriotisme, amour de la gloire ou haine de l'étranger chez les uns; terreur, hypocrisie ou inconstance chez les autres; chez quelques monarchistes même enfin, l'espoir qu'un grand désordre amènerait bientôt un heureux éclaircissement : toutes ces considérations réunies, donnèrent au jeune gouvernement républicain une certaine allure de viabilité qui parut d'abord imposante aux yeux de quelques-uns, mais dont ils revinrent bientôt, après l'explosion du premier enthousiasme. On dut néanmoins, même dans le principe, être étonné de voir que les mêmes papistes comtadins qui, deux ans auparavant, ne se seraient pliés qu'avec répugnance sous le sceptre d'un Roi juste et homme de bien, se montrassent tout-à-coup si bouillants d'ardeur pour l'autorité de tous, pour la République, c'est-à-dire, pour la révolte et la confusion. De deux choses l'une : ou le peuple gouverne lui-même, ce qui n'est ni plus ni moins que l'anarchie, ou il est gouverné, ce qui n'est pas autre chose qu'une souveraineté monarchique ou oligarchique. On aura beau vanter les avantages du pouvoir électif sur le pouvoir héréditaire, nous répondrons que l'expérience a démontré qu'il n'y a pas moins d'abus dans l'un que dans l'autre et que le premier a même de grands inconvénients que n'a pas le second. On ne pourra donc guère différer dans le choix à faire d'une démocratie, parmi les diverses sortes de gouvernements démocratiques, que par rapport aux moyens accessoires, aux variantes et aux éléments constitutifs. Or, ces moyens sont connus; on les a expérimentés, exploités, produits et

reproduits tous, les uns après les autres, depuis un demi-siècle, et cela toujours très-instructivement. Ils sont, eu égard à la France, marqués au coin de l'impossibilité pratique la plus incontestable et la plus évidente. Après tout ce qui s'est passé en 1793 et années suivantes, jusqu'à nos jours, l'on ne conçoit vraiment pas que l'on puisse trouver aujourd'hui des hommes sérieux rêvant encore une République à l'instar de Rome ou de Sparte. Mais en 1792, le peuple Français n'avait pas encore passé par toutes ces étamines gouvernementales, et comme, en définitive, il ne pouvait guère perdre au change, il joua le tout pour le tout, afin d'arriver à une définition quelconque. En cela du reste il fut très-bien secondé par les Jacobins qui voulaient faire de la France un monceau de ruines afin d'y réédifier pour eux et à leur manière. C'est sans doute à l'aide de ces incidents et par ces divers motifs que, malgré les tristes préambules de la République en France, celle-ci trouva encore certaine sympathie dans nos populations.

Quoiqu'il en soit, il est certain que, vers la fin de l'année 1792, une véritable réaction s'opéra dans les esprits à Avignon. La plupart des villes du Comtat se lancèrent, comme par désespoir de cause, dans la voie glissante du progrès; et Carpentras elle-même, cette fière métropole de l'aristocratie pontificale, donna des marques non équivoques de sa conversion, bien résolue, sinon sincère, en faveur du mouvement. La ville de L'Isle qui fut plus lente à se prononcer et qui voulut résister, malgré vents et marée, au torrent révolutionnaire, paya par le sang de quelques-uns de ses aristocrates la gloire d'une fidélité

devenue désormais inutile. Le curé Moricelly et l'abbé Liotard furent assaillis dans leurs maisons par des Satellites de la faction républicaine et entraînés, hors la ville, dans une hôtellerie où les chefs de la horde préludaient par une orgie à leur auto-da-fé politique. Les deux patients, tristes témoins de ce repas funèbre, après avoir essuyé les traits les plus sanglants de leurs railleries, sont traînés vers la promenade isolée de la route d'Apt. Là, l'abbé Liotard est pendu le premier à un arbre. Moricelly voit ainsi mourir son compagnon d'agonie, et déjà il avait recommandé son âme à Dieu, lorsque quelques hommes courageux, arrivés comme par miracle, parviennent à sauver ses jours.

Une rixe sanglante eut lieu, quelques temps après, à Mornas, dont les royalistes s'étaient réunis à ceux de Mondragon, leurs voisins, pour se mettre sur la défensive contre les violences des républicains. Ceux-ci furent instruits de ces prétendues manifestations hostiles qu'ils dénoncèrent, à Avignon, aux administrateurs du district de Vaucluse, dont ces deux communes faisaient partie; mais en les dénonçant, ils eurent soin, très-malicieusement, de les présenter sous les horribles couleurs d'un complot tramé contre les patriotes par de traîtres ennemis de la Révolution. Les administrateurs du district, en vrais Jacobins, toujours disposés à sévir contre tous ceux qui ne semblaient pas agir dans les intérêts de la République, s'empressèrent d'envoyer main-forte à Mornas. 50 hommes de la garde nationale de Sorgues qui s'y portèrent les premiers, furent comme une pomme de discorde jetée dans ce malheureux village. Dès leur arrivée, un combat s'engagea entre les deux partis

ennemis, le sang coula, et plusieurs citoyens furent ainsi victimes de la condescendance irréfléchie des administrateurs.

Des scènes de ce genre se passaient, chaque jour, dans d'autres communes du Comtat, et les plus petits bourgs eux-mêmes payèrent aussi leur sanglant tribut au culte inexorable de la Liberté. Mais tandis que la discorde politique agitait ses brandons incendiaires dans les principales localités des deux districts et dans leurs hameaux circonvoisins, la ville d'Avignon se livrait aux plaisirs et aux fêtes, et n'était agitée que par de bruyantes cérémonies d'installations ou inaugurations civiles et judiciaires. Le citoyen Fabre, officier municipal et franc républicain, adressait de chaleureux discours de circonstance aux *sans-culottes* avignonais qui commençaient même déjà à aller nu-pieds, tant la prospérité publique avait fait du chemin depuis l'ère du bonheur : « La voilà à ja-« mais établie, leur disait-il, cette *forme heureuse ;* « le voilà enfin arrivé ce jour mémorable, où les di-« gnes représentants d'un peuple libre, etc. » Duprat le jeune, maire et député à la Convention nationale, adressait de Paris à la municipalité d'Avignon des lettres en forme de proclamation, afin d'initier le peuple *aux sentiments philanthropiques et aux bons principes du pur patriotisme,* qu'il assaisonnait des réflexions suivantes : « Le Roi sera jugé par la Convention, et « *j'espère que son procès ne traînera pas long-temps.* « Les nouvelles de Londres annoncent l'*insurrection* « *du peuple* anglais. Georges et Pitt sont en fuite ; « nous verrons bientôt une Convention nationale à « Londres. »

C'est, nourri par ces sublimes pensées philosophiques, qu'un jeune doctrinaire avignonais, Agricol Moureau, s'éleva, et prit bientôt une part active aux affaires de la République. Il n'avait que vingt-cinq ans encore alors et il fut nommé président du Comité de correspondance de la Société républicaine d'Avignon. Le jour où la nouvelle de l'abolition de la royauté en France arriva dans sa ville natale, il avait dit, dans un discours prononcé par lui dans la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité : « Enfin, les « vœux de l'homme libre sont accomplis ; la royauté, « *toujours* liberticide, est frappée à mort ; le règne de « l'Egalité lui succède, etc. » Nous verrons bientôt combien ses progrès furent rapides dans cette monstrueuse école du Robespierrisme, où il eut pour précepteurs les Payan et les Maiguet.

Pendant que ces hommes *éclairés* au brasier révolutionnaire, excitaient le peuple dans les sociétés jacobines, le formaient à l'*insurrection, ce plus saint des devoirs*, et l'instruisaient sur ses *droits naturels*, selon la philosophie nouvelle, qui devait bientôt *épurer* le monde en abattant l'*idole du Christianisme*, Chaussy, brigadier de gendarmerie, et Molin, cabaretier, à qui nous avons vu jouer un rôle si actif dans le commencement de cette histoire, passaient leur temps à violer les filles dans les maisons de charité (*).

Ainsi fit ses adieux à la France bouleversée cette année 1792, non moins criminelle que la précédente ; ainsi fut saluée par des cris de mort, sa sœur puînée,

(*) Voyez, au sujet de cette affaire, l'*Information* sur la plainte rendue contre eux par le procureur-syndic lui-même.

plus funeste qu'elle encore ; ainsi se préparait 1793, année régicide qui devait ouvrir la voie à cette sanglante époque où tant de nobles martyrs de la fidélité devaient être immolés au puritanisme du 18me siècle et qui fut si justement appelée *la Terreur.*

CHAPITRE X.

Situation de la France et du ci-devant Comtat, après la mort de Louis XVI. — Inhumanité des Républicains. — Remaniement dans le personnel de la Municipalité. — Cartoux maire. — Nouvelles spoliations. — Loi sur le timbre et l'enregistrement. — Mutations et réorganisations diverses. — Appel au peuple. — Mouvements de troupes au dedans et au dehors. — Confusion dans les partis. — Fédéralisme Marseillais. — Le Général Carteaux. — Siège de l'Isle, par les Allobroges. — Siège d'Avignon. — Bonaparte. — Entrée des troupes républicaines dans Avignon. — Organisation du département de Vaucluse. — Installation de l'Administration et du tribunal criminel. — Siège de Cadenet.

En Janvier 1793, la France, vouée aux furies républicaines, pour sauver l'honneur de ses états près de s'anéantir sous le poids d'un grand crime, se vit un moment réduite à l'humiliante extrémité d'implorer le secours des puissances étrangères, de voir avec plaisir ses frontières envahies par la Prusse, l'Autriche, l'Angleterre elle-même, cette jalouse rivale qui sut toujours se faire une secrète joie de ses malheurs, et de se livrer ainsi à ses ennemis naturels, devenus désormais ses indispensables protecteurs contre ses plus cruels ennemis, les Jacobins.

Malgré ce plus pénible de tous les désespoirs, auquel, pour comble d'humiliation, elle dut feindre de s'abandonner sans honte, tant sa situation était affreuse, la cause des régicides triompha contre celle du plus illustre et du plus innocent de tous les accusés. Elle triompha, non-seulement dans les rues, où l'ignoble populace, comme une hyène démuselée, pour satisfaire ses vicieux appétits, ne respirait plus que le carnage et ne voulait plus s'abreuver que de sang, mais encore dans le sein de cette assemblée d'hommes élus parmi les plus dignes et les plus capables de représenter une grande nation.

Le 15 Janvier, la Convention nationale voulut en venir aux voix sur les trois questions que sa commission lui avait posées pour décider du sort de Louis XVI. Ces questions étaient les suivantes : 1° Louis Capet est-il coupable ? 2° Y aura-t-il appel au peuple ? 3° Quelle peine doit être infligée ? L'affirmative fut décidée sur la première question, à la majorité de 693 voix sur 719. Huit s'étaient récusés ; dix-huit avaient opiné avec restriction ; pas un seul n'osa prononcer l'innocence. Sur la seconde question, la négative prévalut à la majorité de 424 voix ; et enfin le 17, après une séance de 36 heures, tenue au milieu d'un tumulte inexprimable, Louis fut condamné à mort à la majorité de 366 voix sur 721, c'est-à-dire à la majorité de 5 voix. Cette sentence devait être exécutée dans les vingt-quatre heures. Le 20 Janvier, elle fut communiquée au Roi par le ministre de la justice, et le 21 tout fut consommé.

Et maintenant, qu'on ne croie pas que les républicains, considérant la mort du plus vertueux des Rois

comme un mal nécessaire au triomphe ou au salut de leur cause, déplorassent *in petto* cet affreux malheur et fussent, dans le fond du cœur, repentants d'un si grand crime. Avant, pendant et après le supplice de ce monarque infortuné, devenu leur victime, ils eurent l'atroce barbarie de s'applaudir de leur forfait et de s'en réjouir en face de toute l'Europe indignée. Si ces hommes de sang que la nature entière doit exécrer comme une œuvre de création exceptionnelle, monstrueuse et révoltante, trouvaient encore aujourd'hui quelques partisans, il faut avouer que ceux-ci seraient bien infâmes. Mais, n'en eussent-ils qu'un seul, afin qu'il ne puisse pas nous accuser d'injustice ou de partialité, découvrons-lui toute leur noirceur, et laissons-les parler eux-mêmes en soumettant au grand tribunal de la postérité, leurs discours, leurs paroles et leurs écrits, expression sinistre mais sincère de leurs vœux et de leurs sentiments.

Quelques jours avant la condamnation du Roi martyr, Ricord fils et Minvielle aîné, deputés extraordinaires du département des Bouches du Rhône dont le district de Vaucluse faisait partie, s'exprimaient ainsi, au nom du peuple marseillais, devant la Convention nationale : « Marseille regarde comme traî-
« tres à la patrie tous ces Conventionnels votant pour
« des dilations, pour un appel au peuple, pour l'exil
« ou l'emprisonnement de Louis. Les opinants pour
« sa mort sont à nos yeux les élus de la Convention.

. . . .

« Entendez donc, Législateurs, *ce cri puissant de*
« *la nature*. Entendez la voix de la justice éternelle,
« tonnant contre tout ce qui est coupable, Rois ou

« sujets. Entendez le conseil d'une politique révolu-
« tionnaire, devant qui l'individu, quel qu'il soit,
« n'est jamais rien quand il s'agit de sauver une nation.
« Et vous, ames pusillanimes, rouillées de l'antique
« vénération de la royauté, *qui appréhendez d'ordon-*
« *ner le trépas d'un Roi* BOURREAU *de son peuple*,
« que craignez-vous? qu'à la chûte de sa tête la terre
« tremble, que le soleil s'obscurcisse, que les voûtes
« de votre temple législatif se fendent et s'écroulent?
« Ah! si l'on dit que la nature a souffert de la mort
« d'un Dieu, *elle s'épanouïra au supplice du tyran* (*). »

Voici maintenant ce que les républicains d'Avignon écrivaient à la même Assemblée, quelques jours après la mort du Roi : « Qu'avez-vous fait pour le salut de
« la patrie, depuis qu'il vous est confié? vous avez
« décrété l'abolition de la royauté: mais le peuple
« avait auparavant renversé le trône! vous avez dé-
« crété l'unité et l'indivisibilité de la République:
« mais, au moment où l'ennemi venait d'envahir no-
« tre territoire, où tous les Français sentaient le
« besoin de ne faire qu'un, pouviez-vous ne pas ren-
« dre ce décret sans paraître suspects? Qu'avez-vous
« fait depuis? *vous êtes-vous hâtés d'ordonner le sup-*
« *plice du Tyran? vous avez trop long-temps prolongé*
« *ses jours criminels.* Vous avez nourri les coupables
« espérances de ses nombreux et lâches partisans.
« Vous avez cherché à apitoyer sur son sort les pa-
« triotes faibles et timides; et, sans le génie tuté-
« laire de la liberté, LE MONSTRE *existerait en-*

(*) *Rapport d'Alexandre Ricord fils et Pierre Minvielle*, page 21 et 22, Paris, 1793.

« *core :* il allumerait dans nos assemblées primaires
« la torche de la guerre civile. Représentants, il en
« est temps encore, sauvez la République : mainte-
« nez notre liberté contre laquelle tous les tyrans
« sont conjurés. Renoncez à ces divisions funestes
« qui vous déshonorent, qui nous affligent, nous in-
« quiètent, nous fatiguent et finiraient par nous sou-
« lever. *Puisqu'enfin le sang* DU PLUS CRUEL
« DES DESPOTES *a coulé,* éteignez dans ce sang
« tout esprit de haine et d'animosité personnelle :
« qu'il devienne le sceau de votre union et de notre
« salut (*). »

Tels étaient les sentiments philanthropiques des patriotes de 1793. Ils applaudirent à la mort du plus paternel des Rois et se réjouirent à la vue de son noble sang ; mais, en revanche, ils célébrèrent avec pompe, le dimanche 17 février, une fête funèbre en l'honneur et à la mémoire de Michel Lepelletier, député à la Convention, ci-devant favori de l'ancienne cour, noble apostat, qui avait signé la mort du Roi son maître, et qui venait de recevoir le prix de sa trahison de la main d'un garde-du-corps. Tous les Mirabeaux au petit pied de la ville d'Avignon, voulurent prononcer leur discours dans cette cérémonie, et firent assaut d'éloquence révolutionnaire. Agricol Moureau, Barbentane, Joseph Fabre et autres, montèrent tour-à-tour à la tribune pour reparler au peuple, à cette occasion, des tyrans, de Brutus, de la

(*) *Adresse des républicains d'Avignon à l'Assemblée nationale.* Signés : Agricol Moureau, Beridon, Fabre, Chapuy, Godener, Despas, Duprat l'aîné.

Grèce et de Rome ; et Faure, l'un des commissaires civils, bien qu'il n'eût point été invité à prendre part à cette lutte oratorienne, voulut donner aussi, pour couronner l'œuvre, un échantillon de sa faconde jacobine : « Nous voyons, dit-il, à l'aspect de cette « scène lugubre, que tous les cœurs sont agités, mais « en même temps nous apercevons, avec une douce « satisfaction, que les amis de la liberté sont dispo- « sés à voler au combat, afin de venger le sang de « cette victime innocente, et de poursuivre les traî- « tres qui ont injustement pris le parti du Tyran « Capet, *que ses crimes liberticides ont conduit sous le* « *glaive de la loi.* »

On peut juger par les divers extraits rapportés ci-dessus, de l'insigne aveuglement et de la féroce exaltation où la fièvre républicaine avait déjà porté quelques révolutionnaires, dès le commencement de cette année 1793, qui préluda le règne de *la Terreur* dont nous aurons bientôt à retracer les sanglantes pages. Cet état perpétuel d'implacable inimitié et de haine infernale contre tout ce qui était beau et bon, riche et grand, noble et vertueux, était même poussé si loin chez quelques meneurs furibonds, que, plus cruels en cela que le tigre, la soif du sang en eux était devenue inextinguible ; et, si l'on ne savait pas que la démence est une calamité humaine indépendante de notre volonté, on rougirait de leur donner le nom d'homme, même parmi les méchants.

A Avignon, l'administration municipale venait de subir quelques mutations. Le séjour du grand Duprat étant de rigueur presque exclusivement fixé à Paris, où le retenaient les incessants travaux de la

Convention nationale, il fallut lui choisir un successeur parmi les officiers municipaux. Cet insigne honneur échut à Cartoux, cultivateur, aussi sincère ami des tulipes dont il honorait les splendeurs, que naïf enfant du peuple et de la République une et indivisible dont les grands mots de liberté, d'égalité et de franchise avaient séduit son cœur. Il jura, en prenant les rênes de la municipalité républicaine, *de faire respecter les personnes et les propriétés et de mourir à son poste en les défendant.* Cartoux était une honnête dupe que le torrent révolutionnaire venait de jeter sur le bord de l'abîme et qu'une main protectrice retint bientôt comme par miracle en lui en montrant l'horrible profondeur. Tout ce qu'il venait de dire là, il le pensait réellement et il croyait pouvoir l'exécuter. Mais il ne l'exécuta point, car il était loin d'être à la hauteur de son parti, qui, toutes les fois qu'un administrateur voulait s'aviser d'être honnête homme, trouvait de bons moyens pour l'en empêcher (*).

Mais de bien plus fougueux atlhètes que Cartoux devaient bientôt après lui échouer dans ce monstrueux combat de l'esprit de parti contre l'humanité, et de la coupable ambition contre la justice. Il fallait être d'un aveuglement, d'une cruauté, ou d'un égoïsme bien endurci pour tremper de sang froid dans des iniquités si noires et si révoltantes ! comment, par exemple, ne pas se soulever de mépris et d'indignation en pré-

---

(*) Dans cette nouvelle municipalité furent nommés, officiers municipaux : Anrès, Barbantan, Rassy, Béridon, Lapierre-Ferdinand, Benoît et Raspay ; en remplacement de Palun, Révol, Liotard, Thiviller, Thomas Crest, Delpuech, Fouque et Yautier.

sence de contraditions si outrageusement manifestes ? C'était au moment même où les administrateurs et les magistrats juraient devant Dieu et devant les hommes *de faire respecter les personnes et les propriétés*, que ces mêmes magistrats et administrateurs laissaient commettre plus que jamais d'injustes déprédations et des vols sacriléges ! (*) Tous les biens du clergé avaient été vendus à vil prix au profit de l'état, de l'état rétribué par la nation pour protéger la propriété publique. Les cloches des églises avaient été fondues ; leurs tableaux, statues et objets d'art les plus précieux, mis en lambeaux, détruits, gaspillés, jetés aux flammes. Quelques vases d'argent, des calices, ciboires ou ostensoirs, que les plus profanes mains avaient jusqu'alors respectés, restaient encore dans les diverses communautés religieuses des deux districts ; ils furent recueillis par ordre supérieur et expédiés au directeur de la monnaie à Marseille (**).

(*) Les neuf sections composant la commune d'Avignon, assemblées aux Grands-Carmes, juraient « de faire respecter les pro- « priétés et les personnes ou de mourir avant qu'il leur soit porté « atteinte, et d'étouffer tout ressentiment de haine ou d'affec- « tion particulière dans les affaires publiques, envers quelque « citoyen que ce soit. »

(**) Cette troisième spoliation, car deux autres plus importantes avaient déjà eu lieu en 1790 et 1791, produisit, dans le seul district de Vaucluse, 1372 marcs 2 onces brut de matière d'argent.

Voir le *recepisse* du directeur de la monnaie à Marseille, signé Gaillard, en date du 19 Novembre 1792.

Voir aussi, pour les détails et la nomenclature des objets d'argenterie spoliés à cette époque, le *compte-rendu* des membres du directoire du district de Vaucluse, lu dans la séance du 29 février 1793.

Puis, les meubles des nobles et des émigrés furent mis aux enchères, leurs titres ou droits de seigneurie abolis, détruits, annihilés, leurs châteaux livrés aux flammes, et leurs maisons transformées en établissements publics, casernes ou prisons d'état (*).

Cependant le produit de toutes ces ventes, tout cet or, tout cet argent, tout ce cuivre, convertis en monnaie de cours, ne suffit pas pour combler le vide de la caisse publique réduite aux abois par les amis du peuple et de la révolution. Devenu Français, le trop heureux Comtadin devait, pour user de ses droits, jouir de tous les avantages de la Constitution de France, en partager toutes les gloires, toutes les libertés et tous les impôts. Les lois salutaires sur le timbre et l'enregistrement, dont Avignon et le Comté-Venaissin avaient jusqu'alors été privés, furent, dès le mois de Février 1793, imposées aux deux districts, sur la demande que Capon, procureur-syndic du district de Vaucluse, en avait faite au ministre des contributions publiques; et les fruits de cette sage amélioration

(*) Une affiche publique en date du 19 Janvier 1793, désignait vingt de ces maisons qui furent les suivantes : Les maisons d'Honoraty (rue de la Masse), qui devint plus tard la prison des femmes que l'on conduisait de là à l'échafaud, à Orange; de Conseil (place St-Didier); de Mezière (près Ste-Catherine); de Mondevergues (plan de Lunel); de Blauvac (rue Bancasse); d'Eyragues; de Caumont; de Gadagne; de Forbin (petite Fusterie, (plan de Lunel); de Giovio (ci-devant Archevêque); de Capellis; de Grammont (plan de Lunel); de Cabrière (rue Calade); Doutroux (rue Dorée); de Cambis-Lezan (rue Calade); Roux (rue Bancasse); de Varenne (place Pignotte); de Ribas (place St-Didier); d'Anselme (près du Palais); de Raousset (rue Calade).

furent si doux que des plaintes incessantes s'élevèrent à cette occasion dans toute la contrée, fort mécontente et non moins étonnée que le ci-devant *despote italien*, qui ne voulut jamais laisser légaliser le vol dans ses états, n'ait pas su employer un moyen si ingénieux de déconcerter la fraude chez les huissiers et les notaires (*).

Du mois de Février 1793 date donc, pour la ville d'Avignon, la loi, utile quoiqu'un peu fiscale, du timbre et de l'enregistrement, appliquée aux actes publics. Le mois de Mars suivant, mois de réorganisation s'il en fut, vit paraître un décret de la Convention nationale qui apportait dans cette ville une amélioration française non moins subtile et non moins profitable au Trésor, c'était celle qui y métamorphosa le tribunal *mercantile* en tribunal de commerce. Les juges de ce tribunal furent en principe Hierle, Roman, Amic, Desaifres et Sabourin; mais ceux-ci firent bientôt place à d'autres plus républicains. Les tribunaux de justice de paix qui prirent bientôt le nom de tribunaux révolutionnaires commencèrent eux aussi à s'organiser. Puis le personnel de la commission chargée de l'organisation définitive des deux districts de Vaucluse et de Louvèze, reçut aussi, dans le même temps, une modification : Morel, de Marseille, remplaça Rebecqui, de la même ville, appelé à la députation, et

(*) « La fortune des citoyens, disait Capon, et une partie « même des biens nationaux, dépend de quelques fripons de « notaires et d'huissiers, qui, pouvant impunément antidater « des actes et des exploits d'assignation, compromettent chaque « jour les intérêts privés et publics. »

Carnier succéda à Pinet, démissionnaire. C'était, en un mot, un remaniement continuel de magistrats, d'administrateurs et de fonctionnaires publics, frêles puissances d'un jour que le vent furieux de *la Montagne* balayait successivement dans *la Plaine.* Mais la mort, puissance éternelle et impartiale, qui gouverne indistinctement tout le genre humain, viendra bientôt, à son tour, exercer son empire implacable, et les têtes les plus altières seront abattues. Alors, ce fleuve de sang, Mer rouge du nouvel âge, qui prit sa source dans la souveraine impiété du peuple, redoublera la rapidité de son cours, et un nouveau Moïse, changeant sa baguette en épée, viendra s'y frayer un glorieux chemin.

Mais, avant de fixer nos regards sur des pages si sanglantes qu'elles en deviendront sublimes et radieuses, arrêtons-nous, puisqu'il le faut, sur ce feuillet hideux où le sang le plus pur n'était encore que l'engrais du crime et de la honte, fange de carrefour bonne tout au plus à *abreuver nos sillons.*

Ce cri magique, ce noble cri : *Aux armes ! la patrie est en danger !* se fit entendre de tous les coins de la France. L'étranger était à nos portes; nos généraux républicains eux-mêmes, effrayés des progrès toujours croissants de la guerre intestine, lui sacrifiaient les lauriers de la guerre étrangère, et se décidaient, eux aussi, à acheter le salut de la patrie au prix, non pas de son humiliation, mais d'une honorable, d'une inévitable humilité. Lafayette, Dillon, Dumouriez, ces fougueux défenseurs de la liberté en France et en Amérique, déplorèrent l'arrêt inique prononcé par la Convention contre Louis XVI, et ne voulurent plus

servir leur pays sous les monstres qui l'avaient mis à mort. Mais ces mêmes monstres, prenant astucieusement le change, à ce trait généreux du soldat, crièrent à la trahison; et le peuple français, aveugle, mais héroïque instrument de leurs ambitions criminelles, le peuple Français toujours dupe de leurs hypocrites insinuations, crut voir ses enfants marcher à l'ennemi lorsqu'ils ne faisaient que s'armer contre des frères. *Gloire ! Patrie ! Liberté !* grands mots qui fîtes toujours verser tant de sang sur la terre, vous fûtes les perfides appeaux à l'aide desquels ces hommes sans pudeur et sans foi attirèrent nos valeureux guerriers à la mort et au régicide ! Toute cette noble ardeur rallumée au flambeau de la liberté sur les sables brûlants du Nil fut s'éteindre quinze ans après dans les glaciers du Niémen. Mais, avant de recevoir l'immortel châtiment qui les attendaient, ces glorieux forfaits furent épurés par la victoire. Respect aux mânes aujourd'hui justement révérés des vainqueurs et des vaincus ! le prétexte inhumain, qui les poussa de l'anarchie au champ d'honneur et du champ d'honneur dans la tombe, était ingénieux et beau ! respect à leur erreur innocente ou coupable ! La patrie leur doit doublement ses souvenirs, ses regrets et ses larmes !

Mais, qui les pressait au combat ces glorieuses dupes ?.... Un Robespierre ! Un Marrat !!... « Amis, « leur proclamait ce dernier le 5 Avril 1793, nous « sommes trahis ! aux armes ! aux armes ! voici l'heure « terrible où les défenseurs de la patrie doivent vain- « cre ou s'ensevelir sous les décombres sanglants de la « République. Français, jamais votre liberté ne fut « en un si grand péril ! nos ennemis ont enfin mis le

« sceau à leur noire perfidie, et pour la consommer,
« Dumouriez, leur complice, marche sur Paris. Les
« trahisons manifestes *des généraux coalisés avec lui*
« ne laissent pas douter que ce plan de rébellion et
« cette insolente audace ne soient dirigés par la
« criminelle faction qu'il a maintenue.

. . . .

« Mais, frères, ce ne sont pas là tous vos dangers !...
« il faut vous convaincre d'une vérité douloureuse !
« vos plus grands ennemis sont au milieu de vous,
« ils dirigent vos opérations ! ô vengeance !!! ils con-
« duisent vos moyens de défense !.... Oui, frères et
« amis, oui, c'est dans le Sénat que de parricides
« mains déchirent vos entrailles ! oui, la contre-
« révolution est dans le gouvernement.... dans la Con-
« vention nationale ! C'est-là, c'est au centre de votre
« sûreté et de vos espérances que de criminels délé-
« gués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie
« avec la horde des despotes qui viennent nous égor-
« ger !..... C'est-là, qu'une cabale sacrilége, dirigée
« par la cour d'Angleterre et autres....

« Mais, déjà l'indignation enflamme votre coura-
« geux civisme. Allons, Républicains, armons-
« nous ! etc. (*)

A la voix du sanguinaire tribun, trois cents forcenés, revêtus de l'hermine législative, se levèrent contre vingt-deux députés girondins, qu'ils vouèrent, le 31 Mai, aux furies *montagnardes*, parce qu'ils voulaient cesser d'être leurs complices. Dès ce moment,

---

(*) Circulaire de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, présidée par Marrat.

ces mêmes Marseillais qui venaient de pousser l'Assemblée nationale à décréter la mort de leur Roi, s'armèrent contre la Convention elle-même qui l'avait assassiné ! l'inconstante et insatiable discorde, pour s'exercer sur de nouvelles victimes, secoua ses brandons sur le camp républicain. La plus obscure confusion régna dans les esprits, dans les opinions, dans les principes politiques : Papistes, Patriotes, régicides, Royalistes, Absolutistes et Démocrates, tout se trouva confondu pêle-mêle. Au milieu de cet affreux chaos d'ambitions, de pensées et de sentiments divers, le vaincu embrassa son ennemi, le père renia son fils, et le frère leva le poignard contre son frère ! « *Hommes* « *vertueux*, disait Duprat le conventionnel, à ses amis « les représentants du peuple, qui six mois plus tard « devait porter sa tête sur l'échafaud, partagez un « instant la douleur qui m'accable : je n'ai pas, comme « vous, obtenu la gloire d'être dénoncé par Marrat « et Robespierre : c'est *mon frère* qui se porte mon « accusateur ; c'est *mon frère* qui m'assassine. Lisez et « frémissez avec moi. » Et Jean Duprat faisait imprimer et répandre dans tous les districts de la République, une lettre des plus virulentes contre Jean-Etienne-Benoît Duprat son émule et son frère ! « Lâche ! lui disait-il, vous êtes seul capable de « calomnier ma conduite......... Poursuivez courageu« sement la noble carrière où vous êtes entré avec « tant de gloire. *Vos débuts sont en vérité brillants*, et « depuis que les pervers ont fait de la calomnie une « vertu publique, il n'avait pas encore paru sur le « grand théâtre des dénonciations, un homme aussi « célèbre que vous. Sans doute, vous vivrez éternel-

« lement avec Brutus, ou plutôt votre mémoire pas-
« sera glorieusement à la postérité la plus reculée
« comme celle de l'assassin *du vertueux Abel* (*). »

Mais, de son côté, *l'affreux Caïn* répondit au *vertueux Abel*, à peu près dans le même style; chacun son tour: c'était justice. Puis, descendant lui-même quelques degrés de la grande échelle révolutionnaire, il finit par jeter à la face des mêmes hommes qu'il avait encensés d'abord, l'injure et l'outrage. Jourdan *coupe-tête* passa avec Duprat le jeune dans les rangs des fédéralistes marseillais parmi lesquels on comptait jusqu'à des papistes; et Agricol Moureau, que Duprat l'aîné appelait *jeune monstre*, Agricol Moureau, homme du mouvement sanguinaire, éleva son crédit républicain sur les ruines du brigandage vaincu, découragé, presque converti.

Telle était la situation politique de la ci-devant province papale, lorsque la Convention nationale, dans sa séance du 25 juin 1793, décréta la formation d'un 87me département, sous la dénomination de département de Vaucluse, composé des districts d'Avignon, Apt, Louvèze et Orange. Avignon en fut nommé

(*) On voit par cet extrait du précieux document qui nous montre nos *purs* républicains très-bien jugés par eux-mêmes, que Duprat le jeune, tout en injuriant son propre frère, ne voulait pas perdre l'habitude de ce noble sentiment de personnalité et d'orgueil qui l'animait par-dessus toutes choses. Voilà donc Duprat l'aîné reconnu et avoué par son frère comme un lâche, comme un forcené, comme un monstre. C'est un *Caïn*... ce mot dit tout.... le sang a parlé, et nous ne le contredirons pas. Mais reste à savoir maintenant si Jean-Etienne Benoît, même dans ses plus sincères remords, reconnut jamais son frère Jean Pons un *vertueux Abel*.

le chef-lieu. Agricol Moureau, député extraordinaire de cette ville, et Rovère, représentant du peuple, contribuèrent beaucoup à la réussite de ce décret auquel Olivier-Gérente s'opposait énergiquement. Les motifs qu'ils firent valoir en faveur de ce projet étaient assez plausibles. D'abord, le département des Bouches du Rhône, auquel avaient été annexés successivement, depuis sa formation antérieure, les districts d'Orange et de Vaucluse, était trop considérable. Il était traversé par la Durance dont les débordements fréquents interdisaient aux districts d'Apt, d'Orange et de Vaucluse, toute communication avec le chef-lieu et les autres districts. En second lieu, les districts de Vaucluse et d'Orange se trouvaient à une distance trop considérable de Marseille dont plusieurs cantons étaient éloignés de plus de 40 lieues, et la ville de Cavaillon, qui s'en trouvait la plus rapprochée, en était elle-même distante de plus de 22 lieues. Les Avignonais, par l'organe de leurs représentants, firent en outre remarquer qu'en retirant du département des Bouches du Rhône, les districts d'Apt, de Vaucluse et d'Orange, il aurait pour limite naturelle, une grande rivière qui, même en restreignant sa population, lui laissait cependant encore cinq districts possédant en totalité plus de 400,000 ames.

La Convention nationale, prenant en considération les motifs ci-dessus énoncés, décréta, ainsi que nous venons de le dire, la formation du département de Vaucluse, et nomma les représentants Rovère et Basire (*), en qualité de commissaires délégués pour

---

(*) Par un autre décret du 27 juin, Basire fut remplacé par Poultier, autre représentant.

procéder à l'organisation du nouveau département ainsi qu'à la réformation ou égalisation approximative des districts. Les mêmes commissaires étaient chargés de faire convoquer les assemblées primaires pour la nomination des électeurs, lesquels devaient procéder eux-mêmes à l'élection des membres de l'administration départementale, du tribunal criminel et de l'Evêque.

Cette grande mesure, il faut en convenir, venait assez à propos pour contrarier l'exécution du projet de fédéralisme conçu à Marseille et concerté entre cette dernière ville et celles de Lyon, Nîmes, Bordeaux, Caen et autres; car il devenait facile, au moyen du Rhône et de la Durance qui bornaient le département des Bouches du Rhône, de couper toutes communications entre les fédéralistes de Marseille et ceux des autres villes voisines. Ce qui en facilita beaucoup l'exécution ce furent les manifestations hostiles des Marseillais contre la Convention; car celle-ci, qui, dans toute autre occasion, aurait voulu ménager une ville puissante, telle que Marseille, au lieu d'hésiter cette fois, céda d'autant plus volontiers aux vœux des Avignonais, qu'ils servaient parfaitement ses projets de défense et de répression.

Cependant, les fédéralistes marseillais, dès ce moment d'autant plus irrités contre le gouvernement que celui-ci n'hésitait pas d'agir contre leurs intérêts et de les contraindre, se mirent en marche pour opérer leur jonction avec les Lyonnais et marcher de là sur Paris. Le but de l'insurrection des Marseillais contre la Convention, était d'établir un nouveau gouvernement dont le siége devait être à Bourges. Mais tandis que

leur armée s'avançait à petites journées en recrutant, d'une ville à l'autre, des fédérés parmi les mécontents de tous les partis, de son côté la Convention préparait tout pour lui opposer une vive résistance.

Dès les premiers jours du mois de Juillet 1793, Carteaux, tout récemment nommé général de brigade; à l'issue d'une mission qu'il venait de remplir à l'armée des Alpes en qualité de commissaire du conseil exécutif, fut chargé du commandement des troupes réunies à Valence pour empêcher la jonction des fédéralistes. Il quitta Grenoble le 5 Juillet et arriva le lendemain à Valence où il se réunit à la légion des Allobroges commandée par Doppet. Le directoire de la Drôme, toujours prudent et circonspect dans ses actes, quoique toujours prêt à céder au mouvement révolutionnaire, voulut, pour épargner au gouvernement et surtout au pays les désastres de la guerre civile, tenter toutes les voies possibles de conciliation qu'il avait inutilement essayées quelques années auparavant, lors de la guerre de Carpentras. Dans ce but il députa à Lyon et à Marseille des commissaires conciliateurs chargés d'inviter ces deux villes à en venir à des mesures plus pacifiques et à suspendre toute hostilité. Ces commissaires arrivèrent à Avignon, où ils furent très-bien accueillis par le parti *Montagnard*, contraint et arrêté dans ses projets sanguinaires et dans les vengeances féroces qu'il brûlait depuis longtemps d'exercer à Avignon contre ses nombreux ennemis.

A cette nouvelle, les administrateurs du département des Bouches du Rhône, instruits des démarches du directoire de la Drôme et des dispositions, pour

eux peu favorables, des républicains avignonais, leur adressèrent le message suivant :

« Nous étions bien éloignés, citoyens, de soupçon-
« ner que nos frères d'armes de Marseille n'eussent
« pas chez vous l'accueil favorable qu'ils reçoivent
« partout. Nous venons cependant d'avoir avis que
« des factieux veulent s'opposer à l'entrée de cette
« troupe dans Avignon; nous ne devons pas penser
« que cet avis soit sans fondement : il est donc de
« votre devoir et du nôtre de prévenir l'injustice et
« les dangers d'une pareille opposition. Nous vous en-
« joignons, en conséquence, sous votre responsabi-
« lité, d'accueillir le bataillon marseillais qui arrivera
« chez vous, de lui fournir le logement et l'étape jus-
« qu'à nouvel ordre, de prendre de suite les mesures
« les plus efficaces pour détruire tout projet et empê-
« cher toute tentative qui pourrait s'opposer à l'entrée
« de cette troupe dans la ville d'Avignon. Vous nous
« rendrez compte immédiatement et sans délai, cha-
« que jour, par la voie de la gendarmerie, de ce que
« vous aurez fait en conséquence, et des événements
« y relatifs qui pourront survenir. »

Le ton impératif de ce message déplut aux administrateurs du district de Vaucluse, choqués de la présomption de leurs voisins et plus que jamais décidés à interdire à leur troupe fédéraliste le passage de la Durance, limite redoutable de leur nouveau département. En attendant ils leur répondirent avec une dignité sèche et hautaine, que la ville d'Avignon, par le décret de la Convention nationale du 25 juin, étant sur le point de devenir le siége du département de Vaucluse, n'avait aucun ordre à recevoir de Marseille

et plus rien à démêler avec les administrateurs du département des Bouches du Rhône. « Du moment « où vous vous êtes séparés de la Convention natio- « nale, leur disaient-ils, vous qui n'existez que par « ses décrets, vous nous avez séparés de vous, nous « qui les reconnaissons. »

Après de si nettes explications de part et d'autre, tout moyen de conciliation devenait impossible. Aussi les Commissaires délégués par le directoire de la Drôme renoncèrent-ils à leur mission pacifique, et la guerre civile ralluma ses torches incendiaires dans tout le Midi.

Pendant ce temps-là, l'avant-garde marseillaise était déjà arrivée sur la rive gauche de la Durance quand les Allobroges avaient établi leur camp à Lapalud; et les deux troupes ennemies, celle de la Convention et celle du Fédéralisme, venant l'une par le Nord et l'autre par le Midi, menacèrent simultanément d'envahir Avignon.

Ce fut alors que les républicains avignonais, qui venaient de se prononcer si catégoriquement en faveur de l'une au détriment de l'autre, songèrent à se diriger vers la Durance, du côté de Bonpas, afin d'empêcher le passage de cette rivière aux Marseillais. Là, de l'une à l'autre rive, quelques coups de fusil furent échangés entre les deux partis ennemis, mais sans résultat, car le gros de l'armée fédéraliste, occupée à recruter dans les villages, n'avait pas encore rejoint son avant-garde. Les républicains avignonais, heureux de ce retard obligé qu'ils prirent pour de l'hésitation, après avoir tiré au blanc une bonne partie de leur poudre, se reposèrent sous l'ombrage pour se

soustraire à l'ardeur du soleil, et eurent ainsi tout le temps de suppléer au courage par la patience et à la force des armes par les ruses de guerre. Au milieu de ce repos salutaire qui, quelquefois même le jour, porte conseil, l'un d'eux proposa de détruire le bac-à-traille, établi encore alors sur ce point du torrent et unique moyen de le traverser. Seulement, il fallait quelqu'un porté de bonne volonté pour couper le câble. Ce fut un enfant de treize ans, Agricol Viala, neveu et filleul d'Agricol Moureau, qui se présenta pour exécuter cette entreprise périlleuse. Le câble ne fut pas coupé, mais le malheureux enfant fut victime de sa témérité ou, plutôt de son étourderie insensée; car ayant voulu défier les Marseillais par des airs fanfarons et des postures peu convenantes, ceux-ci tirèrent sur lui plusieurs coups de fusil dont une balle l'atteignit à la poitrine et l'étendit raide-mort sur le sable, où ses valeureux compagnons d'armes, à l'approche du gros de l'armée fédéraliste dont le tambour se faisait entendre au loin, l'abandonnèrent pour prendre la fuite (*).

(*) « J'ai cru devoir, dit Courtois, dans une note de son *rapport* sur les papiers de Robespierre, joindre ici le récit de la mort de Viala, tracé par Agricol Moureau, et rappeler en même temps que Poultier, dans l'ouvrage périodique qu'il fait paraître, loin d'être d'accord avec Agricol Moureau, sur le récit de la mort de Viala, le nie formellement, et au lieu d'attribuer cette mort à un acte d'héroïsme, en donne pour cause une simple *polissonnerie* mal prise, et qui a été suivie de la mort. Voici au surplus comment Moureau, qui a eu pour échos Duval et Audouin, s'exprime sur les derniers moments de son neveu. »

*Mort d'*Agricol Viala, *d'après son oncle.*

Je me trouvais, cher Robespierre, à la Convention nationale

Les Marseillais, ayant donc passé la rivière sans obstacle, trouvèrent le corps du malheureux enfant, victime de son espièglerie montagnarde, à laquelle Agricol Moureau fit décerner les honneurs du Panthéon (*). Nous ignorons si le nom du jeune républicain, mois-

---

quand tu y as fait ton rapport. Agrée les remercîments que te doit un oncle, un instituteur, pour la justice que tu as rendue à son neveu et à son élève. Je ne t'avais que raconté *le fait sublime*, je vais te le transcrire, afin que tu fasses ensuite ce que tu jugeras à propos.

Les rebelles sortis des murs de Marseille et des environs sont maîtres de la rive gauche de la Durance; les Avignonais marchent sur la rive opposée pour leur disputer le passage. Les premiers ont les pontons en leur pouvoir; couper les câbles, c'est rendre les pontons inutiles; mais il faut devancer sous un feu terrible. On demande quelqu'un de bonne volonté. Agricol Viala, âgé de treize ans, commandant de la petite garde nationale dite l'*Espérance de la Patrie*, se présente; on le refuse; il s'élance sur une hache, il vole au pied de l'arbre auquel le câble est attaché. Les rebelles font sur lui plusieurs décharges, il ne pâlit pas, son faible bras ne cesse de frapper le câble à coups redoublés; à la cinquième décharge, une balle le frappe au sein, il tombe et expire en prononçant ces mots : « Je meurs pour la liberté. »

Le câble ne fut pas coupé, les rebelles passèrent la rivière et jetèrent son corps dans les flots. Sa mère, en apprenant sa mort, poussa les hauts cris; mais, lui dit-on, *il est mort pour la Patrie* Ah! c'est vrai, dit-elle, et ses larmes se séchèrent.

Voilà les faits dans toute l'exactitude. Je suis à toi comme à la chose publique, c'est-à-dire, du fond du cœur.

Signé : Agricol Moureau.

(*) Agricol Moureau, dans une lettre qu'il écrivait à Robespierre en date du 29 Pluviôse an 2 de la République (17 Février 1794), s'exprime ainsi :

« Je t'invite, au nom du bien public, non pas de demander « qu'il soit mis à côté du jeune Barras, mais de faire décréter « qu'il sera élevé une pyramide au milieu de la place publique

sonné en herbe par la faulx révolutionnaire, jouit encore aujourd'hui de cette gloire terrestre ; mais toujours est-il que les Marseillais ne jugèrent pas à propos de rendre à ses restes les moindres honneurs funèbres, et qu'ils jetèrent son cadavre à l'eau.

Les Marseillais restèrent deux jours en observation devant Avignon et se déterminèrent à en faire le siége. Ce fut au bout de ce court espace de temps que les républicains avignonais, trop faibles ou trop pusillanimes, pour repousser la force par la force, cédèrent la place à leurs ennemis et se dispersèrent dans la campagne.

L'armée fédéraliste fit son entrée dans Avignon le dimanche 7 juillet 1793. Dès ce moment on s'occupa de poursuivre les bourreaux de la Glacière, dont quelques-uns furent derechef mis en arrestation. Des décrets de prise de corps furent aussi lancés contre les signataires de la réponse à la lettre des administrateurs des Bouches du Rhône, et deux d'entre eux, Darmagnac et Marchant furent emprisonnés. Si l'entrée de cette armée dans Avignon fut facile et se réalisa sans coup férir, il faut moins l'attribuer à la bravoure des Marseillais qu'aux nombreux partisans qui les attendaient dans cette ville où les royalistes et les modérés, auxquels le manque de ressource pécuniaire ou certaine position de famille ne permettaient pas l'émigration, n'avaient aucune sécurité pour leurs

---

« d'Avignon où sur le bord même de la Durance, sur laquelle « serait gravé le tableau de sa mort avec ses dernières paroles. »

Il faut remarquer qu'Agricol Moureau, Montagnard très-pur et très-discret dans sa modestie républicaine, finit sa lettre en disant à Robespierre : « Adieu ! point de faveur pour moi. »

jours. Aussi accrut-elle considérablement ses forces dans la ville pontificale, qui, amie de l'ordre et de la paix, se faisait une joyeuse gloire de contribuer à leur rétablissement. Ce n'était pas à tort que les républicains exaltés appelaient la majeure partie de ses habitants contre-révolutionnaires ; ceux-ci ne s'en défendaient pas; ils se glorifiaient au contraire de ce titre honorable dès que leur vie était en sûreté. L'espoir de reconquérir enfin un gouvernement quelconque, mais ferme et stable, dont la solidité fît taire les mécontents en les délivrant de l'anarchie, était pour beaucoup dans le bon accueil que les Avignonais firent aux fédéralistes de Marseille, ennemis de la Convention, il est vrai, mais entourés d'une politique pour eux encore un peu suspecte. Cet espoir était d'autant plus fondé, dans la situation, que Lyon, Bordeaux et les principales villes commerçantes de France, menacées d'être ruinées par les bienfaits populaires de la République, agissaient de concert avec Marseille, pour rendre infaillible cette généreuse entreprise. On sait, hélas ! combien les événements favorisèrent peu leurs désirs.

Cependant Carteaux était toujours à Lapalud où, le 12 Juillet, il eut la visite des commissaires pacificateurs de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère réunis, qui, toujours dans l'intérêt de la Convention nationale, à l'approche du danger, voulaient faire une nouvelle tentative de médiation. Mais le général, qui observait les mouvements des Marseillais, considérés dès ce moment comme rebelles, ne voulut point entrer en pourparler avec eux ; il résolut de s'emparer, de gré ou de force, du Pont-Saint-Esprit, place importante qui

était occupée par les fédéralistes du Gard : l'ordre d'évacuer leur fut signifié par lui ; et les administrateurs de ce département, voyant bien que toute résistance devenait inutile, se décidèrent à remettre à Carteaux les clés de la citadelle. Carteaux en prit possession le 14 Juillet, et réconcilia ainsi le département du Gard avec la Convention. Mais il ne voulut pas borner là ses conquêtes. Il avait ordonné au commandant Doppet de se détacher avec un bataillon du Montblanc, un escadron d'Allobroges, quelques compagnies du régiment de Bourgogne et deux pièces de canon. Cette colonne, après s'être emparée de Bollène, de Mornas et de Mondragon prit possession de la ville d'Orange. Ceci se passait pendant que Carteaux faisait son entrée triomphante dans le Pont-Saint-Esprit, où les fédéralistes de Marseille devaient se réunir à ceux du Gard.

Il est évident que les Marseillais qui s'amusaient à recruter de toutes parts, facilitèrent par leurs lenteurs les succès de leurs ennemis, et firent ainsi avorter le grand projet de jonction des fédéralistes du Midi avec ceux de Lyon et du Nord, seul moyen qui fût en leur pouvoir pour opposer aux troupes de la Convention des forces suffisamment imposantes. Quoiqu'il en soit, les nouvelles de la prise d'Orange et de la défection des fédéralistes du Gard, tout en ranimant l'audace des *Montagnards* fugitifs, vinrent jeter la panique dans les rangs des Marseillais, dont la peur et le découragement, dès ce moment, furent tels qu'ils abandonnèrent précipitamment Avignon, le 15 Juillet, le lendemain même où ces deux événements s'étaient effectués.

Dès qu'ils furent hors des portes d'Avignon, d'hor-

ribles scènes de vengeance, que rien cependant n'avait encore autorisées, se passèrent dans cette malheureuse ville. Quelques brigands, que la peur y avait retenus cachés dans leurs repaires, voulurent profiter de l'absence des Marseillais pour exercer leurs rages inhumaines contre le parti vaincu ou abandonné. Ces hommes féroces, se sentant ainsi plus que jamais libres et maîtres absolus sur le théâtre sanglant de leurs iniquités, désarmaient, dévalisaient et maltraitaient les royalistes, les modérés et jusqu'aux malheureux soldats trainards qui avaient été surpris par ce départ précipité. Plusieurs citoyens d'Avignon et quelques fédéralistes marseillais furent égorgés au milieu de cette débâcle. Etienne Souspiron, capitaine de dragons sous la monarchie et chevalier de St-Louis, brave militaire qui n'avait pas voulu prendre les armes contre la France avec l'étranger, faillit être massacré par ces misérables; mais son supplice ne fut que différé, car il devint plus tard victime de sa fidélité patriotique. Il avait pris rang dans l'armée fédéraliste pour châtier ces stupides et grossiers Allobroges que l'appât du butin attirait dans son pays; et il fut fait prisonnier en les combattant (*).

(*) Souspiron périt, six mois après à Avignon, sous le couperet mal exercé encore alors de cette expéditive machine que la philanthropie républicaine, dans son inhumaine sensibilité, substitua à la potence et que les farouches Montagnards, les *purs* patriotes, les Robespiéristes, appelèrent plus tard *sainte guillotine*. Condamné à mort par le tribunal criminel d'Avignon, dont nous aurons bientôt à parler, il expira, sur l'échafaud, le 10 Janvier 1794. Il fut exécuté sur la place de l'Horloge. Sa mort fut accompagnée de circonstances horribles, dues à l'inexpérience

Cependant, le général marseillais, Roussellet, instruit de cette conduite atroce, voulut en punir les auteurs avant de quitter le territoire avignonais. Il fit rebrousser chemin à son armée, qui rentra dans Avignon, par la porte S[t]-Michel et par la porte du Rhône, où se trouvaient quelques rassemblements de *Montagnards*. En rentrant, ils tirèrent quelques coups de fusil sur cette horde implacable qui déjà s'était emparée des postes. Tous ceux qu'ils rencontrèrent sur leur passage furent impitoyablement sabrés, et un grand nombre d'autres furent reconduits en prison (*).

Mais la terreur s'étant bientôt répandue parmi les brigands, ils cherchèrent leur salut dans la fuite et se répandirent dans les fermes et dans les villages voisins. Quelques-uns furent se réfugier auprès des Allobroges, à Orange, dont le commandant se hâta d'adresser au général en chef un rapport sur les événements qui venaient de se passer à Avignon. Doppet descendit jusqu'à Sorgues où la horde avignonaise l'attendait avec impatience; et plusieurs communes du ci-devant Comtat, parmi lesquelles on dut remarquer avec étonnement la ville de Carpentras, lui envoyèrent des renforts. Cette dernière ville lui fit aussi parvenir deux pièces de canon.

On voit que les troupes de la Convention gagnaient

---

du bourreau, dont l'écrivain de cette histoire, déjà assez lugubre par elle-même, épargnera les sanglants détails à ses lecteurs.

(*) Deux officiers municipaux et quelques assassins de la Glacière trouvèrent la mort dans cette bagarre. De ce nombre furent Sabourin; Descours; Tartivet, dit *Lamouroux*; Michel, Israélite; Martin et Ravenaud. Beaucoup d'autres furent blessés.

chaque jour du terrain, et que les esprits chancelants, toujours prêts à se prononcer en faveur du parti le plus fort, commençaient à prendre fait et cause pour elles. Ce fut alors que Carteaux, jugeant le moment opportun pour un coup décisif, résolut de quitter le Pont-Saint-Esprit et de venir rejoindre son lieutenant à Sorgues, afin d'achever d'y organiser sa petite armée. Sa troupe était composée des débris des régiments de *Bourgogne* et de *Monsieur*, de trois bataillons du Montblanc, d'un escadron d'Allobroges et de quatre pièces de canon. Elle fut grossie de plusieurs centaines de républicains montagnards qui ne respiraient que la vengeance. Le 16 Juillet, l'adjudant-général Fox était venu prendre le commandemant du Camp du Pontet, en attendant les ordres du général en chef, avec de nouvelles forces et de l'artillerie de siége qui devaient lui arriver de Valence. Le 18, il envoya Doppet avec de la cavalerie pour aller en observation sur les bords de la Durance, y arrêter au passage les divers renforts que Marseille faisait passer à Avignon, et intercepter toutes communications entre cette dernière ville et celles du Comtat qui s'étaient prononcées contre la Convention. Ce n'était point une précaution inutile, car, le 21, une vedette vint avertir Doppet que plusieurs détachements de fédéralistes se portaient sur l'Isle, qui s'était énergiquement prononcée en faveur des Marseillais. Plusieurs communes du haut Comtat participèrent à ce rassemblement de troupes fédéralistes : elles formaient en totalité une petite colonne d'environ 600 hommes. Doppet en fit part aussitôt à l'adjudant général Fox, qui lui envoya un renfort de 500 hommes et deux pièces de canon,

avec ordre de marcher sur l'Isle. Le commandant des Allobroges rallia alors toutes ses troupes dans le Thor et en partit le 22 pour fondre sur la ville rebelle. Là, après s'être emparé des ponts et coupé toute communication avec le dehors, il posta ses deux pièces de canon en face de la porte Saint-Martin qui était fermée, et assez bien défendue à l'intérieur. Après ces premières dispositions, il envoya deux de ses dragons en parlementaire. A cette occasion il arriva un de ces événements funestes, un de ces actes d'inutile barbarie avec lesquels les partis se suicident, quoiqu'ils ne soient dus, le plus souvent, qu'à la stupide férocité d'un seul homme. L'un de ces deux dragons fut tué d'un coup de pistolet dans une rue. Cet acte de lâcheté, considéré à juste raison, par les assaillants, comme une insigne violation du droit de la guerre, décida du sort de la ville assiégée, en irritant leur vengeance et justifiant en quelque sorte leur inhumanité. Aussi, dès ce moment, furent-ils inexorables; et malgré la vive résistance des Lislois dont le feu bien nourri, avait surpris les Allobroges et les avait repoussés avec perte, ceux-ci revinrent à la charge avec intrépidité, firent pointer leur artillerie sur la porte Saint-Martin qui était barricadée en dedans, et après y avoir mis le feu, ils achevèrent de l'enfoncer à coups de canon.

Alors Doppet avec toute sa troupe pénétra dans la ville où rien malheureusement ne put contenir la fureur d'une soldatesque effrénée, trop justement exaspérée par la mort du parlementaire, qui servit ainsi de prétexte au pillage et à toutes ses horreurs. Après avoir saccagé plusieurs maisons, dont ils se crurent maîtres parce que leurs propriétaires les avaient

abandonnées, ils y mirent le feu, et un vaste incendie s'étendit bientôt dans un des plus beaux quartiers, vers la place publique. Le commandant fit alors battre la générale, il fit publier une proclamation pour rappeler ses soldats à l'obéissance aux lois et aux ordres de la Convention nationale, qui la première, avant le fédéralisme marseillais, leur disait-il, avait proclamé *la sûreté des personnes et des propriétés* (*).

Ce ne fut pas sans peine que Doppet put rappeler enfin ses soldats à l'humanité et au devoir. Il parvint cependant à les apaiser à force de raisonnements; et, après avoir même arrêté avec eux le progrès des flammes, il organisa, afin d'achever de rétablir l'ordre dans la ville, une municipalité provisoire, à l'aide de laquelle les habitants, même avant le départ des troupes, purent rentrer sans crainte dans leurs foyers.

Cette administration était à peine entrée en fonctions, que, vers la fin de la journée, Doppet reçut du général en chef l'ordre de se rendre sans délai avec ses dragons, une partie de l'infanterie et les deux pièces de canon au camp du Pontet, en ne laissant à l'Isle qu'un détachement suffisant pour tenir en respect les fédéralistes et maintenir un certain équilibre dans le pays. Il partit donc le lendemain à la pointe du jour, après avoir laissé les instructions suivantes à un officier de sa troupe : « Il est ordonné au citoyen « Chastel, capitaine de la légion des Allobroges, de « rester à l'Isle avec 200 hommes d'infanterie. Il y « veillera à la sûreté de cette ville, y empêchera les « incursions des rebelles, y protégera les patriotes,

(*) Telle était la devise que les fédéralistes avaient adoptée.

« y fera exécuter les arrêtés de la municipalité pro-
« visoirement constituée pour assurer le repos public.
« Il y restera jusqu'à nouvel ordre.

« Donné à l'Isle, le 23 Juillet 1793. — Signé : le
« chef d'escadron, DOPPET (*). »

Pendant ce temps-là, Rousselet, qui, après ce qui venait de se passer à Avignon, avait résolu de ne plus quitter cette ville, y préparait tous les moyens de défense nécessaires pour opposer une vive résistance aux troupes de la Convention. De leur côté, les administrateurs civils y publiaient une proclamation propre à maintenir l'ordre et la tranquillité parmi les citoyens. « Nous vous recommandons, leur disaient-
« ils, au nom de la patrie et de la paix, d'attendre que
« le glaive de la loi tombe sur ces lâches assassins.
« Donnons cet exemple à tous nos braves frères d'ar-
« mes que nous avons l'avantage de posséder dans
« notre cité. » Plusieurs actes de sage administration suivirent cette proclamation salutaire, qui fait honneur au caractère plein d'humanité, de philanthropie et de vrai patriotisme des citoyens qui, dans ce moment critique, gouvernaient provisoirement la ville d'Avignon (**).

Malgré tout cela, la plus vive exaltation régnait dans la ville d'Avignon, où déjà la plupart des émigrants, réfugiés à Villeneuve ou dans les environs, étaient rentrés et avaient embrassé avec ardeur le

---

(*) *Mémoires politiques et militaires du général Doppet.*

(**) Les signataires de cette proclamation étaient : Philip, vice-président ; le commandant général Rousselet ; Vacher, Rogié, Payen, Hugues, Michel, administrateurs ; Capeau, secrétaire.

parti des fédéralistes marseillais. Une batterie avait été placée sur le plateau de la Roche-des-Doms, menaçant de mitrailler les républicains dès qu'ils paraîtraient ; et déjà les plus intrépides s'étaient élancés sur les remparts, déterminés à périr plutôt que de leur céder la place. Pendant ce temps-là, les troupes de la Convention excitées par Rovère et Poultier, qui venaient à Avignon organiser le département de Vaucluse, juraient aussi de mourir pour la *sainte Montagne*, qui venait d'opérer de si grands prodiges en France ; et l'esprit de haine et de vengeance était si violent de part et d'autre, que tous étaient animés d'une égale impatience d'en venir aux mains.

Enfin le 25 Juillet 1793, Carteaux envoya à Avignon un trompette en parlementaire pour sommer la ville de se rendre. Mais sur la réponse négative qu'il lui apporta, il leva son camp, le soir même, et vint prendre position près des remparts pour commencer le siège dès le lendemain à la pointe du jour. Les fédéralistes marseillais, réunis aux royalistes d'Avignon, l'attendaient de pied-ferme; et ni les menaces, ni les voies de douceur qui furent tour-à-tour employées par les chefs de l'armée ennemie et par les commissaires représentants, ne purent parvenir à faire changer leur résolution (*).

(*) Dès le 24, le général Carteaux leur avait envoyé la sommation suivante qui fut suivie, sans succès, d'exhortations plus affectueuses et plus amicales de la part de Rovère et Poultier.

« Je vous somme de déclarer authentiquement, dans une heure, si vous reconnaissez, *oui* ou *non*, la Convention nationale; si vous êtes résolus d'obéir et faire respecter ses décrets; je vous somme d'ouvrir, dans le même délai et sans aucun retard

Si Carteaux n'avait eu à démêler, dans cette affaire, qu'avec les Marseillais, nul doute que de sages observations présentées avec finesse et énergie dans une

---

quelconque vos portes à l'armée de la République, dont chaque soldat demande à grands cris de marcher contre les rebelles.

« Si vous obéissez à la loi, si vous reconnaissez la Convention nationale, si vous nous livrez les chefs de la conjuration, les auteurs des crimes qui viennent de souiller votre ville, nous vous regarderons comme des frères ; si vous résistez encore à sa voix, vous serez traités comme des contre-révolutionnaires et des rebelles : il est encore temps de choisir.

« Administrateurs, je vous déclare responsables, sur vos têtes et sur vos biens, de tous les maux que pourrait entraîner sur votre ville et de tout le sang que pourrait faire répandre, le refus d'accéder à la sommation formelle que je vous fais.

« Marseillais, reconnaissez l'aveuglement où vous êtes, où vous ont plongés des chefs coupables ; abandonnez-les à la justice nationale, mettez bas les armes, ou attendez-vous aux châtiments réservés aux ennemis de la République et aux conjurés pris les armes à la main ; ouvrez les yeux ou préparez-vous à subir le châtiment de votre rébellion. La ville de l'Isle doit vous servir d'exemple. Mais si vous rentrez dans l'ordre, la ville du Pont-Saint-Esprit doit vous persuader de notre humanité et de notre respect pour les propriétés. » Signé : CARTEAUX, au quartier général du Pontet, le 24 Juillet 1793, l'an second de la République française, à six heures après-midi.

Voici la réponse des Avignonais :

« Nous ne reconnaissons plus la Convention nationale depuis le 31 mai dernier, parce qu'elle n'est plus dans son intégrité. Nous ne sommes pas rebelles pour cela ; au contraire, en vrais républicains français, nous désirons que la représentation nationale recouvre cette indivisibilité dont elle est privée.

« Nous vous requérons donc de vous retirer et de ne pas nous mettre dans la dure nécessité de repousser la force par la force. »

Signés : Pierte, Laurent, Vinay, membres du comité général ; Ricard, Millaudon, Diouloufet, Pelat, Hugues, Bonneaud, Ferrier, l'Abbé Morenas, administrateurs provisoires.

situation si embarrassante, les eussent persuadés, et qu'ils eussent abandonné la place. Mais les royalistes avignonais, encore plus compromis que les fédéralistes, et qui connaissaient le caractère sanguinaire et vindicatif de leurs ennemis, savaient bien qu'il n'y aurait aucun quartier pour eux s'ils se rendaient à discrétion et que leurs deux seuls moyens de salut étaient la victoire ou la fuite. Aussi voulurent-ils tenir bon jusqu'au dénouement; et les Marseillais, qui les avaient une fois exposés par leur départ à de graves dangers, ne voulurent pas, sans tenter le sort des armes, répondre une seconde fois, par un acte de faiblesse ou de lâcheté, à une résolution qui leur semblait de la fraternité et de la bravoure. Ce rapprochement de circonstances mêlé à une sorte de confiance que leur donnaient d'ailleurs la légitimité de leur cause et une assez avantageuse position, explique parfaitement l'obstination des assiégés et la folle résistance qu'ils voulurent d'abord opposer aux troupes de la Convention.

Quoiqu'il en soit, dès le 27 à 2 heures du matin, deux premiers coups de canon, chargés à poudre, tirés par Carteaux, donnèrent le signal de l'attaque, entre les portes Saint-Lazare et Limbert, et, deux heures après, les hostilités commencèrent. Bientôt le feu s'engagea et devint assez vif de part et d'autre. La batterie établie sur le rocher fit d'abord beaucoup de mal et encore plus de peur aux troupes républicaines qui commençaient même à faiblir de ce côté, et à prendre la débandade. Elles vinrent néanmoins se replier vers la porte Saint-Roch, où les assiégés se portèrent, au même instant, avec deux pièces de canon. Là les assiégeants essuyèrent

une seconde décharge d'artillerie et un feu de mousqueterie très-nourri qui partait du rempart. Ils ripostèrent aussitôt, mais ils ne purent soutenir la fusillade, qui, à travers les meurtrières, les abattait un à un, dès qu'ils voulaient s'aventurer vers les murailles. Déjà nombre de morts et de blessés gisaient çà et là sur le cours et dans la plaine, et le signal de la retraite était même déjà donné, lorsque Carteaux, qui avait eu beaucoup de peine à rallier ses soldats mis en fuite et dispersés dans la campagne, au milieu de la confusion que le feu soutenu de la mousqueterie venait de jeter dans leurs rangs, se livre de nouveau tout-à-coup à l'espérance et cherche à rallier ses troupes pour revenir sur ses pas. Les républicains, dans leur déroute, s'attendaient à une sortie de l'ennemi ou tout au moins à une vive canonnade de la batterie du Rocher qui aurait pu, dans ce moment, leur faire beaucoup de mal. L'un et l'autre de ces dangers étaient à craindre, car d'ordinaire, au milieu des combats et surtout dans les guerres intestines, rien n'enflamme le courage des soldats peu aguerris comme un premier succès. Aucun de ces deux malheurs cependant ne leur arriva; et le plus grand silence, au contraire, venait de succéder au tumulte du combat et au bruit retentissant du canon. Carteaux en est surpris.... stupéfait..... Est-ce un piége ? une ruse de guerre ? lui prépare-t-on un funeste retour ? Le peu clair-voyant général est dans une étrange perplexité.... il hésite..... mais il ne peut fuir sans honte dans cette situation. Enfin le voilà revenu avec toute sa troupe jusque sous les remparts d'Avignon...... même silence. Son étonnement, sa stupéfaction redoublent. Quel pouvoir surnaturel,

quel génie bienfaisant lui sont-ils venus en aide? Quel ange tutélaire a-t-il daigné secouer ses ailes d'or sur la *sainte Montagne ?......* Il ne le devine point, mais un trompette arrive à franc étrier pour le lui apprendre... Ce génie providentiel, cet ange tutélaire... c'est un simple lieutenant d'artillerie...... — C'est Bonaparte à vingt-trois ans qui vient de tirer son premier coup de canon ! — et ce premier coup de canon, en sauvant l'armée de Carteaux et sans doute aussi la Convention nationale, vient de changer la face de l'Europe.

Carteaux se rappelle alors qu'un jeune officier était venu la veille pour lui demander deux canons, à l'aide desquels il répondait sur sa tête de réduire Avignon dans vingt-quatre heures. Il n'avait pas fallu tout ce temps au futur maître du monde pour remplir sa promesse. Avec deux pièces de 4 et quelques artilleurs qui avaient été détachés de sa colonne, il passe le Rhône au bac de Roquemaure et se dirige sur Villeneuve où il établit sa petite batterie sur la montagne dite *de la Justice*, qui domine la ville d'Avignon. Les assiégés avaient bien déjà eux aussi établi un poste au fort St-André, situé vers cette hauteur, mais les soldats qui l'occupaient, gens peu aguerris, voyant arriver des canons par le sentier qui traverse le bois de Four, crurent que l'armée des républicains, après avoir battu les fédéralistes du Gard, venait s'emparer de cette situation, et ils l'abandonnèrent. Alors Bonaparte pointa lui-même ses deux canons sur la batterie du Rocher, dont il démonta, du premier coup, une pièce et tua ou blessa plusieurs canonniers. Les autres, saisis de terreur, abandonnèrent la place et le décou-

ragement s'étant emparé de l'armée marseillaise, leur général donna le signal de la retraite.

Tout cela s'était passé dans le temps que Carteaux et ses soldats, vivement fusillés et repoussés sur tous les points, avaient été mis en fuite et dispersés çà et là (*).

Le signal du départ ayant été donné, les Marseillais se hâtèrent de sortir de la ville, emmenant seulement avec eux les prisonniers détenus au Palais. La confusion fut alors à son comble. Les habitants craignant que les Allobroges, dont le nom seul était un sujet d'effroi dans le pays, ne leur fissent subir le même sort qu'aux Lislois, s'empressèrent aussi de fuir et de suivre dans le plus grand désordre la colonne marseillaise qui se divisa en deux bandes l'une sur Cadenet, l'autre sur Salon. Les citoyens soldats avignonais, en firent autant, pour la plupart. On voyait sur les chemins, des mères de famille éplorées, tenant par la main leurs enfants et emportant avec elles tout ce qu'elles avaient de plus précieux. On voyait courir ainsi en foule au milieu des pleurs, des cris et du tumulte, des femmes, des jeunes filles et jusqu'à des vieillards. Ils suivaient les traces et imploraient vainement l'appui de ces mêmes frères marseillais, qui venaient de laisser leurs

---

(*) Bonaparte, chargé de conduire un convoi destiné à la guerre d'Italie, en apprenant que les fédéralistes occupaient les bords de la Durance, s'était arrêté à Avignon, où il avait pris un logement chez M. Boucher, négociant, demeurant rue Calade. Pendant ce temps-là, les Marseillais firent leur entrée dans cette ville. Quelques-uns disent que le jeune capitaine refusa le commandement de leur artillerie dont le matériel était assez considérable. Toujours est-il que sans lui les républicains *montagnards*, ne se seraient probablement pas rendus maîtres d'Avignon et auraient même pu être taillés en pièces.

familles dans le désespoir. Des accents de douleur et d'effroi avaient remplacé cette joie pure et franche qui les avait accueillis à leur arrivée. C'était un desordre affreux, épouvantable, dont le tableau arrachait des larmes, même aux insensibles fuyards (*).

L'avant-garde de l'armée de Carteaux, traînant avec elle deux pièces de canon, vint, à quatre heures de l'après-midi, prendre possession des postes. A neuf heures du soir le général républicain fit lui-même son entrée dans Avignon, avec son principal corps d'armée et l'arrière-garde arriva le lendemain matin. Les *Montagnards* avignonais, qui avaient été obligés de fuir au retour des Marseillais, firent aussi, ce même jour, leur entrée triomphante, avec cet air arrogant et effronté qui, après le succès, rend si audacieux les méchants et les lâches. Satisfaits *de leurs exploits*, ils portaient tous à leurs chapeaux le laurier de la victoire. Mais cet air joyeux et plein de fierté du conquérant se changea bientôt en regard sinistre sur les faces hideuses de ces tigres altérés de sang et de carnage ; et l'on pouvait lire sur ce regard de vengeance et de mort que les horreurs de la Glacière allaient recommencer.

Tout en se rendant maître de la ville d'Avignon, Carteaux n'avait pas perdu de vue les Marseillais qu'il poursuivit rigoureusement sur plusieurs points. Il s'engagea même entre les fédéralistes et les troupes de

---

(*) Au moment où l'armée Marseillaise prenait ainsi lâchement la fuite, un renfort de 1500 hommes, venant de la ville d'Aix, fut rencontré par elle entre les deux branches de la Durance. Il dut retrograder et suivre l'armée daus sa fuite sans toutefois lui épargner certaines épithètes que l'on devine bien.

la Convention différents combats dont un principal près de Salon. Il les harcela ainsi jusque sous les murs de Marseille où leur armée fut dissoute en grande partie. Les officiers supérieurs furent saisis et livrés à la justice. Quelques-uns seulement parvinrent à échapper aux perquisitions de l'autorité républicaine, et allèrent se réfugier à Toulon, où, de concert avec une partie des habitants, ils livrèrent cette place à l'amiral Hood, commandant la flotte anglaise. Cet acte de trahison désespérée, que ne sauraient justifier, aux yeux de tout Français homme de cœur, les atrocités même des *sans-culottes*, fut consommé le 17 Août 1793.

Cependant, le fédéralisme, vaincu à Avignon, à Salon et jusque sur les bords de la Méditerranée, n'était pas encore entièrement anéanti sur les rives de la Durance. Une partie de l'armée marseillaise, en quittant Avignon, s'était dirigée sur les villes d'Apt, Cadenet, Pertuis et dans les bourgs et hameaux riverains du torrent. Cadenet surtout, la mieux fortifiée de toutes ces places, fut celle qu'ils choisirent de préférence pour établir leur quartier-général; ils en débusquèrent quelques centaines d'Allobroges que Doppet, élevé au grade d'adjudant-général depuis la prise de l'Isle, y avait mis en garnison, et s'y barricadèrent de leur mieux en attendant l'issue des événements. Mais procédons par ordre de temps et revenons à la ville d'Avignon et au ci-devant Comté-Venaissin, devenu département de Vaucluse.

Rovère et Poultier, représentants du peuple, délégués par la Convention nationale pour organiser les départements méridionaux, arrivèrent à Avignon avec les troupes républicaines. Le règne du brigan-

dage, rétabli avec eux dans cette ville, fit bientôt peser son joug de fer sur les modérés et les royalistes ; mais ceux surtout, qui avaient pris une part active dans l'armée du Midi, furent poursuivis à outrance et leur tête fut mise à prix. Les commissaires des sections, les employés, les fonctionnaires publics, et notamment les administrateurs qui avaient signé la réponse négative remise au parlementaire du général Carteaux, furent dénoncés, poursuivis et arrêtés sur-le-champ. Ce n'était pas l'esprit de vengeance seul qui avait dicté cette mesure rigoureuse ; un motif plus abominable encore avait présidé à cet acte de politique implacable qui démentait si bien l'hypocrite maxime de la Convention : *Sûreté aux personnes et aux propriétés.* On allait bientôt procéder à l'organisation du département, les sections devaient s'assembler pour la nomination des électeurs. Il s'agissait d'éliminer de l'Assemblée électorale non-seulement tout homme suspect, mais encore tout citoyen connu par ses principes d'ordre, de modération et d'indépendance. La société populaire de l'Isle, avait, la première, donné l'exemple de cette politique honteusement arbitraire qui tendait à exclure des assemblées délibérantes tout ce qui n'approuvait pas aveuglément le système de sanglante tyrannie des dominateurs. Elle fit dénoncer les contre-révolutionnaires par son Conseil général de la commune, et la liste de leurs noms, profession et domicile, fut publiée et affichée dans tout le ressort du canton (*).

(*) Cette liste, que nous avons sous les yeux, est composée de 75 noms les plus recommandables du pays.

Carpentras, qui, depuis qu'Avignon s'était prononcé en faveur des fédéralistes, avait, de son côté, pris le vent en poupe, et donné, toutes voiles dehors, sur les brisants de la *Montagne*, reçut avec transport ces représentants *libérateurs*, qui cependant ne lui apportaient, pour prix d'une si tendre sympathie, qu'un simple chef-lieu de district. Carpentras, qui avait prêté ses canons à Carteaux pour foudroyer la *ville ennemie*, nomma un Comité de salut public dans le sens politique de ces mêmes *brigands de l'armée de Vaucluse*, qui, trois ans auparavant, voulaient réduire en cendres cette fière capitale du Venaissin. Elle publia un arrêté fulminant contre les suspects, qui seuls, disait-elle, mettaient la patrie en danger, douce patrie, *qui ne devait être habitée et servie que par les sans-culottes* (*).

De leur côté, les commissaires du département, dans leur proclamation, s'écriaient : « La République « est sauvée, les fédéralistes sont anéantis, le jour « de la justice est arrivé, *la vengeance* doit être écla- « tante, puisque l'offense fut inouïe. »

Les esprits ayant été ainsi préparés en faveur de la Convention, et excités à la vengeance contre ses ennemis, par ceux-là même qui auraient dû exhorter le peuple à la concorde et à l'oubli du passé, les représentants Rovère et Poultier, publièrent un arrêté qui convoquait, pour le dimanche 19 Août, les Assemblées primaires des cantons des districts d'Apt, d'Avignon, de Louvèze et d'Orange, formant le département de Vaucluse, à l'effet de nommer les électeurs con-

(*) Ce sont les propres termes de cet arrêté.

formément à la loi. D'après l'article 2 de cet arrêté, les séances de l'Assemblée électorale devaient être tenues à l'Isle, district d'Avignon, à partir du 24 du même mois et jours suivants, pour procéder à l'élection du conseil de l'administration départementale, du tribunal criminel et de l'Evêque. Quelques hommes énergiques et courageux élevèrent leurs réclamations contre ce barbare système de contrainte, d'intimidation et de partialité qui tendait à alimenter le feu de la guerre civile au lieu de l'éteindre; mais les rugissements des tigres de *la Montagne*, répondirent par des proscriptions aux *croassements des reptiles du marais fétide de la Plaine* (*); et l'Assemblée électorale n'ouvrit ses portes qu'à des électeurs éprouvés et *bien pensants*.

Les séances de cette Assemblée se tinrent à l'Isle dans l'église des ci-devant Cordeliers, du 23 au 30 Août 1793. Les quatre districts du département, y envoyèrent leurs électeurs, qui s'élevaient en totalité au nombre d'environ 450 (**).

(*) Lisez *coassements*. C'est dans ce sublime argot de carrefour que les honorables représentants du peuple Français qualifiaient alors les gémissements, les réclamations et les plaintes des hommes sages et des modérés.

(**) Le district d'Avignon était composé de dix cantons : ceux d'Avignon, Cavaillon, l'Isle, Gadagne, Lagnes, Sorgues, le Thor, Vedène, Robions et Saumane. Il fournit 107 électeurs.

Le district de Carpentras était composé de dix-neuf cantons : ceux de Carpentras, Sarrians, Monteux, Mormoiron, Baumes, Caromb, Malaucène, Malemort, Sablet, Vaison, Bédoin, Puymeras, Aubignan, Mazan, Pernes, Villedieu, Venasque, Sault et la Roque-sur-Pernes. Il fournit 129 électeurs.

Le district d'Orange était composé de quatorze cantons : ceux

La séance du 23 Août fut consacrée à la formation du bureau provisoire qui devait procéder à la nomination d'un comité de vérification des pouvoirs, composé de quatre électeurs par chaque district. Celle du 24, procéda à l'appel nominal, pour l'élection du président et du secrétaire. Sur 330 votants, Jean-Etienne-Benoît Duprat d'Avignon obtint, pour la présidence, 323 suffrages ; et François Barjavel fut nommé secrétaire à la pluralité absolue. Le 24, l'Assemblée électorale, sous la présidence de Duprat l'aîné, procéda à la nomination des trois scrutateurs. Les citoyens Fouque, d'Apt ; Martin, d'Orange ; et Agricol Moureau, d'Avignon, qui avaient recueilli, le premier 264 suffrages, le second 251, le troisième 193, furent proclamés scrutateurs. Un membre proposa qu'il fût remis à chacun des électeurs une carte d'entrée portant dans le milieu ces mots : *Electeur du département de Vaucluse, sans-culotte de la Montagne*, avec le nom de celui à qui elle serait donnée, et la signature du président. Cette proposition fut accueillie à l'unanimité. L'Assemblée fut ainsi constituée.

Dans la séance du 25, les représentants Rovère et Poultier sont introduits au sein de l'Assemblée et accueillis avec transport. Chacun d'eux prononce un discours dans lequel il trace les devoirs des manda-

---

d'Orange, Mondragon, Courthéson, Jonquières, Suze-la-Rousse, Caderousse, Bollène, Sainte-Cécile, Sérignan, Valréas, Grillon, Visan, Mornas et Châteauneuf-les-Avignon. Il fournit 99 électeurs.

Le district d'Apt était composé de douze cantons : ceux d'Apt, Gordes, Pertuis, Cucuron, Latour-d'Aigues, Saignon, Saint-Saturnin, Cadenet, La Bastide-de-Jourdan, Viens, Menerbes et Bonnieux. Il fournit 116 électeurs.

taires immédiats du peuple. Poultier leur indique les citoyens dont les noms doivent être exclus de l'urne électorale, et leur souffle pour ainsi dire ceux dont les noms doivent y entrer. « Citoyens, leur dit-il, au « nom du peuple que nous représentons, et dont les « intérêts nous sont sacrés, ne faites que des choix « sages et réfléchis; n'appelez aux fonctions publi- « ques que des citoyens d'une vertu éprouvée et dont « le patriotisme épuré au creuset de l'oppression, n'a « pas été souillé par l'amitié des Marseillais. » Le président leur répond, dans le même esprit d'exclusion, et dans les mêmes sentiments d'inimitié dont tous sont animés depuis les derniers événements. Leurs paroles réveillent dans tous les cœurs de ces hommes de sang des souvenirs de haine et de vengeance qu'ils nourrissent depuis long-temps contre tout ce qui fut riche, noble, grand ou honnête. Un électeur de Vaison remue les cendres de Lavillasse; le fils de Bressy du Thor, retrace aux souvenirs de l'Assemblée le martyre de son père immolé par les papistes. Labruyère, dont le père vient d'être tué par les ennemis des patriotes, à Eyguières, où il avait été envoyé par l'Assemblée électorale du département des Bouches du Rhône, rappelle aussi ses malheurs, et demande vengeance contre les bourreaux de l'auteur de ses jours. Un électeur de Caromb parle à l'Assemblée « du cruel as- « sassinat de ces dix patriotes qui, à leur retour de la « guerre contre l'aristocratie comtadine, trouvèrent « dans leur pays, pour récompense de leurs services, « des monstres qui les fusillèrent sous les yeux de « leurs parents. » Ce ne sont de tous côtés que des cris de haine, de proscription, de vengeance et de mort.

Puis un membre dit que, dans le dernier article du décret sur l'organisation du département de Vaucluse, il est assigné des indemnités aux patriotes qui ont souffert dans la Révolution. Sur sa proposition, l'Assemblée nomme un comité de huit membres, pris deux dans chaque district, lequel comité doit être chargé de recueillir les réclamations. Les membres de ce comité sont : les citoyens Bosse de Lauris, et Marquois, pour le district d'Apt; Robinaux et Gleize, pour celui d'Avignon ; Arnoux et Dérat, pour celui de Carpentras; Mottet et Laruelle, pour celui d'Orange.

La séance du 26 Août est entièrement consacrée à la nomination des commissaires chargés de procéder, avec les Représentants du peuple, à l'organisation et à la division des districts. Dans celle du 27 au matin, on procède à l'élection du Procureur-général-syndic du département de Vaucluse. Pendant l'appel nominal, un courrier, arrivant de Lyon, est admis dans l'Assemblée et dit que cette ville est assiégée par l'armée républicaine qui s'est emparée des deux fortifications ; que la plupart des contre-révolutionnaires armés qui étaient renfermés dans cette ville se sont retirés à Vienne, et que les bombes et les boulets rouges lancés contre elle ont mis le feu à grand nombre de maisons. Après les applaudissements d'usage et les transports de joie frénétique avec lesquels les philanthropes de la *sainte Montagne*, accueillaient ordinairement tout ce qui était incendie, destruction, calamité publique, bouleversement, malheur, l'Assemblée reprend l'appel nominal pour l'élection du Procureur-général-syndic. Sur 387 votants, Duprat l'aîné, président de l'Assemblée, recueille 346 suffra-

ges. En conséquence, il se proclame lui-même Procureur-général-syndic du département.

Le même jour, 17 Août, dans sa séance du soir, l'Assemblée procède à l'appel nominal pour l'élection des huit administrateurs destinés à composer le Directoire du département de Vaucluse. Les citoyens Agricol Moureau, Marquois, Bosse, Dérat, Lafond, Chappuis et Marchant, ayant obtenu la pluralité absolue des suffrages, sont nommés administrateurs du Directoire du département de Vaucluse (*).

Dans les séances des 28 au soir et 29 au matin, on procède à l'élection des vingt-huit membres destinés à composer le conseil d'administration du département de Vaucluse. Cette opération est encore interrompue par la lecture d'une lettre du Représentant du peuple Gasparin, écrite de Marseille à l'administration du district d'Orange. Cette lettre, en date du 25 Août 1793, et relative à la victoire remportée par l'armée républicaine sur celle des fédéralistes marseillais, est accueillie par de nombreux applaudissements. Après la lecture de cette missive, un membre fait part à l'Assemblée d'un bulletin de la Convention nationale

---

(*) Voici le résultat du scrutin :

Sur 340 votants, Agricol Moureau, d'Avignon, en recueillit 332. — Marquois, d'Apt, 330. — Bosse, de Lauris, 329. — René Dérat, de Carpentras, 327. — Borel, d'Orange, 326. — Lafond, de l'Isle, 325. — Adrien Chappuis, de Carpentras, 305. — Marchant, de Camaret, 299. — Juge, de Valréas, 83. — Augustin Gaud, 20. — Martin, d'Orange, 12. — Domeny, de Cavaillon, 11. — Bergier, de Malaucène, 6. — Traverse, de Pernes, 6. — Jacques Allié, de Carpentras, 4. — Barbantan, d'Avignon, 3. — Pastour, d'Entraigues, 1. — Ystre, de Courthéson, 1. — Claude Lazare, 1. —

où il est dit que l'armée vendéenne a été complètement défaite par les soldats de la République; que 5,000 royalistes ont péri et qu'on leur a enlevé toute leur artillerie. De vifs transports de joie se manifestent de toute part à la nouvelle de ce désastre, et l'écho de la *Montagne* répond aux gémissements de *la Plaine* par les cris mille fois répétés de *vive la République ! mort aux aristocrates ! mort aux royalistes et aux chouans* !.... Hélas ! pour l'éternelle honte de la République française, ils ne mourront que trop bien aux massacres de Lyon, de Bédoin, d'Orange et de Quiberon ! Mais des patriotes présidés par un homme que son propre frère avait appelé *traître Caïn*, ne pouvaient répondre par un autre langage aux derniers adieux de la fidélité malheureuse. Toutefois, après l'explosion de cette joie féroce, l'Assemblée reprend ses travaux et procède au dépouillement du scrutin qui devait fournir vingt-huit membres au conseil d'administration du département de Vaucluse (*).

(*) Voici les noms de ces 28 conseillers, par ordre de pluralité des suffrages : Charles-Joseph Pochy, de Sorgues ; — Pastour, d'Entraïgues; — Auphan, de Gordes ; — Louis Volan, d'Orange; — Paul Yautier, d'Avignon ; — Blanc, de Maubec ; — Liotard, de Pertuis; — Lapeyre, de Bonnieux ; — Béridon, d'Avignon ; — Thomas Mouret, de Cavaillon ; — Astier, de Châteauneuf ; — Teissier, de Roussillon; — Jean-Antoine Ruchon, de Vaison; — Louis Blanc, de La-Tour-d'Aigues; — Benoît, de Courthézon ; — Paulus, de La-Garde-Paréol ; — Mauric, de Sainte-Cécile ; — Hyacinthe Guyon, de Sault ; — Bressy, du Thor ; — Laugier, de Baumont; — Sade, de Cucuron ; — Guillermier, de Bollène; — Girard, de Lapalud ; — Guintrandy, de Gigondas; — Chaumard fils, de Mazan ; — Laurent Arnoux, d'Aubignan ; — Edouard Bergier, de Malaucène ; — Roux, de Mazan.

La séance du 29 au matin est terminée par la nomination du président, de l'accusateur public et du greffier du tribunal criminel. Fouque, d'Apt, est nommé président, Barjavel, de Carpentras, accusateur public, et Laruelle, d'Orange, greffier. Dans celle du soir, Agricol Moureau, l'un des commissaires-électeurs chargés de rédiger l'adresse de remercîment à la Convention nationale, fait la lecture du projet de cette adresse, où, selon son emphatique habitude, l'histoire de la République romaine, depuis Brutus jusqu'à la Roche Tarpéienne, est ingénieusement appliquée aux vertus de la Convention nationale. Ce projet, comme de raison, est unanimement approuvé et applaudi par de chauds *Montagnards* tout émerveillés de faire ainsi connaissance avec Saluste et Vertot. Dans ce moment, un membre annonce à l'Assemblée que l'armée de Nice est entrée dans Toulon, et que les complots des contre-révolutionnaires sont entièrement déjoués.

Après cela, l'Assemblée procède à l'élection de l'Evêque du département de Vaucluse. Sur 373 votants, Rovère, frère du représentant de ce nom, et alors vicaire épiscopal dans le département du Gard, réunit 360 suffrages. Il fut sacré vers le mois d'Octobre de la même année, dans l'église des Carmes, par l'Evêque métropolitain d'Aix.

Enfin le 30, l'Assemblée électorale ferme ses séances par la rédaction d'une adresse de félicitation et de remercîment des électeurs du département de Vaucluse à la Convention nationale. Plusieurs discours sont prononcés par Rovère et Poultier, représentants du peuple, et par le président. Après cette dernière

séance, les représentants, la municipalité et les électeurs vont tous ensemble chanter l'hymne de la patrie autour de l'arbre de la liberté.

Ainsi fut organisé le département de Vaucluse. Mais ce n'étaient là que les jours de travail : vinrent bientôt après les jours de fête. Le 4 Septembre fut entièrement consacré à la cérémonie de l'installation de l'administration et du tribunal criminel du département de Vaucluse. Ce fut l'occasion d'une grande journée de fête pour la ville d'Avignon. Dès la veille et le matin une décharge d'artillerie et les cloches retentissantes avaient annoncé la solennité. Le Conseil général de la commune, les administrateurs du District, les membres composant le tribunal criminel et le tribunal de commerce, qui s'étaient réunis à la commune, précédés de la gendarmerie, d'une musique guerrière et escortés d'un détachement nombreux de la garde nationale, se rendirent à la maison occupée par les représentants, Rovère et Poultier, où s'étaient déjà réunis les citoyens élus dans les dernières séances de l'Assemblée électorale. Ces divers corps réunis, ayant à leur tête les représentants du peuple, se mirent en marche pour parcourir les principales rues de la ville au milieu des acclamations du peuple.

Arrivés à la maison où l'administration du département de Vaucluse devait tenir provisoirement ses séances, tous les citoyens composant le cortége prirent place dans une salle disposée à cet effet, et l'on procéda à la cérémonie de l'installation. Là, des discours *montagnards*, dignes pendants de ceux des précédentes Assemblées, dont on a déjà pu apprécier tout le mérite, furent prononcés tour-à-tour par Rovère,

Poultier, Agricol Moureau, Duprat l'aîné, Barjavel, Joseph Fabre. Ils furent salués au-dedans par de nombreux vivats et au-dehors par une salve générale d'artillerie.

Dans l'après-midi, les *sans-culottes* firent leurs farandoles au son du fifre et du tambour. Ils firent, comme à l'ordinaire, leur terrible ronde autour de l'arbre de la liberté et y chantèrent l'hymne de mort en l'honneur de ces *beaux jours* de république, qui semblaient commencer pour ne plus finir et qui auraient fait de la France un monceau de sanglantes ruines si leur splendeur avait pu se prolonger quelques années de plus. Quoiqu'il en soit, cette bruyante journée fut couronnée par un magnifique feu d'artifice, éternelle et frappante allégorie de ce bruyant enthousiasme du peuple français pour tout ce qui est nouveau, ardeur patriotique qui s'enflamme la veille pour s'éteindre le lendemain, et se rallumer à tous les vents.

Le même jour, à cinq heures du soir, une seconde séance avait eu lieu pour procéder à la nomination d'un président de l'administration du département de Vaucluse. Le citoyen Guintrandy (*), ayant réuni la majorité des suffrages, fut proclamé président. Duprat l'aîné, Procureur-général-syndic, prit ensuite la parole pour requérir l'administration de nommer un Vice-procureur-général-syndic et un secrétaire-général. Le citoyen Dérat fut élu Vice-procureur-général-syndic et le citoyen Benet, d'Orange, secrétaire-général.

Voilà donc les républicains *montagnards* rétablis

(*) Ce dernier donna sa démission peu de temps après, et fut successivement remplacé par Bosse, Lafont, Chappuis, Jean, Tempier, Clavel, Trie, etc.

au pouvoir dans la ville d'Avignon, désormais chef-lieu du département de Vaucluse. Laissons-les se débrouiller au milieu de ce dédale de réorganisation perpétuelle qui d'un frère, aujourd'hui suffisamment patriote, faisait le lendemain un ennemi politique, et revenons à cette fraction de l'armée fédéraliste que nous avons laissée à Cadenet, d'où elle avait chassé les Allobroges en attendant d'en être chassée elle-même. Vers le milieu du mois de Septembre 1793, les soldats de Carteaux, après avoir poursuivi les fédéralistes vers Salon, Lambesc et jusqu'aux portes de Marseille, retournèrent à Avignon, où, réunis aux républicains du nouveau département, ils se mirent à la poursuite de tout ce qui restait encore de contre-révolutionnaire dans le pays. On leur dit qu'environ 1,500 hommes fédéralistes, Marseillais ou Comtadins, s'étaient emparés de Cadenet dont ils avaient mis les habitants en insurrection contre la Convention. Ils s'y portèrent sur-le-champ, au nombre de 3,000 combattants, composés d'Allobroges, d'un bataillon de Montblanc et de quelques centaines de Vauclusiens, traînant après eux deux pièces d'artillerie de campagne. Les Marseillais, à leur approche, fermèrent toutes les portes du village, excepté celle des Fontaines où ils avaient porté une grande partie de leurs forces, et les barricadèrent avec d'énormes tas de pierre afin qu'elles pussent résister à l'action des boulets. Puis ils placèrent une de leurs pièces de canon sur les remparts du Château, et l'autre à la place du Portail, près la porte des Fontaines. Ces deux pièces ripostèrent assez bien d'abord à l'artillerie républicaine qui s'était placée au Gayet, point assez culminant, d'où un feu

nourri était dirigé fort habilement. Mais bientôt un des principaux chefs fédéralistes, le général de Villeneuve, qui commandait l'artillerie marseillaise, fut blessé grièvement. Dès ce moment les fédéralistes commencèrent à plier ou à ne pas agir avec autant d'énergie et d'ensemble. Ils tentèrent bien une sortie, afin de s'emparer d'un des canons des Allobroges placé tout nouvellement sur le côteau de *Belair* et qui leur faisait beaucoup de mal ; mais cette tentative échoua complètement.

Enfin, dans le milieu de la nuit, les assiégeants s'avancèrent jusqu'à la porte des Fontaines, qu'ils trouvèrent mal défendue. Alors ils transportèrent leur batterie sur la crète de la montagne des *Gardis*, qui domine le Château et d'où ils devaient leur faire plus de mal encore. En effet, dès le matin, la canonnade recommença avec fureur et si avantageusement que les Marseillais songèrent sérieusement à évacuer la place. Ils essayèrent d'abord de sortir par la porte de l'Aube, afin d'éviter le feu des assiégeants, mais ils ne purent l'ouvrir tant elle avait été solidement barricadée. Ils se décidèrent donc à effectuer leur retraite par celle des Fontaines que le canon *montagnard* balayait, aussi eurent-ils là quelques hommes tués et un grand nombre de blessés. Heureusement, le général qui était encore alors à Lambesc, avait fait placer une pièce du calibre de 48, sur les bords de la Durance; celle-ci tua les chevaux de train des Allobroges et démonta leur principale pièce. Mais ils n'entrèrent pas moins dans Cadenet dont les autorités civiles étaient allées à leur rencontre avec le drapeau déployé et des rafraîchissements. Dans ce moment les soldats s'é-

taient déjà introduits dans la ville et commençaient le pillage, qui cessa presque aussitôt dès que Doppet en eut été instruit (*).

Dès que les Allobroges furent maîtres du pays, leur chef se rendit chez le général de Villeneuve, qui était au lit souffrant horriblement des dernières douleurs de sa mortelle blessure, et lui demanda son épée. Villeneuve d'une main chancelante la lui remit; mais en la lui livrant : « Tenez, lui dit-il, je vous la « cède avec d'autant moins de regret, que je sens bien « qu'elle ne pourra plus servir la bonne cause. »

(*) Les Allobroges, à ce qu'il paraît, d'après tous les documents qui tombent sous nos yeux, étaient des guerriers bien dignes de combattre sous les drapeaux des *braves brigands* de l'armée de Vaucluse. Quelques centaines de ces derniers avaient fait la campagne de Cadenet avec les valeureux *Montagnards* afin de prendre part au pillage. Mais leur attente ayant été trompée, ils passèrent leur rage sur le Château dont ils emportèrent jusques aux portes et aux fenêtres. Voici, d'un autre côté, pour ce qui concerne le droit des gens, un trait de stupide cruauté qui vaut certes bien celui de la mort d'un des deux trompettes parlementaires, que ces glorieux soldats républicains surent si bien reprocher aux Lislois. Nous l'extrayons textuellement d'un petit livre fort intéressant, intitulé: *Cadenet historique et pittoresque*, *par* Charles Roland, dans lequel nous avons puisé les principaux détails de cette malheureuse affaire, qui fut comme le dernier soupir du fédéralisme de 1793.

« Un soldat marseillais s'était caché sous l'égoût qui traverse « la place du Portail; quand le calme fut revenu, il sortit, « croyant sans doute gagner la plaine, sans difficulté. Il y avait « une sentinelle sur la place; le Marseillais lui demanda la « permission d'aller joindre ses camarades en retraite; il l'obtint; « mais à peine eut-il fait quelques pas, que l'Allobroge tira sur « lui et le tua. Son cadavre resta toute la journée au-devant de « la porte de la ville. »

Doppet se retira avec un peu de dépit, mais la larme à l'œil : Doppet était un homme de cœur. Seulement, il fit placer une sentinelle à la porte de son ennemi désarmé. Ce fut une précaution bien inutile, car le lendemain, il expira.

Ici finit, pour ce qui est relatif à notre révolution avignonaise, la guerre civile en bataille rangée, la guerre civile avec des canons et des bayonnettes, laquelle guerre, avec toutes ses horreurs, ne fut pourtant pas sans gloire. Nous allons maintenant revenir à celle des clochers où l'on égorge honteusement et sans péril son ennemi vaincu, dans la cellule d'une prison, au fond d'une obscure tour et jusque dans le sanctuaire du temple d'un Dieu de paix. Carteaux le dessinateur et Doppet le médecin, guerriers improvisés, dont Napoléon, créateur des ducs de l'Empire, faisait des entreposeurs de tabacs et des directeurs de la loterie, Carteaux et Doppet, disons-nous, pour être de médiocres soldats, après tout furent encore des hommes. Mais maintenant..... Oh ! maintenant l'arme offensive des républicains avignonais, ce sera la guillotine..... et leur général ce sera le bourreau !



CHAPITRE XI.

La Terreur. — Le tribunal criminel d'Avignon. — Division parmi les républicains. — Jourdan Coupe-tête dénoncé comme contre-révolutionnaire et Sabin Tournal considéré comme *suspect*. — Disette générale. — Dépréciation des assignats. — Loi sur le maximum. — Institution du calendrier républicain. — Le culte catholique est entièrement détruit. — Maignet. — Atroce politique de ce représentant du peuple. — Incendie de Bedoin. — Massacre et proscription de ses habitants.

Nous voici donc bientôt arrivés au plus haut degré de l'échelle révolutionnaire. Nous voici arrivés à cette époque de frénétique irritation où la haine sans bornes des républicains *montagnards* contre leurs ennemis vaincus, s'envenimait chaque jour de plus en plus, et dégénérait en véritable fureur. Pour en venir au dernier paroxysme de cette fièvre délirante, qui ne pouvait pas même s'apaiser par la vengeance et ne voulait, pour étancher sa soif, que des pleurs et du sang, il fallait nécessairement une grande crise qui opérât la guérison du mal par l'excès du mal lui-même : il fallait la cruauté froide et réfléchie d'un Robespierre, il fallait les atrocités inouïes et révoltantes de *la Terreur*.

La Terreur ! que ce mot rappelle d'affreux souvenirs ! qu'il r'ouvre de profondes plaies ! qu'il réveille de cuisantes douleurs ! Dès que Paris eut commencé de plier sous le joug de fer du Caligula français, les Montagnards avignonais se lancèrent avec une sorte de rage effrénée dans cette voie de sang que la Convention nationale elle-même, cette puissance soi-disant protectrice du peuple, leur avait frayée. Marie-Antoinette et la princesse Elisabeth, l'épouse et la sœur du Roi martyr, venaient de partager son sort. Vingt-deux Girondins, parmi lesquels furent compris Duprat le jeune et Minvielle aîné, avaient péri sur l'échafaud (*); et les généraux Houchard, Custine, Biron et Beauharnais ne tardèrent pas long-temps à les suivre dans ce gouffre sans fond où les derniers échelons de la démagogie devaient eux-mêmes enfin se briser et s'engloutir sur les ruines de toutes les institutions sociales. A Avignon, la surveillance la plus active et la plus tyrannique était toujours exercée sur les citoyens. Une foule d'arrêtés plus ou moins rigoureux furent pris par l'administration départementale contre les émigrés, leurs héritiers, leurs parents ou leurs amis; contre les capitalistes et les commerçants, qu'on appelait indistinctement usuriers ou accapareurs, et en un mot contre tous les suspects. Sans trop vouloir approfondir l'importance de ces nombreuses brochures *in-quarto* d'où nous exhumerions sans doute moins d'utiles leçons que de sale poussière, feuilletons-les

---

(*) Minvielle le jeune, complice des crimes de son frère, essaya de se noyer dans le Rhône d'où l'on parvint à le tirer; mais, peu de temps après, il se fit sauter la cervelle.

en passant et faisons-en une succincte analyse.

Arrêté qui enjoint aux maîtres de postes, voituriers ou directeurs de messageries, de ne donner de places dans leurs voitures ou de ne louer des chevaux qu'aux voyageurs nantis d'une permission de la municipalité du lieu. — Arrêté relatif à la perception des biens nationaux, dont les titres, effets, rentes, produits ou valeurs quelconques, devaient être déposés ou déclarés à l'autorité. — Arrêté sur la levée des citoyens. — Arrêté sur les fournitures à faire aux armées de la République, ensuite de réquisitions ordonnées par les représentants du peuple délégués. — Arrêté relatif aux scellés ou séquestres à mettre sur les biens des citoyens absents. — Arrêté sur le rachat des rentes nationales et des émigrés. — Arrêté ordonnant à toutes les municipalités du département de dresser un tableau des grains de toute espèce, blé, orge, avoine, etc., qui restaient des récoltes précédant celle de 1793. — Arrêté concernant les notaires et qui ordonnait leur suppression immédiate s'ils n'avaient pas obtenu des certificats de civisme délivrés par les Conseils généraux de leurs communes respectives. — Arrêté relatif à la vaisselle des églises qui restait encore dans les temples saints et communautés religieuses. — Arrêté sur les contributions foncières, par lequel chaque district du département devait signifier, dans les vingt-quatre heures, à toutes les municipalités de leur ressort, de faire un recensement du revenu net des propriétés. — Arrêté sur les poudres et salpêtres, en vertu duquel tous les moulins à poudre non établis par l'administration générale, étaient supprimés. — Et autres enfin dont le sujet

est trop peu important pour mériter d'être consigné dans l'histoire. Notre tâche ne s'étend pas jusqu'à énumérer, dans tous leurs développements et dans tous leurs détails, ce long fatras de pièces administratives, dignes matériaux de cette Tour de Babel gouvernementale qui devait bientôt s'écrouler sur ses architectes après avoir tué ses maçons. Nous n'entreprendrons point cet inutile travail. Reprenons donc notre chemin pas à pas et revenons au simple récit des faits.

Les républicains *montagnards* d'Avignon, avons-nous dit, entrèrent avec fureur dans la monstrueuse voie de sang que les Robespierristes venaient de leur tracer. Le tribunal criminel, établi à Avignon, se réunissait chaque jour, et il ne se passait pas de semaine qu'il n'expédiât mortellement quelque prisonnier politique (*). *Sainte guillotine*, qui s'était établie en permanence sur la place de l'Horloge, fonctionna d'abord avec un peu d'hésitation et de maladresse. Quelques malheureux fédéralistes payèrent un peu cher, il est vrai, l'inexpérience du bourreau; mais tous ces petits incidents sanguinaires servaient à donner de l'ombre au tableau et à faire mieux ressortir ses juridiques impostures et ses épouvantables vérités. L'Abbé Morénas, Hugues et Millaudon, trois des administrateurs provisoires qui avaient signé la réponse à la sommation de Carteaux, furent les premières victimes de ce tribunal de sang, précurseur de la commission d'Orange. Vinrent après eux une foule d'hommes obscurs qui

---

(*) Voici les membres de ce tribunal: Fouque, président; Robinaux, Faure, Boyer, juges; Barjavel, accusateur public; Laruelle, Greffier.

s'étaient compromis dans l'affaire de l'insurrection marseillaise ou qui avaient servi de témoins à charge dans la procédure de la Glacière. Quarante ou cinquante martyrs politiques payèrent ainsi dans Avignon leur éternel tribut au modérantisme ou à la fidélité.

Dans ce temps-là venaient d'être établis dans le chef-lieu un Comité de sûreté générale, et dans chaque commune du département un Comité de surveillance dont les membres, choisis parmi les plus exaltés républicains et pris dans les classes subalternes du peuple, remplirent très-fidèlement et outre-passèrent même les instructions qui leur avaient été données par les représentants du peuple délégués (*). Des visites domiciliaires étaient journellement faites par eux, avec la plus scandaleuse rigidité, dans le chef-lieu et dans toutes les principales localités du département. Tous les royalistes, tous les partisans présumés du fédéralisme, tous les modérés, et en un mot tous les honnêtes gens, de tout rang, de tout âge et de tout sexe, qui ne voulaient pas s'abaisser à faire hypocritement parade de pur civisme, étaient dénoncés par eux à la municipalité et jetés dans les fers. Bientôt, les prisons furent encombrées et il fallut leur suppléer par les églises, les établissements religieux et les maisons des émigrés.

(*) Membres du *Comité de sûreté générale* à Avignon:

Arnaud, marchand de drap, président; — Curade, vice-président; — Bergin, tafetassier; — François Durieu, tafetassier; — Farnier, perruquier; — Perrier aîné, boulanger; — Louis Barulle, cordonnier; — Ruffier, armurier; — Despas, faiseur de bas; — Salliard, ferblantier; — Meusieu, marchand de vin; — Favard, remouleur.

Mais bientôt la disette, fille hideuse de l'anarchie, vint exercer ses dents aiguës sur la hache régicide des proconsuls. L'émigration, la stagnation du commerce et de l'agriculture, dignes fruits de la guerre civile, avaient épuisé les ressources de la caisse publique; et, bien que la misère fût générale dans toute la France, la République, dans ce moment de profonde détresse, fut obligée de charger le peuple d'impôts, afin de subvenir aux frais de la guerre étrangère qui menaçait d'éclater sur tous les points. Le seul département de Vaucluse vit peser sur lui une contribution foncière de huit cent mille livres. A cette nouvelle désastreuse, les mêmes voix forcenées, qui, naguère encore, ne proféraient plus que ce cri : *du sang ! du sang !* s'écrièrent avec la même rage : *du pain ! du pain !....* et le nouveau maire d'Avignon, le maçon Rochetin, qui lui-même avait excité le peuple à la vengeance contre les fédéralistes, se vit contraint de lui adresser une proclamation pour le rappeler à l'ordre, et de remettre ainsi, pour ainsi dire, la muselière aux bêtes féroces de la liberté.

Dans ce moment, la situation politique et morale de la démagogie avignonaise présentait un tableau frappant, qui aurait dû servir de leçon à ses plus ardents coryphées, et les eût certainement fait reculer d'effroi dans le sentier périlleux où de coupables ambitions les avaient fourvoyés, si le plus obscur fanatisme ne leur avait pas, dès le principe, fermé les yeux et les oreilles sur tout ce qui se passait devant eux. Leur aveuglement était tel, que, ni le découragement général, qui depuis quelque temps s'était emparé des classes les plus tumultueuses du peuple,

ni la mort tragique de leurs chefs assassinés par les leurs, ni enfin cette confusion d'idées et de principes toujours vacillants qui laissait ballotter le vaisseau de l'état par une mer constamment orageuse, sans lui faire jamais entrevoir de port, rien de tout cela ne put désabuser ces hommes inflexibles et insensés, ni les détourner du sanglant précipice qui s'ouvrait si visiblement sous leurs pas.

La discorde, qui se plait aussi quelquefois à brouiller entre eux les méchants et les lâches, avait plus que jamais, à Avignon, rallumé ses brandons dans les sociétés révolutionnaires. Jourdan *Coupe-tête*, le bourreau en chef de la Glacière, dont le nom seul faisait frissonner d'horreur, n'était plus assez sanguinaire et ne savait plus se mettre à la hauteur de la politique exterminatrice du jour. C'était un *ci-devant révolutionnaire* qui avait fait son temps, un patriote encrouté dans les systèmes rétrogrades des hommes de 89, un modéré, un fédéraliste, *un tyran !* oui, un tyran..... et remarquez bien que ce n'est plus nous qui parlons ; c'est Agricol Moureau lui-même, le plus fanatique des agitateurs du Midi, qui, devenu l'ennemi juré de cet obscur mannequin du crime, le dépeignait à *Maximilien*, sous les traits d'un misérable, bon tout au plus à être brûlé vif ou guillotiné par la *sainte Montagne*. Oui, Jourdan *Coupe-tête* est un tyran qui mérite la mort..... Et c'est Agricol Moureau qui l'a dit....

Mais Agricol Moureau lui-même, depuis deux mois dénoncé par Rovère et Poultier, avait été arrêté à Avignon et conduit à Paris où il chantait la gloire de la liberté montagnarde sous les verroux du Luxembourg. Du fond de sa prison, il adressait journelle-

ment au Comité de salut public de virulentes diatribes contre ses accusateurs ; et, dans ses plaintes réitérées, Jourdan, Duprat, Tiran de l'Isle, tous les patriotes les plus exaltés de l'armée des *braves brigands* de Vaucluse, sans en excepter le représentant Rovère, étaient dénoncés par lui comme des hommes de l'ancienne France, et des contre-révolutionnaires. Sabin Tournal, devenu directeur des postes, avait cessé de rédiger le *Courrier d'Avignon,* depuis l'entrée des fédéralistes marseillais dans cette ville; c'était un homme corrompu qui se disait malade afin de n'avoir point à défendre la cause du peuple, dont il n'avait plus besoin; et il devait être considéré comme *suspect.* Il n'y avait plus, au dire d'Agricol Moureau, de *pur* républicain dans tout le département de Vaucluse, qu'Agricol Moureau lui-même, l'ennemi des Rois et l'effroi des tyrans. Barjavel, Faure, Robinaux et quelques autres chauds Montagnards, *promettaient*, mais ils n'avaient pas su encore s'élever au grand niveau de *Maximilien.*

Et Maximilien laissait dans les fers un homme tel que celui-là ! Ah ! c'est que Maximilien lui-même n'était pas autre chose qu'un tyran qui déguisait, sous la toge libérale du tribun, les ambitions égoïstes du dictateur ; c'est que Maximilien, dans le grand drame de 93, jouait son rôle comme tous les autres, et Agricol Moureau ne remplissait déjà pas mal le sien.

Tandis que toutes ces scènes scandaleuses se passaient sur le haut théâtre de la *Montagne*, Jourdan *Coupe-tête*, alors simple chef d'escadron de la gendarmerie, se voyant attaqué dans le *Marais* par ce qu'il appelait les *intrigants* du nouveau système qui se

donnait les airs de vouloir le surpasser en barbarie et en férocité, dut nécessairement, de son côté, se défendre; et, pour se débarrasser de ses ennemis, *le tyran*, car en effet c'en était un, voulut à son tour essayer des douceurs de la tyrannie à laquelle on lui avait si bien fait prendre goût. Dans ce but, le 14 Ventôse an 2 (4 Mars 1794), il fit appréhender au corps, par ses dociles gendarmes, les *Montagnards* Laruelle, greffier du tribunal criminel, Robinaux, juge du même tribunal, et Quinche, substitut de l'agent national d'Avignon, et les fit conduire en prison, sans autre forme de procès (*).

Cet acte de despotisme, bien autrement arbitraire que ceux du Roi Capet et du Pape Pie VI, souleva d'indignation la *sainte Montagne* dont une main profane avait flétri les apôtres. Jourdan fut apostrophé en pleine assemblée; mais, pour la première fois de sa vie, Jourdan montra du cœur. Celui qui naguère, à genoux, les larmes aux yeux et tendant les mains d'une voix suppliante, demandait la vie au jeune Bigonet, osa affronter la rage des assassins judiciaires et présenter à l'un d'eux un cartel (**).

(*) Le citoyen Mottet, membre du Comité de surveillance d'Orange, fut aussi arrêté, le même jour, et conduit à la maison commune où il fut mis au violon par l'ordre ou au consentement du maire Rochetin, qui répondit à l'interpellation de Barjavel « que le citoyen Jourdan avait montré à la municipalité des pouvoirs à lui donnés de la part du représentant Maignet, et portant en substance de faire arrêter les gens *suspects* et les intrigants; et que c'est d'après ces pouvoirs que Jourdan a cru pouvoir et devoir faire arrêter les susnommés. »

(**) Jourdan ayant rencontré, sur la place de la Révolution, le citoyen Remusat, juge du tribunal du district d'Apt, qui avait été

Mais Jourdan ne se borna point à faire arrêter ses ennemis politiques. Le soir de leur arrestation, qui s'effectua dans le lieu même des séances de la société populaire des *Montagnards*, il fit apposer les scellés chez Laruelle, Robinaux, Quinche et Barjavel ; et, le lendemain, 15 Ventôse, ayant osé, après une démonstration si hardie, paraître en personne à la société, accompagné seulement de quelques gendarmes, il monta à la tribune, *pour y exposer ses raisons* (*).

Ces raisons, à ce qu'il paraît, furent fort peu goûtées par les membres de la société populaire et monta-

---

le trimestre précédent, membre du tribunal criminel, il lui demanda, en présence de plusieurs citoyens, s'il était toujours membre de ce tribunal, le menaça de le faire arrêter, lui reprocha d'avoir commis un faux contre la loi, tandis qu'il était membre de ce tribunal, dans les pièces que le tribunal avait envoyées à Paris, et finit par lui proposer un cartel. (*Extrait des registres de la société populaire des Montagnards d'Avignon.*)

(*) Etant monté à la tribune, dit le procès verbal de la société populaire, et celui qui l'y avait précédé lui ayant présenté le bonnet rouge, dont les orateurs de cette société ont l'habitude de se couvrir, il dit : « Quest-ce que c'est donc que cette singerie, est-ce qu'à Paris on suit de pareils usages ? » Il dit ensuite que depuis deux mois, il n'avait pas paru à la société, par cause de maladie ; mais qu'il avait appris que, pendant ce temps-là, la société n'avait été qu'une tabagie où l'on s'était querellé, pris aux cheveux comme des crocheteurs ; mais qu'il venait de faire mettre dans la grande boutique (il appelait ainsi les prisons du fort) les auteurs du désordre ; qu'en exécutant les pouvoirs qu'il tenait de la nation, et se concertant, comme il l'avait fait, avec les autorités constituées, il viendrait à bout de détruire *les factieux*. Qu'il savait que les arrestations qu'il avait faites avaient déplu à bien du monde ; mais que ceux qui n'étaient pas contents prendraient des cartes.

(Séance du 19.)

gnarde d'Avignon, que l'outrecuidance fanfaronne du héros de l'armée de Monteux fatiguait beaucoup depuis que son personnage voulait devenir sérieux et ne pouvait plus servir de plastron aux brigandages politiques de la coterie. Aussi la société, après avoir rendu justice « au patriotisme persécuté de Barjavel, Laruelle, Robinaux, Quinche et Mottet, » réclama-t-elle, auprès du comité de salut public, « la punition exemplaire de Jourdan, comme coupable d'avoir violé toutes les lois, outre-passé ses fonctions et commis *les arbitraires les plus révoltants.* » Enfin, dans sa séance du lendemain, 20 Ventôse, elle délibéra, à l'unanimité, son exclusion.

Cependant, tous ces pitoyables débats, toutes ces mutuelles récriminations, digne fruit de l'égoïsme, de l'intérêt personnel et de l'amour-propre dont la société patriotique d'Avignon ne cessait d'alimenter le *pur* civisme de ses enfants, étaient loin d'arranger les affaires de la République, affaires que l'anarchie avait fini par réduire à un état tout-à-fait désespérant. Les biens nationaux, mis en vente et gaspillés par les plus *purs* patriotes, ne pouvaient plus servir de garantie aux rentes de l'état dont les ressources et le crédit s'épuisaient d'ailleurs de jour en jour ; et le papier-monnaie perdit bientôt les deux tiers de sa valeur nominative (*). Il fallait payer 10 ou 15 livres

---

(*) On ne sera sans doute pas fâché de trouver ici un petit aperçu historique sur l'origine des assignats, la situation de leur cours à diverses époques et leur baisse progressive, depuis 1789 jusqu'en 1796, époque à laquelle ils n'eurent plus aucune valeur.

L'assignat, autrement dit papier-monnaie, fut créé en 1789.

en assignats le même objet que l'on pouvait acquérir pour 5, en monnaie de métal. Cet inconvénient, qui dégénéra bientôt en abus, jetait un grand désordre dans les relations civiles et commerciales. Il fallut y

---

La première émission d'assignats fut de 400 millions portant intérêt à 4 p. $^{o}/_{o}$ hypothéqués et remboursables par la vente des biens nationaux et par la rentrée de l'impôt. Ces 400 millions furent divisés en 1,200,000 billets.

Une seconde émission d'assignats pour la somme de 800 millions, eut lieu le 27 Septembre 1790. Mais, cette fois, ils avaient cours forcé et sans intérêt. Avant la fin de l'année, ils commencèrent à se déprécier et perdirent jusqu'à 10 p. $^{o}/_{o}$ de leur valeur.

Le 30 Mars 1791, nouvelle émission de 100 millions d'assignats de 5 livres; — le 28 Septembre, de la même année, 115 millions; — le 4 Avril 1792, 50 millions; — le 30 Avril, même année, 300 millions. A la fin de 1792, ils perdaient 37 p. $^{o}/_{o}$.

Enfin en 1793, 800 millions d'assignats furent mis en circulation; et cette nouvelle émission ne tarda pas à être suivie de plusieurs autres plus importantes. Bientôt, on ne procéda plus que par milliards. Dans ce moment la situation financière de la France était vraiment désespérante. L'argent était tellement rare ou si bien caché qu'il semblait avoir entièrement disparu. La dette s'élevait à 200 millions d'intérêt, représentant un capital de 4 milliards. Afin de sortir d'embarras, on créa les mandats dits *territoriaux*. Pour 30,000 francs d'assignats on avait 1,000 livres de ces mandats. Mais ce remède ne fut qu'un mauvais palliatif, et la banqueroute ne tarda pas à éclater.

Cours des assignats depuis 1789 *jusqu'en* 1796, *établi sur une valeur de* 100 *livres.*

En 1789.

Le 31 Août, l'assignat de 100 livres valait 98 livres en numéraire. — Le 29 Septembre, même valeur, 98 — 31 Octobre, 97 — 29 Novembre, 96 — 29 Décembre, 95.

remédier ; et l'on ne put le faire que par l'abus des moyens tyranniques. Telle fut l'origine de la loi sur le *Maximum*.

Le directoire du district d'Avignon, conformément

En 1790.

Le 29 Janvier, 96 — 26 Février, 95 — 26 Mars, 94 — 28 Avril, 94 — 28 Mai, 94 — 28 Juin, 95 — 30 Juillet, 95 — 31 Août, 94 — 29 Septembre, 91 — 29 Octobre, 91 — 30 Novembre, 90 — 28 Décembre, 92.

En 1791.

Le 29 Janvier, 91 — 25 Février, 91 — 29 Mars, 90 — 29 Avril, 89 — 31 Mai, 85 — 28 Juin, 85 — 29 Juillet, 82 — 30 Août, 80 — 28 Septembre, 81 — 28 Octobre, 82 — 29 Novembre, 77 — 27 Décembre, 68.

En 1792.

Le 31 Janvier, 63 — 28 Février, 53 — 23 Mars, 54 — 27 Avril, 59 — 29 Mai, 55 — 29 Juin, 60 — 31 Juillet, 60 — 28 Août, 58 — 29 Septembre, 61 — 31 Octobre, 70 — 30 Novembre, 70 — 28 Décembre, 63.

En 1793.

Le 29 Janvier, 55 — 26 Février, 54 — 29 Mars, 50 — 30 Avril, 44 — 28 Mai, 59 — 28 Juin, 33 — 30 Juillet, 32 — 30 Août, 31 — 27 Septembre, 29 — 29 Octobre, 29 — 29 Novembre, 44 — 31 Décembre, 51.

En 1794.

Le 31 Janvier, 40 — 28 Février, 41 — 25 Mars, 36 — 29 Avril, 36 — 30 Mai, 34 — 27 Juin, 30 — 29 Juillet, 34 — 22 Août, 31 — 26 Septembre, 28 — 31 Octobre, 25 — 28 Novembre, 24 — 30 Décembre, 20.

En 1795.

Le 27 Janvier, 18 — 24 Février, 17 — 27 Mars, 13 — 28 Avril, 10 — 29 Mai, 6 — 30 Juin, 3 — 30 Juillet, 3 — 31 Août, 2 — 30 Septembre, 2 — 31 Octobre, 1 — 28 Novembre, 1 — 31 Décembre, 1.

à la loi du 29 Septembre 1793 sur cette matière, fit publier et afficher, dans toutes les communes de son ressort, le plus haut prix auquel il avait fixé la valeur de chaque objet, payable soit en argent soit en assignats, et il était expréssement défendu aux débitants et aux acheteurs d'en déroger. L'arrêté directorial, signé CHABRAN, président, rappelait aux citoyens les dispositions de l'article VII de cette loi ainsi conçu:

« Toutes personnes qui vendraient ou achèteraient « les marchandises énoncées en l'article premier, au-« delà du *Maximum* du prix déterminé et affiché dans « chaque département, paieront, par forme de police « municipale, une amende solidaire du double de la « valeur de l'objet vendu, et applicable au dénon-« ciateur; elles seront inscrites sur la liste des per-« sonnes suspectes et traitées comme telles. L'ache-« teur ne sera pas soumis à la peine portée ci-dessus, « s'il dénonce la contravention du vendeur, et chaque « marchand sera tenu d'avoir un tableau apparent « dans sa boutique, portant le *Maximum* ou plus « haut prix de ses marchandises (*). »

(*) L'article 2 d'une loi antérieure contre les agioteurs, promulguée en Avril 1790, était ainsi conçu :

« Aucun achat, vente, traite, convention ou transaction « ne pourront désormais contenir d'obligation autrement qu'en « assignats ; ceux qui seront convaincus d'avoir accepté ou pro-« posé différents prix, d'après le paiement en numéraire ou en « assignats, seront condamnés à six années de fers. »

Cette loi inique trouva des juges plus iniques encore qui osèrent en faire l'application sur de pauvres boutiquiers, en ajoutant même à la peine prononcée contre eux un cachet d'infamie. Quelques mois après l'époque dont nous parlons plus haut, le tribunal criminel du département de Vaucluse, condamna, Jean-

Ainsi fut trompée l'avarice de quelques accapareurs, au préjudice des honnêtes marchands qui, s'ils voulaient continuer le commerce pour entretenir leurs maisons, étaient obligés de vendre, à un prix souvent plus bas que celui d'achat, une marchandise qu'ils avaient payée en bonne monnaie de cours et qu'ils convertissaient en une valeur purement conventionnelle, tendant chaque jour de plus en plus à s'annihiler. Ainsi, quand la banqueroute nationale éclata, furent plongées dans la misère 200,000 familles.

Mais les *sans-culottes* avignonais ne devaient pas en rester là, car tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens et d'hommes consciencieux parmi leurs ennemis de tous les partis, s'entendaient le plus souvent très-bien entre eux sans se dénoncer, ou n'achetaient pas, ce qui dérangeait d'une autre manière les ressorts de la grande machine industrielle. Les patriotes seuls s'enrichissaient. Tout en faisant la guerre aux accapareurs, ils spéculaient eux-mêmes sur la misère publique en achetant au *Maximum*, et devenant acquéreurs de biens nationaux. Les *sans-culottes*, disons-nous, ne devaient pas en rester là. Plus les assignats se dépréciaient, plus le numéraire devenait précieux et rare; et comme ils en possédaient peu,

---

Baptiste Veyrier, marchand, natif de Valréas, habitant à Carpentras, âgé de 54 ans, accusé *d'avoir vendu plus cher en assignats qu'avec des écus*, à six ans de fer. Et, renchérissant sur la loi elle-même, le tribunal condamnait en outre le prévenu « à être exposé, pendant six heures, aux regards du peuple, attaché à un poteau sur la place publique d'Orange, ayant sur la tête un écriteau où étaient écrits ses noms, sa profession, son domicile et la cause de sa condamnation. »

ils rêvèrent son anéantissement. Voici en quels termes leur vœu fut exprimé devant la Convention nationale :

« Les lois relatives au *Maximum*, celles sur l'agiotage, sont presque partout méconnues ; cependant, c'est de leur exécution que dépendent les succès de la République.

« Législateurs, voulez-vous faire un grand pas pour assurer l'exécution de ces lois salutaires : dites que *l'or et l'argent sont prohibés, que, sous peine de mort, tous les Français seront tenus d'aller échanger leur numéraire dans des caisses nationales, dans un délai fixé par vous.*

« Avons-nous besoin de ces métaux corrupteurs pour vaincre nos ennemis ? Non, sans doute : des *Assignats*, du *Fer* et du *Pain*, voilà les trois matières qui sont nécessaires pour la conservation de notre liberté et pour l'établissement de notre République. Tant qu'il existera des monnaies d'or et d'argent, il existera des avares, des cupides qui les préféreront aux assignats, et qui les rechercheront au préjudice de la fortune publique, au mépris de toutes les lois. Une fatale expérience nous prouve qu'avec du numéraire on trouve de tout à acheter, même en dessous du prix du *Maximum*, et qu'avec des assignats, tout se vend au-dessus du *Maximum*.

« D'ailleurs, pourquoi faut-il que des républicains soient forcés de se souiller les mains d'une monnaie qui porte une empreinte proscrite ?

« Sous les siècles de fer, les tyrans ne permettaient presque jamais que, sous leur règne, il circulât une monnaie étrangère à leur coin : ils proscrivaient l'effigie de leur père ; la liberté doit-elle souffrir qu'une

autre qu'elle, soit représentée sur les espèces qui circulent dans le pays qu'elle a régénéré ? Non, non, plus d'*Or*, plus d'*Argent :* trop long-temps ces métaux ont servi au triomphe du despotisme ; trop souvent ils furent l'écueil où les vertus humaines échouèrent et contre lequel se brisèrent quelquefois l'énergie et les armes républicaines. Décrétez que pendant tout le temps que le Gouvernement Révolutionnaire sera en vigueur, les assignats et les sous de cuivre seront les seules monnaies circulantes, et en attendant ce terme (que vous fixerez sans doute à côté de la chute de tous les Rois ligués contre la France), vous convertirez en monnaie républicaine, toutes les matières résultant, soit des échanges, soit du triomphe de la raison sur les préjugés religieux, dont le seul souvenir fait rougir le fils sur la mémoire du père.... »

Cette pétition fut adressée à la Convention nationale par les membres du comité de correspondance de la Société populaire d'Avignon, le 18 Pluviôse an 2 (6 Février 1794) (*).

(*) Le calendrier républicain, dont l'ère partait du 22 Septembre 1792, jour de la fondation de la République française, commença à être mis en vigueur le 22 Septembre 1793. Ce calendrier, malgré tout l'esprit de profanation qui y préside, ne laissait pas que d'être, sous certains rapports, ingénieusement conçu. La pensée principale qui servit de base à sa combinaison fut celle de consacrer le système agricole au préjudice du mode chrétien, et de le substituer à celui-ci, en marquant les douze mois qui forment les quatre saisons de l'année par quatre séries égales de noms analogues à l'époque qu'ils représentaient. Ainsi, les trois mois, compris entre le 22 Septembre et le 20 Décembre inclusivement, s'appelaient *Vendémiaire* ; *Brumaire*, *Frimaire*, et composaient l'automne. Les trois mois suivants, à partir du

Tels étaient les souhaits, les ambitions et les rêves extravagants des *sans-culottes* avignonais. L'on voit aisément, par ce dévergondage d'expressions et de pensées, que la société marchait à grands pas vers son

---

21 Décembre jusqu'au 20 Mars, s'appelaient *Nivôse*, *Pluviôse*, *Ventôse*, et composaient l'hiver. Les trois autres, depuis le 21 Mars jusqu'au 18 Juin, s'appelaient *Germinal, Floréal, Prairial,* et composaient le printemps. Enfin, les trois derniers, compris entre le 19 Juin et le 21 Septembre, s'appelaient *Messidor, Thermidor*, *Fructidor*, et composaient l'été.

On voit que la seule prononciation du nom de chacun de ces mois rendait sensible à l'intelligence trois idées bien distinctes : le genre de saison, la température et l'état de la végétation.

Mais le nouveau système républicain ne se borna point à cette innovation. Après la dénomination des mois, on songea à celle de leurs fractions. Ces fractions étaient périodiques et se renouvelaient trois fois chaque mois, c'est-à-dire de dix en dix jours, ou trente six fois l'année. Elles furent nommées Décades. Le premier jour de la décade, s'appelait *Primidi*, le 2me *Duodi*, le 3me *Tridi*, le 4me *Quartidi*, le 5me *Quintidi*, le 6me *Sextidi*, le 7me *Septidi*, le 8me *Octidi*, le 9me *Nonidi*, et le 10me *Décadi.*

Les cinq jours complémentaires étaient appelés *sanculottides* ou fêtes républicaines ; et le sixième jour de l'année bissextile, la *Sanculottide.* Le *Primidi* de la 1re *Sanculottide* était consacré à la fête de la VERTU ; le *Duodi*, à celle du GÉNIE ; le *Tridi*, à celle du TRAVAIL ; le *Quartidi*, à celle de l'OPINION ; le *Quintidi*, à celle des RÉCOMPENSES.

Quant aux Saints, dont le calendrier grégorien a toujours eu soin d'enregistrer les noms dans ses annales, pour nous servir du terme inventé par les *sans-culottes*, ils furent *dénichés*, et on leur substitua les fleurs, les fruits, les légumes, les animaux domestiques et les instruments aratoires. L'animal domestique était réservé au *Quintidi* ou 5me jour, et l'instrument aratoire au *Décadi* ou dixième et dernier jour de la décade Les autres jours avaient pour lot toute la végétation. En voici pour exemple Vendémiaire, qui était le mois consacré aux vendanges.

entière désorganisation et ne devait pas tarder d'arriver aux derniers termes de la folie humaine. Dans ce piteux état de choses, la religion chrétienne, ce sacré palladium du monde, qui avait résisté aux profanations des temps les plus barbares, ne pouvait pas manquer d'être attaquée dans ses bases les plus respectables. Après avoir détruit le temple et l'autel, on avait dépouillé, persécuté, mis à mort ses ministres. Il ne restait plus que la pensée de Dieu lui-même, dont la puissance immuable, si consolante pour les bons, s'élevait encore, pour les méchants, terrible et menaçante. Les iconoclastes du 18me siècle voulurent essayer d'extirper dans les cœurs jusqu'au dernier sentiment de la divinité chrétienne, et ils vouèrent un culte à la déesse *Raison.*

Et qu'on ne croie point ici que l'historien, dans l'in-

PREMIÈRE DÉCADE.

Primidi : Raisin. — *Duodi :* Safran. — *Tridi :* Chataigne. — *Quartidi :* Colchique. — *Quintidi :* CHEVAL. — *Sextidi :* Balsamine. — *Septidi :* Carottes. — *Octidi :* Amaranthe. — *Nonidi :* Panais. — *Décadi :* CUVE.

DEUXIÈME DÉCADE.

Primidi : Pomme de terre. — *Duodi :* Immortelle. — '*Tridi :* Potiron. — *Quartidi :* Réséda. — *Quintidi :* ANE. — *Sextidi :* Belle-de-nuit. — *Septidi :* Citrouille. — *Octidi* : Sarrasin. — *Nonidi :* Tournesol. — *Décadi :* PRESSOIR.

TROISIÈME DÉCADE.

Primidi : Chanvre. — *Duodi :* Pêche. — *Tridi :* Navet. — *Quartidi :* Grenesienne. — *Quintidi :* BOEUF. — *Sextidi :* Aubergine. — *Septidi :* Piment. — *Octidi :* Tomate. — *Nonidi :* Orge. — *Décadi* : TONNEAU.

dignation du mépris que doivent lui inspirer de telles turpitudes, soit obligé, pour flétrir leurs auteurs, d'imaginer d'ironiques tableaux et d'inventer des fables. Tout est littéralement vrai dans ce livre, tout jusqu'aux détails les plus incroyables, les plus incompréhensibles. Tout y est sérieux jusqu'au sourire de la pitié. Oui, ces aveugles instruments de l'ambition d'autrui, ces misérables insensés que tous les événements désillusionnaient, désabusaient chaque jour malgré eux, ces stupides enfants de la liberté, le sein encore tout meurtri des derniers coups de poignard de leur mère, établirent en son honneur *le culte de la raison !*

L'abbé Rovère, prévoyant la chute prochaine de l'autorité ecclésiastique, le 26 Pluviôse an 2 (14 Février 1794), venait d'abdiquer ses fonctions d'Evêque constitutionnel, dans une séance publique du directoire du département de Vaucluse; et le lendemain, 27 du même mois, tous les curés et vicaires d'Avignon, déposèrent, de la même manière, leur acte d'abdication (*).

Le Directoire témoigna, par des applaudissements réitérés, la satisfaction qu'il éprouvait, dit-il, à cet acte de *pur civisme;* il arrêta qu'il en serait fait men-

---

(*) Ces prêtres étaient les citoyens Pignatelly, curé de Saint-Agricol; Rochier, curé de Saint-Pierre; Pierre-Dominique Monery, curé de Saint-Genêt; Jean-François Mathieu, vicaire de Saint-Pierre; Gérard Laurent, vicaire de Saint-Genêt; Jean-Pierre Ravelin, vicaire de Saint-Pierre; François Barbe, curé de Saint-Symphorien; Joseph Sagnier, vicaire de Saint-Genêt; Vincent Meynet, curé de Saint-Didier; Jean-Ignace Peyre, vicaire de Saint-Symphorien.

tion honorable dans le procès-verbal de cette séance, et que cette partie du procès-verbal serait imprimée et envoyée aux quatre districts, afin d'être par eux adressée à toutes les municipalités, avec injonction d'en donner connaissance aux sociétés de leur ressort.

Voilà donc la religion catholique entièrement proscrite d'Avignon. Voilà la ville pontificale, la cité sainte vouée à toutes les furies de l'enfer, et son église, veuve, isolée au milieu des brigands, endurant toutes les plus cruelles angoisses de son deuil !.... Quel scélérat, quel monstre, quel antéchrist viendra donc accomplir l'œuvre abominable de Satan dans les murs de la moderne Sion ? Les mânes encore gémissants des victimes de la Glacière semblaient adresser au noir génie du mal ces paroles plaintives; toutes les murailles du Palais en retentirent; et l'écho souterrain de la tour, élevant sa voix lugubre sur son humaine hécatombe, leur répondait en murmurant : MAIGNET !

N'attendez pas que l'on vous fasse ici le portrait de cette tête hideuse qui, sous l'inspiration de Robespierre, vint concevoir de si horribles forfaits pour remplir sa mission de sang, dans les départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône.

Le farouche Auvergnat, double Montagnard, qui, dès le 22 Pluviôse an 2 (10 Février 1794), avait annoncé sa venue à Avignon, *au nom du peuple français*, comme représentant délégué par la Convention nationale, commença par établir à Marseille une commission militaire; cette commission devait juger *révolutionnairement* les fédéralistes. Il séjourna quelque temps dans cette ville, afin, disait-il, de couper racine au mal sur le sol même où il avait pris naissance. Le

23 Ventôse suivant (13 Mars de la même année), il délégua à Avignon un sien commissaire, le citoyen Lavigne, pour préparer les voies sanglantes qui devaient ouvrir le cours à ses homicides travaux. Celui-ci, en arrivant dans cette ville, adressa, en vertu des pouvoirs qu'il tenait du représentant du peuple, aux administrateurs du département de Vaucluse, une proclamation qui commençait et finissait par cet éternel et abominable refrain : *vengeance et mort* ! Puis, afin d'assurer à la nation, disait-il, *la vengeance* qui lui était due, il ordonna que le comité de surveillance, qui devait être saisi des différentes dénonciations portées contre les suspects, les communicât de suite à la commission militaire, avec des listes explicatives de leurs délits présumés, afin qu'ils pussent TOUS A LA FOIS *être condamnés en présence du peuple*, et *subir*, TOUS LE MÊME JOUR, *la peine attachée à leur délit.*

Puis le 10 Floréal an 2 (29 Avril 1794), dans un discours que Maignet lui-même adressa aux membres de la Société populaire d'Avignon : « Oui, leur « disait-il, trop long-temps le modérantisme a régné « dans cette commune; trop long-temps l'aristocratie « y a trouvé asile et protection. Il faut que cet *affreux* « *système d'une meurtrière clémence* disparaisse; que l'é- « nergie républicaine échauffe toutes les âmes, qu'elle « électrise tous les cœurs, *qu'elle abatte toutes les têtes* « orgueilleuses qui n'ont pas su de bonne heure s'abais- « ser devant le niveau de l'égalité. Il faut enfin que le « peuple soit heureux, et il ne peut l'être que quand « nous nous serons débarrassés de tous ceux pour qui « cette idée de bonheur du peuple est un supplice. »

Ce fut alors que, par son arrêté du 3 Floréal, il ordonna *l'épuration* des autorités. Dans ce temps-là, épurer n'était autre chose que faire surnager la lie. Aussi puisa-t-on les nouveaux administrateurs parmi les *Montagnards* et jusque dans les classes les plus infimes du peuple. Dans la municipalité surtout l'on ne voulut plus rien de ce qui portait habit (*).

(*) Voici un relevé de ces nouvelles nominations, telles qu'elles sont enregistrées dans l'arrêté :

Administration du département. Agricol Moureau; Auréas, de Pertuis; Aubert, de La Bastide-de-Jourdan; Jean, de Sault; Borel, marchand, membres du directoire. — Cottier Julian, secrétaire général.

Administration du district. Domeny; Campan; Landelle, de Sorgues; Roussin-Bonnet, membres du Directoire du district d'Avignon. — Amic; Gantez, de l'Isle; Thomas Mouret, de Blanc-Montagne; Roman; Arnaudet, de St-Saturnin; Joseph Pègue, de Cavaillon; Despas fils; Guyon, juge de paix à Sault, membres du conseil général du district.

Municipalité. Yautier père, boulanger; Jeannot Rochetin, fondeur de caractères; Al. Gravil; Morel, aubergiste; Quinche; Anrès cadet; Barbantan; Pierre Galas; Ferdinand; Bertet; Rousseau fils, coutelier; Bassager, architecte; Raymond Raspail; Henri Cornillon; Benoît, membres de la municipalité. — Pelegrin fils, agent national de la commune; Baculard fils, substitut. — Ager, horloger; Julian fils; Jean-François Garcin; Rouchon, horloger; Benoît Drogne, jardinier; Gabriel Bioulès; Petit, tailleur; Alphonse Berenguier, imprimeur; Chabanon, chapelier; Berne père, tailleur; Barreta; Bigot, dit *La Marche*; Margue, perruquier; Chabrol, cordonnier; Dumaine, traiteur; Bernoyer père; Laurent, cafetier; Jean Bernard; Teissier, boucher; Esprit Calamel, cultivateur; Reynard, sculpteur; Grivelin; Fanton père, cultivateur; Arnoux; Dupuy; Maurin, imprimeur; Morin, tailleur; Pierre Marcelin; Mourier père, menuisier; Bioulés père; Thivellier, membres du conseil général de la commune.

Chaque citoyen nommé pour remplir ces diverses fonctions, était tenu de se rendre à son poste, sur la simple notification de sa nomination, *à peine d'être déclaré suspect.* Les nouveaux participants à la faveur du peuple étaient donc obligés, bon gré mal gré, d'accepter ces charges honorables ; et lorsqu'on ne voulait plus de leurs services, on leur faisait défense « de sortir de la commune jusqu'à ce que leurs comptes aient été rendus et apurés, à peine d'être mis en état d'arrestation et poursuivis devant les tribunaux, comme *retenteurs* des deniers publics. »

Il n'y avait aucune distinction parmi les officiers municipaux. La dignité de maire, proprement dite, était abrogée. Seulement, ils avaient à nommer, au bout de deux décades (de vingt jours en vingt jours), un président, choisi parmi l'un d'entre eux, lequel président remplissait toutes les fonctions précédemment attribuées au maire.

Tribunal criminel du département. Fouque, président; — Barjavel, accusateur public ; — Ducros fils, greffier.

Tribunal du district. Raphel cadet, président ; — Laget, de Mirabel ; Bioulés fils ; Robinaux ; Astier, de Château-neuf-le-Calcernier, juges. — Jalabert, commissaire national ; — Gleyze, greffier.

Tribunal de commerce : Menassé fils ; Revon ; Rousseau père ; Sagias.

Juges de paix. Premier arrondissement : Lapierre ; deuxième arrondissement : Beridon ; troisième arrondissement : Peyran.

Receveur du district : Benet, d'Orange.

Directeur de la poste aux lettres : Viot.

Chef d'escadron de la gendarmerie nationale : Meilleret devait en remplir les fonctions pendant tout le temps de la détention de Jourdan, mis en état d'arrestation par un mandat d'arrêt du comité de sûreté générale.

Tels furent les débuts de Maignet dans la ville d'Avignon. Pendant qu'il procédait à ses destitutions, réélections, épurations montagnardes, le *tribunal criminel* poursuivait toujours sa marche meurtrière, et l'on peut lui rendre cette désespérante justice, qu'il sut parfaitement se rendre digne de son nom. Mais, en attendant de céder la place à une juridiction plus sanguinaire encore, ce tribunal devait prostituer la loi par un attentat si noir, si affreux et si exécrable, qu'il est resté sans exemple dans l'histoire des peuples. Nous voulons parler de l'incendie de Bedoin et du massacre de ses habitants, ordonnés par Maignet et exécutés par ses satellites, juges et soldats, les 15, 16, 17 et 18 Floréal an 2 (4, 5, 6 et 7 mai 1794). Voici le narré fidèle de cette monstrueuse iniquité, digne des siècles les plus barbares et qui fait presque pâlir celles des Caligula et des Néron. Les circonstances qui amenèrent cette catastrophe méritent quelques développements.

La commune de Bedoin, ou Bedouin, située à douze kilomètres de Carpentras, au pied du Mont-Ventoux, dans une vaste et riche plaine, avait toujours témoigné dès le principe, quoiqu'avec réserve et modération, une extrême répugnance pour les doctrines subversives des novateurs de 89. Ses habitants, presque tous agricoles et propriétaires, n'avaient qu'à perdre et rien à gagner dans un bouleversement ; aussi la révolution française qui enrichit tant de fripons au préjudice de tant d'honnêtes familles, trouva-t-elle parmi eux fort peu de partisans. A l'exception de quelques vagabonds perdus de dettes, qui avaient pris goût au pillage au camp de Monteux, tout le

reste de la population, au milieu du trouble insurrectionnel dont la province comtadine était agitée, ne demandait que paix et tranquillité dans ses travaux. Simples et naïfs agriculteurs, qu'auraient-ils pu d'ailleurs dans cette grande question politique ? Trop faibles pour pouvoir arrêter le torrent révolutionnaire, trop prudents pour vouloir le grossir, ils se laissaient entraîner par son cours, et, en évitant le tourbillon, ils espéraient échapper à la tourmente.

Une fois seulement, en 1790, fatigués des vexations continuelles de la horde qui ravageait le Comtat, quelques-uns d'entre eux se laissèrent entraîner par les habitants des villages et des hameaux circonvoisins, qui s'étaient coalisés pour repousser les incursions des pillards et avaient établi à Brantes leur point de ralliement. Bientôt ce rassemblement, grossi dans les campagnes qui environnent le Mont-Ventoux, arriva à Bedoin où il s'organisa en petite armée, après y avoir pris pour chef un seigneur Raxis de Flassan, et de là il fondit comme une avalanche sur un détachement de patriotes qui était en garnison au Barroux, où il surprit, dans la nuit, leurs soldats et les égorgea. Puis, vers le mois de Juin, tous les paysans qui composaient l'armée de Brantes, pressés par les travaux de la moisson, se retirèrent dans leurs foyers et s'y virent attaqués individuellement, par ceux qui avaient pris parti dans l'armée de Monteux. Ils n'eurent pas grand peine à s'entendre pour les mettre à la raison, et ils les châtièrent même parfois un peu durement, au grand regret des hommes sages, qui étaient en majorité dans le pays ; et quelques patriotes payèrent de leur vie ces rixes qu'ils avaient provo-

quées. Mais le parti avignonais ne pardonna jamais à Bedoin d'avoir fourni un chef et les premiers renforts aux réfugiés de Brantes. Aussi, quoique pleins de confiance dans la justice de leur cause, en voyant l'horizon se rembrunir, n'était-ce pas sans crainte sur l'avenir, qu'ils attendaient l'issue des événements. Apres le 10 Août, quelques révolutionnaires du lieu, aidés et encouragés par leurs amis des communes environnantes, avaient profité de l'occasion des nouvelles élections pour s'emparer du pouvoir municipal. Dès ce moment, les exactions les plus arbitraires, les vexations les plus odieuses furent exercées contre les citoyens paisibles. Bientôt l'autorité elle-même prêta main-forte au vol et au brigandage, et ceux parmi les riches de l'endroit, qui n'achetaient pas au poids de l'or la protection des brigands, étaient obligés de fuir pour échapper à la mort. Les familles les plus en butte à la haine des républicains, émigrèrent les unes à Carpentras, les autres à Avignon, quelques autres enfin à Valence ou ailleurs. Mais, plus ces émigrations devinrent importantes, plus, d'un autre côté, le parti vaincu s'affaiblissait, perdait de son influence dans l'intérieur, et, par cela même, se trouvait plus exposé à la rage ou aux spoliations du parti dominant. Plusieurs commissions furent successivement envoyées à Bedoin, par les administrateurs du département et du district, tantôt pour prêcher la réforme révolutionnaire et mettre au niveau de la *Montagne* cette contrée *entachée d'incivisme*, tantôt pour informer sur quelques misérables contestations individuelles dont on ne manquait pas de faire grand bruit, et que l'on traitait toujours comme des affaires graves,

des luttes sérieuses de partis, presque des crimes d'état. Ces commissions, tout en ayant l'air de rétablir l'ordre et de redresser les torts, dans leurs rapports mensongers, peignirent, aux yeux des administrateurs, les paisibles habitants de Bedoin comme des papistes, des royalistes, des contre-révolutionnaires entichés; elles dissimulèrent ou excusèrent même les excès des républicains; et ceux-ci, assurés d'avance de l'impunité, ne suspendaient leurs voies de fait que pendant le court séjour des commissaires, pour s'y livrer avec plus de violence après leur départ.

Cet état de choses dura depuis le mois de Septembre 1792, jusqu'en Germinal an 2 (Mars et Avril 1794). A la chute du fédéralisme, Robespierre et son affreux Comité de salut public, avaient juré la perte de tout ce qui ne voudrait point adhérer à leur politique infernale. *Vengeance et mort !* telle était la devise des représentants du peuple; et les fers étaient là pour quiconque osait se prononcer contre eux. Mais c'était peu de remplir les prisons; il fallut enfin les vider, car elles étaient encombrées. Pour cela, Maignet, à la façon de son digne émule Carrier, le plus odieux des révolutionnaires français après l'affreux Marrat, imagina les exécutions en bloc, et préluda aux assassinats de la commission d'Orange par l'auto-da-fé révolutionnaire de Bedoin.

Dans la nuit du 12 au 13 floréal an 2 (du 1er au 2 Mai 1794), nuit sombre et orageuse, un petit arbre de liberté, qui avait été élevé sur une esplanade, hors et près l'une des principales portes de la ville, fut arraché et jeté dans le fossé d'arrosage d'une prairie peu éloignée; le bonnet qui le surmontait fut jeté

aussi dans un puits voisin, et les décrets de la Convention, laissés, ou par oubli ou à dessein, hors des bureaux de la maison commune, furent mis en pièces et foulés dans la boue.

Le lendemain, la consternation fut générale parmi tous les bons citoyens. Il eût fallut être aveugle pour ne pas voir le piége qu'on leur tendait. Le plus niais n'aurait pas pu s'y méprendre. Aussi chacun d'eux, à ce trait, sut-il bien reconnaître l'inépuisable méchanceté des éternels ennemis du repos public, les anarchistes. Depuis les événements du 10 Août, les habitants de Bedoin, sans-cesse persécutés mais toujours paisibles, sans-cesse calomniés mais toujours soumis aux lois établies, quoiqu'ils fussent loin d'approuver les arrêts de la Convention, tout en maudissant en secret l'affreux système qui les dominait, ne l'avaient cependant jamais attaqué ouvertement. Ce fut cette sage modération qui les perdit, car elle irritait au dernier point l'esprit brouillon et guerroyeur des démagogues ; et ceux-ci résolurent de priver à jamais les bons citoyens d'une paix et d'une liberté, qui, dans ces temps désastreux, semblaient ne devoir être le partage que des tyrans et de leurs satellites. Pour arriver à leurs fins, ils osèrent, à la faveur d'une nuit sombre et pluvieuse, arracher l'arbre de la liberté et en accusèrent, le lendemain, leurs ennemis (*).

(*) Le sort de Bedoin faillit être partagé par deux autres communes, Monteux et Crillon. Là, comme à Bedoin, les républicains eux-mêmes arrachèrent l'arbre de la liberté pour en rejeter la faute sur les royalistes et justifier ainsi, en quelque sorte, leurs projets criminels. Mais, à Monteux, le piége fut découvert, et voici comment. Dans leur précipitation à perpétrer ce lâche

Dès que le bruit de cet événement fut parvenu aux oreilles de la municipalité, elle n'eut rien de plus empressé que d'en dresser un procès-verbal ; mais il fut insignifiant, car les coupables, favorisés par l'obscurité de la nuit, avaient pris d'ailleurs toutes leurs précautions. Le juge local, de son côté, informa aussi, sans pouvoir découvrir le moindre indice. Seulement l'on put constater, dans la maison commune, l'existence d'un écusson représentant les armes de France, ainsi que les chaperons des anciens consuls, le tout soigneusement conservé, disait l'accusateur public dans son rapport, comme pour en faire usage en cas de triomphe des contre-révolutionnaires. Il n'en fallut pas davantage pour mettre la municipalité dans le complot, car il fallait absolument des conspirateurs, et le fourbe autant que cruel Maignet savait toujours en trouver, même lorsqu'il n'y en avait pas. Il était dans ce moment à Avignon. Instruit du fait dès qu'il fut arrivé, ou peut-être même avant qu'il n'arrivât, il publia trois arrêtés, les 14 et 15 Floréal, et ordonna à l'agent national du district de Carpentras, de se transporter à Bedoin avec les compagnies du 4[me] bataillon de l'Ardèche qui se trouvaient dans ce moment en garnison dans cette ville, d'y faire

---

attentat, les coupables laissèrent tomber, dans le trajet qu'ils firent pour se rendre à leur maison, des débris de bois qui, le lendemain, mirent la municipalité sur leurs traces, et ils furent arrêtés. Nous tenons ce fait d'une personne très-recommandable, vivant encore aujourd'hui, laquelle resta plusieurs jours en prison, au cirque d'Orange, avec les deux prévenus, qui lui découvrirent tous les fils du complot tels qu'ils avaient été ourdis, et s'en déclarèrent les auteurs.

arrêter sur-le-champ les membres de la municipalité, et ceux du comité de surveillance, les nobles, les prêtres et autres suspects, pour être conduits dans les prisons du tribunal criminel, *comme présumés être les auteurs de ce complot liberticide*, et juges *criminellement*.

Le 15 Floréal, avant le jour, le trop fidèle agent Lego arrive à Bedoin suivi de 250 hommes du 4me bataillon de l'Ardèche, commandés par Suchet, alors à peine âgé de vingt-deux ans (*). Ce détachement entoure le Bourg, force tous les habitants, la bayonnette dans les reins, de se constituer prisonniers dans l'Eglise paroissiale. Là, quand ils sont tous réunis, l'agent national, le commandant de la troupe et un certain Meilleret, dont nous aurons à parler bientôt, montent en chaire successivement ; ils haranguent, menacent, tonnent et veulent obliger les malheureux prisonniers, mis ainsi à la question, de leur nommer les délinquants. Lego, tenant en main l'arrêté du représentant du peuple, leur annonce la persécution, la vengeance et la mort s'ils ne les lui font pas connaître, et conclut de leur silence qu'ils sont tous coupables.

Le rapport de l'agent national et les lettres du chef de bataillon Suchet, adressées au représentant du peuple sur les premiers exploits de cette expédition monstrueuse, étaient dégoûtants de ce cynisme républicain dont le style et le langage de l'époque faisaient ouvertement parade :

« Hier au soir, disait Lego dans sa lettre du 17

(*) C'est le même qui devint plus tard maréchal de France et duc d'Albufera.

« Floréal, je me reportai à la ci-devant paroisse,
« *pleine encore de toutes les* ORDURES *du fanatisme.*
« Tous les Saints, Saintes, croix et autres *outils* de
« prêtres ont été livrés aux flammes, et je fis ouvrir
« les portes à ceux qui avaient été *épurés* pour qu'ils
« se joignissent au bataillon qui assistait à cet auto-
« da-fé et faisait retentir l'air du cri de *vive la Ré-*
« *publique !* »

P. S. « Je compte demain faire *un emballage de*
« *nos suspects*, et les adresser à l'accusateur public
« avec le verbal. »

Les lettres de Suchet respiraient ce même fanatisme républicain qui faisait oublier alors tous les droits, tous les devoirs et tous les sentiments de l'humanité. C'est en vain que le duc d'Albufera a essayé de se justifier plus tard de cette flétrissante journée qu'il qualifiait *d'erreurs de sa jeunesse.* Les habitants de Bedoin ne pourront jamais oublier qu'un roulement de tambour fut commandé par lui au moment où ils allaient lui exposer leur défense ; et ni les glorieux exploits de Loano, d'Auterlitz et d'Iéna, ni même toute la bravoure, la sagesse et l'habileté qu'il déploya dans la guerre d'Espagne, où il acheta au prix de son sang le bâton de maréchal, ne pourront effacer les traits de barbarie, d'injustice et de partiale inhumanité dont cette première page de sa vie militaire est entachée.

Quant à l'agent national du district de Carpentras, Lego, ex-notaire de Paris, il montra, dans cette déplorable affaire, plus de férocité encore que Suchet et Meilleret lui-même. Cet homme était comme un espèce de dogue aussi obéissant et fidèle qu'inexorable

et cruel, qui n'avait de cœur pour personne et d'oreilles que pour le proconsul son digne maître auquel il obéissait aveuglément.

Quoiqu'il en soit, le rapport mensonger que ces trois hommes venaient de faire sur la situation de Bedoin et l'esprit de ses habitants, dont la stoïque impassibilité, raffermie par le courage de l'innocence, dans cette occasion fut inflexible, irrita à tel point le farouche Auvergnat, que, par un quatrième arrêté publié le jour même où leurs dépêches lui furent rendues, il ordonna la translation du tribunal sur les lieux même où le crime de lèze-nation avait été commis, et l'exécution immédiate des prévenus, l'incendie et l'anéantissement du Bourg, la dispersion, l'exil et la dégradation civique des habitants qui échapperaient au bourreau.

Voici ce terrible arrêté, qui décimait d'un trait de plume une population de plus de 2,000 âmes :

« Considérant que la justice ne saurait donner trop d'éclat à la vengeance nationale dans la punition du crime abominable qui s'est commis à Bedoin ; que ce n'est qu'en frappant sur le lieu même où il a été commis, et au milieu de ces contrées que l'aristocratie tourmente depuis si long-temps, que l'on pourra porter l'épouvante dans l'âme de ceux qui oseraient encore méditer de nouveaux attentats ;

« Considérant que l'opiniâtreté, que les individus saisis comme le plus fortement prévenus de ce crime, mettent à en faire connaître les principaux auteurs, fait présumer que toute la commune est criminelle ;

« Considérant qu'une commune qu'une pareille suspicion poursuit ne saurait exister sur le sol de la

liberté ; que le pays qui a osé s'élever contre la volonté générale du peuple, méconnaître les décrets de la Convention, fouler aux pieds les lois que la nation s'est faites, renverser le signe auguste de la liberté, est un pays ennemi que le fer et la flamme doivent détruire :

« Ordonne que le tribunal criminel du département de Vaucluse, chargé de juger révolutionnairement ce crime de lèze-nation, se transportera dans le plus court délai à Bedoin, pour y instruire la procédure, et y faire de suite exécuter les jugements qu'il rendra.

« Ordonne qu'aussitôt après l'exécution des principaux coupables, l'agent national notifiera à tous les autres habitants non détenus, qu'ils aient à évacuer, dans les 24 heures, leurs maisons et en sortir tous leurs meubles ; qu'après l'expiration du délai, il livrera la commune aux flammes, et en fera ainsi disparaître tous les bâtiments.

« Ordonne qu'au milieu du territoire où exista cette infâme commune, il sera élevé une pyramide qui indiquera le crime dont ses habitants se rendirent coupables, et la nature du châtiment qui leur fut infligé.

« Fait défense à qui que ce soit de construire à l'avenir sur cette enceinte aucun bâtiment, ni d'en cultiver le sol.

« Charge l'agent national, de s'occuper de suite de la répartition des habitants dans les communes voisines reconnues patriotes.

« Enjoint aux habitants de ne pouvoir abandonner la demeure qui leur aura été désignée, à peine d'être

traités comme émigrés; comme aussi de se présenter, toutes les décades, devant la municipalité desdits lieux, à peines d'être déclarés et traités comme suspects, et renfermés jusqu'à la paix.

« Le présent arrêté, ensemble les différentes lettres de l'agent national du District de Carpentras et du commandant du 4me bataillon, seront imprimés, publiés et affichés dans l'étendue des deux départements, aux frais des habitants de la commune (*).

« Fait à Avignon, le 17 Floréal de l'an second de la République française une et indivisible.

« MAIGNET. »

Vingt-quatre heures après, le sanglant tribunal arrive, précédé du bourreau et du char triomphal de la mort. L'instruction fut courte et bien vite expédiée. Le choix des victimes n'arrêta pas. Tout ce qui était membre de la municipalité, du Comité de surveillance, de la justice de paix, tout ce qui était officier de la garde nationale, noble, prêtre, parent ou ami d'émigré, notaire, bourgeois ayant porté nom *Monsieur*, riche cultivateur ou pauvre mais honnête paysan, tout ce qui enfin, depuis l'ère de la liberté, s'était permis au cabaret un bon mot, une légère plaisanterie sur le système ou contre ceux qu'il nourrissait, tout cela, disons-nous, fut déclaré coupable de conspiration contre la République et jugé digne de mort.

Ce funeste nécrologe était déjà assez long pour réparer l'offense faite à un morceau de bois jeté à l'eau, et eût pu sans doute suffire à bien des juges inexora-

---

(*) *N. B.* Ces diverses lettres figurent aux pièces justificatives.

bles. Le tribunal criminel d'Avignon fut plus avide de sang ; il demanda d'autres victimes et les obtint. Le curé constitutionnel du lieu, accusé de fédéralisme, cinq ou six nobles, trois malheureux pères de famille, un autre villageois et une jeune fille de Bedoin, qui étaient, depuis plusieurs mois, détenus dans les prisons d'Avignon à la suite de certaine rixe imaginaire où ils n'avaient d'ailleurs, pour la plupart, point du tout participé, furent compliqués dans le procès (*).

L'arrêt de proscription (car l'on ne peut pas qualifier de jugement un tel acte de criminelle barbarie), fut solennellement prononcé le 9 Prairial an 2 (28 mai 1794), en présence des victimes, et au pied de l'échafaud, dressé sur la place même où l'arbre de la liberté avait été arraché.

Par un rapprochement fortuit sans doute, mais par

(*) Nous extrayons le passage suivant d'une petite relation manuscrite, dont les détails ont été recueillis sur les lieux mêmes par l'ancien curé du Bourg incendié, M. Durand.

« Madame Thomas de Belesi et sa demoiselle, respectables par « leurs vertus et surtout par leur charité, refugiées depuis plus « d'un an à Avignon, où leur qualité d'étrangère les avait fait « mettre en réclusion ; M. et Mme de Vaubone, refugiés et « reclus à Carpentras aux mêmes époques et pour même cause, « réclamés par le tribunal, furent, par arrêté de Maignet du 20 « Floréal, ramenés et jugés à Bedoin comme coupables d'avoir « conspiré contre l'arbre arraché le 2 mai. Ce n'est pas tout : « on trouva dans les villages voisins quelques malheureux prê- « tres surpris en fuyant d'une grange à l'autre, quelques pré- « tendus suspects. Sur la demande de ces juges inhumains, ils « furent, par un dernier arrêté de Maignet du 7 Prairial, asso- « ciés à la conspiration, jugés et condamnés à Bedoin. Ainsi, « Mormoiron, Flassan, Crillon, Courthezon, Carpentras même y « eurent leurs victimes. »

une coïncidence singulièrement lumineuse et frappante de l'aberration des hommes de ce temps maudit, qui leur faisait commettre des iniquités, alors même qu'ils voulaient enfin se rendre justice, la veille de ce jour (27 mai), Jourdan *Coupe-tête*, ce monstre abreuvé de sang qui avait déjà tant de fois mérité la mort, venait aussi d'être condamné *injustement*. Déclaré, par le tribunal révolutionnaire de Paris, coupable, non pas d'avoir, ainsi qu'il s'en vantait lui-même, arraché le cœur à Foulon et à Berthier, tranché la tête au gouverneur de la Bastille et présidé aux massacres de la Glacière, mais *d'avoir trempé dans le fédéralisme*, ce qui n'a jamais été bien prouvé (*), il venait de subir, de la main du même bourreau, qui égorgeait, de par la loi, tant d'honnêtes gens, la peine due à *ce crime*, le seul de tous qui aurait pu atténuer ses griefs, si ses forfaits pouvaient être justifiés.

Certes, le sang impur d'une si abjecte victime n'était pas de nature à racheter l'énorme attentat de Bedoin. Soixante-trois condamnés à mort; dix, mis hors la loi; un condamné aux fers; un autre à la détention; treize à la réclusion; cinquante-deux mis hors de cour; tel est le sommaire dispositif de cet acte, monument odieux d'inique prévention et de cruelle tyrannie. Si la simple lecture en fait encore aujourd'hui frémir

---

(*) Dans le discours qu'il adressa, pour sa justification, à la Convention nationale, il s'exprimait ainsi contre ses accusateurs qu'il appelait : *les intrigants* et qui, à ses yeux, étaient les plus cruels ennemis de la République : « Le Midi de la France voit « pulluler cette vermine dangereuse dans les grandes et les peti- « tes communes. *Ils sortent des marais fétides du fédéralisme* « pour infecter les patriotes de 1789. »

d'horreur, quelle ne dut pas être alors l'affreuse situation des innocents qu'il assassinait ! (*).

L'arrêt fut exécuté sur-le-champ. Mais l'on s'avisa de penser que l'exécution, qui devait avoir lieu le même jour, serait peut-être un peu pénible pour un seul bourreau et traînerait trop en longueur. Alors deux parts furent faites. On fit l'honneur de trancher la tête aux dames, aux prêtres, aux nobles ; mais le sang vulgaire fut répandu d'un seul trait par la fusillade. Puis les restes des victimes furent entassés pêle-mêle et jetés, dans une fosse commune, au milieu d'un champ.

Voici l'extrait le plus important de cet arrêt impitoyable, suivi du nom de ses victimes.

Après cinq mortelles pages de considérants, aussi fourbes et insensés les uns que les autres et dont la transcription serait ici fort inutile, le tribunal crimi-

---

(*) Les uns périrent accusés d'avoir un fils émigré, et ce fils servait depuis plusieurs années sur la frontière ; on a les certificats de son corps : ils étaient consignés dans les registres de la commune. Les autres, comme prévenus d'être prêtres réfractaires, et leur prestation de serment était authentique. Ceux-ci furent traduits à l'échafaud, quoiqu'ils eussent quitté la commune depuis long-temps, et qu'on ne pût les mettre en cause pour le délit qui leur était imputé. Ceux-là furent mis hors la loi, comme s'ils y avaient participé, tandis qu'ils étaient au service des armées de la République.

Les juges n'avaient pas même constaté l'identité des prévenus. Au moment de marcher au supplice, quelques-uns d'entre eux conservèrent assez de présence d'esprit pour réclamer contre deux erreurs d'individus condamnés pour deux autres qui portaient le même nom. On les substitua ; mais il fut reconnu depuis qu'ils n'était pas plus coupables les uns que les autres.

nel, par l'organe de son président, s'exprima en ces termes :

« Investi du pouvoir de juger révolutionnairement,

« Le tribunal, ensuite du décret du premier Floréal, par lequel *la Convention déclare qu'appuyée sur les vertus du peuple français, elle fera triompher la République démocratique, et punira sans pitié tous ses ennemis,*

« Après avoir entendu l'accusateur public,

« DÉCLARE QUE LA COMMUNE DE BEDOIN A ÉTÉ EN ETAT DE CONTRE-RÉVOLUTION, PRESQUE SANS INTERRUPTION, DEPUIS SA RÉUNION A LA FRANCE, JUSQU'AU 16 FLORÉAL, ÉPOQUE DE L'ENTRÉE DES TROUPES DE LA RÉPUBLIQUE DANS CETTE INFAME COMMUNE.

« Conformément à la loi du 27 Mars 1793, dont la teneur suit :

« La Convention nationale, sur la motion d'un de « ses membres, déclare sa ferme résolution de ne faire « ni paix ni trève aux aristocrates, et à tous les enne- « mis de la révolution ; elle décrète qu'ils soient hors « la loi. »

« Il condamne à la peine de mort, comme *convaincus* d'avoir attenté à la liberté du peuple français ; d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté en France ; d'avoir cherché à pervertir l'esprit public et entravé la marche du gouvernement révolutionnaire ; d'avoir participé aux mouvements fédéralistes qui tendaient à renverser la République en rompant son unité :

« Joseph Balbany de Vaubone, ci-devant noble, seigneur, né et domicilié à Bedoin, âgé de 73 ans. — Eléonore-Françoise Raymond, épouse dudit Balbany, née à Cavaillon, domiciliée à Bedoin, âgée de 63 ans. — André-Louis-Florent Molière, ci-devant noble, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne infanterie, né à Chambly, près Paris, 45 ans. — Cécile Claptia, épouse dudit Molière, ci-devant noble, native de Calais, domiciliée à Bedoin, 30 ans. — Henriette-Marguerite Bouteille, veuve Thomas dit Belezy, ci-devant noble, 61 ans. — Mélanie Thomas de Belezy, fille de ladite dame Bou-

teille, 28 ans. — Jean-Baptiste Allemand, prêtre insermenté, 57 ans. — Joseph-Marc Constantin, né à Sault, domicilié à Bedoin, prêtre réfractaire. — François-Nicolas Allemand, ci-devant homme de loi, né et domicilié à Bedoin, 59 ans. — Thomas Monier, notaire, domicilié à Bedoin, 61 ans. — Joseph-Vincent Faulcon, notaire, né et domicilié à Bedoin, 55 ans. — Joseph-Bernard, notaire, né à Crillon, domicilié à Bedoin, 65 ans. — Marie-Thérèse Martin, native de Sault, religieuse insermentée, et *préférant le régime du Pape à celui de la République* (textuel), 66 ans. — Sylvestre Fructus, fabricant de tuiles, né et domicilié à Bedoin, maire de ladite commune, 64 ans. — Pierre-François Dauberte, propriétaire, né et domicilié à Bedoin, officier municipal, 30 ans. — Etienne Quintrand, serrurier, né et domicilié à Bedoin, officier municipal, 55 ans. — Dominique Nouvène, salpétrier, né et domicilié à Bedoin, officier municipal, 54 ans. — Basile Tallène, chirurgien, né et domicilié à Bedoin, officier municipal, 64 ans. — Jean-Esprit Constant, né et domicilié à Bedoin, agent national, 55 ans. — Gabriel-Edouard Bertrand, né et domicilié à Bedoin, propriétaire, membre du Comité de surveillance, 39 ans. — François Jouve, tisserand, né et domicilié à Bedoin, membre du Comité, 41 ans. — Denis Nouvène, né et domicilié à Bedoin, propriétaire, membre du Comité, 29 ans. — Thomas Rousseau, potier à terre, né et domicilié à Bedoin, membre du Comité, 34 ans. — Jean-Joseph Triboulet, propriétaire, membre du Comité, 44 ans. — Jean-Baptiste Vendran, propriétaire, né et domicilié à Bedoin, membre du Comité, 48 ans. — Joseph-Vincent-Thomas Bellecombe, propriétaire, né et domicilié à Bedoin, membre du Comité, 55 ans. — Victor Bernusset, né et domicilié à Bedoin, juge de paix, 26 ans. — Pierre Rousseau, meûnier, commandant en second de la garde nationale, président de la Société populaire, né et domicilié à Bedoin, 31 ans. — Michel Fructus dit *le Coucourdon*, meûnier, lieutenant de la garde nationale, domicilié à Bedoin, 25 ans — Jacques Decor, cordonnier, né et domicilié à Crillon, 24 ans. — An-

toine Constantin, boulanger, né à Crillon, domicilié à Bedoin, 25 ans. — Joseph-Thomas Payen, 26 ans. — César Portail, tisserand, né et domicilié à Bedoin, 36 ans. — Suzanne Mouton, épouse de Bernard, née à Sault, domiciliée à Bedoin, 56 ans. — Marie Thomas, fille d'Antoine, née et domiciliée à Bedoin, 19 ans. — Jean Rousseau, potier à terre, capitaine de la garde nationale, né et domicilié à Bedoin, 24 ans. — Jean Mentillon, propriétaire, né et domicilié à Bedoin, 66 ans. — Charles Bonnety, tuilier, sergent de la garde nationale, né et domicilié à Bedoin, 35 ans. — Sébastien Decor, tisserand, né et domicilié à Bedoin, 32 ans. — Jean-Joseph Branche, cultivateur, né à Saint-Saturnin, district d'Avignon, domicilié à Bedoin, 47 ans. — Jean-Joseph Bremond, propriétaire, né et domicilié à Bedoin, 46 ans. — François Pellat, cultivateur, né et domicilié à Bedoin, 24 ans. — Jean-Louis Brun, maréchal ferrand, né et domicilié à Bedoin, 44 ans. — Roman Viau, potier à terre, né et domicilié à Bedoin, 29 ans. — Henri Carpentras, propriétaire, né et domicilié à Bedoin, 56 ans. — Simon Gaucherand, propriétaire, né et domicilié à Bedoin, 64 ans. — Etienne Florent, cultivateur, né et domicilié à Bedoin, 39 ans. — Antoine Cotton, propriétaire, né et domicilié à Bedoin, 64 ans. — Jean-François Cotton, fournier, né et domicilié à Bedoin, 28 ans. — Jean Charbonel, cordonnier, né et domicilié à Bedoin, 41 ans. — Joseph Beynet, dit *Padelle*, 64 ans. — Simon-Alexis Faravel, salpétrier, né à Roaix, et domicilié à Bedoin, 31 ans. — Matthieu Brun, dit le *Paillasson*, né et domicilié à Bedoin, 36 ans. — Grégoire Gerbaud, propriétaire, né et domicilié à Bedoin, 36 ans. — Antoine Pascal, sans profession, agent de ci-devant noble, né et domicilié à Bedoin, 54 ans. — Joseph Rousseau, potier à terre, né et domicilié à Bedoin, 31 ans. — Joseph-Marcelin Peyre, né et domicilié à Bedoin, 31 ans. — Jean-Baptiste Thomas, dit *Chicanaud*, propriétaire, né et domicilié à Bedoin, 52 ans. »

Viennent après les noms des autres prévenus, mis hors la loi, condamnés à la détention, etc., ou acquités.

Ce jugement est signé : Fouque, président; Faure, Boyer, Remusat, juges; Ducros, greffier. Il finit par ces mots :

« A Bedoin l'*infâme*, le 9 Prairial, an deuxième de la République, une, indivisible et *impérissable* (*). »

Toutes les autres dispositions du foudroyant arrêté du 17 Floréal furent ponctuellement exécutées avec une barbarie sans exemple dans l'histoire même des peuples les plus sauvages. Le reste des habitants, ne pouvant, dans le court intervalle des vingt-quatre heures qui leur avaient été données pour emballer leurs meubles, chercher une retraite et les y transporter, les amoncelèrent dans les terres voisines qui bientôt, de riantes qu'elles étaient, prirent le sombre aspect d'un camp ennemi. Dés que le terme fatal fut expiré, cinq cents maisons furent livrées aux flammes. Le vin, les huiles et autres liqueurs qu'on ne put emporter, furent répandues. Les vers à soie sur leur maturité, furent aussi jetés au vent ou

(*) A la tête des prévenus qui furent mis hors la loi, figurait le marquis d'Archimbaud. Dix-huit mois avant cette époque funeste, il s'était retiré en Dauphiné où il avait des propriétés. On le crut à Valréas. Une brigade de gendarmes va l'y chercher, ne l'y trouve pas, et amène, sans doute pour la faire périr à sa place, sa fille, Mme Bonnet d'Houmières, mariée dans cette ville depuis huit ou dix ans. Heureusement l'Ouvèse avait débordé, et la violence de l'eau fait chavirer la charrette. La victime, emportée par le torrent, est retirée à demi-noyée. Les gendarmes sont alors obligés de séjourner vingt-quatre heures à Sarrians, pour lui laisser prendre un peu de forces. Elle arrive à Bedoin, le surlendemain du massacre, puis elle est renvoyée à Orange et oubliée. Mais le marquis d'Archimbaud, son père, fut arrêté à Valréas et traduit à Avignon, où, le 25 Prairial an 2 (13 Juin 1794), il fut jugé révolutionnairement et conduit à l'échafaud.

devinrent la proie de l'incendie (*). Les vieillards, les femmes, les enfants, assis sur les ais entassés de leurs vieux meubles, et concentrés dans leur douleur, sans même oser en gémir, écoutaient, dans le silence de la consternation, les furibondes clameurs d'une soldatesque exaltée par la boisson, et qui, la torche à la main, se jouait de leur désastre en embrasant leurs demeures. L'agent du district, les juges, les commissaires municipaux, les officiers supérieurs du 4[me] bataillon de l'Ardèche, armés de flambeaux de bitume, et formant une ronde infernale à laquelle ils forçaient les habitants valides de prendre part, encourageaient les incendiaires, attisaient de leurs propres mains les bûchers, riaient aux éclats et proféraient des cris de mort dans ce moment terrible. Tels les anthropophages, dansent en poussant des cris féroces autour des feux ou grillent les malheureux prisonniers que le sort des armes leur a livrés et dont ils se réjouissent d'avance de faire leur pâture.

Un monument échappait aux atteintes du feu : c'était l'Eglise paroissiale. Trois mines pratiquées dans la voûte la firent sauter. Le jeu d'une mine, ayant pour résultat une catastrophe, était un spectacle en effet bien digne de satisfaire les yeux et le cœur de tels hommes ! Pour s'en repaître à loisir et sans danger, ils se retirèrent sur un tertre en face du village où est une antique chapelle dont le portique leur servit d'abri.... et de salle de concert, car, au moment où

(*) Ceux qui avaient été répandus dans la campagne allèrent déposer leurs riches trésors sur les mûriers voisins, et une partie de la récolte fut ainsi sauvée.

les débris fumants du saint édifice volaient en éclats dans les airs, ils saluèrent ce coup de tonnerre sacrilége par des cris de mort et de sang, par les refrains glorieux et sauvages de leurs hymnes patriotiques.

Tout étant détruit et les dépouilles des victimes ayant été partagées entre les bourreaux, l'espace de terrain où Bedoin avait existé, car Bedoin n'existait plus, fut déclaré *infâme*, selon le vœu de l'arrêté mille fois plus infâme encore, et sa population vouée aux divinités infernales. Des poteaux, placés à chaque porte, afin d'en empêcher l'entrée à ses habitants fugitifs, portaient écrits en lettres de sang cet ordre que seule une compagnie de salpétriers avait le droit d'enfreindre : *Il est défendu de passer outre, sous peine de mort.*

L'incendie dura plusieurs jours et on l'apercevait de quatre lieues à la ronde. Pendant que les flammes pétillaient encore, la commission et son affreux cortége rentraient en triomphe dans la ville de Carpentras, traînant enchaînés, au travers d'une populace saisie d'horreur et d'effroi, treize malheureux condamnés à la réclusion, un aux fers, un autre à la détention, et de nombreux charriots chargés des meubles des condamnés, digne trophée d'une si criminelle victoire.

Cependant, les infortunés habitants de Bedoin, après avoir campé quelques jours sous de misérables huttes construites des débris de leurs meubles, cherchèrent un asile, les uns dans des hameaux au pied du Mont-Ventoux, les autres dans les églises de campagne ou dans des fermes isolées; les plus riches se réfugièrent dans les villages voisins, et les plus

pauvres dans des grottes sauvages, qui jusqu'alors n'avaient servi de repaire qu'aux bêtes fauves. C'est là que l'on vit hommes, chevaux, bêtes de somme et bêtes immondes, loger pêle-mêle, sous le même toit, partageant la même nourriture, et de malheureuses femmes, loin des secours de l'art, livrées aux douleurs de l'enfantement (*).

Le territoire de Bedoin avait été réparti entre trois communes voisines, le Barroux, Crillon et Flassan. Esclaves chez leurs voisins, les ci-devant habitants du bourg réduit en cendres, chaque *Décadi*, étaient obligés de *se* présenter *morts ou vifs* devant la municipalité de ces communes. Là ils étaient comptés comme des moutons rentrant dans la bergerie ; et souvent, malgré toute la compassion qu'ils inspiraient, ils se voyaient maltraités par les agents craintifs de Maignet, chez lesquels l'aveugle obéissance de la peur avait étouffé tout sentiment d'humanité et de charité chrétienne.

Tel fut le sort déplorable de la commune de Be-

(*) Ce récit n'est point exagéré. Six mois après, le représentant Goupilleau (de Montaigu), envoyé dans le Midi, dès la chûte du tyran Robespierre, visita ces pauvres cabanes et n'en fit pas un autre tableau à la Convention.

Vers la fin de l'an 2, une députation des restes de la malheureuse population décimée, parut à la barre de cette assemblée, pour demander, non pas vengeance de la barbarie exercée contre eux, mais la permission de rétablir leurs demeures, et quelques secours pour commencer les reconstructions. La Convention nationale, dans sa séance du 24 Frimaire, eut l'air de s'apitoyer sur leur sort, décréta même un secours fastueux et illusoire de 300,000 livres, dont la valeur fictive fut réduite à zéro avant qu'on en eût payé la moitié ; l'autre ne l'a jamais été.

doin, livrée sans pitié par le génie du mal au barbare caprice d'un agent forcené qui venait de tremper ses mains impures dans le sang du peuple dont il se disait le représentant. Tel fut l'acte d'abominable justice dont Maignet et ses affreux acolytes ne craignirent pas de s'applaudir publiquement et de se prévaloir auprès du Comité de salut public, qui n'hésita point de les en féliciter lui-même. Aussi bien que Collot d'Herbois à Lyon, Tallien à Bordeaux, Joseph Lebon à Arras, et Carrier à Nantes, le trop célèbre Maignet remplit dignement sa sanglante mission dans les départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse. Mais bientôt, ni la Commission militaire de Marseille, ni le tribunal criminel d'Avignon, ne suffirent plus à la férocité de ce tigre altéré de sang ; il fallut, pour alimenter sa rage et pour apaiser sa vengeance infernale, une faulx plus expéditive, car les ciseaux de la parque elle-même ne l'eussent point satisfait. Son fidèle secrétaire Lavigne, envoyé par lui à Paris, afin de solliciter, auprès du Comité de salut public, quelque moyen plus facile et plus prompt pour moissonner les hommes, écrivit une lettre à Couthon, le 15 Floréal, dès son arrivée dans la capitale, sur l'urgence d'établir à Avignon ou dans toute autre ville du département de Vaucluse, *un tribunal révolutionnaire composé d'étrangers à ce département*, qui permît au digne représentant du peuple, son maître, d'achever son œuvre patriotique et qui le mît à même *de purger la terre de neuf à dix mille coquins qui infestaient ce pays.*

La réponse ne se fit pas long-temps attendre. Une telle proposition devait être parfaitement bien goûtée

et une telle demande ponctuellement satisfaite par un homme de la trempe de *Maximilien;* et le Comité de salut public, dont le nouveau Cromwel dirigeait despotiquement tous les actes, institua cette terrible *Commission populaire* qui donna à la ville d'Orange une si triste célébrité, et arrosa de sang tout le département de Vaucluse.

Les incroyables travaux de ce trop fameux tribunal vont nous fournir le sujet du chapitre suivant.

CHAPITRE XII.

COMMISSION POPULAIRE D'ORANGE.

Messidor et Thermidor an 2. (Juin, Juillet et Août 1794).

Ah ! ce n'est point sans éprouver un sentiment de dégoût mêlé d'horreur que nous allons continuer ici notre tâche pénible. Malheureusement, le récit qu'il nous reste à faire, si surnaturellement affreux et incompréhensible qu'il soit, n'est point une œuvre créée, fruit d'une imagination malade arraché par le mensonge à l'arbre du mal pour nourrir la haine des partis. Avignonais par le cœur, si nous pouvions enlever à la trop affligeante histoire de notre pays cette page hideuse et sombre où la main impitoyable du temps imprima le sang le plus pur de nos pères, nous le ferions pour nous et pour nos neveux. Mais cet heureux silence, ce doux et honorable déguisement nous sont défendus. Les faits sont là, avec leur réalité inflexible et inexorable. Ils témoigneraient contre nous si nous voulions les déguiser ou si nous

les taisions. Présentons-nous donc courageusement dans cette arène délicate, où notre plume, armée de prudence, d'amour patriotique et d'incrédulité, va être en prise avec les traditions et les écrits les plus incontestables.

Ce que nous pouvons dire hautement et ce que nous signalons avec une satisfaction presque consolante, c'est qu'en 1794 comme en 1791, aux assassinats judiciaires de la commission d'Orange, comme aux massacres orduriers de la Glacière, au premier rang des bourreaux figurèrent toujours des étrangers au pays, des intrus, des hommes perdus de dettes et des intrigants, regorgés de çà et de là dans son sein. Nous l'avons déjà dit ailleurs : les hommes qui commencèrent la révolution d'Avignon, Peyre, Lescuyer, Sabin Tournal, Jourdan, Patrice, n'étaient point Avignonais ; le sol comtadin et provençal ne compta parmi leurs complices que les Minvielle et les Duprat ; ceux qui vont la finir seront étrangers bien plus encore, puisqu'on les aura choisis tout exprès hors du département. Ces hommes froidement hypocrites, astucieux et réfléchis, de l'Est et du Nord, vinrent traîtreusement fomenter l'exaltation naturelle de ces têtes méridionales, susceptibles d'impressions quelquefois dangereuses et promptes, cela est vrai, mais qui ne conçurent jamais le mal par elles-mêmes et ne mentirent à leurs cœurs, naturellement sensibles et bons, que lorsque de coupables influences ou de puissantes malignités voulurent les compromettre ou les trouver en défaut. Ceci ne fut pas seulement le fait de 1789, de 1793 et de 1815 ; c'est l'histoire de tous les jours et de tous les instants. Nous pourrions citer

mille preuves à l'appui de cette vérité historique aujourd'hui d'ailleurs généralement reconnue et tout à fait incontestable ; mais elles nous détourneraient de notre route et seraient étrangères au plan de cet ouvrage qui ne veut traiter qu'un seul et unique sujet, la Révolution d'Avignon : c'est donc à elle que nous allons revenir.

Les attentats commis par les assassins attitrés de la Commission populaire d'Orange ont cela de plus criminel, de plus atroce et de plus révoltant que ceux des bourreaux improvisés de la Glacière, qu'ils furent froidement conçus et arrêtés d'avance, tandis que ceux-ci furent le résultat immédiat d'un élan irréfléchi et d'une férocité spontanée. Nous ne prétendons point atténuer par là les sanglantes horreurs dont témoignent encore aujourd'hui les murs de l'ancien Palais des Papes, mais nous n'hésitons pas de dire que le tribunal révolutionnaire, les a surpassées en cruauté dans cette guerre infâme que de scélérates ambitions déclarèrent alors, au nom du peuple français, aux riches et aux honnêtes gens. Le haut exécuteur Maignet est, aux yeux de la raison et de l'humanité, mille fois plus coupable que le vil bourreau Jourdan ; et le fauteuil empourpré du juge qui condamnait l'innocent, sans vouloir ni écouter de témoins ni consulter sa conscience, mérite, plus encore que la dalle ensanglantée de la prison, où le satellite abject assommait brutalement sa victime, d'être flétri à jamais par l'histoire et voué à l'exécration des peuples.

La prétendue *nécessité* politique d'établir à Avignon, ou dans toute autre ville voisine, un tribunal révolutionnaire, qui jugeât plus expéditivement les ennemis

secrets ou avoués de l'affreux système de *Maximilien*, ayant été reconnue par le Comité de salut public, celui-ci ne songea qu'à appliquer au mal le remède violent qu'on lui proposait. Dans ce but, il avait pris l'arrêté suivant, le 20 Floréal an 2 (9 Mai 1794) :

« Le Comité de salut public, arrête qu'il sera établi « à Orange une Commission populaire, composée de « cinq membres, pour juger les ennemis de la révo- « lution qui seront trouvés dans les pays environ- « nants et particulièrement dans les départements « de Vaucluse et des Bouches du Rhône. Les mem- « bres de cette Commission seront les citoyens Fau- « vety, juré au tribunal révolutionaire de Paris ; « Meilleret, du département de la Drôme ; Roman- « Fonroza, président de l'administration du district « de Die ; Fernex, juge du tribunal du district de « Commune-Affranchie (Lyon) ; Ragot, menuisier à « Commune-Affranchie.

« Le citoyen Maignet, représentant du peuple, « est chargé d'instituer cette Commission sans délai.

« Le commissaire des administrations civiles fera « exécuter le présent arrêté.

« Signés au registre : Robespierre, Collot d'Her- « bois, Billaud-Varenne, B. Barrère, R. Lindel, « Couthon, C. A. Prieur.

« Pour extrait, signés : Collot d'Herbois, Couthon, « Robespierre, R. Lindel. »

Puis, le 23 Floréal, il fut remis par le même Comité de salut public, au citoyen Lavigne, envoyé de Maignet, une lettre revêtue du sceau de l'état, avec les réflexions et recommandations suivantes adressées au représentant du peuple : « Il faut que justice

« prompte et sévère soit faite de tous *les scélérats*
« qui, par divers moyens, ont tenté de perdre le
« Midi. La société formée pour l'accaparement des
« biens nationaux ne doit pas être oubliée ; quand
« les preuves certaines de son existence seront dans
« tes mains, il n'y aura pas à délibérer pour faire
« punir *les infâmes* qui seront entrés dans cette coa-
« lition. . . . .

. . . .

« Le Comité a vu avec satisfaction que, dans toutes
« les opérations, tu avais parfaitement bien répondu
« à la confiance de la Convention nationale. Il t'invite
« à marcher toujours sur la même ligne. »

Les scélérats ! Les infâmes !... qui croirait, aujourd'hui que l'histoire ne permet plus d'établir la moindre incertitude sur les principes et le caractère des hommes de 93, qui croirait, disons-nous, que ce furent là, pendant huit années, les mêmes épithètes dont ils ne cessèrent de qualifier les citoyens tranquilles qu'ils voulaient dépouiller et assassiner ? qui croirait surtout que ces accablantes épithètes, que seuls ils méritaient si bien, ils les adressaient à leurs ennemis, sans hyperbole et de bonne foi ? Si l'on ne savait pas jusqu'à quel point les passions politiques peuvent rendre aveugles et égarer la tête et le cœur des hommes vulgaires qui deviennent ambitieux, l'on n'hésiterait pas de croire que l'exagération la plus malicieusement réfléchie et la plus inhumainement sacrilége présidait à toutes leurs paroles et à tous leurs écrits. Mais une telle exagération n'aurait pas pu se manifester sans être quelquefois démentie ; d'où il faut conclure, pour l'honneur de la nature humaine, que

l'esprit de parti avait tellement égaré leur raison, qu'ils étaient devenus littéralement furieux et insensés.

Mais, nous ne sommes point arrivés encore au dernier paroxysme de ce délire politique qui fit verser tant de sang sur le sol venaissin devenu si chèrement national et français. Passons, avant de nous y arrêter, par toutes les routes tortueuses, tous les sentiers impurs, tous les sillons abreuvés de sang qui doivent nous y conduire, au grand désenchantement de l'homme juste et sensible et pour l'éternelle honte de la révolution.

Le 29 Floréal, le Comité de salut public, voulant achever dignement son œuvre *salutaire*, adressa au représentant Maignet une expédition de l'instruction qui devait régler la conduite et les devoirs des membres de la Commission populaire établie à Orange et dont l'installation devait avoir lieu le 15 Prairial. Cette instruction était conçue en ces termes :

« Les membres de la Commission établie à Orange sont nommés pour juger les ennemis de la révolution.

« Les ennemis de la révolution sont tous ceux qui, par quelques moyens que ce soit et de quelque dehors qu'ils se soient couverts, ont cherché à contrarier la marche de la révolution et à empêcher l'affermissement de la République.

« La peine due à ce crime est la mort ; les preuves requises pour la condamnation, sont tous les renseignements *de quelque nature qu'ils soient*, qui peuvent convaincre un homme raisonnable et ami de la liberté.

« La règle des jugements est la conscience des juges éclairés par l'amour de la justice et de la patrie.

« Leur but, le salut public et *la ruine* des ennemis de la patrie.

« Les membres de la Commission auront sans cesse les yeux fixés sur ce grand intérêt; ils lui sacrifieront toutes les considérations particulières.

« Ils vivront dans cet isolement salutaire qui est le plus sûr garant de l'intégrité des juges, et qui par cela même leur concilie la confiance et le respect. Ils repousseront toutes sollicitations dangereuses ; ils fuiront toutes les sociétés et toutes les liaisons particulières qui peuvent affaiblir l'énergie des défenseurs de la liberté, et influencer la conscience des juges.

« Ils n'oublieront pas qu'ils exercent *le plus utile et le plus respectable ministère*, et que la récompense de leurs vertus sera le triomphe de la République, le bonheur de la patrie, et l'estime de leurs concitoyens. »

Puis, en vertu des actes précités et exerçant les droits qui lui étaient *légalement* conférés, Maignet, toujours au nom du peuple français, prit l'arrêté suivant dont il fit lui-même la lecture en séance publique, à Orange, le 15 Prairial, jour fixé pour la cérémonie de l'installation.

« Art. I. Le président de la Commission populaire recueillera, au nom du tribunal, toutes les pièces à charge et à décharge qui seront déposées au greffe de la Commission.

« II. Il en ordonnera la lecture publique aux pré. venus et leur fera tous les interrogats qu'il croira nécessaires.

« III. Chaque juge pourra lui adresser ceux qu'il aura à leur faire.

« IV. Quand la majorité des juges qui se trouveront sur le siége, déclarera être suffisamment instruite, le président recueillera, sur le siége même et à voix

basse, les suffrages et prononcera de suite publiquement et devant le prévenu, le jugement rendu.

« V. Le tribunal pourra juger avec trois membres.

« VI. Le jugement sera de suite mis à exécution.

« VII. Le citoyen Benet, greffier au tribunal criminel du département de Vaucluse, est nommé pour remplir les fonctions de greffier auprès de la Commission populaire. Il lui est permis de nommer un substitut pour occuper, pendant la durée de ses nouvelles fonctions, auprès du tribunal criminel.

« VIII. Le traitement des membres qui composent la Commission sera le même que celui du tribunal révolutionnaire de Paris ; il sera payé chaque mois par le receveur du district d'Orange, sur les états qu'en fournira le greffier, ordonnancé par le président.

« IX. Le tribunal aura la faculté de donner au greffier et à l'huissier, nommé par le Comité de salut public, le nombre d'adjoints et de prendre le nombre de commis, garçons de bureau et autres personnes dont il aura besoin.

« X. Les juges régleront le traitement de ceux qu'ils nommeront par un arrêté pris entre eux. Ils seront également payés par le receveur du district. »

Cette lecture fut suivie d'un discours froidement scélérat où la conscience des juges était évidemment influencée et poussée au meurtre légal par le système le plus impitoyable, et où les victimes étaient pour ainsi dire poussées au supplice, désignées avant d'être reconnues et inspirées, aux sacrificateurs. Laissons parler le représentant lui-même. « L'aristocratie, vous dit-on, « sourit d'avance au supplice qui menace l'homme

« improbe. Ils mentent bien impudemment ceux qui « sèment de pareils bruits. L'on ne se réjouit point « de sa propre destruction. Mais si cela était, c'est à « vous, citoyens magistrats, à lui répondre. Envoyez-« la dans quelques jours calculer, au milieu des « cadavres *que le glaive des lois aura abattus*, ceux « qui appartiennent à chaque classe de contre-révo-« lutionnaires : que toutes y lisent à la fois leur « arrêt de mort ! »

Puis, l'infâme incendiaire de Bedoin, quand les débris de ce malheureux bourg sont encore fumants, a l'impudente effronterie d'insulter au malheur de ses victimes, en débitant aux mêmes juges ces paroles hypocrites et insensées : « Quand des communes « entières, cédant à de fausses impressions, ou à un « sentiment peu réfléchi, viendront, à la sollicitation « des parents d'un coupable, vous parler en sa faveur, « *écoutez les cris de ces contrées entières, pillées et in-« cendiées par leurs complices*, *et prononcez entre « elles* (*). »

Ainsi préparé d'avance et prévenu sur la cause, le but, la nature et presque l'importance numérique des assassinats judiciaires qu'il aurait à exécuter à Orange pour y remplir *dignement* sa mission, le tribunal révolutionnaire se mit en mesure de fonctionner au premier signal du chef. Celui-ci, de son côté, disposait tout à Avignon, pour que les citoyens notés comme suspects ne pussent point s'évader et échapper ainsi à son extermination légale. Des visites domiciliaires furent faites de jour et de nuit. Pendant ce

(*) Procès-verbal d'installation de la Commission populaire.

temps-là, nul habitant, à peine d'être déclaré suspect et arrêté sur-le-champ, ne pouvait sortir de sa maison. Des piquets de gendarmerie avaient été postés à toutes les portes de la ville et les troupes nationales stationnaient sur les principales places. Les mêmes perquisitions avaient été ordonnées et s'effectuèrent dans toutes les communes du département. En suite de ces perquisitions, cinq cents personnes, prétendues suspectes, furent arrêtées et conduites dans les prisons du Palais. La terreur devint bientôt générale, et l'on voyait sur tous les fronts les pâles empreintes de la consternation et de la stupeur (*).

Les victimes étant prêtes, et l'affreux pontife du temple de l'extermination, Maignet, s'étant ainsi assuré que l'autel ne resterait pas sans sacrifices, il n'y eut plus qu'à faire aiguiser la hache et à réunir les sacrificateurs. Ce dernier préparatif s'effectua vers les derniers jours de Prairial, et ce fut pour Maignet une nouvelle occasion d'instructions préliminaires, d'iniques avertissements et de meurtrières exhortations.

Mais qu'avait-il besoin de les instruire à la science du mal ces hommes choisis par Agricol Moureau, Payan, Couthon et Robespierre ? qu'avait-il besoin de les pervertir ces révolutionnaires si bien connus par leurs immoralités révoltantes, ces vils suppots du

---

(*) « La visite domiciliaire qui a eu lieu ces jours-ci, dit « Agricol Moureau, dans sa lettre du 21 Prairial, à Payan, a « produit une arrestation d'environ *cinq cents personnes.* Maignet « a ordonné au Comité de surveillance de faire *la triaille*, et il « s'est réservé de statuer définitivement. »

(*Rapport de Courtois*).

crime ramassés par la main du bourreau dans les égoûts les plus impurs de la République ? Quels étaient-ils ces juges *éclairés*, agréés par le Comité de salut public pour venir, à Orange, juger et condamner à mort des prévenus politiques qu'ils ne connaissaient point, sur le délit desquels aucune procédure ne les avait instruits, qui n'avaient pas même la faculté de se faire assister par un avocat et dont l'arrêt définitif était prononcé d'avance ? quels étaient-ils ? un *Fauvety* (Jean), faiseur de bas, puis directeur de la poste aux lettres à Uzès, échappé des prisons de Nîmes; un *Meilleret* (Jean-Pierre), tailleur de pierres, devenu officier de santé à Étoile, petit bourg situé près de Valence; un *Roman-Fonroza* (Pierre-Michel-François), tombé l'on ne sait d'où dans la petite ville de Die, où il fut nommé président de l'administration du district; un *Fernex* (Joseph), passementier de Lyon, devenu juge de district; un *Ragot* (Gaspard), menuisier de la même ville. Tels furent les juges suprêmes de ce monstrueux tribunal qui se choisit, pour accusateur public, *Viot*, originaire de Charleville, ci-devant soldat déserteur, et pour greffier, *Benet* d'Orange. *Barjavel* et *Cottier-Julian*, de Carpentras, eurent l'abominable pensée de s'adjoindre à eux comme conseils ou suppléants.

Que venaient-ils faire à Orange ces arbitres de la destinée humaine, improvisés par le crime ? disons mieux, que venaient-ils faire, ces bouchers assermentés, dans cet homicide abattoir de la République française ?... assassiner tous les honnêtes gens !...

Maintenant, faudra-t-il que l'histoire abaisse la dignité de son burin jusqu'à tracer le portrait de ces monstres ? elle ne leur doit point ce triste honneur :

il faut que la postérité les juge par eux-mêmes ; et, pour que leurs enfants, si le Dieu vengeur du crime leur en a donnés, n'aient pas même à se plaindre de ce silence, il faut qu'ils soient jugés par leurs propres écrits.

« Quoi qu'il nous manque au moins dix personnes, « dit Fauvety à son ami Payan, nous *allons* pour- « tant, et nous avons plus *fait* dans les six premiers « jours, que n'a *fait* dans six mois le tribunal révolu- « tionnaire de Nîmes ; enfin, la commission a pour- « tant rendu CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT *jugements* « *dans* DIX-HUIT *jours*.

. . . .

« Ragot, Fernex et moi sommes au pas ; Roman- « Fonroza est un excellent sujet, mais formaliste « enragé et un peu loin du point révolutionnaire où « il le faudrait ; Meilleret, mon quatrième collègue, « ne vaut rien au poste qu'il occupe ; il est quelque- « fois d'avis de sauver des prêtres contre-révolution- « naires ; *il lui faut des preuves,* comme aux tribu- « naux ordinaires de l'ancien régime. Il inculque « cette manière de voir et d'agir à Roman, il le tour- « mente, et tous les deux réunis nous tourmentent « à leur tour. Nous avons quelquefois des scènes très- « fortes. Meilleret, enfin, est patriote, mais il n'est « pas à sa place. *Dieu veuille* que Ragot, Fernex et « moi ne soyons jamais malades ! si ce malheur arri- « vait, la Commission ne ferait plus que de l'eau « claire ; elle serait, tout au plus, au niveau des tri- « bunaux ordinaires du département (*). »

(*) *Rapport de Courtois*, n° 118. Lettre de Fauvety, à Payan, du 19 *Messidor*.

La Commission prononça donc *cent quatre-vingt-dix-sept* jugements dans *dix-huit jours.* Cela fait *onze par jour*, ou à peu près *deux par heure*, en supposant que les séances occupassent la moitié de la journée. Pensez-vous, citoyens, qu'il soit bien nécessaire, pour juger ainsi, d'être un juge *éclairé* ? non sans-doute, il suffit d'être un homme sans cœur, sans sentiment ; sans réflexion..... une brute. Aussi, voyez combien ce monstre est conséquent avec lui-même, lorsqu'il reproche au *trop sensible* Meilleret son esprit de conscience *scrupuleux et coupable.* « Meilleret, dit-il, est quelquefois d'avis de sauver des prêtres ! » Le stupide ! l'incensé ! *il lui faut des preuves* !.. Et, en effet, comment pourrait-on juger et condamner un homme à mort, *en trente minutes*, s'il fallait, dans ce court espace de temps, dépouiller un dossier, écouter la lecture d'une instruction, les dépositions des témoins, l'interrogatoire de l'accusé, la défense d'un avocat et tout ce qui s'en suit ? Ce Meilleret, avec tout son esprit *montagnard*, était un bien grand sot de venir siéger parmi de tels juges !

Monstres, telles étaient cependant vos criminelles turpitudes ! mais un autre homme, dans votre sanglant tribunal, vous donnait aussi de l'ombrage. Ce Roman-Fonroza, *formaliste enragé*, qu'au dire de Payan, la nature n'avait pas destiné à être libre, parce qu'il voulait, lui aussi, examiner les chefs d'accusation avant de juger son semblable, va, pour se justifier du monstrueux reproche que vous osez lui faire, trouver votre propre condamnation dans les mêmes délits que vous imputiez à vos prévenus.

« La Commission, dit-il, ayant cru dans quelques

« circonstances pouvoir découvrir quelque complot
« ou quelques complices dans des délits majeurs, j'ai
« été chargé de prendre des réponses personnelles ou
« d'entendre des témoins, comme en ayant plus l'u-
« sage que mes autres collègues. *Nous n'avons pas eu*
« *d'autre instruction préparatoire, encore est-elle bien*
« *bornée*, tandis que j'aurais cru qu'elle eût dû être
« infiniment plus étendue, *parce que nous avions dé-*
« *couvert des fils qu'il eût été intéressant de suivre pour*
« *nous éclairer sur une classe d'hommes, qui, sous le*
« *voile du patriotisme, ont fait le plus grand mal dans*
« *ces contrées, en faisant contribuer des citoyens, sous*
« *prétexte de les soustraire au glaive de la loi* (*). »

Purs républicains du 10 Août, voilà votre sentence ! c'est un de vos juges lui-même qui vient de la prononcer.

Mais laissons parler aussi ce Benet d'Orange, ce sémillant greffier qui rédige un arrêt de mort dans les mêmes termes qu'il écrivait un billet doux à une comédienne : « Encore un triomphe de la liberté sur
« l'esclavage, de la raison sur le fanatisme, mon cher
« procureur-général ; un ci-devant prêtre, curé de Sa-
« lon, passe sous mes fenêtres, en robe rouge, escorté
« par la gendarmerie.... devine où va le cortége....
« demain l'on en annonce sept ou huit, et après-
« demain *relâche au théâtre*. Mon ami, l'esprit public
« se vivifie dans cette commune ; *la liberté, l'égalité*
« commencent à y rétablir leur empire, etc. (**). »

(*) *Rapport de Courtois*, n. 118. Réponse de Roman-Fonroza, à Payan.

(**) *Rapport de Courtois*, n. 120. Lettre de Benet, à Payan l'aîné.

Et Viot, dans sa lettre du 9 Thermidor, comment s'exprime-t-il ? « Déjà plus de trois cents contre-« révolutionnaires ont payé de leurs têtes *les crimes* « qu'ils ont commis ; bientôt ils seront suivis d'un « bien plus grand nombre. . . . .

. . . .

« Dans peu de jours et au commencement de la « prochaine décade, *soixante* chiffonniers seront tra-« duits en jugement et *jugés à la même séance ;* un « pareil nombre les suivra peu de jours après, et tu « vas juger par là *que nous employons bien nos mo-« ments* (*). »

Peste ! M. l'accusateur public, comme votre mécanique judiciaire va bon train ! vous en avez donc bien graissé les rouages depuis le 19 Messidor, jour où Fauvety écrivait à Payan qu'il ne lui fallait qu'une demi-heure pour expédier une procédure criminelle ! elle a singulièrement fait des progrès depuis deux décades ! pour envoyer un homme à la mort, il vous fallait encore alors *trente minutes.* C'était assez raisonnable.... mais maintenant... oh ! maintenant, comptez bien, il ne vous en faut plus que *six !*

Les misérables !.... tuer, tuer, tuer.... c'était là toute la science de leur code criminel, tout leur discernement, toute leur dialectique ! mais alors, pourquoi prenaient-ils tant de détours pour arriver à une fin si simple, si naturelle, si nécessaire et *si juste*, la mort de leurs ennemis ? quel est le but de la chair humaine pour un anthropophage ? une digestion. Quel en est le prix ? un trait d'ongle et un coup de

---

(*) *Rapport de Courtois*, n. 110 (b). Lettre de Viot, à Payan.

dent. Pure question d'appétit. Le vautour ne déchire-t-il pas la colombe ? le loup ne dévore-t-il pas la brebis ? Tout en dehors de la vie n'est que matière ; et la mort, qui par elle-même n'est rien, devient cependant un bienfait lorsqu'elle peut nous délivrer d'un frère qui ne pense pas comme nous ! Un homme..... mais qu'est-ce autre chose qu'un insecte ou qu'un ver de terre ? Ce papillon me fatigue, je le chasse et le tue ; cette chenille m'offusque, je l'écrase sous mes pieds !.... Les misérables !...... *six minutes......* pour se décider à prononcer ces paroles terribles : — « Cet « homme que je ne connais point, je crois en mon « âme et conscience qu'il a mérité la mort ! » — *Six minutes.....* pour dire : OUI !... — Les voyez-vous sur leurs siéges sanglants ces cinq ministres de Saturne, aux longs cheveux gras et applatis, à l'œil terne et farouche, au teint livide et basané, n'écoutant rien, n'écoutant qu'eux en présence de leurs victimes chancelantes, et ne se répondant l'un à l'autre que par ce signe perpendiculaire de haut en bas..... jamais horizontal ? — C'est un arrêt de mort !.... — Et ils appelaient cela juger !.... amère dérision !.... Mais où donc était alors la grande furie Tisiphone ? que ne donnait-elle un poignard à celui-ci, un glaive à celui-là et un fouet de serpens à ces trois autres !... ils eussent été, en prononçant leurs jugements de la sorte, bien moins abominables, tout en faisant beaucoup plus d'honneur au vil satrape qui les commandait.... car, après lui.... en fait d'agent de mort expéditif, il n'y avait plus rien qui pût lui être comparé que le grand Turc, qui, lorsqu'un sujet lui déplaît ou l'embarrasse, tire songrand sabre... et dans une seconde... tout est dit.

Tels étaient les juges de la Commission populaire d'Orange, qui du 1er Messidor au 17 Thermidor, c'est-à-dire, dans l'espace de 47 jours, eurent le temps de prononcer *cinq cent quatre-vingt-trois* jugements parmi lesquels on comptait *trois cent trente-deux* sentences de mort, *cent trois* condamnations à une détention plus ou moins longue, et *cent quarante-huit* acquittements. Avignon, Carpentras, Orange, Apt, l'Isle, Valréas, Caromb, Venasque, Caderousse, Sorgues, Mornas, Velleron, Cabrières, Bollène, Séguret, Grillon, Courthezon, Camaret, Jonquières, Piolenc et autres communes du département de Vaucluse ou de ses environs, payèrent leur tribut de sang au grand holocauste de la patrie. Le village de Caromb fournit la plus forte gerbe à cette horrible moisson d'hommes, dont nous allons rapporter le produit dans tous ses détails. Il y contribua, à lui seul, dans l'espace de quatre jours, pour trente-six de ses habitants, et le petit bourg de Venasque, pour dix-sept, en un seul (*).

(*) Tandis que cette récolte de sang abreuvait les sillons desséchés par un soleil méridional, celle des grains dépérissait sur la plante. La plupart des laboureurs, devenus soldats, étaient, dans ce moment, sur les frontières; le peu de villageois qui restaient ne voulaient plus céder de longues et pénibles journées à un vil prix d'assignats plus que jamais frappés de discrédit; et les champs, privés de soins et de bras, étaient ainsi abandonnés avec leurs récoltes aux insectes rongeurs.

Dans cette affreuse situation, Dauvergne, adjudant-général, commandant des troupes hors de Marseille, dans les départemeuts des Bouches du Rhône et de Vaucluse, crut devoir faire un appel général aux populations du Midi; et, le 3 Messidor, dans une séance de la Société populaire d'Avignon, il exhorta, en termes pressants et énergiques, les habitants de cette ville, de tout rang,

LISTE

Des victimes de la Commission populaire d'Orange.

1er *Messidor* (19 Juin 1794) : Gallet (Agricol), d'Avignon, boulanger, âgé de 15 ans 2 mois. — Borty (Louis-Agricol), d'Avignon, charpentier ; 54 ans. — Legendre (André), d'Avignon, cordonnier ; 39 ans. — Serville (Pierre), d'Avignon, cordonnier ; 45 ans. — Tuton (Jérôme), d'Avignon, charpentier ; 54 ans. — Sorbière (Guillaume), natif de Montfrin, domicilié à Avignon, taillandier ; 36 ans. — Clauseau-Pitoy (Louis-Aimé), fabricant d'étoffes, de Genève, domicilié à Avignon ; 44 ans. — Sage (Jean), d'Avignon, ouvrier en soies ; 74 ans. — Mas aîné (Bonaventure), d'Avignon, taffetassier ; 73 ans. — Ricard (Vincent), d'Avignon, sous-brigadier des chevau-légers ; 45 ans. — Bonnet (Agricol), d'Avignon, imprimeur ; 59 ans.

2 *Messidor* : Commin-Gauffrédy (Pierre-Joseph), d'Orange, propriétaire. — Bernard (Pierre-François-Agricol), d'Avignon, notaire ; 72 ans. — Cappeau (Pierre), dit *Bovis*, d'Avignon, négociant ; 53 ans. — Guillermont (François), d'Avignon, moulinier de soies ; 18 ans. — Morel (Marc-Antoine), d'Avignon, fondeur en cuivres. — Bruny d'Entrecasteaux (Jean-Paul), président à Mortier du Parlement d'Aix, résidant à Avignon ; 66 ans. — Clote (Etienne), dit *Languedoc*, d'Avignon, maréchal ; 46 ans.

---

de tout âge et de tout sexe, à se rendre en masse dans les terres ensemencées de blés, pour y récolter. Les dames elles-mêmes n'étaient pas exceptées dans cette invitation ; et le chef de brigade orateur, qui du reste promettait de s'y rendre lui-même, disait-il, avec une partie de la garnison, s'exprimait ainsi en s'adressant à elles :

« Vous nous y suivrez aussi, citoyennes, nous nous en flattons :
« le promettez-vous ?.... parlez, le promettez-vous ? le travail
« sera pénible, mais la récompense sera grande ; et vous aurez
« la satisfaction d'apprendre que la commune d'Avignon a bien
« mérité de la patrie. »

3 *Messidor* : Bioulès (Jean-Jacques), d'Avignon, menuisier; 64 ans. — Félix (Jean-Michel), d'Avignon, marchand de fourrures. — Jonc de Salat (Louis-Nicolas), d'Orange, maire de ladite ville ; 64 ans. — Silvestre (Jean-Louis-François), d'Avignon, notaire ; 66 ans. — Serres (Joseph-Alexis), greffier au tribunal de police d'Avignon ; 57 ans. — Gaillard (Jean), d'Avignon, fabricant d'étoffes ; 52 ans — Ruffier (Joseph), de Villeneuve, concierge des prisons ; 63 ans.

4 *Messidor* : Fouquet (Agricol), d'Avignon, tafetassier ; 28 ans. — Rodi (Jean-Honoré), de Nice, domicilié à Avignon, orfèvre ; 44 ans. — Niel (Jean-Joseph), d'Avignon, imprimeur; 55 ans. — Teste (Antoine-Joseph-Augustin), d'Avignon, avocat ; 52 ans. — D'André (François-Adrien), ancien commandant de la gendarmerie à Avignon ; 84 ans. — Teyssère (André), d'Avignon, peintre ; 41 ans. — Long (François), de Nions, gendarme à Carpentras. — Jaunin (Paul), fileur de soies, à Avignon ; 53 ans. — Joudou (Jean), d'Avignon, ci-devant soldat du pape ; 50 ans.

5 *Messidor* : Frégière (Daniel), d'Orange, négociant en draperies ; 63 ans. — Chièze (Jérôme), d'Orange, chanoine ; 72 ans. — Javon (Gabrielle), v^e Chaussande, de Carpentras ; 68. — Chaussande (Henriette), sa fille ; 28 ans. — De Léglise (Joseph-Sébastien), de Courthezon ; 64 ans. — Chièze (Frédéric), chanoine de St-Ruf. — Morel (Antoine-François-Sixte), de Venasque, prêtre ; 34 ans.

6 *Messidor* : Toulouse de St-Privat (Louis-François-Marie), d'Orange ; 46 ans. — Solive (Jaques), Suisse d'origine, domicilié à Orange, pâtissier ; 45 ans. — Falque (Jean-Louis-Florent), receveur des domaines à Orange ; 57 ans. — Dauvergne (Laurent), d'Avignon, orfèvre. — Boulogne (Jacques-Laurent), d'Avignon, ouvrier en soies ; 40 ans. — Bernard (François), prêtre-capucin, de Valréas ; 54 ans. — De Florens (Louise-Marthe-Adélaïde), de Carpentras ; 40 ans. — Croze (Pierre), dit *Ducros*, de Jonquières, cordonnier ; 33 ans. — Jouvaud (Joseph), de St-Saturnin, propriétaire-cultivateur ; 59 ans.

7 *Messidor* : Icard (Jérôme), d'Orange, homme de

loi ; 43 ans. — Latour de Vidaud (Jean-Jacques), de Grenoble, domicilié à Velleron ; 56 ans. — Gallet (Jeanne-Marguerite), de Mondragon, v^e de Vidaud ; 84 ans. — Devillario (Thérèse-Catherine-Marguerite), née Rosty, de Velleron ; 51 ans. — Liotard (Etienne), de Velleron, chirurgien ; 38 ans. — German, de Valence, domicilié à Velleron, menuisier ; 61 ans. — Armand (Pierre-David), de Die, domicilié à Velleron ; 53 ans. — Rosty (Etienne), propriétaire, de Velleron ; 44 ans. — Chauvet (Pierre), de Velleron, maréchal ; 41 ans. — Danis (Pierre), de Velleron, cultivateur.

8 *Messidor* : Vincent (Réné), d'Avignon, sellier ; 42 ans. — Vachet (Claude), marchand quincailler à Avignon ; 54 ans. — Montaud (Félix), d'Avignon, salpétrier ; 40 ans. — Maria (Antoine-Joseph), d'Avignon, taffetassier ; 40 ans. — Praticoux (Joseph), d'Avignon, ouvrier en soies ; 56 ans. — Gros (Charles), ménager à Robions ; 53 ans.

9 *Messidor* : Bouchet (Etienne), d'Avignon, avoué ; 67 ans. — Vincenti (Esprit), abbé, instituteur ; 69 ans. — Devaux (Jacques-Joseph), perruquier à Avignon ; 64 ans. — Allegier-Chancel, de Chatillon, curé de Visan ; 26 ans.

11 *Messidor* : Guigues (Benoît-Théodore), de Sorgues, cordonnier ; 31 ans. — Tassy (Chérubin), de Sorgues, cultivateur ; 64 ans. — Avy (Augustin), de Sorgues, cultivateur ; 26 ans. — Guigues (Pierre-Bazile), de Sorgues, cultivateur ; 32 ans. — Bedouin (Jean-Baptiste), de Sorgues, prêtre-carme ; 36 ans. — Légier (André), de Sorgues, chevalier de St-Louis, seigneur de Malizay, de Montfort ; 58 ans. — Bourdy (Jean-Baptiste), de Sorgues, cultivateur ; 45 ans. — Pons (Pierre), de Sorgues, cultivateur ; 44 ans. — Léonard (Etienne), de Sorgues, foulonnier ; 52 ans.

12 *Messidor* : Meynier, dit *Boudran* (Jérôme), d'Avignon, fermier ; 61 ans. — Allier (Félix-Nicolas), d'Avignon, cordonnier. — Pical (Christophe-Guillaume), propriétaire ; 38 ans. — Roustan (Antoine-Joseph-Marie), de Mondragon, ex-maire ; 63 ans. — Rive (Jean-François), de Mondragon, cultivateur ; 57 ans. — Delonge (Sébastien), d'Orange, avocat ; 43 ans.

— Limoges (Joseph), d'Orange, négociant; 34 ans.

13 *Messidor :* Blanchet (Joseph), de Mondragon, fabricant d'étoffes; 58 ans. — Guichard (Georges), de Mornas, propriétaire; 51 ans. — Blanchet (Jean-Michel), de Mornas, cordonnier; 36 ans. — Reynaud (Guillaume), de Mornas, entrepreneur des ponts-et-chaussées; 74 ans. — Mazet (Marie-Anne), femme de Novenne, cultivateur; 44 ans. — Benevadi (Françoise), de Mornas, couturière; 23 ans. — Pourchet, (Jean-Pierre), de Mornas, marchand de soies; 58 ans. — Argelier (François), de Mornas, cultivateur; 24 ans. — Brun (Clément), de Mornas, propriétaire; 17 ans. — Tournillon (Michel), de Salette, résidant à Mornas; 62 ans. — Salignon (Jean-Joseph), de Mornas, marchand; 54 ans.

14 *Messidor :* Berbiguier (François-Siméon), de Caderousse, prêtre; 66 ans. — Berbiguier, dit *Larnage* (Jérôme-François-Joseph), de Caderousse, prêtre et chanoine; 27 ans. — Pouzol (Pierre), de Caderousse, chirurgien; 40 ans. — Castion (Henri-Blaize), de Caderousse, prêtre; 48 ans. — Bouc (François), de Caderousse, cordonnier; 28 ans. — Ferragus (Jean-Nicolas), de Caderousse, propriétaire; 64 ans. — Suret (André), de Caderousse, boulanger; 24 ans. — Genin (Jean-Baptiste), de Caderousse, boucher; 40 ans. — Castion (Constantin), de Caderousse, notaire; 54 ans.

15 *Messidor :* Puy (François), de Venasque, propriétaire; 65 ans. — Dumont (Jean-Claude), de Venasque, propriétaire; 51 ans. — Tournefort (Charles-Joseph), de Venasque, prêtre; 68 ans. — Charpini (André), de Venasque, chirurgien; 70 ans. — Barraud (Joseph), de Venasque, cultivateur; 30 ans. — Rousset (Alexis), de Venasque, cultivateur; 43 ans. — Tournefort (Joseph-François), de Venasque, chirurgien; 18 ans. — Courtasse (Jean-Joseph), de Venasque, fabricant; 40 ans. — Morel (Jean-Joseph), de Venasque, tailleur d'habits; 49 ans. — Fabre (Laurent), de Venasque, charron; 38 ans. — Viaud (Jean-Etienne), de Venasque, propriétaire; 41 ans. — Jean (Joseph-François), de Venasque, fileur de

soies ; 43 ans. — Tourrette (Jean-Baptiste), de Venasque, instituteur ; 64 ans. — Marie-Anne Morel, de Venasque, couturière ; 25 ans. — Morel (Paul-François-Xavier), de Venasque, propriétaire ; 62 ans. — Morel (Joseph-Antoine-Sixte), de Venasque, propriétaire ; 68 ans. — Ortholan (Xavier), de Venasque, cultivateur ; 54 ans. — Verger (Denis-François), de Venasque, propriétaire ; 64 ans.

16 *Messidor :* Lielly (Gaspard), de l'Isle, maçon ; 27 ans. — Villard (François-César), de l'Isle, fabricant ; 60 ans. — Homage (Bernard-Laurent), de l'Isle, ex-capucin ; 64 ans. — Maille (Antoine), de l'Isle, marchand ; 40 ans. — Milon (François), de Carpentras, cuisinier ; 36 ans. — Rose (Joseph-Véran), de l'Isle, marchand. — Rosc (Jean-Joseph), de l'Isle, négociant ; 28 ans.

18 *Messidor :* Bernard (Joseph), de Cabrières, propriétaire ; 36 ans. — Bourdon (Amable), de Cabrières, agriculteur ; 35 ans. — Imbert (Pierre), de Cabrières, agriculteur ; 37 ans. — Imbert (Joseph), de Cabrières ; 36 ans. — Janselme (Barthélemy), de Cabrières ; 30 ans. — Bernard (Barnabé), de Robion ; 46 ans. - - Bérard (Joseph), de Lagnes, cultivateur ; 65 ans. — Seignoret (Joseph-Véran), de Lagnes ; 65 ans. — Lusignan (Antoine-Joseph), de Sérignan, prêtre; 66 ans. — Déloye (Suzanne-Agathe), de Sérignan, religieuse ; 52 ans. — Tiran (Jacques), de Cabrières, cultivateur ; 48 ans. — Courage (Antoine), de Cabrières, cultivateur ; 33 ans. — Imbert (Joseph), fils de Michel, de Cabrières, cultivateur. — Aillaud (Pierre), de Cabrières, cultivateur ; 48 ans.

19 *Messidor :* Viany (Laurent-Jean-Baptiste), d'Aix, conseiller à la cour des comptes ; 54 ans. — Forest (Joseph), d'Apt, avocat ; 41 ans. — Laugier (Jean-Baptiste), de Latour-d'Aygues, propriétaire ; 51 ans. — Ripert (Pierre-Joseph), de Roussillon, avocat ; 71 ans. — Gaillard (Marie-Suzanne), de Bollène, religieuse ; 33 ans. — Rive (Jean-André-Simon), d'Apt, orfèvre ; 57 ans. — Argaud (Louis), d'Apt, serrurier ; 40 ans. — Barbery (Jean-Baptiste-François), d'Apt, commis au district ; 27 ans. — Perrin (Joseph-Elzéard),

d'Apt, prêtre-diacre; 26 ans. — Grand (Matthieu), d'Apt, maçon; 47 ans. — Dauphin (Joseph-Félix), de Cabrières, cultivateur; 32 ans. — Roubaud (Louis-Joseph), de Cabrières, prêtre; 46 ans.

21 *Messidor* : D'Autrich (Louis-Augustin), d'Apt, propriétaire; 51 ans. — d'Autrich (Joseph-Juste), d'Apt, propriétaire; 50 ans. — Brun (Joseph), d'Apt, maçon; 35 ans. — Chaix (Elzéard), d'Apt, fabricant de briques; 72 ans. — Peyronard (François-Elzéard), d'Apt, avocat; 66 ans. — Fiteau (Jean-Matthieu-Simon), prêtre à Bollène. — Guilhermier (Marie-Anne-Magdeleine), de Bollène, religieuse; 61 ans. — Rocher (Marie-Anne-Marguerite), de Bollène, religieuse; 39 ans.

22 *Messidor* : Gontard (Joseph-Etienne), de Courthezon, propriétaire; 37 ans. — Reboul (Bruno-Marie), de Courthezon, notaire; 44 ans. — Morel (Félix-François-Hyacinthe), de Courthezon, propriétaire; 26 ans. — De Conceys (Alexandre-Agricol), de Carpentras; 20 ans. — Spinardy (Joachim-André-François, de Courthezon, avocat; 60 ans. — Ripert d'Alaugier (Marie-Gertrude), de Carpentras, religieuse; 36 ans. — Romillon (Sylvie-Agnès), de Bollène, religieuse; 45 ans.

23 *Messidor* : Beaussand (Jean-Joseph), de Courthezon, instituteur; 30 ans. — D'Augier (Victor), d'Avignon, rentier; 27 ans. — Jamet (Gabriel), de Courthezon, notaire; 63 ans. — Reboul (François), de Courthezon, négociant; 43 ans. — Reboul (Théophile), de Courthezon, propriétaire; 33 ans. — Marcel (Benoît), né à Malaucène, domicilié à Courthezon, prêtre; 45 ans. — Bès (Marie-Rosalie), de Bollène, religieuse; 43 ans. — Pelissier (Marie-Elizabeth), de Bollène, religieuse; 53 ans. — Marguerite d'Albarade, née à St-Laurent-de-Carnol (Gard), domiciliée à Bollène; 54 ans. — Blanc (Marie-Claire), de Bollène, religieuse; 53 ans.

24 *Messidor* : Gonnet (Pierre-Louis), de Sarrians, domicilié à Jonquières, prêtre; 51 ans. — Tissot (Jean-Pierre-Joseph), de Jonquières, secrétaire du juge de paix; 61 ans. — Tassieu (Thérèse-Marguerite),

de Bollène , religieuse ; 49 ans. — Justamond (Eléonore), de Bollène, religieuse ; 37 ans. — Romillon (Jeanne), de Bollène, religieuse ; 41 ans. — Cluze (Marie), de Bollène, religieuse ; 33 ans.

25 *Messidor :* Gros (Joseph), secrétaire de la commune de Tarascon, né à Avignon ; 46 ans. — Allègre (Jean-Baptiste), dit *Mignot*, né à Avignon, résidant à Apt, maçon ; 54 ans. — Grosson (Jean-Pierre), fabricant d'étoffes, né à Rochegude, domicilié à Avignon ; 41 ans. — Messin (Joseph-Ignace), d'Avignon, greffier au Comité de surveillance ; 50 ans. — Terras (Ignace-Xavier-Antoine), de Carpentras, notaire ; 58 ans. — Lambert (Marie-Anne), née à Pierrelatte, domiciliée à Bollène ; 52 ans. — Verchère (Elizabeth), de Bollène, religieuse ; 25 ans. — Minute (Anne), de Sérignan, religieuse ; 54 ans. — Faurie (Henriette), de Sérignan, religieuse ; 71 ans. — Peyre (Marie-Anne), de Tulette, religieuse converse ; 38 ans. — Roquart (Marie-Anastasie), de Bollène, religieuse ; 46 ans.

27 *Messidor :* Vitalis (Joseph-Siffrein), de Carpentras, notaire ; 69 ans. — Devillario-Rolland, de Carpentras, notaire ; 56 ans. — Morel (Genest-François-Victor), de Carpentras, avocat ; 46 ans. — Blanchet (Siffrein), de Carpentras, propriétaire ; 66 ans. — D'Augier (Malachie), de Carpentras, officier de marine ; 33 ans. — Fortunet (Jacques-Marie), de Carpentras, négociant ; 57 ans. — Allegier (Joseph-François-Marie), de Carpentras, cirier ; 70 ans. — Calamel (Etienne-Denis), de Carpentras, propriétaire ; 67 ans. — David (François-Marie), de Carpentras, épicier ; 52 ans. — Curel (Antoine-François-Hypolyte), de Carpentras, notaire ; 50 ans. — Sobirats (Louis-François-Gabriel-Thomas-Siffrein), de Carpentras ; 73 ans. — Ours (Jean-André), dit *La Martinière*, de Bollène ; 54 ans. — Farnaud (André), de Carpentras, fileur de cotons ; 53 ans. — Errard (Laurent), de Carpentras, maçon ; 32 ans. — Gilles (François-Régis), de Carpentras, notaire ; 25 ans.

28 *Messidor :* Rivoire (Jacques), domicilié à Vorep, (Gard) ; 60 ans. — Debrousset (Louis-Augustin), d'O-

range, officier de dragons ; 46 ans. — Bonfils (Jean-François), viguier, d'Orange, chevalier de St-Louis ; 70 ans. — Doux (Marie-Anne), de Bollène, religieuse converse ; 56 ans. — Laye (Marie), de Bollène, religieuse converse, 65 ans. — Charensol (Marie-Thérèse), née à Richerence, domiciliée à Bollène ; 36 ans. — Justamond (Julie-Dorothée-Magdeleine), de Bollène ; 59 ans. — Justamond (Françoise-Magdeleine), de Bollène, religieuse ; 40 ans. — Bèguin (Marie-Anné), de Bollène, religieuse ; 62 ans. — Gourdon (Marguerite-Rose), née à Mondragon, domiciliée à Bollène ; 61 ans.

29 *Messidor :* Aubert (Pierre), de Valréas, cultivateur ; 30 ans. — Maury (Jean-Pierre), de Valréas, cultivateur ; 46 ans. — Grily (Charles-Joseph-Louis), de Valréas, chevalier de St-Louis ; 60 ans. — Pialat (Louis-Joachim), dit *Désilles*, juge de paix de canton à Valréas ; 46 ans. — Fournier (Jean-Baptiste), de Valréas, marquis d'Autane ; 60 ans. — Sauvan (André), de Grillon, cabaretier ; 54 ans. — Goubier (François-Simon), de Grillon, voiturier ; 39 ans. — Bellan (Joseph-Laurent), de Grillon, propriétaire ; 54 ans. — Bouvery (Pascal), de Grillon, propriétaire ; 63 ans. — Turc (Michel), de Grillon, cabaretier ; 38 ans. — Riviès (Pierre-Joseph), de Grillon ; 39 ans. — Buey (Esprit-Joseph), de Grillon, marchand ; 58 ans.

1er *Thermidor :* Jacques (Charles-Thomas), de Caromb, prêtre ; 68 ans. — Jacques (Félix-Arnould-François-Xavier), de Caromb, prêtre ; 61 ans. — Jacques (Christophe-François), de Caromb, prêtre ; 56 ans. — Gerin (Jean-Claude), de Caromb, meûnier ; 30 ans. — Carnier (François-Marie), de Caromb, notaire ; 72 ans. — Clerc (Louise-Rosalie), ve de Joseph Bourguignon, cordonnier à Caromb ; 33 ans. — Jacques (Jean-Joseph-Maurice-Thadée), de Caromb, propriétaire ; 64 ans. — Favier (Alexis), né au Barroux ; domicilié à Caromb ; 22 ans. — Dal (Joseph-Libéral), de Caromb, cultivateur ; 28 ans. — Gondois (Pierre-Louis), de Caromb, propriétaire ; 40 ans.

2 *Thermidor :* Gilles (Barthélemy), de Caromb, cultivateur ; 65 ans. — Fage (Marie), femme de Pierre Jaume, de Caromb ; 36 ans. — Cordet (Maurice), de

Caromb, cultivateur; 40 ans. — Cornu (François), de Caromb, cultivateur; 30 ans. — Constantin (Félix), de Caromb, propriétaire; 51 ans. — Gilles (Maurice), de Caromb, cultivateur; 21 ans. — Roubin (Joseph), dit *Maniclou*, de Caromb, cultivateur; 58 ans.

3 *Thermidor* : Veyrier (Maurice), de Caromb, menuisier; 26 ans. — Veyrier (Jean-Joseph), de Caromb; 35 ans. — Morard (Blaise), de Caromb, cultivateur; 42 ans. — Imbert (Joseph), dit *Besson*, de Caromb; 40 ans. — Dufour (Laurent), de Caromb; 36 ans. — Jouet (Maurice), de Caromb, salpétrier; 50 ans. — Chabrier (Charles), de Caromb, cultivateur; 44 ans. — Durand (Alexis), de Caromb, cultivateur; 39 ans. — Roux (Jean-Joseph), de Caromb, cultivateur; 60 ans.

4 *Thermidor* : Maffrin (François), dit *Fonsmarie*, de Caromb, propriétaire; 31 ans. — Autard (Joseph), de Loriol, domicilié à Caromb, propriétaire; 54 ans. — Thiers (Thomas), de Caromb, cultivateur; 36 ans. — Durand (Antoine), de Caromb, cultivateur; 28 ans. — Chabert (Jean-Pierre), de Caromb, cultivateur; 30 ans. — Jabouin (Laurent), de Caromb, cultivateur; 42 ans. — Morard (Pierre-François), de Caromb, cultivateur; 34 ans. — Jacques (François-Nicolas-Polycarpe-Vincent), de Caromb, prêtre; 65 ans. — Gallien (Jean-Toussaint), de Caromb, prêtre; 67 ans. — Vincent (François-Nicolas), de Caromb, prêtre; 65 ans.

5 *Thermidor* : Saint-Roman (Barthélemy), de Piolenc, fabricant d'étoffes; 25 ans. — Mourier (Philippe), de Villes, ex-capucin; 65 ans. — Fabis (Joseph), de Carpentras, prêtre; 59 ans. — D'Olivier (Ignace-Michel), d'Avignon, prêtre; 69 ans.

6 *Thermidor* : Chabas (Jean-Jacques), de Mondragon, moulinier de soies; 54 ans. — Argelier (Laurent-Hilarion), de Mondragon, aubergiste; 38 ans. — Fède (Etienne), de Mondragon, propriétaire; 44 ans. — Mouret (Joseph), de Mondragon, propriétaire; 48 ans. — Raymond (Joseph), de Mondragon, aubergiste; 38 ans. — Blazi (Joseph), de Mondragon, cordonnier; 35 ans. — Débat (François), dit *Francisque*, né à Paris, domicilié à Orange, instituteur; 39 ans. —

Sylvestre (Joseph), de Mondragon, chanoine à l'église de St-Agricol, d'Avignon ; 81 ans. — Combette (Antoine), d'Avignon, prêtre-recollet ; 57 ans. — Bresson (Pierre), d'Embrun, prêtre-recollet ; 69 ans. — Puy (Agricol), dit *Dragonet*, d'Avignon, peintre ; 35 ans.

7 *Thermidor :* Morel (Hyacinthe), de Courthézon, propriétaire, ci-devant homme de loi ; 56 ans. — Mandin (Jean-Baptiste), de Courthézon, tailleur d'habits ; 40 ans. — De Remuel (Jacques), curé de Jonquières ; 62 ans.

8 *Thermidor :* Meynard (Jean), de Carpentras, chapelier ; 32 ans. — Ferrand (Jean-Baptiste), de Carpentras, boulanger ; 31 ans. — Lombard (François), de Carpentras, boucher ; 44 ans. — Boucthay (Joseph-Marie-Siffrein-Félix), de Carpentras, orfèvre ; 48 ans. — Berthot (Joseph), de Carpentras, horloger ; 50 ans. — Berbiguier (Alexis), de Carpentras, avocat ; 58 ans. — Cartier (Anne), de Livron, domiciliée à Bollène, religieuse ; 61 ans.— Dubac (Marie-Claire), de Laudun, domiciliée à Bollène ; 48 ans. — Justamond (Magdeleine), de Bollène, religieuse ; 70 ans.— Bonnet (Marguerite), née à Sérignan, domiciliée à Bollène ; 77 ans. — Consolin (Thérèse), de Courthézon, religieuse ; 58 ans. —Wolet (Etienne), de Carpentras, cafetier ; 46 ans.— Duclaux (Rosalie), femme Wolet ; 47 ans.

9 *Thermidor :* Abril (Louis), d'Arles, administrateur du district ; 40 ans.— Brun (André), d'Arles, propriétaire ; 58 ans.— Tinet (Antoine), de Barbentane, prêtre ; 39 ans.

11 *Thermidor :* Saurel (Jean - François), de Mormoiron, propriétaire ; 38 ans.— Moine (Joseph-François), de Mormoiron, prêtre ; 54 ans. — Acaric (Louis), de Valréas, orfèvre ; 34 ans.— Peyron (Jean-André), de Valréas ; 54 ans.— Romillières (Pierre-Joseph), de Valréas, cultivateur ; 53 ans.— Naud (Jean-Baptiste), de Valréas, tailleur ; 57 ans.— Lacour (Pierre-Félix), de Valréas, tailleur ; 49 ans. — Coste (Joseph-André), de Camaret, avocat ; 42 ans.— Courbière (Nicolas), de Camaret, perruquier ; 35 ans. — Richaud (François), de Violès, cultivateur ; 36 ans. — Gaudibert (Martin-Alexandre-François), de Vaqueiras, notaire ; 36 ans.

13 *Thermidor :* Biscarat (Louis), de Camaret, négociant; 52 ans.— Lambert (Joseph-Antoine), de Camaret, chirurgien ; 46 ans.— Granjeon (Louis), de Camaret, cultivateur ; 23 ans.

14 *Thermidor :* Raymond (Louis), de Camaret, propriétaire ; 56 ans. — Latour (Jean-Pierre), de Camaret, propriétaire ; 52 ans.

15 *Thermidor* : Collet (Bernard), de Camaret, prêtre-recollet; 66 ans. — Teissier (Etienne-Raymond), de Camaret, propriétaire ; 76 ans. — Fabre (Joseph), de Camaret, notaire ; 42 ans.

16 *Thermidor :* Rissi (Marie-Agathe), veuve Chanobeille, de Mornas; 54 ans.— Boyer (Jean-Pierre), de Rochegude, vicaire de l'évêque d'Orange ; 68 ans.

17 *Thermidor :* Le marquis de Biliotti (Joseph-Joachim), de Piolenc, seigneur de Beauregard; 68 ans (*).

(*) Le marquis de Biliotti demanda et obtint d'être exécuté le dernier, espérant ainsi, disait-il, clôturer la fatale série des exécutions. Son désir fut accompli, car le tribunal, d'après les nouvelles reçues du Comité de salut public, fut supprimé le lendemain de son exécution. « Le marquis de Biliotti, dit M. Barjavel » dans son *Dictionnaire Bibliographique*, fut supplicié le 29 juil- » let 1794, en vertu d'un jugement qui le condamna *comme ci-* » *devant noble et marquis*, et *comme ayant conspiré contre l'u-* » *nité et l'indivisibilité de la République.* Il a laissé des souvenirs » populaires par la force d'âme et le calme qu'il montra dans ses » derniers moments. Il disait à son fils, détenu comme lui, et » aux autres prisonniers : *Mes amis, j'ai tâché de faire le plus de* » *bien qu'il m'a été possible; mais si je ne vous ai pas enseigné à* » *bien vivre, je veux du moins vous apprendre à bien mourir.* A » sa mémoire est attaché un sentiment de regret et de vénéra- » tion respectueuse : on s'entretient encore dans le pays des » exhortations qu'il fit à ses malheureux compagnons; de son » allocution courageuse au tribunal; de sa défense pleine de no- » blesse et de simplicité; de la fermeté et de la résignation qu'il » manifesta à la lecture de son arrêt de mort ; du désir qu'il té- » moigna d'être exécuté le dernier; du pardon généreux qu'il

— Florens (Pierre-Gabriel), de Piolenc, clerc tonsuré; 21 ans.— Ducany (Joseph-Marie), de Piolenc, moulinier de soies; 29 ans. — Granier (Jean-Baptiste), de Piolenc, propriétaire; 36 ans. — Bruno Liotard (Jean-Joseph), de Piolenc, propriétaire; 31 ans (*).

Tous ces jugements sont entachés, nous ne dirons pas seulement d'injustice, c'est le moindre défaut que l'on ait à reprocher aux monstres qui les ont rendus, mais de la plus affreuse barbarie et de la plus révoltante perversité. Quelques exemples recueillis çà et là suffiront pour en donner une idée.

Parmi leurs condamnés à mort du 18 Messidor, sont compris quatre paysans de Cabrières : Tiran (Jacques), Courage (Antoine), Imbert (Joseph) et Aillaud

» exprima en termes prophétiques à ses ennemis, aux témoins » produits contre lui, à ses juges et à ses bourreaux. »

(*) MM. Gabriel de Vidaud, de Grenoble, et Joseph Rosty, de Carpentras, eurent, en 1824, l'heureuse et honorable pensée d'ouvrir une souscription pour rendre les hommages religieux aux dépouilles mortelles des victimes de la Commission d'Orange et élever un monument à leur mémoire. Animés seulement en cela par un sentiment de respect pour la mémoire de leurs pères, ils déclarèrent formellement que le monument ne porterait aucune inscription rappelant le nom des criminels auteurs de cet horrible attentat. La ville d'Avignon accueillit ce projet avec empressement, et le Conseil municipal, par sa délibération du 14 août de la même année, vota une allocation de la somme de 500 fr. pour participer aux frais du monument, qui fut élevé sur la place publique d'Orange. Il était destiné à recevoir les dépouilles mortelles des victimes. Mais une nouvelle révolution est survenue depuis, et leurs ossements sont restés dans le champ où ils furent inhumés lors des exécutions, lequel tient à une maison de campagne appelée *La Plane*, appartenant à M. Millet du Gabet.

(Pierre). C'était une société de faux témoins soudoyés par de lâches ennemis politiques qui exerçaient, par son infâme intercession, toutes sortes de vengeances particulières. Le tribunal, qui ne voulait tirer aucune affaire au clair et n'avait qu'un seul but, celui de *marcher vîte en besogne*, se laissa facilement influencer, durant quinze jours, par ces misérables; et plusieurs innocents périrent victimes de leurs criminelles dépositions. Mais, il finit par reconnaître la fraude; et, moins sans doute par esprit de justice que par dépit d'avoir été trompé, il envoya aussi à la mort, les quatre *pourvoyeurs* républicains, qui l'avaient si bien méritée. Jusqu'ici, l'on pourrait peut-être croire que des juges, qui savaient ainsi punir une déposition mensongère, éprouvèrent quelque regret, sinon quelque remords, sur les meurtres qu'ils avaient trop légèrement commis à cette occasion. Il n'en fut rien cependant; car un autre individu de Cabrières, Amable Bourdon, qui n'avait contre lui qu'une seule déposition à charge, celle de Tiran, l'un des quatre faux témoins, n'en fut pas moins condamné après eux, *parce qu'il était aristocrate*, et il fut exécuté le même jour.

Ils condamnèrent à la peine de mort une foule de religieuses *insermentées*, seulement parce qu'elles avaient été déclarées suspectes; et, dans le cas où *ce crime* ne paraîtrait pas suffisant aux yeux des *Montagnards* même les plus féroces et les plus exaltés, le greffier Benet, pour aggraver l'accusation, chargeait les dossiers de fausses accusations, de griefs supposés et de préventions ridicules telles que celles-ci : *qu'elles aimaient mieux l'ancien régime, qu'elles parlaient re-*

ligion et autres niaiseries qui lui semblaient de nature à pallier les iniquités du tribunal.

Ils condamnèrent à la même peine de mort, Jean-Michel Félix, d'Avignon, sur la simple accusation qu'il avait chanté, dans une farandole, avec les Marseillais : *A la guillotine Marat.* Ce fait était faux ; et lorsque l'accusé voulut le prouver devant le tribunal, le président lui fit signe de se taire. Mais, ce fait, eût-il été vrai, qu'il n'aurait pas même pu constituer un délit.

Ils condamnèrent aussi à la peine de mort le citoyen Teste, avocat, parce qu'il avait reçu une lettre de son beau-frère, banquier, résidant à Rome depuis plusieurs années, et qui n'était pas même compris dans la liste des émigrés. Il ne s'agissait dans cette lettre que d'affaires d'intérêt privé.

Ils condamnèrent encore à la peine de mort Teyssère, peintre, parce qu'il arriva de Rome à son adresse une lettre qu'il n'a jamais reçue, mais dans laquelle se trouvait une autre lettre, dit l'accusation, *adressée, à ce qu'on présume, à une religieuse.*

Ils n'hésitèrent pas de livrer au bourreau Louis-Agricol Borty père, pour les prétendus crimes que l'on imputait à son fils, lequel avait échappé à la vigilance de leurs satellites. Ce malheureux père fut condamné à mort, quoiqu'il n'y eût contre lui aucune preuve, puisque les témoins ne furent assignés et ne déposèrent que contre son fils.

Ils firent subir la même peine à Christophe Pical, pour avoir été à une patrouille où *il avait voulu,* disait l'accusation, assassiner des *patriotes,* tandis qu'ils avaient sous leurs yeux la preuve du contraire; et

qu'au lieu d'avoir voulu faire du mal, Pical avait lui-même préservé la femme d'un des prétendus patriotes dont on parlait, laquelle femme était venue déposer en faveur de l'accusé.

Ils condamnèrent à la peine de mort, sur un *on dit*, le citoyen Rivoire, chapelier, *comme secrétaire de section* (textuel); il ne l'avait jamais été, c'était son frère; et comme si avoir été secrétaire de section constituait un crime, ils avaient mis sur le dossier de ce malheureux la note suivante: *Rivoire fréres; on* IGNORE *quel est le coupable;* et, à un autre endroit, ces mots: ON DIT *que c'est l'aîné qui est coupable.*

Ils firent subir le même supplice à des enfants de quinze, seize et dix-sept ans, parce qu'ils étaient *enfants d'aristocrates*, bien que leur âge les mît à couvert de cette peine; et des prêtres *insermentés*, quoique la loi ne prononçât contre eux que la déportation (*).

Le marquis de Latour-Vidaud (Jean-Jacques), dont la respectable famille, si bien connue par son esprit de charité, son amour des pauvres et sa généreuse bienfaisance, a laissé dans la ville d'Avignon de si honorables et si touchants souvenirs, fut aussi livré au bourreau, non-seulement sans aucune charge sérieuse contre lui, de quelque nature que ce soit, mais encore malgré le témoignage écrit et verbal d'un grand nombre de patriotes qui déposèrent en sa faveur. Il

(*) Rien n'est exagéré dans ces diverses citations, lesquelles sont extraites, pour la plupart, de l'acte d'accusation, des jugements ou du rapport du président du Tribunal criminel d'Avignon.

fut arrêté, en 1793, sur la dénonciation vague d'un malveillant, qui lui reprochait *d'avoir été président au parlement de Grenoble et conseiller-d'état sous l'ancien régime.* Le Comité de surveillance du département de Vaucluse, voulant néanmoins établir l'accusation d'une manière un peu plus péremptoire, et, afin de valider par un prétexte quelconque, mais authentique, les motifs de l'incarcération de Vidaud, écrivit à la municipalité de Velleron, où il était domicilié depuis 1790, pour en obtenir des renseignements. Les membres de cette municipalité répondirent au Comité de surveillance que Vidaud était un excellent citoyen, ami des pauvres; mais malheureusement ils laissèrent échapper dans leur réponse ces mots insignifiants par eux-mêmes, auxquels ils n'attachèrent sans doute aucune importance, mais qui ne lui valurent pas moins son arrêt de mort : *Quoique nous soyons persuadés que son opinion n'est pas égale à la nôtre, par la raison que son intérêt nous paraît être opposé au nôtre.*

Il n'en fallait pas tant, aux yeux des juges de la Commission populaire d'Orange, pour être consideré comme *suspect* et par cela seul mériter d'avoir la tête tranchée. Ce fut aussi la triste fin que subit Latour-Vidaud par suite de l'arrêt de mort prononcé contre lui le 7 Messidor. Il la subit malgré la déclaration formelle de trente-sept patriotes, avantageusement connus par leur dévouement à la République, lesquels déposèrent même entre les mains du président une pétition en faveur du prévenu. Il la subit, malgré l'héroïque persévérance d'un de ces témoins, la dame Thérèse Poulain, veuve de François Fontaine, qui

invita le président à déposer sur le bureau la pétition qu'elle lui avait remise quelques jours auparavant et à ordonner que lecture en fût faite, dernière grâce qu'elle demandait pour le prévenu et qu'on eut la barbarie de lui refuser (*).

(*) Nous devons rapporter ici le fragment suivant d'un extrait des registres du Comité révolutionnaire d'Avignon.

. . . .

« En conséquence, la citoyenne Thérèse Poulain invita ledit » président à mettre sur le bureau la pétition qu'elle lui avait » remise quelques jours auparavant, et à ordonner que lecture » en fût faite. Sur quoi le nommé Barjavel, accusateur public » près le tribunal criminel du département de Vaucluse, parla à » l'oreille du président pendant quelque temps. Après quoi le pré- » sident demanda à la déclarante, si elle était assignée en témoin; » cette dernière répondit qu'elle n'avait point été assignée : *Eh* » *bien*, dit alors le président, *si tu n'as pas été assignée en té-* » *moin, tu n'as pas la parole.* Ce qu'entendant ledit Vidaud, il » dit à la déclarante : *Thérèse, on ne veut plus rien entendre,* » *c'est fini.* Après quoi la déclarante se retira en disant : *qu'on* » *n'écoutait que les faux témoins et les assassins.*

» Ajoute la déclarante que le citoyen P***, qui avait demandé » et obtenu la parole pour parler en faveur dudit Vidaud, » demanda aussi que le président fît faire la lecture de la pétition » qui était entre ses mains, mais que le président lui dit qu'il » n'avait pas la parole, n'ayant pas été assigné en témoin, et cela » lorsque Barjavel eut parlé à l'oreille du président. Dépose de » plus que le lendemain du jugement dudit Vidaud, s'étant » portée à l'hôtel de la Commission pour remettre une pétition » en faveur de ses parents de Camaret, prisonniers à Orange, le » président lui dit : *Qu'est-ce que tu voulais dire de Vidaud, que* » *tu avais demandé la parole ?* La déclarante répondit : *Je te* » *voulais dire que Vidaud n'avait fait que le bien et point de mal,* » *et que ceux qui venaient témoigner contre lui, n'étaient que* » *des faux témoins ; que ces témoins avaient assassiné le frère de* » *la déclarante et s'étaient mis à la tête des Marseillais ; que des*

Le même jour, 7 Messidor, l'affreux tribunal ne frémit même pas à l'idée d'envoyer à l'échafaud, Jeanne-Magdeleine Gallet, v[e] Vidaud, mère du précédent, âgée de 84 ans, et *dont l'esprit était aliéné depuis plus de six années*, ainsi qu'il en fut certifié par la déclaration des citoyens Julian, Blanchard et Bouge, officiers de santé de Pernes et d'Avignon (*).

Puis, il fit comparaître à sa barre et osa condamner à mort deux citoyens de l'Isle, dont l'un mourant et l'autre paralytique. Des malades hors d'état de se soutenir étaient arrachés de l'hôpital, pour venir entendre leur arrêt de mort (**). La mort, la mort, la mort.... tels étaient le seul mot, le seul sentiment, l'unique pensée qui sortaient du cœur et de la bouche de ces hommes.... ou plutôt de ces brutes sauvages. Ils passaient du cabaret au tribunal, du cloaque de l'impureté au sanctuaire de la justice et ne cessaient de s'abreuver de liqueurs que pour aller se gorger de sang. Ils prononçaient à table les arrêts de mort des malheureux qu'ils allaient juger, sans avoir entendu les témoins ni même vu les accusés ; souvent ils se rendaient à l'audience dans un état complet d'ivresse ; et, après y avoir confirmé publiquement les massacres qu'ils avaient résolus en comité secret, ils allaient, le soir, avec leurs courtisanes, se repaître la vue du sang innocent répandu, en leur nom, par la main du bourreau.

» *témoins de cette espèce ne devaient pas être entendus.* Le pré-
» sident répliqua *: Eh bien, il y a passé ; il n'était pas moins aris-*
» *tocrate et riche, et nous savons tout le bien qu'il a fait.* »

(*) Lettre de Gabriel Vidaud fils, à Rovère.

(**) Adresse de Dominique Chaussy, à la Convention nationale.

On n'en finirait plus si l'on voulait énumérer et circonstancier tous les assassinats juridiques, qui furent commis par cet infâme tribunal, le seul alors de toute la France qui pût être mis en parallèle avec celui de Paris, où les juges eux-mêmes entamaient les victimes à coups de sabre. La Commission populaire d'Orange avait juré d'égorger la moitié de la population du Midi. Les *neuf à dix mille coquins* dont Lavigne, sous l'inspiration de Maignet et d'Agricol Moureau, voulait *purger le pays* venaissin, y auraient sans doute porté leurs têtes. Mais Dieu ne voulut pas que le fleuve de sang qui avait pris sa source dans la *Montagne* inondât toute la *Plaine*, et l'auteur principal de tous les malheurs inouis qui affligèrent la France à cette époque, l'affreux tyran Robespierre, le 9 Thermidor, fut massacré par les siens.

Dès ce jour, qui fut un jour d'abondante grâce épanché sur la vie humaine par la miséricorde divine, l'ingénieux hachoir du trop sensible Guillotin suspendit son service abominable dans la capitale. Mais, il fonctionna encore à Avignon, jusqu'au 17 Thermidor, jour où la nouvelle du décret de la Convention nationale, qui supprimait la Commission populaire d'Orange, y arriva officiellement (*). Puis, par un

---

(*) Une quinzaine de jours avant, le 30 Messidor, pendant que le sang innocent coulait à grands flots dans la ville d'Orange, Agricol Moureau faisait chanter à Avignon, des hymnes patriotiques à la mémoire de son neveu, le jeune Agricol Viala, tué par les Marseillais, un an auparavant, sur les bords de la Durance, et célébrer à grand renfort de discours en prose et en vers, de romances, de chansons et de quatrains, l'anniversaire de sa mort, érigé en fête publique. Les jeunes citoyens

autre décret du 26 du même mois, ce même Maignet, dont le Comité de salut public avait si bien, un mois auparavant, approuvé et encouragé les actes criminels, ayant été révoqué, on délégua à sa place les

---

soldats, littérateurs et poètes, Liautard, Avid, Ducros, Beauroche, Salvador et Piot, payèrent tour-à-tour leur tribut de louange patriotique à cette intéressante victime de la révolution. Loin de nous la pensée de blâmer un sentiment si généreux, si naturel et si tendre. Mais qu'il nous soit au moins permis de dire que la circonstance était fort peu opportune, pour faire éclater, au milieu d'une fête publique, des accents de malédiction, de vengeance et de mort, contre les *bourreaux de la patrie, les infâmes assassins* et les *traîtres*. C'est ainsi que ces jeunes et vertueux citoyens, élevés par Agricol Moureau, traitaient les pauvres aristocrates dans le charmant recueil de compliments en vers et en prose que nous avons sous les yeux, et qui fut publié par ordre de la municipalité, au moment même où on égorgeait les victimes du tribunal d'Orange. Quoiqu'il en soit, ce n'est point là l'objet principal de cette longue note dont le but philosophique, politique et moral est plutôt d'adoucir que de charger de noir les couleurs déjà assez sombres de ce hideux tableau.

Pendant que les têtes les plus sages et les plus pures, tombaient en abondance sous le couteau républicain, la tête du jeune étourdi Viala, était coulée en plâtre et taillée sur le marbre immortel. Voici, à cette occasion, un fait assez singulier que l'auteur de cette histoire tient d'un contemporain, digne de foi, qui lui en a garanti la véracité dans tous ses détails, lesquels sont d'ailleurs consignés dans le *Dictionnaire Biographique* de M. Barjavel et dans l'*Echo de Vaucluse*, du 3 Février 1842.

Après les honneurs funèbres qui furent rendus solennellement, par ordre de Robespierre, au jeune héros républicain, dont la cendre fut transportée au Panthéon, le 30 Prairial an 2 (18 Juin 1794), et à peu près vers l'époque où sa fête anniversaire fut célébrée à Avignon, il fut décidé, par la municipalité d'alors, que le buste en marbre du jeune Viala, serait commandé au plus habile statuaire de la ci-devant cité papale, qui comptait encore beaucoup

citoyens Perrin et Goupilleau (de Montaigu), représentants du peuple, investis des mêmes pouvoirs pour les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aveyron et de Vaucluse.

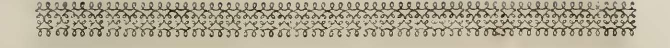
---

d'Italiens parmi ses artistes. Le choix tomba sur Mazetty, modeste marbier de cette ville, dont le talent toutefois avait eu quelque succès à Rome. Ce ne fut pas sans hésiter que les patriotes lui accordèrent cette honorable préférence dont il se serait vraiment bien passé; car, à leurs yeux, l'habile sculpteur avait un grand défaut, celui d'être modéré dans ses opinions et de vouloir être libre dans ses affections et dans ses croyances. Or, l'un d'eux tint ce propos, pour le moins indiscret dans la situation, et qui parvint aux oreilles de Mazetty : « Qu'il fasse le » buste, et si la tête du héros n'est pas parfaite d'exécution et » de ressemblance, la sienne en payera la façon. »

On pense bien que l'artiste, dès-lors, dut s'appliquer au confectionnement de l'œuvre et surtout y mettre beaucoup de temps. Lorsque les républicains venaient voir, dans son atelier, où il en était de son travail : « Oh ! leur, disait-il, un sujet tel que celui-là doit être transmis à la postérité d'une manière digne de sa gloire et de sa vertu civique; c'est une œuvre grave et qui demande beaucoup de soins. En un mot, il avait toujours l'air d'être occupé de son marbre et n'y touchait point, ou n'y mettait la main que très-délicatement, afin de prolonger, avec son travail, ses jours, pour le moins aussi précieux, selon lui, que son œuvre.

Ce fut dans cet intervalle qu'arriva l'heureuse révolution du 9 Thermidor qui sauva la vie à tant d'honnêtes gens, et donna un peu plus d'activité au patient ciseau de Mazetty. Le buste cependant ne fut pas entièrement achevé, car les événements politiques survenus à cette époque et les nouvelles tendances qu'ils amenèrent, étaient tout-à-fait de nature à faire oublier les services patriotiques de Viala. Toutefois l'œuvre de Mazetty, après la révolution de 1830, trouva une place au Musée d'Avignon, où chacun peut la voir encore aujourd'hui parmi celles des grands hommes de cette cité.

Goupilleau arriva à Avignon, le 4 Fructidor. Son premier acte de justice fut de faire arrêter et emprisonner les juges de la Commission populaire d'Orange, afin de satisfaire à la vindicte publique d'abord, et ensuite pour les soustraire à la fureur du peuple, dont l'irritation était à son comble. On verra bientôt la fin tragique que le Dieu vengeur du crime réservait à ces grands coupables.



CHAPITRE XIII.

Le 9 Thermidor.— Son influence sur les affaires du pays. — Goupilleau.— Nouvelles provocations des Montagnards. — Troubles qui en résultent. — Disette publique. — Réquisitions de toute espèce. — Nouvelles épurations administratives. — Jean Debry. — Tragique événement. — Agitation dans toute la France. — Arrestation de Maignet. — Réhabilitation de Bedoin. — Condamnation à mort et exécution des juges de la Commission populaire d'Orange. — Chambon. — Boursault. — Girot-Pouzol. — Nouveaux désordres. — La ville d'Avignon mise en état de siége. — Conspiration Royaliste. — Affaire Boursault. — Le 13 Vendémiaire. — Elections. — Proconsulat de Fréron. — Réactions Montagnardes. — Révocation de Fréron. — Retour à l'ordre.

La mort de Robespierre, qui avait entraîné dans sa chûte Saint-Just et Couthon, ses seuls fidèles défenseurs dans son agonie politique, changea entièrement la face des affaires, et sembla, cette fois, avoir anéanti pour jamais cet affreux système de vengeance et de mort, pour le triomphe duquel des fanatiques forcenés avaient inondé de sang Paris et la Province. Le département de Vaucluse, toujours poursuivi par la fatalité de son étoile révolutionnaire, venait de payer un large tribut à la loi de proscription, qui semblait vouloir surtout exercer sur lui une extermination générale; et, dès le 9 Thermidor, dont les

événements avaient eu pour lui une si heureuse issue qu'ils lui semblaient presque une restauration, il commença de nouveau, malgré tous ses malheurs récents, à respirer avec délices sous son beau ciel méridional que tant d'orages politiques avaient rembruni. Trompés par ce charme séducteur auquel ils s'étaient déjà livrés tant de fois, les habitants de cette malheureuse contrée se groupèrent autour des nouveaux représentants, Perrin et Goupilleau, pour le moment leurs anges tutélaires, leurs génies bienfaisants, leurs sauveurs, comme ils l'avaient fait, trois ans auparavant, auprès des commissaires civils et du général Choisy.

Le nouvel agent national du district d'Avignon, Bruny, dans une proclamation adressée aux citoyens, le 5 Vendémiaire an 3 (26 Septembre 1794), les exhorta à la concorde, à la paix et à l'oubli du passé, seul moyen, disait-il, qui pût leur assurer une victoire complète sur leurs implacables ennemis dont la patrie venait d'immoler les principaux chefs. De son côté, Goupilleau seconda de tout son pouvoir les vues salutairement pacifiques de ce fonctionnaire public, et se joignit à lui pour se mettre à la poursuite de tous ceux, quels que fussent leurs opinions et leur parti, qui chercheraient à les contrarier. Manifester de si nobles intentions, afficher un tel principe, c'était aux yeux de quelques fauteurs intéressés, tels que Agricol Moureau, Faure, Robineaux et autres, se mettre en opposition directe contre la *Montagne*, et, par cela même, se déclarer ouvertement l'ennemi de la Révolution. Ce fut dans ce sens que de prétendus patriotes levèrent la voix contre Goupilleau, le dénoncèrent à

la Nation et protestèrent de toutes leurs forces, dans leurs feuilles *Montagnardes*, contre un délégué du gouvernement républicain, dont tous les actes, disaient-ils, étaient entachés d'incivisme. Il est vrai que Goupilleau, de son côté, n'eut pas grand peine à se justifier aux yeux de la Convention nationale, où il avait fait ses preuves et à laquelle il écrivait : « Trop long-temps les citoyens de ces belles contrées » ont été dans l'oppression. J'y suis venu assez tôt » pour y faire du bien, et trop tard pour empêcher » mille horreurs de s'y commettre. » Mais il fut obligé, en même temps, de sévir contre les *Montagnards ;* il fit suspendre à Avignon les séances de la société populaire ; et il résulta de ces oppositions des rixes fâcheuses qui finirent par devenir sanglantes. Dans ce même moment, par suite de troubles sérieux qui venaient d'agiter aussi le département des Bouches du Rhône, la guerre civile était à la veille d'éclater à Marseille ; ces diverses circonstances, réunies au démembrement de la garnison d'Avignon, dont l'armée d'Italie avait déjà absorbé plus des deux tiers, donnèrent de l'audace aux ennemis de la paix, aux yeux de qui l'ordre et la sécurité étaient comme une sorte de calamité publique, et ils parvinrent à les troubler tout-à-fait le 27 Fructidor.

Ce jour là (13 Septembre 1794), quelques volontaires nationaux, après certaines libations, à l'occasion de leur départ, se livraient à l'allégresse et se disposaient à former une farandole, lorsque quelques perturbateurs, à qui, dans ce moment, les manifestations de joie déplaisaient et qui d'ailleurs, depuis quelque temps, avaient pris en haine la troupe

de ligne qu'ils accusaient d'aristocratie parce qu'elle obéissait aux ordres des nouveaux représentants, voulurent empêcher ces jeunes soldats de danser et les abordèrent d'un ton menaçant en leur criant : *Vive la Montagne !* Malheureusement les volontaires crurent pouvoir répondre à cette brusque provocation par les mots contraires, qui leur étaient sans doute aussi indifférents que les premiers : *Vive la Plaine !* Ce fut le signal du combat pour leurs lâches adversaires, qui, se sentant plus forts qu'eux et en plus grand nombre, assaillirent ces jeunes militaires et les accablèrent de coups et d'invectives. La populace alors s'ameuta, d'autres soldats de la Corrèze accoururent pour défendre leurs camarades, et deux partis s'établirent. En un clin-d'œil, sabres et stylets furent tirés; le sang coula : un des bourgeois provocateurs fut tué, et quinze militaires, officiers, soldats ou volontaires furent blessés plus ou moins grièvement. Malheureusement Goupilleau, dans ce moment, se trouvait à Carpentras, et parmi les membres de l'administration municipale, encore debout malgré le changement subit de système, les *Montagnards* comptaient plutôt des complices où des partisans, que de sages conseillers et des correcteurs. Quatre d'entre eux se mêlèrent même aux groupes des assaillants, et les pauvres militaires furent, comme nous venons de le dire, horriblement mutilés. Alors seulement le maire Rochetin, que sa dignité de premier municipal avait, depuis quelque temps, sensiblement détaché de la *Montagne*, craignant que cette rixe ne dégénérât en véritable émeute, arriva à la tête de quelques fusiliers de la garde nationale pour faire dissiper le rassemble-

ment. Les agitateurs, patriotes, républicains ou *Montagnards*, comme on voudra les appeler, car ces sortes de gens ne sont d'aucune opinion raisonnable, et n'adoptent une couleur ou n'embrassent un parti que pour avoir un prétexte de semer la discorde, seule autorité qui leur soit profitable, les agitateurs, disons-nous, firent semblant de se dissiper; mais ils se réunirent bientôt et se dirigèrent vers le port du Rhône où ils s'emparèrent de quelques pièces de canon destinées à l'armée d'Italie; enhardis par cet appareil redoutable, ils rentrèrent dans la ville et accoururent en vociférant vers les portes du Palais, comme pour s'emparer du fort où était retranché le bataillon de la Corrèze. Les choses en étaient à ce point, lorsque la municipalité se décida à envoyer une députation auprès du représentant du peuple, qui, instruit par des agents officieux de ce qui se passait à Avignon, s'était déjà mis en route pour s'y transporter. Il rencontra, sur son chemin, vers les onze heures du soir, la peu diligente députation, qui venait lui confirmer tout ce dont il avait déjà été instruit, et l'inviter à se rendre sur les lieux. Il lui répondit que c'était un peu tard s'y prendre, et redoubla néanmoins de vitesse afin d'arriver assez à temps.

Goupilleau, homme ferme et intelligent, arriva en effet, au milieu de la nuit, à Avignon, et sa présence imposa d'autant plus facilement le respect à cette multitude effrénée, qu'il déploya devant elle l'appareil à ses yeux plus imposant encore de la force publique, dont, en vertu des pouvoirs qui lui étaient délégués par la Convention, il avait le droit d'user assez largement, selon la gravité du cas. Il rassembla,

dès le lendemain, toutes les troupes disponibles. Celles qui étaient retranchées dans la caserne du Palais profitèrent de ce déploiement de troupes pour opérer une sortie. Tout le bataillon ainsi réuni s'élança sur les canons, s'en empara, et le rassemblement fut aussitôt dissipé.

Ce succès rétablit pour quelque temps l'ordre et la paix dans la ville d'Avignon. Mais l'anarchie, dans ces temps désastreux, n'était pas le seul fléau que ses infortunés habitants devaient avoir à redouter et à combattre. Les funestes abus du *maximum*, l'extrême dépréciation du papier-monnaie, la disette des grains, effet de la prodigalité et du vil prix qu'on y avait attaché dans les temps d'abondance, la famine, enfin, et toutes ses horreurs remirent bientôt le peuple au désespoir. Le blé manquait dans le pays, et dès les premiers jours de Brumaire an 3 (Octobre 1794), l'administration du district d'Avignon, avait envoyé plusieurs députations à Nice, pour l'approvisionnement de l'hiver, dont les rigueurs commençaient déjà à se faire sentir et menaçaient de devenir plus redoutables encore par la disette de cette denrée de première nécessité, sans laquelle l'émeute elle-même devient légitime. Les citoyens Jean et Domeny, députés de l'administration, écrivirent à celle-ci le 30 Brumaire, pour lui faire savoir que les Génois et les Grecs ne voulaient se dessaisir de leurs grains que contre des espèces métalliques, ou du moins contre des matières quelconques d'or ou d'argent, de la vaisselle, des ornements d'église, etc., mais non contre des assignats. D'un autre côté, Collet et Amic, autres députés envoyés postérieurement par la municipalité pour le

même objet, écrivirent à la commune dans le même sens par leur lettre du 1er Frimaire, où il était de plus fait mention d'un arrêté, des représentants du peuple aux armées d'Italie et des Alpes, qui autorisait les achats de cette nature et la distinction, pour ce qui les concernait, des matières métalliques d'avec les assignats.

L'administration du district d'Avignon, d'autant plus embarrassée, à la réception de cette fâcheuse nouvelle, que la caisse communale, fort peu riche même en assignats, ne possédait surtout pas un centime en numéraire, et qu'en outre, la commune avait déjà, depuis plus d'un an, expédié, par ordre supérieur, toute sa vaisselle d'église au directeur de la monnaie à Marseille, ne vit pas de meilleur expédient que celui de mettre en réquisition l'argenterie et la bijouterie des particuliers.

« Considérant, dit-elle, dans son arrêté du 6 Fri-
» maire, que ce n'est que dans des cœurs corrompus
» que le luxe peut balancer l'intérêt public; qu'elle
» croirait insulter aux vertus des républicains si elle
» pensait qu'aucun d'eux, pût regretter un seul ins-
» tant ces frivoles et chimériques jouissances, lorsque
» leur existence, le salut de leurs femmes et de leurs
» enfants et le bien de la république sont attachés à
» leur privation;

» Considérant que la pénurie des grains où se
» trouve ce district, peut devenir tous les jours plus
» alarmante par la consommation journalière, la
» difficulté de s'en procurer d'ailleurs, la rigueur de
» la saison, les pluies, les inondations, les mauvais
» chemins qu'elle entraîne, et que la crue des eaux

» du Rhône peut plonger la commune d'Avignon
» dans la détresse la plus affreuse;

» Considérant.... considérant...., etc.

» L'administration du district arrête :

» Tous les citoyens de ce district sont invités à
» fournir telle partie de leur vaisselle ou de leurs
» bijoux en or ou en argent, dont leur amour pour
» le bien public leur inspirera le sacrifice. »

Cet arrêté dont on ne cite ici qu'une partie de l'article premier, le plus important de tous, et qui suffit pour en faire connaître toute la portée, fut mis à exécution, mais n'eut qu'un résultat peu satisfaisant, car toutes les valeurs non fictives et dont la réalisation était praticable même en numéraire, au milieu de la misère générale qui régnait alors, ne brillaient pas par leur abondance. Toutes les ressources, de quelque nature qu'elles soient, finissent d'ailleurs par s'épuiser avec le temps, lorsque l'agriculture et le commerce, ce couple nourricier du peuple, ont brisé leurs liens dans la grande famille; et dès cet hiver désastreux comme dans tous ceux qui le suivirent, les objets de première consommation devinrent si rares dans Avignon et dans le département de Vaucluse, qu'on fut obligé d'avoir recours à la taxe individuelle; c'est-à-dire, que chaque particulier, même avec son argent, ne pouvait pas acheter au-delà d'une certaine ration de pain, laquelle, fixée à une quantité plus ou moins abondante selon la situation, était quelquefois elle-même fort restreinte. Encore fallait-il, pour obtenir cette ration, aller, comme on dit vulgairement, *faire queue* chez le boulanger, qui ne vendait de pain aux particuliers que sur la présenta-

tion d'un billet ou bulletin officiel délivré à la commune. C'était là du reste un moyen qui en valait bien un autre pour dénicher, en dépit de la peur, tous les émigrés, prêtres insermentés ou citoyens suspects qui restaient encore cachés dans les greniers et dans les caves; car chaque chef de maison était obligé, pour obtenir une taxe plus ou moins considérable de rations de pain, de déclarer le nombre de têtes qu'il avait à sa charge; et cette mesure de police, établie à double fin, produisit à la lumière du jour un assez grand nombre de prisonniers volontaires, qui, sans elle, fussent restés à l'ombre long-temps encore.

C'est à l'entrée de cet hiver rigoureux, agravé par la disette publique, que le représentant du peuple Goupilleau fit procéder, dans le district d'Avignon, à la nouvelle épuration ou réorganisation de toutes les autorités constituées, déjà annoncée par son arrêté du 5 Vendémiaire. Cette opération s'effectua dans Avignon le 8 Brumaire an 3 (29 Octobre 1794) (*).

(*) Cette seconde épuration ou réorganisation administrative, qui fut d'ailleurs suivie d'une troisième à l'arrivée du nouveau représentant Jean Debry dont nous aurons bientôt à parler, n'offre pas des mutations bien importantes. Ce fut toujours le même chef municipal, le maçon Rochetin entouré de son complet assortiment de serruriers, de salpétriers, de perruquiers et de tailleurs. Seulement, la dignité de maire, qui avait été supprimée dans la précédente épuration, fut rétablie par celle-ci; et Thivellier devint agent national de la commune. Quant au directoire du département, les administrateurs de 89, Clavel et Tempier, dans le chef-lieu, reparurent sur l'horizon. Raphel Cadet fut aussi restitué à la présidence du tribunal criminel, et Hierle à celle du tribunal de commerce. Gudin, Landelle, Domeny et Blaze furent élus membres du directoire.

Puis, par des arrêtés postérieurs du représentant Goupilleau, en date des 12 et 18 Brumaire suivant, des commissaires furent nommés pour aller eux-mêmes dans toutes les autres communes du district, procéder au même travail épuratif, qui avait pour principe de mettre de côté tous les plus *purs* républicains. Ces commissaires étaient les citoyens Bruny, agent national du district d'Avignon; Bosse, membre du directoire du département de Vaucluse; Rochetin, maire d'Avignon; Raphel, président du tribunal criminel; Hierle, président du tribunal de commerce; et Trie, ancien prêtre, devenu administrateur de district. Ils furent également chargés de nommer les assesseurs des juges de paix des trois arrondissements d'Avignon.

Les autorités locales ainsi reconstituées, et quelque peu de blé étant arrivé du dehors, Avignon et le pays venaissin jouirent d'une certaine tranquilité, que des institutions plus douces semblaient devoir garantir pour long-temps. Les séquestres, qui avaient été précédemment apposés sur les biens des citoyens détenus comme suspects, furent levés. Les femmes et enfants d'émigrés, dont les biens avaient été confisqués et qui avaient été reconnus n'avoir aucun revenu libre à elles ou à eux appartenant, reçurent chaque mois, à titre de secours, des gratifications de l'Etat. En un mot, la France en général et le département de Vaucluse en particulier, goûtèrent, durant quelques mois, les douceurs, si non d'un bonheur parfait, du moins d'un repos tel qu'ils n'en avaient plus eu en partage depuis les derniers temps de la monarchie, époque à laquelle certaines prétentions des nobles jointes aux fausses doctrines du philosophisme vol-

tairien vinrent malheureusement le troubler. Toutefois cette félicité passagère dont le peuple jouissait vers la fin de 1794, fut encore compromise de temps en temps par les réquisitions de toute espèce, que le gouvernement était obligé de faire peser sur la nation, à l'intérieur, pour assurer la défense de ses frontières menacées sur tous les points. Outre les hommes qui désertaient, chaque jour, les campagnes pour s'enrôler sous les drapeaux de la République, les charrettes, les chevaux, et les bêtes de somme de l'agriculteur étaient mis en réquisition dans les villages, pour se rendre à Nice où l'armée d'Italie avait fixé son quartier général. Tous ces objets étaient ensuite payés au *maximum* et en assignats. C'est dire assez clairement que leurs propriétaires n'en retiraient pas le tiers de la valeur.

Telle était la situation des affaires politiques, lorsqu'un nouveau représentant du peuple envoyé par la Convention nationale dans les départements de la Drôme, de Vaucluse et de l'Ardèche, arriva à Avignon. Jean Debry, tel était le nom du personnage politique que l'on substitua si brusquement à Goupilleau, pour avoir l'air de céder aux influences *montagnardes*, qui, malgré la chûte du tyran républicain, avaient conservé certain crédit à la Convention. Toutefois, ce ne fut que pour la forme et comme par manière d'acquit, car l'administration du département ne changea pas de système. Bien plus, le maire Rochetin acheva de rompre en visière avec les anarchistes qui n'ayant pu trouver en lui un complice ou un appui voulaient en faire une victime. Partageant dès-lors tous les dangers auxquels le moindre relâ-

chement dans l'exercice du pouvoir municipal pouvait exposer les républicains modérés et les royalistes, il fit tout pour en préserver les citoyens confiés à son administration et prit un arrêté, par lequel il était ordonné aux cafetiers et cabaretiers, de fermer leurs établissements à neuf heures du soir. De son côté, le nouveau représentant du peuple délégué reprit les mêmes travaux de réorganisation administrative commencés par ses prédécesseurs et les continua dans les quatre districts du département. Sa sollicitude se tourna ensuite vers les classes pauvres, qui, malgré les arrivages assez considérables de blés, dont les greniers publics d'Avignon avaient été approvisionnés par les soins de Goupilleau et de l'administration départementale, souffrait beaucoup à cause de la rigueur de l'hiver et de la stagnation du commerce paralysé par les assignats.

« Si dans cette assemblée, disait le nouveau pro-
» consul aux citoyens de la commune d'Avignon,
» réunis le 30 Nivôse an 3, si dans cette assemblée,
« où je désire qu'il ne se trouve que de bons citoyens,
» il s'est glissé quelqu'émissaire des coupables fugitifs
» de Marseille, du Var ou de Vaucluse, je le charge
» de dire à ses dignes compagnons, que des vaisseaux
» chargés de grains sont en quarantaine à Toulon,
» et que la gêne va cesser; que les arrivages se succè-
» dent continuellement, que le commerce va être
» revivifié, que le peuple est éclairé et ne veut ni
» meurtre ni pillage; que nos frères d'armes veulent
» que leur sang ne coule pas pour des voleurs et des
» assassins, mais pour la patrie et les lois; que leur
» centre unique, leur point de ralliement, c'est la

» Convention, la Convention nationale qui punit le
» royaliste et le désorganisateur, le brigand et l'a-
» ristocrate, qui réprime l'homme immoral et le
» fanatique. »

Abstraction faite de la personnalité un peu trop directe des accouplements politiques, ce passage fait honneur au caractère jusques-là pacifique et conciliant du représentant délégué. Mais malheureusement Jean Debry était un de ces utopistes de bonne foi, qui, comme certains hommes d'état de nos jours, croient pouvoir allier le système des exclusions avec celui du modérantisme. Avant toute chose, pour être juste, il faut commencer par être impartial. Princes, gouvernants et législateurs, tant que vous aurez en main le pouvoir, privez de vos faveurs, de votre clémence et de votre sympathie, les traîtres, les prévaricateurs et les pervers, sous quelque drapeau qu'ils s'abritent, mais ne frappez jamais de votre disgrâce des corps tout entiers de la société, de manière à ce que les innocents paient pour les coupables. A ce prix seulement, vous pourrez peut-être un jour réaliser sur la terre ce beau rêve du *juste-milieu*, qui n'a encore produit autre chose de positif, aux yeux du peuple, que le mensonge et le ridicule. Mais prenez-y garde, la modération sera toujours malheureusement plutôt l'apanage de la bonne philosophie que de la vraie politique, et beaucoup mieux la vertu des sages que des grands.

« Deux classes d'hommes, disait encore Jean Debry
» d'une manière trop générale et exclusive, ont
» troublé la révolution, les nobles et les prêtres. Sans
» doute, à moins d'une incorrigible folie, il faut que

» maintenant ils cherchent à se fondre dans la masse
» respectable d'une nation victorieuse, libre, et qui
» s'est prononcée pour ne vouloir ni tyrans ni pré-
» jugés. Cependant, il est de votre devoir de les
» surveiller, de les encourager pour les amener au
» bien, et de créer par là, s'il est possible, des enfants
» à la patrie. Empêchez surtout qu'ils ne croient que
» l'indulgence de la nation est faiblesse : s'ils ont été
» froissés dans la traverse révolutionnaire, qu'ils ne
» s'en prennent qu'à eux, et non aux vieux athlètes
» de la liberté. Gardez-vous de confondre ces derniers
» avec cette bande impure que la faction des trium-
» virs avait disséminée sur la République. La liberté
» et l'humanité sont à l'ordre du jour dans la France;
» ces deux sentiments n'admettent ni dominateurs,
» ni égorgeurs, ni voleurs. »

Il faut convenir cependant que si le citoyen représentant Jean Debry, franc républicain, mais philanthrope non moins sincère, n'était pas toujours également orthodoxe dans les discours qui lui étaient inspirés par l'amour du bien public, il avait du moins de fort bonnes intentions et ses actes mieux que ses paroles le prouvèrent durant tout l'exercice de sa mission, qui du reste fut remplie assez honorablement jusqu'à la fin. Ce zèle et cet enthousiasme puritain qu'il déploya avec tant d'énergie en faveur des patriotes honnêtes, contre les anarchistes et les égorgeurs, furent même un jour exprimés par lui en termes si clairs et si formels, qu'ils faillirent lui coûter la vie, et si, dans cette circonstance, il ne périt point victime de sa sincérité républicaine, on peut bien dire qu'il ne dut ce bonheur qu'à la plus étrange

fatalité. En faisant le récit du crime affreux, dont un honorable citoyen fut victime, à cette occasion, nous allons éclaircir cette pensée qui pourrait peut-être ressembler à une énigme et paraître ambiguë aux yeux même de ceux qui connaissent les détails de ce tragique événement.

Dans une énergique proclamation qui fut publiée à Montélimar, le 10 Pluviôse an 3, le 18 du même mois (6 Février 1795), on lisait écrits en gros caractères ces mots plusieurs fois répétés : GUERRE ÉTERNELLE AUX HOMMES DE SANG, *tendons les bras au patriote égaré qui reconnaît son erreur ; mais* ANATHÈME AUX HOMMES DE SANG. Les *Montagnards* ajoutèrent au bas de toutes les affiches placardées : *Guerre à mort à l'envoyé de la Plaine !* et, dès ce moment, ils ne songèrent plus qu'à trouver une occasion et un moyen quelconques de se débarrasser de lui. Or, cette occasion et ce moyen ne tardèrent pas à se présenter.

Depuis 1789, Avignon et le Comté-Venaissin, et postérieurement le département de Vaucluse, étaient devenus le lieu de rendez-vous de tous les vagabonds et malfaiteurs de la France et de l'étranger, attirés dans ce malheureux pays devenu célèbre par les vols inouis et les sanglants excès qui venaient d'y être commis au nom de la liberté. Outre les brigands politiques qui égorgeaient, pillaient et incendiaient militairement sous le nom mille fois menteur de patriote, il y avait les brigands *civils* qui arrêtaient, volaient et assassinaient sur la grande route. Dans le malheureux hiver de l'an IV, vers le mois de Février 1795, une bande de ces scélérats, se disant marchands col-

porteurs ou maquignons, exploitait le territoire d'Avignon. Ils avaient lu le placard officiel où les agents secrets de la *Montagne* persécutée avaient ajouté ces mots au crayon : *Guerre à mort à l'envoyé de la Plaine!* ces mêmes agents leur avaient en outre astucieusement insinué, que le représentant du peuple devait aller dîner et passer la nuit, le 21 Pluviôse, à la maison de campagne du citoyen Polier, Suisse d'origine, tout nouvellement naturalisé Français, riche propriétaire avec lequel il entretenait, disaient-ils, des relations hostiles au pays et contraires aux intérêts du peuple avignonais. Ces renseignements furent accueillis comme une bonne fortune par les scélérats à qui on les suggérait perfidement; et, dès ce moment, donnant un prétexte politique au criminel dessein qu'ils venaient en secret de former, ils disposèrent tout pour le mettre à exécution. A la tombée de la nuit ils s'acheminèrent, lentement et sans bruit, deux à deux, ayant des armes cachées sous leurs manteaux, vers la maison de campagne de Polier, appelée Rosetty, quartier de Roberty, à deux kilomètres d'Avignon. Ils y arrivèrent, au nombre de douze, entre cinq et six heures du soir, et se réunirent dans le bosquet pour se concerter, s'armer et prendre toutes leurs dispositions d'attaque. Une fois prêts, ils se dirigent en ordre de bataille ou en forme de patrouille vers le bâtiment, où étant arrivés, ils placent quatre sentinelles à la porte principale. Puis, le reste de la troupe ayant pénétré jusques dans le vestibule, ils ont soin de renfermer dans la cuisine toutes les personnes employées au service de la maison; ils en font garder la porte par une cinquième sentinelle, et ainsi assurés

qu'ils n'ont rien à craindre de leur part, ils montent dans les appartements où ils croient trouver Jean Debry. Mais, soit que les agents *Montagnards* eussent été mal informés, soit que des affaires importantes eussent retenu le représentant du peuple à Avignon, ils ne le trouvèrent pas : Polier lui-même n'était point encore rentré chez lui. Il n'y avait de maîtres dans la maison que la mère et la sœur de la dame Polier, qui, toutes tremblantes, à l'aspect de ces sept figures sinistres, leur demandent ce qu'elles veulent. — Nous venons au nom de la loi, répondent les brigands, chercher ici *un Robespierre que nous savons être caché dans votre maison.* — Elles ont beau leur dire qu'il n'y a personne de caché, qu'elles sont seules ; les brigands n'en sont que plus enhardis et assurés de leur conquête ; et ils se disposent à parcourir tous les appartements, à ouvrir à l'aide de fausses clefs ou à enfoncer toutes les armoires, toutes les commodes, tous les secrétaires ; ils s'emparent de tout l'argent, de tous les assignats, de tous les bijoux et de toute la vaisselle qui tombent sous leurs mains.

Déjà ils se disposaient à faire plusieurs paquets de leur butin, lorsque tout-à-coup le bruit d'une voiture se fait entendre ; elle s'arrête à la porte. Quatre d'entre eux couchent en joue le cocher, entourent la voiture et demandent si le représentant Jean Debry n'y est pas. Sans attendre la réponse, ils ouvrent la portière, et quatre personnes en sortent ; ce sont Polier, sa femme, sa fille et le citoyen Vernetty, de Sorgues, son ami. Polier avait à peine mis le pied à terre que les quatre brigands s'emparent de lui, l'emmènent avec eux en l'obligeant de leur donner la clef de son coffre-fort et de mettre

sur-le-champ à leur disposition tout son argent et tous ses papiers. Ils sont satisfaits. Une seule cassette, renfermant à elle seule 77,000 livres d'assignats, restait encore; ils la demandent et l'obtiennent. Mais, non contents de ce butin considérable, les brigands entraînent l'infortuné Polier dans sa cave, et là, sous prétexte de l'obliger à leur découvrir l'endroit où il avait enfoui son or, ils se jettent sur lui, et l'assassinent malgré toutes ses promesses et ses supplications.

Les détails qui nous resteraient à décrire sur ce triste événement sont horribles, mais ils sortent du domaine de l'histoire politique que nous écrivons. Que l'on se figure l'épouse de l'infortuné Polier, en état de grossesse, et sa jeune fille, tombant, tout éplorées, aux genoux des bourreaux de leur mari et de leur père, dont elles entendent encore les derniers gémissements; qu'on se les représente leur demander grâce pour lui, alors qu'ils lui ont déjà arraché la vie, et l'on n'aura encore qu'une faible idée de la scène épouvantable qui se passa à Rosetty. Tous ces détails particuliers doivent être écartés de notre narration. Nous nous bornerons à dire, pour achever le récit de cette terrible anecdote, que l'un des domestiques, enfermés dans la cuisine, étant parvenu à s'évader par une fenêtre, avait pris à la hâte le chemin d'Avignon où il était allé avertir la municipalité; et que celle-ci se transporta à l'instant même sur les lieux avec quelques gendarmes et un détachement de dragons à la tête duquel était Duprat l'aîné. Ils arrivèrent au grand galop à Rosetty entre neuf et dix heures du soir, et ce fut leur arrivée qui fit prendre la fuite aux brigands.

Jean Debry, informé, au milieu de la nuit, de cet assassinat, prit de suite un arrêté qu'il fit transmettre au tribunal, par l'intermédiaire du département, et le chargea de poursuivre cette affaire sans délai. Des ordres furent donnés en conséquence à toutes les autorités constituées des départements environnants. Des gendarmes furent mis de tous côtés à la poursuite des coupables, et quelques jours après sept d'entre eux furent arrêtés et traduits dans la maison de justice du tribunal. Puis quatre autres sur les douze furent aussi découverts et amenés en prison vers le mois de Germinal suivant. Ils furent successivement condamnés à mort par jugements du tribunal d'Avignon des 28 Ventôse et 18 Germinal an 2 (*).

Cette horrible machination tramée contre le représentant du peuple et dont un honorable citoyen fut victime d'une manière si déplorable, quoiqu'à certains

---

(*) Ces douze brigands étaient les nommés Olivier Payan, de la commune de Cairanne; Guillaume Quatre-Bras, natif de Langogne (Lozère); André Liotard, de Crest (Drôme); Jacques Guerin, de Valabris (Gàrd); Jacques Forest, de Châteaurenard (Bouches du Rhône); Jean-Pierre Mouriès, de la même commune; Philippe Roger, d'Avignon, domicilié à Nîmes; Claude Sauvin ou Chauvin, de Cairanne; Barbier, Piémontais d'origine; Sabatier, de Cabane (Bouches du Rhône); un Quidan dit *Cadet d'Aix*; et Joseph Bernard, de la Franche-Comté.

Barbier s ul échappa aux perquisitions de la justice. Tous les autres, excepté Bernard (Joseph), qui fut acquité, subirent la peine de mort vingt-quatre heures après leur jugement; et furent conduits au lieu de l'exécution revêtus d'une chemise rouge en vertu de l'article IV du Titre I du Livre II du Code pénal.

Voyez, pour plus amples détails sur cette grave affaire, le rapport du président Raphel et le jugement du tribunal, l'un et l'autre publiés dans le temps à Avignon.

égards providentiels pour le pays, irrita plus que jamais Jean Debry contre ces éternels ennemis de la société, les malfaiteurs et les anarchistes. Il profita de la circonstance pour désarmer cette classe bourdonnante et vagabonde du peuple, toujours prête à en venir aux mains afin d'achever le grand œuvre de désorganisation commencé le 10 Août. Ce désarmement fut facile, car la majorité de la population était tellement aigrie et s'était si nettement prononcée contre le parti *Montagnard*, qu'elle avait juré de ne pas prendre un seul instant de repos, qu'il ne fût entièrement anéanti à Avignon ainsi qu'il l'avait été à Paris. Mais, malgré tout cela, et peut-être à cause de cela même, des rixes sanglantes et de fâcheuses collisions avaient lieu chaque jour à Avignon, à Carpentras et dans toutes les principales communes du département. Les terroristes s'agitaient du reste sur tous les points de la France : du Midi au Nord on n'entendait plus parler que d'assassinats politiques; et tandis que le représentant du peuple Ferraud était assassiné par les émeutiers des faubourgs au sein même de la Convention nationale, son collègue Brunel subissait le même sort à Toulon; et Girot-Pouzol, dès son arrivée à Avignon, le 5 Prairial, pour avoir voulu exhorter les citoyens à marcher contre les rebelles, fut assailli, poursuivi à coups de pierres et faillit être massacré au milieu des administrateurs. Les circonstances qui entourent cette dernière affaire, furent même si graves, et les *Montagnards*, soutenus cette fois par les ouvriers de l'atelier d'armes, au nombre d'environ 400, poussèrent si loin l'audace de la révolte et le mépris des lois, que tout ce qui était en dehors de la horde su-

balterne des pillards, des vagabonds et des terroristes, témoigna, dans toute la contrée, le vœu explicite et formel de se réunir et de se lever en masse pour exterminer l'ennemi commun. De son côté, le Directoire du district d'Avignon sollicita du gouvernement la translation de l'atelier d'armes dans tout autre pays où son existence fût moins dangereuse; il demanda même à la Convention nationale que les assassins de la Glacière fussent de nouveau arrêtés et poursuivis, et que le jugement prononcé en leur faveur à Montélimar, où l'on avait si mal interprété l'amnistie du 28 Mars 1792, fût révoqué et annulé : « Plus de pitié, » disait-il, dans son adresse à la Convention du 16 » Prairial, plus de refuge pour ces monstres! qu'une » prompte et effrayante justice, venge la mort de » vos collègues immolés, et la gloire de la nation » française. Poursuivez jusques dans leur dernier » repaire ces cannibales exécrables, que la terre de » la liberté repousse de son sein. Sous quelque forme » qu'ils se cachent, sous quelque nom qu'ils se dési- » gnent, quels que soient leurs services passés, qu'ils » soient représentants, fonctionnaires publics ou » simples citoyens, que le glaive de la loi, trop long- » temps arrêté, tombe sur leurs têtes coupables...

. . . .

» Les souvenirs de la Glacière sont d'autant plus » déchirants, que les chefs de ce trop célèbre mas- » sacre infestent encore ce pays; que leur présence » impure fait frémir à chaque pas les veuves dont » ils ont immolé les époux, les mères dont ils » ont égorgé les enfants, les fils dont ils ont » assassiné les pères. Levez-vous donc représentants,

» délivrez le sol de la liberté de cette race exé-
» crable (*). »

Tel était le vœu du Directoire du district d'Avignon, et il fut partagé par toutes les autres administrations du département. Mais il ne fut que faiblement exécuté au milieu des agitations et des travaux sans nombre qui préoccupaient la Convention nationale; et il était écrit là-haut, pour la plus grande douleur de l'humanité et la plus grande honte de la justice terrestre, que ce monstrueux attentat resterait éternellement impuni. Cependant le parti restaurateur, et, disons-le hautement, afin de verser un baume de consolation sur cette grande plaie toujours saignante, le parti des citoyens honnêtes, devenait chaque jour plus imposant dans le département de Vaucluse. Maignet, l'horrible Maignet, *le bourreau du Midi, l'incendiaire de Bedoin, le chef des cannibales d'Orange*, venait enfin d'être arrêté, et cette heureuse circonstance donnait un nouveau stimulent à l'espérance d'un meilleur avenir et à l'affermissement de la sécurité publique.

Dans une telle situation, toute entourée d'éléments favorables au triomphe de la justice et au rétablissement des lois, si les forfaits de la Glacière étaient trop vieux pour que leur punition, lâchement abandonnée dans un temps moins anormal, fût exhumée de la sombre tour où l'on ne sut restaurer que des cadavres, deux grandes réparations, dues aux victimes de deux attentats non moins inouis et plus

---

(*) Cette adresse était signée : Dugrail, président; Gudin, Bruneau, Blaze, Liotard, administrateurs; Morenas, secrétaire.

récents, restaient du moins possibles aux yeux des magistrats même animés de la plus répréhensible condescendance. Ces deux attentats étaient l'incendie de Bedoin et les assassinats juridiques de la commission populaire d'Orange. L'un fut vengé par la réhabilitation du malheureux bourg flétri et incendié, et l'autre par la mise en jugement, la condamnation et le supplice des misérables qui l'avaient commis. La réparation du premier donna lieu à une fête champêtre entourée de détails curieux et touchants qui offrent trop d'intérêt pour n'être pas religieusement relatés dans cette histoire ; les voici :

Le 15 Floréal an 3 (4 mai 1795), ce trop mémorable anniversaire du jour où la malheureuse commune de Bedoin avait été vouée aux furies révolutionnaires et déclarée *infâme*, le représentant du peuple Jean Debry et un de ses collègues député de Carpentras, Olivier-Gérente, accompagnés des principales autorités du département, se rendirent à Crillon où devaient se réunir les diverses députations des quatre districts de Vaucluse, des détachements de garde nationale de toutes les communes, le Directoire et les membres du tribunal de Carpentras, et autres corps d'administrations civiles ou militaires. Le cortége, musique en tête et pavillon flottant, précédé d'un escadron de cavalerie, se dirigea, dès l'après-midi, par une magnifique journée de printemps, vers le lieu où avait été jadis situé Bedoin. Une foule innombrable de peuple, entourait et suivait bruyamment cette caravane de nouvelle espèce qui allait rendre l'honneur, l'allégresse et la vie à une population tout entière. Quand elle fut arrivée à un demi-kilomètre

du bourg anéanti, un char attelé de quatre bœufs, orné de verdures et de fleurs enlacées de guirlandes tricolores, vint à sa rencontre, avec de jeunes orphelins vêtus de blanc, derniers rejetons de ces victimes immolées à la fureur du sanguinaire proconsul. Les représentants, tenant chacun à la main une branche d'olivier, reçurent ces infortunés enfants avec attendrissement et les placèrent sur le char où ils montèrent avec eux, comme pour montrer qu'ils étaient mis sous la protection de la représentation nationale. Ce char de triomphe était précédé par de jeunes et robustes cultivateurs portant un chêne avec ses racines, signe allégorique de la vigueur des lois qui allait être rétablie dans le pays. Dans ce moment les sons de la musique guerrière se font entendre et le cortége poursuit joyeusement sa marche triomphale jusques sur les ruines de Bedoin. Là, le bruit des tambours et le son des instruments cessent de retentir : un morne silence succède aux chants d'allégresse; mille souvenirs de mort viennent assiéger l'esprit et le cœur de tous les assistants, et le cortége reste un moment plongé dans la consternation et la stupeur.

Mais bientôt. la joie et les sentiments de reconnaissance qui doivent animer le peuple dans cette heureuse journée, reprennent tous leurs droits; les larmes sont essuyées, et l'espérance d'un meilleur avenir rayonne sur tous les fronts. « Ce lieu, dit le procès-
» verbal de la fête, ce même lieu où l'innocence fut
» immolée pêle-mêle avec quelques coupables, le 9
» Prairial, a tellement changé de forme, que l'habi-
» tant de Bedoin n'y reconnaît plus lui-même le

» théâtre de tant d'horreurs ; et ceux qui le voient
» pour la première fois en sont agréablement surpris.
» Au milieu d'un carré long assez vaste, s'élève un
» monument simple représentant l'autel de la patrie
» surmonté d'une colonne : aux deux côtés s'élèvent
» deux amphithéâtres formés en gazon, réunis par
» un tapis de mousse et de verdure. Au bout du carré
» doit être planté le jeune chêne à l'endroit qui fut
» arrosé du sang des citoyens. La campagne la plus
» riante entoure cette place et semble par sa gaîté
» annoncer que la commune, traitée avec une si cruelle
» barbarie, va sortir une seconde fois du chaos par
» l'effet de la puissance et de la vertu d'une nation
» magnanime. Le Mont-Ventoux dont la cîme or-
» gueilleuse termine ce paysage magnifique, le Mont-
» Ventoux, asile des agriculteurs et des bergers, et
» que les terroristes avaient osé peindre comme une
» Vendée, retrace, par sa masse imposante et majes-
» tueuse, l'idée d'un grand peuple réuni, regardant
» du lointain l'acte solennel qui va être fait en son
» nom........ Le cortége défile, l'infanterie borde la
» haie tout autour du carré ; la cavalerie est placée
» au milieu ; les deux représentants du peuple vont
» occuper le centre de l'un des amphithéâtres sous un
» dais de verdure orné de pavillons tricolores. Les
» autorités constituées se rangent auprès d'eux sur
» les côtés de l'amphithéâtre. La musique est disposée
» tout près ; l'amphithéâtre, vis-à-vis, et le pourtour
» du carré sont couverts d'une foule immense de
» citoyens de tout âge et de tout sexe. »

La cérémonie de la réhabilitation de Bedoin fut ouverte par le chant d'un hymne composé pour la cir-

constance et exécuté par un chœur de chanteurs avignonais (*). Puis, Jean Debry prononça un discours pathétique qui fut écouté avec la plus scrupuleuse attention et applaudi avec enthousiasme. Olivier-Gérente lui succède à la tribune, plusieurs autres discours sont successivement entendus. Les membres de la municipalité et de la justice de paix de Bedoin sont proclamés par le représentant du peuple délégué ; et tous se levant à la fois, se dirigent, aux sons d'une musique brillante et au milieu des acclamations de la foule empressée, au lieu indiqué où doit être planté le chêne, espoir de la patrie ressuscitée (**).

Cette fête, tout à la fois patriotique et pastorale, fut terminée par un banquet civique. Deux jeunes orphelins frayèrent aux représentants et aux autorités le chemin du berceau champêtre où la table était dressée ; et, grâces à d'assez copieuses libations d'un vin généreux, faites en l'honneur de la liberté, et qui ne compromirent pas trop la déesse Raison, les convives, vouant tout-à-fait à l'oubli leurs ressentiments et leurs malheurs passés, se livrèrent à des transports de joie tels qu'ils les réconcilièrent même avec la République, dont ils goûtaient pour la première fois les enivrantes douceurs.

(*) Les vers de cet hymne étaient d'Hyacinthe Morel et la musique de Henri-Sébastien Blaze, père de Castil.

(**) L'inscription suivante fut gravée sur le tronc :

LES COMPLICES DES BRIGANDS
L'AVAIENT DÉTRUIT, POUR NOUS DÉTRUIRE ;
NOS MALHEURS
NOUS L'ONT RENDU PLUS CHER.

Telle fut la réhabilitation de Bedoin. Quelque temps après on éleva une colonne expiatoire à la mémoire des victimes de la Terreur. Peu à peu les anciens habitants de la commune revinrent, et s'aidant de leurs bras plus que de la largesse gouvernementale, ils parvinrent à rétablir sur les débris fumants de leurs maisons, de petites cahuttes, des cabanes de bois, qu'ils plâtrèrent, restaurèrent et agrandirent d'une année à l'autre en consacrant à cette œuvre de leur vie entière tout le fruit de leurs sueurs.

La seconde réparation que la morale publique réclamait à Avignon et dont nous allons aussi donner tous les détails, offre des scènes aussi terribles que celles que nous venons de retracer étaient touchantes. Si rien dans le tableau que nous allons décrire n'adoucit les couleurs sombres et hideuses dont on a chargé la réalite, c'est qu'un homme de cœur ne put pas y mettre la main, et que le sentiment ne doit prendre aucune part active dans les affaires où la justice seule est appelée à intervenir.

Dès que l'on sut dans le département de Vaucluse que l'affaire des juges de la Commission d'Orange, qui s'instruisait depuis plusieurs jours, allait être jugée et que les prévenus devaient être amenés sous escorte à Avignon, le souvenir des condamnations révoltantes que ces hommes de sang avaient prononcées un an auparavant, excita une grande rumeur dans toutes les communes. Les parents ou amis des victimes accoururent en foule pour être témoins de l'exemplaire punition de ces grands coupables et satisfaire ainsi leur vengeance. Dès qu'ils parurent, l'effervescence et l'exaspération redoublèrent, et l'on eut

beaucoup de peine à contenir la fureur du peuple. Nous laisserons à ce sujet raisonner à leur aise de prétendus moralistes, philanthropes mal déguisés, qui blâment niaisement ou malicieusement, et sans autre motifs que ceux de fronder et de nuire, cet élan général d'une juste indignation. Pour nous, non-seulement nous ne condamnerons pas un sentiment si naturel, mais, nous dirons même que si la population vauclusienne ne l'avait pas manifesté, elle aurait donné par là une preuve incontestable de son indifférence pour le crime et de son insensibilité pour le malheur. Que l'autorité administrative, que les magistrats, que les gens de police et toutes les personnes qui sont appelées par état à maintenir l'ordre et la paix dans une cité, fassent tout pour réprimer le coupable et dangereux effet d'un ressentiment populaire, rien de mieux, ils font leur devoir. Mais ce qui est bon en pratique ne l'est pas toujours en théorie; et la plume d'un écrivain judicieux doit savoir quelquefois épargner ce que la loi elle-même condamne. Nous allons donc nous borner au récit des faits qui se sont passés à l'occasion de ce jugement mémorable, sans en aggraver les détails et surtout sans les tourner, par esprit de malveillance, à la honte et au mépris d'une cité trop souvent et trop facilement calomniée.

Dès les premiers jours de Messidor an 3 (Juin 1795), ce fameux procès, depuis si long-temps attendu et demandé, commença. Les débats durèrent plusieurs jours. Les principaux chefs d'accusations furent :

1° L'illégalité de la Commission populaire d'Orange, qui ne dut son établissement qu'à un arrêté du comité de salut public, tandis que, d'après la loi du 19

Floréal, il aurait fallu un décret de la Convention pour l'autoriser; 2° l'iniquité, la barbarie et la monstrueuse illégalité de ses condamnations, qualifiées d'assassinats; 3° la conduite licencieuse, inhumaine et brutale des juges, avant, pendant et après leurs jugements.

Enfin le 7 Messidor, dans une séance qui dura depuis 2 heures jusqu'à 11 heures du soir, après l'audition des témoins et de chacun des accusés, aucun avocat n'ayant voulu se charger de la défense de leur cause, le tribunal criminel d'Avignon, ensuite de la déclaration individuelle et unanime des jurés, condamna à la peine de mort : François-Charles-Gabriel-Léonard Viot, âgé de 28 ans, accusateur public près la Commission populaire d'Orange; Jean Fauvetty, âgé de 32 ans, président de ladite Commission; Pierre-Michel-François Roman-Fonroza, âgé de 63 ans; Jean-Pierre Meilleret, âgé de 33 ans; et Gaspard Ragot, âgé de 42 ans, juges de la Commission; Joseph-François Barjavel, âgé de 31 ans, conseil de l'accusateur public Viot, par arrêté de Maignet du 18 Prairial; et Claude Benet, âgé de 31 ans, greffier de la Commission; « comme atteints et convaincus d'avoir été les agents du système de terreur qui régnait dans la République; d'avoir attenté à la sûreté publique; d'avoir attenté à l'autorité de la Convention, en jugeant des individus renvoyés à la Convention par le tribunal criminel du département de Vaucluse pour statuer sur leur sort, avant que la Convention se fût prononcée à leur égard; ledit Barjavel, d'avoir participé directement à tous ces jugements en influençant les juges et s'étant rendu ainsi leur complice; et ledit Claude Benet, atteint et con-

vaincu d'avoir participé directement à ces délits (*). »

Des deux huissiers de la Commission, Eustache Nappier, de Paris, et Claude Dubousquet, d'Avignon, l'un, Nappier, convaincu de s'être approprié les effets, bijoux et assignats des détenus, fut condamné à douze ans de fers; et l'autre, Claude Dubousquet, fut acquitté.

Le lendemain 8 Messidor, le juge de paix, Sagnier, en vertu d'une réquisition du Directoire du district d'Avignon, se transporta aux prisons du Palais, pour signifier aux condamnés leur jugement, et, chose inouïe, dit le rapport du président que nous avons sous les yeux, ces mêmes hommes, qui donnaient à peine une heure de temps pour juger quinze ou vingt personnes, qui ne leur accordaient pas même la parole, qui ne voulaient ni témoins à décharge, ni défenseurs officieux, ces mêmes hommes eurent l'effronterie de se plaindre de la précipitation de leur jugement dont l'instruction avait duré cinq jours. Leurs inqualifiables réclamations furent néanmoins recueillies par le juge de paix et présentées au tribunal qui passa outre, comme on le pense bien, après avoir toutefois motivé leur non validité ainsi que son refus d'adhésion à l'égard du recours des condamnés au tribunal de cassation. En conséquence, Viot, Fauvetty, Roman-Fonroza, Meilleret, Rabot, Barjavel et Benet subirent la peine de mort le même jour, 8 Messidor, à 3 heures de l'après-midi. Ce jour-là, une grande agitation régna dans toute la ville, une

---

(*) Il n'est question de Fernex que dans l'acte d'accusation ; mais son nom ne figure pas dans le jugement. Il est probable qu'il aura dû se soustraire aux recherches de la justice.

multitude bourdonnante, où l'on remarquait surtout beaucoup de femmes du peuple, courait çà et là dans les rues adjacentes des prisons du fort ou stationnait sur la place du Palais, pour voir sortir les condamnés et les suivre jusqu'au lieu du supplice. Il fallut un grand déploiement de force pour protéger leur marche de la maison d'arrêt à l'échafaud. Toute la troupe de ligne et toute la gendarmerie du département étaient sur pied. Le bruit, l'agitation, le tumulte qui précédèrent et suivirent l'heure de l'exécution sont inexprimables. Enfin, à trois heures et trois quarts la justice des hommes était satisfaite. Il ne restait plus que le malheureux Nappier (*), attaché au poteau où il expiait honteusement la peine due aux spoliations qu'il avait exercées avec tant de barbarie. Les enfants et les crocheteurs seulement, avaient jusques-là pris plaisir à le huer et à le persiffler, mais comme il voulut se récrier et répondre à l'outrage populaire par certains propos injurieux, les hommes et les femmes se ruèrent sur lui, le foulèrent aux pieds et le mirent en pièces. Un quart-d'heure après, ses restes sanglants réunis à ceux des sept suppliciés furent entassés dans un tombereau et jetés au Rhône pour toute sépulture.

Quant à Cottier-Julian, dont le jugement avait été renvoyé à huitaine, il fut jugé le 22 Messidor, et condamné à 20 ans de fers et à six heures d'exposition au poteau, comme convaincu d'avoir participé direc-

---

(*) C'est le même qui, en sa qualité d'huissier royal à Paris, avait été chargé de conduire Marie-Antoinette à la mort, jusques sur les marches de l'échafaud.

tement aux délits et assassinats commis par les juges de la Commission, en sa qualité de secrétaire de l'accusateur public Viot. Dès qu'il eut entendu sa condamnation, frappé de la scène tragique qui s'était passée le 8 et de l'affreuse vengeance dont Nappier avait été victime, il demanda et obtint d'être dispensé de l'exposition moyennant un surcroît de quatre ans de fers, ce qui élevait sa peine à vingt-quatre ans. Bien lui en prit, car il y aurait été écharpé par la populace, encore plus exaspérée contre lui que contre l'huissier Nappier, qui en définitive n'était qu'un ignoble voleur. La prudence de Cottier-Julian fut d'autant mieux inspirée qu'une amnistie le fit sortir peu de temps après de prison, comme tant d'autres qui avaient mérité la mort et dont la République, presque toujours partiale dans sa clémence, faisait ensuite des hommes importants dans le pays.

Ici finit, pour ce qui concerne notre sanglante histoire, le règne des réparations, qui, si elles ne faisaient pas ressusciter les morts, laissaient au moins dans le cœur des vivants cette consolante pensée que l'esprit de justice n'avait pas encore entièrement déserté le sol de la patrie. La France, déjà glorieuse et respectée au dehors, avait besoin, pour mériter le rang où elle devait bientôt s'élever parmi les grandes nations, de ne pas être dépouillée au dedans de toute son ancienne dignité. L'on doit à quelques hommes sages, pleins de confiance et de bonne foi dans leurs opinions, tels que Goupilleau, Jean Debry et autres fonctionnaires publics dont nous avons déjà parlé ou aurons à parler bientôt, le peu de jours de paix, de liberté et de bonheur que la domination française avait laissés au

pays comtadin depuis qu'elle avait voulu le rendre heureux et libre. Dans ce temps-là, deux sortes de croyants politiques, d'une espèce bien différente, se partageaient le gouvernement de l'empire ; ces deux sortes de croyants politiques, c'étaient les républicains sincères et zélés qui disaient à leurs frères, en leur sauvant la vie : *hors de la République point de salut ;* et les républicains fanatiques et cruels qui leur prêchaient la même maxime en les assassinant. Parmi ceux-ci fut Maignet, parmi ceux-là Jean Debry. Ces deux hommes furent pour Avignon, les deux types les plus purs de la *Montagne* et de la *Plaine.*

Cependant, malgré les justes et salutaires réparations que vinrent par intervalles apporter dans le département de Vaucluse, les administrateurs frappés au meilleur coin de la République française, leurs bienfaits lumineux n'étaient que de faibles clartés qui au lieu d'éclairer le pays n'y faisaient qu'entretenir et irriter le feu des passions politiques, toujours prêtes à éclater. Ce qui ajoutait surtout à l'insuffisance de l'administration et de l'autorité proconsulaires, adoptées par le gouvernement pour neutraliser la division des partis en province, c'est l'inconcevable rapidité avec laquelle ses représentants s'y succédaient l'un à l'autre, sans même donner le temps à leurs prédécesseurs d'achever le peu de bien qu'ils avaient entrepris. Le mal n'eût pas été grand s'ils eussent voulu se borner à mettre modestement la dernière main à l'œuvre commencée, mais ils la détruisaient au contraire, comme imparfaite ou vicieuse ; et les affaires publiques roulaient ainsi dans le cercle sans fin d'une éternelle réorganisation qui les ramenait, sans aucun

résultat avantageux, à leur premier point de départ. C'est ainsi que l'on vit, dans l'espace de cinq ou six mois, à Avignon, se succéder autant de représentants du peuple délégués. Dans le mois qui nous occupe actuellement, Messidor an 3 (Juillet 1795), c'est Chambon qui succède à Jean Debry, et dans un mois, ce sera Boursault qui sera substitué à Chambon. Que dirons-nous d'abord de ce dernier, si ce n'est qu'il débuta, comme tous ses précédents collègues, par une épuration ?

Nous l'avons dit quelque part : à moins que ce ne soit pour mettre de côté une nullité parfaite, telle que le maire d'Armand, de piteuse mémoire, ou une capacité monstrueuse, comme le tigre Maignet, les administrations n'ont presque jamais rien à gagner dans les changements, parce que les hommes restent toujours à peu près les mêmes tant que les principes dont ils sont obligés de subir les conséquences ne changent pas. Ainsi, par exemple, qu'importe aux Avignonais que ce soit Richard, Laverne, Duprat, Cartoux, Rochetin ou Puy lui-même, qui gouverne la ville d'Avignon, si l'émancipation des communes est un bienfait imaginaire et la tyrannie seule une vérité ? Rappelez-vous toutes les administrations municipales qui se sont succédées depuis la déchéance de l'autorité consulaire jusqu'à nos jours, et dites s'il en est une seule, quelqu'irréprochable qu'elle fût d'ailleurs, qui n'ait point été censurée, honnie, baffouée de son vivant. N'est-il pas vrai qu'en changeant ainsi continuellement d'autorité administrative, vous n'avez fait que des mécontents et des ingrats ? cette vérité est des plus incontestables ; et il faut nécessairement en

inférer que de trop fréquentes mutations dans le personnel des administrations sont non-seulement un moyen presque toujours inutile ou funeste, mais qu'elles sont même, eu égard au gouvernement, un signe certain de faiblesse et d'invalidité. Ce que nous venons de dire sur l'inutilité des changements de têtes dans les administrations ne s'étend pas jusqu'aux tribunaux, et la raison en est toute simple : c'est que les tribunaux sont libres de dispenser la justice ou n'ont du moins pour cela d'autres guides que la loi et leur conscience. Ainsi, lorsque le représentant Chambon songea à substituer à Raphel le jurisconsulte Mézard, d'Apt, dans la présidence du tribunal criminel, il eut une heureuse et honorable pensée. Malheureusement celui-ci n'accepta point. Un mois après, Boursault remédia en partie à ce refus, en élevant au siége devenu vacant, le ci-devant juge Bernardi, de Monnieux, qui lui-même ne devait pas l'occuper long-temps. Les membres du tribunal civil du district d'Avignon furent : Déjean, président; Félix, Collet, Bruny, Fransoy, juges; Eméric, commissaire national. Piot devint procureur de la commune; Poulle et Sagnier furent nommés juges de paix (*).

Ces épurations étaient à la vérité, d'une certaine façon, rassurantes; mais, tandis que d'un côté les royalistes et les républicains modérés s'en félicitaient publiquement, comme un retour vers un ordre de

(*) Quelques mutations furent aussi subies par l'administration municipale, laquelle fut épurée de la manière suivante : Puy, maire; Besse, Rousset, Barreta, Descatte, Boudin, Barreau, Sagnier, Clauseau, Eyrier, Barrillon, Thivellier, Perrenot, Cassa, officiers municipaux.

choses plus positif et plus analogue à leurs vœux, les *Montagnards*, d'un autre côté, qui ne demandaient qu'un prétexte pour signaler la contre-révolution et rallumer le foyer de l'anarchie, s'agitaient dans tous les sens pour reconquérir ce qu'ils appelaient déjà leurs droits, c'est-à-dire, la libre faculté d'insulter, de tuer ou de dévaliser *les riches.* Il résulta de ces mutuelles prétentions, contrairement exagérées ou condamnables, des rixes fâcheuses, qui firent ouvrir les yeux à l'autorité ; aussi, voulut-elle, dès ce jour, prendre une attitude plus ferme et plus imposante. Le Représentant du peuple et la municipalité, agissant de concert, pour réprimer ces désordres, prirent séparément divers arrêtés sévères que suivirent des proclamations menaçantes. Mais tout cela ne servit qu'à aigrir plus encore les deux partis, désormais également audacieux, qui se trouvaient en présence ; et de coupables voies de faits, des violations de domicile, des assassinats, furent l'unique et triste fruit que l'autorité pût recueillir de sa sollicitude paternelle et de ses sages avis.

Dans cet état permanent d'anarchie et de rébellion, les citoyens tranquilles étaient en butte aux plus cruelles vexations et se virent bientôt exposés aux excès les plus graves. L'Assemblée électorale, qui devait ouvrir ses séances sous peu de jours, avait attiré beaucoup d'étrangers dans Avignon, et il fallait nécessairement protéger par des forces imposantes la liberté du vote et la personne des électeurs. Mû par tous ces motifs réunis, et cédant, d'un autre côté, à de justes plaintes, Boursault se décida, non sans regret, à recourir aux mesures de rigueur dont il redoutait les consé-

quences. La ville d'Avignon fut mise en état de siége. Dès ce moment tous les pouvoirs judiciaires et administratifs furent délégués au général Causse qui s'installa dans la maison commune, et y nomma un comité militaire.

Mais les esprits étaient très-irrités, et la plus grande fermentation régnait dans toute la contrée. Les *Montagnards*, qui se sentaient soutenus par la force militaire, et par l'autorité civile elle-même, obligée de les appuyer en apparence afin de tenir les partis dans un certain équilibre, s'étaient déjà livrés à mille atrocités à Avignon et dans les communes circonvoisines ; et le bruit courut bientôt qu'on allait en venir à une seconde terreur. Les souvenirs du régime atroce qui avait coûté tant de sang aux populations méridionales réveillèrent dans tous les cœurs des sentiments de vengeance mal déguisés ou mal éteints. Les citoyens tranquilles, les hommes sages et prudents, convaincus eux-mêmes qu'on ne ferait jamais rien de bon de la République avec de tels républicains, laissaient agir la réaction et disaient ouvertement qu'une conspiration royaliste ne tarderait pas à éclater dans le Midi. Montélimar était le point de ralliement que les conjurés, sous le commandement du marquis de Lestang, avaient choisi pour organiser l'insurrection. Déjà huit à dix mille hommes des divers départements du Midi s'étaient rendus dans cette ville. Dix-sept barils de poudre, destinés à l'armée d'Italie, y avaient été arrêtés à leur passage. Outre cela, des munitions de guerre et de bouche y étaient transportées journellement des principaux points de la vallée du Rhône, depuis Lyon jusqu'à Nîmes et Marseille

où le complot avait des ramifications, qui s'étendaient par correspondance jusqu'à Paris. Dès les premiers jours de Vendémiaire, l'armée insurrectionnelle formée en bataillons et sous les armes, n'attendit plus que l'ordre de ses chefs pour opérer la contre-révolution. Ce fut dans ce temps-là que des différends, tout à fait étrangers à la conspiration générale, s'étant élevés entre Boursault et les Avignonais, cette affaire locale hâta la marche des événements majeurs qui se préparaient, et exerça ainsi sur eux une influence funeste aux projets de renversement depuis longtemps médités. On en jugera mieux par le développement des faits.

Le 7 Vendémiaire, plusieurs détachements des communes rurales, les plus voisines des departements de Vaucluse, des Bouches du Rhône et du Gard, attirés par des feux qui avaient été allumés, tout exprès, la veille, sur la Roche-des-Doms, et croyant que l'heure du rendez-vous général avait sonné, pénètrent, dès le matin, dans Avignon, aux cris de *vive la République ! à bas la Montagne ! à bas les terroristes !....* quelques *vive le Roi !* furent aussi entendus, mais aussitôt réprimés, ce qui prouve évidemment que la conspiration n'était pas exclusivement royaliste, et que le marquis de Lestang n'était pour rien dans cette conspiration purement locale. Dès ce moment néanmoins, une foule innombrable de peuple se rassemble sur la place de l'Horloge. L'on sonne le tocsin, l'on bat la générale, et le reste des citoyens conjurés, accourant aussitôt à ces signes de ralliement, vinrent achever de prêter main-forte aux détachements campagnards, déjà gravement menacés par les troupes de la

garnison. Pour lors, ce fut en vain que Boursault voulut interposer son autorité proconsulaire, user de toute la latitude de ses pouvoirs, proclamer la loi martiale et faire un appel aux plus courageux *Montagnards*. Ceux-ci avaient déjà pris la fuite ou s'étaient cachés dans leurs repaires. Les ouvriers de l'atelier d'armes seuls, réunis aux soldats de la garnison, essayèrent de reprendre le poste de l'Hôtel-de-Ville ; mais ils furent vivement repoussés par les conjurés qui firent feu sur les assaillants dont quelques-uns même furent tués ou blessés ; et le représentant du peuple, réduit à ses propres forces, c'est-à-dire à un faible détachement de cavalerie et à une centaine de grenadiers affectés à sa garde, fut obligé de fuir pour sauver ses jours et épargner le sang prêt à couler à grands flots. Il se retira à Cavaillon avec ce peu de troupes de ligne et attendit là des renforts ou des ordres ultérieurs.

Pendant ce temps-là, les contre-révolutionnaires de Carpentras où une insurrection véritablement royaliste venait aussi d'éclater, se livraient au chimérique espoir d'une prochaine restauration, approuvée, disaient-ils, par Louis XVIII, qui était à Vérone où il n'attendait plus qu'une circonstance favorable pour retourner en France et y rétablir la royauté. Ce rêve de bonheur avait à tel point égaré le peuple dans cette ville et ravivé l'élément réactionnaire, que les plus exaltés parmi eux se rendirent à Avignon, sur la nouvelle des événements qui venaient de se passer dans cette ville, dans l'intention d'y proclamer la déchéance de la Convention nationale.

Olivier-Gérente, l'un des représentants du dépar-

tement de Vaucluse, qui se trouvait par hasard en ce moment de passage dans le chef-lieu, fit, de concert avec le maire Puy, de louables efforts pour éteindre le feu de la guerre civile que la mauvaise politique de Boursault y avait laissé rallumer. Toute leur influence, soutenue par la troupe de ligne et l'autorité locale, n'empêcha pas que Meissonier, l'un des principaux chefs de l'insurrection et commandant de la garde nationale avignonaise, ne restât maître de la place durant plusieurs jours. Olivier-Gérente essaya néanmoins de dissiper, autant qu'il était en son pouvoir, des ferments dangereux de discorde qui pouvaient compromettre le salut de la patrie; et ce ne fut qu'après plusieurs voyages à Cavaillon auprès de Boursault, résultant des pourparlers qu'il avait avec Meissonier, et après l'arrivée de divers courriers envoyés dans les départements voisins, que l'espoir « de ramener à l'ordre et de faire entendre la voix de la raison à des hommes ulcérés et agités de mille passions diverses, » dit-il lui-même, commença à renaître dans son cœur. Déjà le 10 Vendémiaire, une grande partie des campagnards insurgés s'étaient retirés dans leurs communes respectives; le lendemain 11, le bruit de la prochaine arrivée des troupes de la Convention en fit déguerpir bon nombre d'autres; puis enfin, le 12, un bataillon de l'Hérault et l'ancien régiment de Vermandois, qui se trouvaient de passage à Orgon, de retour de l'armée des Pyrénées, s'étant rendus à Cavaillon sur la réquisition de Boursault, toutes ces nouvelles forces réunies se dirigèrent sur Avignon, et l'insurrection fut entièrement dissipée.

Boursault était plus habile comédien qu'adroit poli-

tique et sage administrateur. Nourri dans les coulisses, il en connaissait tous les détours et en avait contracté toutes les habitudes, mais il n'avait pu y apprendre à rallier les partis. A en juger par ses discours, on l'aurait pris pour un excellent médiateur, et il avait même peut-être d'assez bonnes intentions, mais ses actions ne répondaient que faiblement à ses paroles. Il ne sut pas se concilier, à Avignon, l'estime des honnêtes gens et cette heureuse popularité que Jean Debry, malgré toute son exaltation républicaine, était parvenu à y acquérir par son esprit de droiture et de conciliation. Le retour de Boursault dans la ville insurgée fut en outre signalé par un acte de sévérité inutilement déloyale, qui acheva de soulever contre lui tout le parti monarchique, au moment où celui-ci commençait de reprendre son ancienne influence dans le pays. Ce qu'il recherchait sur toutes choses c'étaient les surprises, les coups de théâtre et les représentations populaires. Ce n'était pas un homme fourbe, vindicatif et sanguinaire, comme son double collègue, Collot-d'Herbois, qui, à Lyon, faisait fusiller les royalistes par centaines ; mais il les vexait et les contrariait par pur esprit de domination, uniquement pour jouer le grand personnage et sans aucun profit réel pour le gouvernement. A peine fut-il rentré au pouvoir à Avignon, que, voulant donner, disait-il, une leçon au parti réactionnaire, il fit rassembler toutes les troupes et toutes les autorités sur la place de l'Horloge, où il manda à la barre de cette sorte de tribunal improvisé, Meissonier, commandant de la garde citoyenne insurgée, et Picard, représentant la partie civile de la population qui avait

contribué au soulèvement. Ce dernier crut devoir se dispenser de se rendre à cette injonction et se cacha; mais Meissonier se présenta devant son juge avec d'autant plus de confiance que le traité de paix qui venait d'être conclu, par l'entremise du maire et du représentant Olivier-Gérente, entre Boursault et les Avignonais, semblait devoir être une garantie inviolable contre toute atteinte à sa liberté. Il se trompait, car il fallait avant toutes choses que la *représentation* de Boursault eût son dénouement; et ce dénouement fut fatal à Meissonier, qui fut sévèrement admonété par lui en présence du peuple et conduit ensuite en prison.

Pendant ce temps-là, le gouvernement français, peu satisfait sans doute des œuvres de son représentant délégué, songeait à lui donner un successeur. Cet insigne honneur échut à Fréron, ci-devant rédacteur de *l'Orateur du Peuple* et député non réélu. Il devait remplacer Boursault en qualité de commissaire délégué dans les départements du Midi pour y rétablir l'ordre et arrêter les progrès de l'insurrection.

Dans cet intervalle, Boursault avait repris à Avignon les travaux qu'il y avait commencés pour les élections. L'Assemblée électorale fut convoquée pour le 20 Vendémiaire. Déjà, de leur côté, depuis quelque temps, l'administration départementale et celles des districts avaient préparé les voies dans les assemblées primaires, afin que le choix des électeurs fût conforme au système de politique modérée et conciliatrice, nouvellement adopté par le corps législatif : « Citoyens, avait déjà dit Boursault, dans une de » ses proclamations, le 16 Fructidor, le souvenir » continuel des maux qu'on a soufferts les redouble

» sans cesse, et l'espoir d'un avenir plus heureux les
» efface insensiblement ; et si des crimes ont sillonné
» de sang l'aurore de la liberté, que sur la fin du
» jour la clémence des uns, le rapprochement des
» autres, la réconciliation de tous, nous offrent enfin
» le calme de la vertu. Dans vos Assemblées primai-
» res, ne voyez que des citoyens ; bannissez à jamais
» ces qualifications odieuses enfantées par l'anarchie
» pour nous entre-déchirer ; confondez toutes vos
» opinions politiques et religieuses dans cette grande
» vérité, que l'homme ne se réunit en société que
» pour être heureux. »

Les électeurs ayant été nommés selon le vœu du gouvernement et de la majorité bien prononcée de la population vauclusienne, l'Assemblée électorale du département ouvrit ses séances à Avignon, dans la maison nationale ci-devant Eglise St-Geniez, et se constitua, le 20 Vendémiaire, sous la présidence du citoyen Lapierre, doyen d'âge. Le même jour, dans sa séance du soir, l'Assemblée nomma huit commissaires, pris parmi les électeurs, deux dans chaque district. Les commissaires pour le district d'Avignon furent : Soullier aîné, d'Avignon, et Guimet, de l'Isle; pour le district de Carpentras : Gilles, de Beaumes, et Aubery, de Malaucène; pour le district d'Orange : Pons, de Bédarides, et Latour, de Sérignan ; pour le district d'Apt : Chapuis, de la Bastide-de-Jourdans, et Pons, de Saignon. Il résulte des opérations de ces commissaires que les procès-verbaux sont en règle et que les électeurs nommés sont au nombre de 235.

Le lendemain 21 Vendémiaire, l'Assemblée se cons-

titue définitivement par la nomination au scrutin d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs. Le citoyen Paillet, d'Orange, est élu président; Collet, d'Avignon, secrétaire; et Soullier, Durand et Gilles, scrutateurs.

La séance du lendemain 22, avait pour objet de procéder à la nomination de trois députés au corps législatif, pris parmi les membres de la Convention, conformément à la loi du 5 Fructidor.

Un membre fait observer que la mission du représentant du peuple Boursault, dans le département de Vaucluse, était finie depuis le 12 du mois, et que le décret qui lui donne un successeur était déjà arrivé officiellement.

Après l'appel nominal on procède au dépouillement du scrutin. La majorité absolue est de 101. Rovère obtient 182 suffrages, Olivier-Gérente 176, et Boursault 168. En conséquence, Rovère, Olivier-Gérente et Boursault, membres actuels de la Convention nationale, sont élus députés au nouveau corps législatif. Trois nuances bien distinctes de politique modérée étaient représentées dans ces trois élections.

D'après l'article 111 de la loi du 13 Fructidor, il devait ensuite être procédé à la formation d'une liste supplémentaire, triple de la première, et composée de membres également pris dans le sein de la Convention. Les neuf députés élus devant former cette liste supplémentaire sont : Girot-Pouzol, Saladin, Henri-Larivière, Boissy-Danglas, Languinais, Jean-Debry, Martinel, Durand-Maillane et Dussault.

Le 23, l'Assemblée électorale est appelée à procéder à la nomination de deux autres députés, qui, confor-

mément à la même loi du 13 Fructidor et celle du 1er Vendémiaire, devaient former le dernier tiers à prendre soit dans le sein de la Convention, soit au dehors. Les deux députés nouvellement élus sont Chapuis et Jacquier, administrateurs du département de Vaucluse.

Dans la séance du 24 au matin, l'Assemblée électorale procède à la nomination d'un haut-juré pour la haute-cour de justice. Louis Morard, administrateur du département, est élu haut-juré à une grande majorité de suffrages. Le même jour, dans sa séance du soir, l'Assemblée s'occupe de la formation de la nouvelle administration du département de Vaucluse. Les citoyens Jean, déjà administrateur du département; Guillibert, d'Apt, ci-devant secrétaire général; Guimet, officier municipal, de l'Isle; Blaze, de Cavaillon; et Minutte fils, juge à Orange, ont réuni la majorité des suffrages.

La journée du lendemain 25 est consacrée à la nomination d'un président, d'un accusateur public et d'un greffier au tribunal criminel du département de Vaucluse. Bernardi, de Monnieux, est élu président; Jamet aîné, de Courthézon, accusateur public; et Paget, notaire, de Cabrières, greffier.

Enfin, dans les deux dernières séances des 26 et 27, l'Assemblée électorale termine ses séances par la formation du tribunal civil du département de Vaucluse, qui, suivant la loi, doit être composé de vingt-cinq juges, dont vingt juges et cinq suppléants. Les vingt nouveaux juges élus par l'Assemblée sont, par ordre de pluralité de suffrages : les citoyens Collet, d'Avignon; Antoine Bruneau, d'Avignon; Clavel, d'Avi-

gnon ; Paillet, d'Orange ; Buisson, de Perne ; Vitalis, d'Orange ; Giraudy, de Mazan ; Mézard, d'Apt ; Chayard, d'Orange ; Alançon, de Valréas ; Michel-Isnard, de Cadenet ; Bon, d'Avignon ; Ginoyer, de Cucuron ; Bremond, de Bollène ; Marcelin, de St-Saturnin ; Déjean, d'Avignon ; Biscarrat, d'Avignon ; Lapierre, de Bollène ; Jonc, d'Orange ; Anrès, de Carpentras. Les cinq suppléants : Chapelain, de Gordes ; Gudin, d'Avignon ; Collet père, d'Avignon ; Domeny, de Cavaillon ; Tempier père, d'Avignon.

Les élections ainsi faites, d'après les nouvelles tendances imprimées aux partis réactionnaires par les conservateurs, Boursault partit pour Paris, laissant à son successeur un travail tout fait et les esprits en apparence pénétrés de bons sentiments pour le maintien de l'ordre et de la paix publique. Fréron arriva à Avignon sous cette influence et fut d'abord assez bien accueilli par les royalistes eux-mêmes, que l'esprit de sa feuille périodique et les services littéraires de son père devaient disposer en sa faveur. Mais ces heureuses dispositions ne furent pas de longue durée. La journée du 13 Vendémiaire, où l'insurrection parisienne, grâce au général Bonaparte, venait de remporter une victoire si éclatante sur la Convention nationale, donna une nouvelle impulsion à la machine contre-révolutionnaire, et réveilla encore une fois dans les têtes méridionales leurs mêmes vœux et leurs mêmes espérances. Mais c'était trop tard : l'échauffourée avignonaise, en précipitant les événements insurrectionnels dans le Midi, avait scindé la conspiration royaliste et l'avait ainsi rendue désormais impossible. De sanglantes représailles étaient chaque

jour exercées, il est vrai, mais seulement entre les diverses rivalités républicaines. Une bande de réactionnaires, commandée par Pastour, porta la terreur dans la campagne, et quelques assassinats politiques furent commis à l'Isle, à Pernes, à Malemort et dans plusieurs autres communes du Haut-Comtat. Le général Dours, chaud *Montagnard*, qui avait servi dans l'armée républicaine envoyée par la Convention nationale pour faire le siége de Lyon, fut lâchement assassiné à Bollène, sa patrie, où il s'était retiré depuis le 9 Thermidor.

Tous ces crimes, comme toujours, furent rejetés sur les royalistes par les *Montagnards* qui en étaient victimes, et Fréron, fort peu au courant des sourdes menées et des basses intrigues de cet affreux parti, se laissa si bien influencer par les hommes abominables qui le dirigeaient, qu'il finit par faire cause commune avec eux et les rétablit au pouvoir. Ce fut ainsi qu'Agricol Moureau devint président du tribunal criminel. De son côté, le 24 Frimaire, l'administration municipale prit un arrêté qui ordonnait le réarmement des républicains.

Dès ce moment ces misérables n'eurent plus aucun frein ni aucune retenue, et se livrèrent ouvertement aux plus atroces vengeances, même contre les leurs. Chaussi, lieutenant de gendarmerie, qui, depuis les excès par trop révoltants de la Commission populaire d'Orange, s'était lui-même enfin prononcé contre les *Montagnards* et avait fait scission avec ses meilleurs amis de la Glacière, fut tué d'un coup de fusil dans un batelet sur le Rhône où il venait de s'embarquer, vers la Petite-Hôtesse, pour se soustraire à la pour-

suite de ses assassins. Les *Montagnards* avignonais auraient bien voulu rejeter ce crime sur les royalistes, ainsi qu'ils l'avaient fait pour les précédents ; mais la défaite, cette fois, eût été fort peu adroite, car le meurtre avait été exécuté en plein jour, en présence de nombreux témoins, presque sous les yeux de l'autorité ; et Charlet, capitaine de gendarmerie, s'était vanté lui-même de l'avoir dirigé.

Du reste, ce n'est point là le seul crime politique que les Avignonais aient à reprocher au gouvernement de Fréron. Plusieurs Vauclusiens royalistes ou désignés comme tels par la coterie *montagnarde* qui recommençait à dominer alors, passèrent par un conseil de guerre : le marquis de Lestang, chef du complot royaliste, jugé à Avignon par la Commission militaire, y fut fusillé le 24 Prairial an 4. Tous les honnêtes gens de cette ville, sans distinction de parti, pleurèrent la perte de ce jeune homme dont tout le crime était d'avoir trop témérairement exposé ses jours pour le rétablissement de la paix publique, la destruction du brigandage, le salut de la patrie et de la vraie liberté (*).

(*) Marie-Gabriel-Armand de Lestang, fut, par ce jugement du 24 Prairial an 4, condamné à la peine de mort, comme accusé et convaincu :

« 1° D'avoir parcouru différentes communes à la tête de plusieurs rassemblements sans aucune autorisation légale.

» 2° D'y avoir fait abattre l'arbre de la liberté.

» 3° D'avoir voulu pénétrer de force dans les maisons d'arrêt pour enlever et *faire égorger* les prisonniers. »

Le conseil militaire qui rendit ce jugement fut convoqué par le général Verne, commandant la force armée dans le département de Vaucluse.

Tout cela se passait vers le milieu de l'an 4, dans un moment où la France, livrée à toutes les incertitudes et à toutes les déceptions de la liberté, languissait sous le Directoire, gouvernement sans principe

---

Il se réunit dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Il était composé de la manière suivante :

Jean Pouvereau, chef de bataillon dans la 13me demi-brigade, président; Marteau, capitaine au 1er régiment de hussards; Jean Barthe, lieutenant dans la 122me demi-brigade; Horace Richet, maréchal-des-logis au 15me régiment de dragons; Baptiste Dufour, sergent-major dans ladite 122me demi-brigade; Jean-Marie, grenadier; Georges Duplâtre, Louis Monnier, soldats au même corps; et Rémy Gaillot, brigadier-fourrier au 1er régiment de hussards.

L'original est signé : Marie; Duplâtre; L. Monnier; Gaillot; Richet; Dufour; Barthe; Marteau; Pouvereau; et Grégoire, secrétaire-greffier.

Le jugement fut exécuté le même jour, 24 Prairial an 4.

Il existe, dans les divers écrits des hommes politiques de ce temps-là, d'étranges contradictions qu'il est bon de signaler, ne fut-ce que pour donner une preuve évidente de la mauvaise foi des partis.

Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires de Fréron* :

« Lestang ne déguise plus ses projets; il a résolu *d'égorger* » tous les prisonniers détenus dans les prisons d'Orange et d'A- » vignon. Lestang *entre dans Avignon*. Le parti royaliste, presque » assuré de la victoire, se lève alors et vient renforcer ses cohor- » tes. La représentation nationale est menacée, insultée et atta- » quée dans la personne de Boursault. *Lestang demande haute-* » *ment sa tête.* »

Mais la relation d'Olivier-Gérente, appuyée par Durand-Maillane, renferme les lignes suivantes :

« Il est faux, comme l'avance Fréron, qu'Avignon ait jamais » été au pouvoir de Lestang. Il est faux qu'il y ait même paru » dans cette circonstance. Il est faux qu'il ait demandé la tête » de Boursault. »

arrêté, sans confiance nationale, sans avenir politique, et reconnu dès son origine, par les plus grands hommes d'état de l'Europe, comme la dernière combinaison possible de la République Française. Tout cela se passait dans un moment où sa population tout entière, abreuvée de dégoût, de lassitude et d'ennui, ne rêvait, n'aspirait qu'à l'arrivée prochaine d'un éclaircissement quelconque qui laissât entrevoir enfin une issue au fil mal ourdi du labyrinthe révolutionnaire. Tout cela se passait enfin dans un moment où le crédit public aux abois, ne laissait plus à la nation qu'un seul et dernier espoir, celui du rétablissement de tout ce qu'elle avait perdu ou détruit pour conquérir une malheureuse chimère. Aussi cet état de choses dura-t-il fort peu de temps, et Fréron, fourvoyé dans les plus sombres dédales de l'anarchie qu'il avait cru éviter en faisant à coups de sabre le procès de la contre-révolution, fut lui-même obligé de revenir sur ses pas pour éviter de plus grands malheurs. Il se ravisa trop tard; il fut dénoncé au corps législatif, poursuivi, confondu, incriminé dans tous ses actes, réduit à la dernière et la plus honteuse de toutes les ressources, la calomnie; et il tomba enfin accablé sous le poids d'accusations graves que portè-

---

Les *Mémoires de Fréron*, à l'égard du moins de ce qui concerne l'affaire Boursault à Avignon, sont aujourd'hui généralement reconnus comme une œuvre passionnée, mensongère et tout-à-fait inexacte. L'esprit de parti peut bien être entré aussi pour quelque chose dans la relation d'Olivier-Gérente; mais la politique et le caractère personnel mis à part, on doit plutôt ajouter foi au récit de ce dernier, qui fut acteur et témoin dans cette affaire, qu'à celui de Fréron, qui était absent.

rent contre lui les députés Isnard et Jourdan auxquels des plaintes, fondées sur des faits flagrants et incontestables, avaient été adressées des principales communes du Midi.

Ainsi finit le proconsulat de Fréron dans le département de Vaucluse, qui, depuis 1789, ne respirait plus que par intervalles. Ces heureuses intermittences de la fièvre révolutionnaire ne lui arrivaient que lorsque le mal lui-même, épuisé par ses propres accès, ne laissait plus aucune prise à ses agents; où, en d'autres termes, le département de Vaucluse n'était tranquille que lorsqu'il était parvenu à se délivrer de l'anarchie et de ses hideux enfants. Malheureusement, ni d'un côté ni de l'autre, on ne voulait profiter des leçons que l'on recevait chaque jour. Dans ces temps désastreux la vengeance seule avait de la mémoire, et l'on n'était oublieux que là où il n'aurait jamais fallu cesser de se ressouvenir. Le 13 Vendémiaire parisien, arrivé trop tard pour les contre-révolutionnaires du Midi, paralysa la dernière victoire des *Montagnards* avignonais sur leurs ennemis dispersés. Sous l'impression de cette importante journée, l'administration centrale du département de Vaucluse, dès le départ de Fréron, avait adopté un système politique plus doux, plus humain et plus conforme à l'équité que tous ceux qui avaient été pratiqués jusqu'alors. Le dernier acte de justice que cette administration fit pour le pays, ce fut la révocation de l'administration municipale du canton d'Avignon, présidée par Minvielle. Ce malheureux vieillard, qui avait toujours présentes à ses remords républicains les fins tragiques de ses deux fils, victimes de leurs propres

passions ou de celles de leurs instigateurs, au lieu de s'en faire une bonne leçon de morale pour lui-même en se retirant des affaires publiques qui ne firent qu'aggraver ses chagrins particuliers, ne songeait qu'à venger ses malheurs domestiques sur ceux dont la sagesse les lui aurait épargnés, s'il avait voulu suivre leur exemple ou leurs avis. Les royalistes ou les papistes étaient certes bien innocents de la mort de Minvielle aîné, conduit à l'échafaud par les siens, et de Minvielle le jeune, suicide. Ce fut cependant sur eux seuls que ce père insensé voulu faire peser toute la responsabilité du juste destin que la colère de Dieu leur avait réservé. Le pain noir qu'il donnait aux prêtres reclus, et qui constituait à peu de chose près toute leur nourriture, fut reconnu, dans une expertise faite par les républicains eux-mêmes, d'une qualité *meurtrière ;* telle fut l'expression dont se servit l'administration centrale dans son procès-verbal d'accusation. D'un autre côté, lorsqu'il s'agissait de loger chez les bourgeois les militaires de passage, il avait soin de désigner, sur le billet de logement, le caractère politique du citoyen chez lequel le soldat républicain devait recevoir l'hospitalité. « La partialité la plus oppres- » sive, dit le procès-verbal d'accusation, la mal- » veillance même la plus insigne, présidaient dans » ces distributions, au point que dans certains bil- » lets on a lu les mots suivants, sans aucune néces- » sité de les employer : *le citoyen* ou *la citoyenne* » tels, *ex-nobles,* logeront, etc. » Il résultait souvent de ce manége illicite des désordres graves qui firent enfin ouvrir les yeux à l'autorité supérieure, et l'ad-

ministration municipale fut suspendue de ses fonctions (*).

Il est aisé de voir par ce qui précède que le nouveau gouvernement français, le Directoire, s'efforçait de paraître doux et humain; qu'il voulait ménager le parti chaque jour de plus en plus imposant de la contre-révolution royaliste, dont il redoutait avec d'autant plus de raison les tendances qu'elles devenaient plus actives et plus puissantes, sous l'influence de cet esprit perpétuellement tracassier et brouillon des hommes du mouvement. Mais à mesure que les *blancs*, protégés dans leurs droits individuels, devenaient moins exigeants et plus tranquilles, l'autorité les oubliait ou les abandonnait pour reporter toutes ses faveurs ou affections sur les *rouges*. De là les discordes civiles et les collisions sanglantes qui maintenaient la nation française dans une perpétuelle agitation, et le vaisseau de l'état dans le tourbillon d'une anarchie sans fin.

(*) Cette détermination fut prise le 21 Vendémiaire an 5 (12 Octobre 1796).

L'administration municipale était composée de la manière suivante : Minvielle, président ; Scipion Duroure, Amic, Combe, Anrès, Barreau et Crès, administrateurs. — Voici le nom des membres de celle qui lui succéda : Faulcon, président ; Amiel, Thomas, Hubert Bérard, Barrillon, Ravet et Revon, administrateurs.



CHAPITRE XIV.

Affaire du 26 Pluviôse an 5 (14 Février 1797). — Massacre sur le port du Rhône. — Les généraux Willot et Tisson. — Audace d'Agricol Moureau. — Quarante neuf Montagnards sont arrêtés et conduits en prison à Valence. — La tranquillité semble se rétablir dans Avignon. — La réquisition. — Troubles dans les Communes. — Organisation des colonnes mobiles. — Sanglante affaire de Piolenc. — Affreux détails. — Le Général Sherlock. — Les prisonniers de Valence sont amnistiés. — Réflexions à ce sujet. — Nouvelles persécutions des Montagnards. — L'anarchie recommence. — Lois sur les émigrés d'Avignon et du Comté-Venaissin. — Traité de Tolentino. — Eclaircissement.

Dès le commencement de Pluviôse an 5, Avignon était devenu l'un des points principaux de ralliement des anarchistes du Midi. Chaque jour cette ville voyait multiplier le nombre de ces étrangers sans nom, sans état, sans patrie, et dont l'existence parasite fut toujours un problème pour les honnêtes gens. Ces hommes sans aveu s'emparaient de la place de la Commune, s'installaient en groupes menaçants sur la porte et dans l'intérieur des cafés qui y sont situés ; et, forts de leur nombre, ils levaient insolemment la tête même devant les agents de l'autorité. Les citoyens

paisibles, à tout instant provoqués par eux, n'osaient plus circuler dans les rues et se renfermaient dans leurs maisons. Le principal sujet des entretiens de ces groupes offensifs était leur prétendu prochain triomphe sur cette classe de républicains modérés, qu'ils appelaient royalistes et qu'ils dénonçaient ouvertement comme les ennemis de la patrie, quoiqu'ils représentassent en réalité la partie la plus saine de la population. Ce triomphe était fondé sur la future nomination d'Agricol Moureau au corps législatif, nomination plus que probable, disaient-ils, par ce qu'elle était présentée par Babeuf (*).

Malgré la surveillance active de l'administration centrale et une énergique proclamation publiée par le général Tisson, alors commandant le département de Vaucluse, contre les perturbateurs du repos public et notamment contre les étrangers suspects auxquels il intimait l'ordre de se faire inscrire, dans les vingt-quatre heures, au bureau de la police, sous peine d'être conduits dans leurs communes par la gendarmerie; malgré, disons-nous, toutes les exhor-

---

(*) Babeuf (François-Noël), surnommé *Gracchus*, était rédacteur d'un journal incendiaire intitulé le *Tribun du Peuple*, dans lequel la loi agraire et le brigandage universel étaient ouvertement préconisés. Il devint l'âme des conciliabules parisiens, où, dans le mois de Ventôse an 4, on avait juré la destruction du gouvernement dictatorial, et fut traduit avec ses complices devant la haute-cour nationale de Vendôme. Ayant été condamné à la peine de mort par la dite cour, Babeuf voulut éviter son supplice en se donnant plusieurs coups de stylet, mais ses blessure ne furent pas mortelles et il monta sur l'échafaud le 25 mai 1797.

tations ou injonctions légales qui leur furent faites, ces hommes, dont la seule crainte était le rétablissement de l'ordre et qui ne pouvaient plus avoir d'autre maître que la faim, persistèrent à séjourner dans Avignon, où ils étaient venus, disaient-ils, tenter un dernier effort pour sauver la République menacée et où ils resteraient malgré le général et ses soldats.

Dans ce temps-là, Teste, de Bagnol, était venu se réfugier à Avignon pour se soustraire aux poursuites que l'on voulait exercer contre lui en vertu d'un mandat d'arrêt. Il ne sortait pas de son refuge (*); mais ses deux fils, conjointement avec Moureau, se trouvaient partout et conduisaient le fil de l'intrigue. Cependant, il fallait de l'argent à tant d'hommes oisifs. Chaque nuit des vols se commettaient, des magasins étaient enfoncés et pillés, des passants étaient arrêtés et dévalisés; et, pour pouvoir commettre plus librement tous ces attentats, il fallait aussi leur donner un prétexte politique.

Dans la nuit du 10 au 11 Pluviôse an 5 (30 Janvier 1797), plusieurs personnes reçurent des coups

---

(*) Dans le rapport du chef de Brigade Glanjaud, alors commandant de la place à Avignon, l'un des principaux documents qui nous restent sur cette déplorable affaire du Rhône, nous remarquons, non sans étonnement, des expressions peu mesurées et des charges accablantes contre le père du ministre actuel de ce nom. Ces expressions et ces charges, nous avons cru devoir les adoucir dans cette histoire, œuvre essentiellement morale et honnête, quoique sévère et impartiale.

Teste le père était le second candidat républicain porté par les *Montagnards* au corps législatif.

de stylet; et, malgré les cris proférés par les soi-disant patriotes, qui sortirent au même instant des cabarets voisins en accusant de ces attentats leurs ennemis les royalistes, le commandant de la place, d'après les indications du guet, fit arrêter quelques-uns d'entre eux, soupçonnés, et convaincus plus tard, d'en être les auteurs : les autres prirent la fuite. Mais, par malheur, on n'eut pas tout d'abord des preuves suffisantes, et ils furent élargis par le jury d'accusation.

Ainsi commença, à la manière des coupe-jarrets, la *tentative du dernier effort* que les *Montagnards* voulaient faire à Avignon *pour sauver la République.* Ce n'était-là qu'un petit préambule d'hostilité. Mais le dimanche 24, la grande guerre devait être déclarée, et les jours suivants étaient destinés pour le combat. Or, ce jour-là, les anarchistes de toutes les communes voisines affluèrent en grande abondance dans Avignon où ils s'étaient donné rendez-vous. Dès huit heures du matin l'alarme est répandue dans toute la ville, les rues sont désertes et l'on n'y voit plus circuler que des hommes à figures sinistres, armés de sabres et de fusils, qui n'annoncent que trop clairement les scènes sanglantes qui vont se passer. Sur les plaintes qui de toutes parts sont adressées à l'autorité, le général arrive à l'Hôtel-de-Ville et le commandant de place se porte lui-même avec quelques grenadiers vers les quartiers les plus menacés. Deux hommes sont arrêtés et conduits sous escorte au corps de garde; mais un instant après l'un deux s'évade et court avertir le gros de la bande qui arrive au poste furieuse et menaçante, réclamant à grands cris le second prisonnier. « Il doit être rendu à la liberté, disent les meneurs, car

tout son crime est d'avoir crié : *vive la République* ; qu'on nous rende justice si l'on ne veut pas voir mettre la ville à feu et à sang. » Il eût été imprudent ou peut-être même difficile de résister à une telle troupe si exaspérée. On lui céda donc le prisonnier demandé, mais à condition qu'elle se dissiperait ; elle le promit. Tout en prenant note de la promesse des insurgés, le commandant, à dire-vrai, n'y ajoutait pas grande confiance. Aussi les fit-il suivre de loin et épier par un caporal qui, cinq minutes après, retourna au poste et lui rapporta que le prisonnier relâché, suivi d'une douzaine de ses partisans, étaient entrés dans un cabaret et y avaient insulté, les armes à la main, plusieurs citoyens paisibles.

Dès ce moment le général promit bien de ne plus leur faire grâce à l'avenir, et donna ordre à l'instant même de faire publier à son de trompe que tout individu des communes voisines qui serait rencontré dans la ville, une heure après cette publication, serait arrêté et emprisonné sur-le-champ. Cette mesure sévère sembla d'abord avoir produit quelque effet sur les esprits. Mais les perturbateurs que l'on avait cru dispersés, d'après le calme qui régnait dans la ville, n'avaient fait que se retirer dans leur repaire pour tramer de nouveaux complots.

Le lendemain 25, la journée fut moins orageuse et même assez tranquille jusque vers quatre heures du soir, où certains propos incendiaires excitèrent tout-à-coup dans la ville une grande fermentation. Les postes furent doublés ; mais l'agitation régnait toujours dans certains quartiers ; et entre sept et huit heures du soir, un ci-devant gendarme destitué, nom-

mé Peyre, fut tué au sortir d'un cabaret où il se trouvait avec trois ou quatre de ses camarades (*).

Le bruit de cet événement, qui pouvait également, vu l'absence totale d'indices, être attribué à un assassinat ou aux suites d'une querelle particulière, fut bientôt répandu dans toute la ville. Les agitateurs, bien entendu, ne manquèrent pas d'en rejeter la faute sur les prétendus royalistes, objet chimérique de leur exaltation, et de chercher d'en faire le prétexte d'une seconde Glacière. C'était un moyen qui leur avait déjà assez bien réussi et ils n'en employaient jamais d'autres. Mais l'on peut du moins dire, cette fois, à leur avantage, qu'ils n'y songèrent que le lendemain, car ils laissèrent enterrer Peyre avant les vingt-quatre heures déterminées par la loi, et, par cette sage précaution, l'autorité leur avait enlevé l'occasion d'exciter la vengeance du peuple, en promenant le mort par la ville, ainsi qu'ils l'avaient fait lors de l'assassinat de Lescuyer.

Cependant le lendemain, 26 Pluviôse, dès sept heures du matin, grande rumeur dans Avignon. Moureau se rend chez le général accompagné de deux

(*) Il ne faut pas confondre ce Peyre avec l'avocat du même nom, qui a figuré au premier rang des factieux dans le commencement de la Révolution dont nous écrivons l'histoire, et qui, après y avoir pris une part très-active, comme on a pu le voir, retourna à Pézénas, sa patrie, puis de là à Paris, d'où il correspondait avec les patriotes d'Avignon. Le Peyre dont il est ici question était un homme de la lie du peuple qui avait figuré aux massacres de la Glacière et qui avait été nommé gendarme, pour prix, sans doute, des services qu'il avait rendus à cette occasion.

ou trois de ses acolytes. Il était à peine jour. Le général, qui s'était couché très-tard, était encore au lit : on le fait lever, comme s'il s'agissait du salut de l'Etat, pour lui dire de donner l'ordre de faire exhumer le corps de Peyre que l'on avait fait mettre en terre avant le temps voulu et sans lui rendre les honneurs funèbres. Tisson répondit sèchement qu'il n'en ferait rien ; qu'il poursuivrait selon la rigueur des lois, tous les assassins, de quelque parti qu'ils fussent, et qu'en définitive, n'ayant pas autre chose à dire aux demandeurs, ils voulussent bien le laisser tranquille. Là-dessus nouveaux propos et nouvelles questions plus impertinentes encore de la part de Moureau à qui le général répondit : que si les hommes de son parti faisaient le moindre mouvement, il aurait à sa disposition dix mille hommes du Gard. « — Vous voulez donc faire assassiner tous les républicains, lui dit Agricol Moureau ? — Je veux, lui répondit le général, maintenir l'ordre et la paix, et faire observer les lois de la République. — Eh bien ! reprit Moureau, *si cela arrive nous guerroyerons ;* » et il sortit. Pendant ce temps-là, un attroupement considérable s'était formé vers la porte Saint-Lazare. La garde y est envoyée. Le général y accourt lui-même avec quelques officiers. Il somme les factieux de se retirer. Ils s'y refusent en disant que leurs ennemis sont aussi de leur côté rassemblés à la Fusterie (*). Le projet des

(*) On sait que la porte Saint-Lazare, appelée dès 1789, porte *de la Liberté*, et postérieurement *porte Nationale*, est située vers le quartier de la Carréterie, habité en grande partie par les patriotes ; et que la Fusterie fut toujours celui des contre-révolutionnaires, papistes ou royalistes.

émeutiers était de s'emparer du poste de la maison commune et d'y débusquer la garde. Pour mieux y réussir, ils s'entendent avec des femmes du peuple qui arrivent sur la place de l'Hôtel-de-Ville en criant : *on se tue à la Fusterie ! le citoyen Abraham vient d'y être assassiné !* C'était une fausse alerte; on ne se tuait pas dans ce quartier ; mais les grenadiers de garde doivent s'y transporter pour s'en assurer, et, pendant ce temps-là, les patriotes attroupés profitent de leur absence pour forcer l'Hôtel-de-Ville, et y enlever cinquante fusils destinés à la garde de nuit ; ils s'en emparent en effet, malgré la résistance de l'administrateur municipal en permanance, et, non contents de cette capture, ils demandent à grands cris les canons du fort (*).

Ils se dirigent de là vers l'atelier national, situé dans le couvent des ci-devant religieuses de Ste-Catherine, y forcent la garde, s'emparent de toutes les armes qui s'y trouvent disponibles, et arrivent sur la place de la maison commune avec 250 fusils à baïonnettes. Outre ces armes enlevées, quantité d'individus en avaient apporté de leurs maisons, de sorte que près de quatre cents hommes armés n'attendaient plus que le signal du combat. Bientôt des ordres leur

(*) Nous narrons ici suivant la version des rapports officiels ; mais d'après les dépositions de douze prévenus, sur quarante-neuf qui furent interrogés, et dont nous avons l'acte d'accusation sous les yeux, le citoyen Thomas, administrateur municipal, vers les trois heures de l'après-midi, au moment où la fausse nouvelle de l'assassinat commis sur la personne de Xavier Abraham fut parvenue à l'autorité, aurait lui-même crié, en s'adressant aux patriotes qui étaient attroupés sur la place publique : *Aux armes, républicains ! je vous armerai et je marcherai à votre tête !*

sont donnés par les meneurs. Ils se divisent sur plusieurs points en fausses patrouilles. L'une d'elles traverse la ville et vient attaquer le port en sortant par la porte de la Ligne, et l'autre va poursuivre les grenadiers attirés dans leur piége à la Fusterie. Cette dernière, repoussée par les grenadiers, se replie sur différentes rues d'où elle revient peu après, par la porte du Rhône, attaquer les habitants du même quartier, fort tranquilles dans ce moment, et contre lesquels néanmoins ils excitent le peuple et la troupe de ligne, sous prétexte de tirer vengeance du prétendu assassinat dont nous venons de parler.

Attirés sur le port, les grenadiers se trouvent placés entre deux feux, celui du détachement séditieux accouru à la porte du Rhône, et celui de l'autre détachement de leurs compagnons sortis par la porte de la Ligne. Outre cela, ils sont exposés aux coups assassins d'une certaine partie de la populace non armée qui était montée sur le Rocher pour voir le combat et qui, de cette hauteur, sous la direction de quelques hommes influents, faisait pleuvoir sur eux une grèle de pierres et d'énormes blocs. Un caporal de la 13me demi-brigade en est grièvement blessé. Alors le commandant de la patrouille n'est plus maître de contenir ses soldats, justement irrités de tant de scélératesse et de perfidie, et ils font plusieurs décharges sur les séditieux (*).

(*) Ici, les charges accusatrices, contenues dans le rapport du commandant de la place, deviennent si aggravantes contre Teste le père, qu'en vérité elles nous semblent exagérées; et dans le doute nous devons nous abstenir de les reproduire.

Cependant la troupe de ligne n'a plus de munition ; on lui en présente à condition qu'elle fera feu sur les royalistes de la Fusterie. Charlet, l'un des meneurs, veut désarmer un grenadier qui, sur son ordre, refuse de tirer ; et une femme montrant son tablier plein de cartouches, s'écrie avec fureur : *voilà pour eux ; il les faut tous tuer femmes et enfants, afin qu'il n'en reste plus un seul.*

Mais, malgré tous leurs efforts, les attroupés, désespérant de faire assassiner le peuple par la troupe de ligne, entrent dans la ville et viennent eux-mêmes attaquer le prétendu rassemblement de la Fusterie afin d'en massacrer tous les habitants. Ils trouvent ce quartier désert, car chacun s'était retiré chez soi pour obéir à l'injonction du général. Alors, furieux de cette disparition soudaine qu'ils traitent de poltronnerie, ils se déchaînent sans pitié et sans discernement sur tous les citoyens qui tombent sous leurs mains. Trois paisibles habitants sont impitoyablement massacrés sur la promenade. Plusieurs marchands de blé arrivés de Lyon pour approvisionner la ville sont tués ou blessés dans leurs bateaux. Une dame descendant le Rhône sur le coche, au moment de débarquer, est saisie par un forcené et a le bras coupé pour n'avoir pas voulu se laisser enlever un bracelet de prix, objet de la convoitise de ces monstres. Le fer, le feu, la massue, tout est mis en œuvre pour donner la mort. Des malheureux jetés dans le Rhône veulent se sauver en se cramponnant au bord des barques, ils y ont les poignets coupés à coups de hache. D'autres, qui avaient échappé à la mort sur leurs bateaux, sont lancés dans le fleuve, les pieds et les poings liés.

Quelques-uns, tout couverts de blessures, se sauvent à la nage, mais la plupart périssent sans secours dans les flots. Le Rhône était tout couvert de débris humains, de chapeaux et d'habits. Le voyageur effrayé fuyait ses bords rougis d'une sanglante écume, et ses ondes émues semblaient elles-mêmes en mugir d'horreur (*).

Le général arrive enfin sur le lieu du carnage, accompagné d'une partie de l'administration et de la gendarmerie nationale. Les assassins fuient à son approche; mais il les poursuit sans relâche, et fait mettre bas les armes à tous ceux qu'il peut atteindre. Ceux qui parviennent à lui échapper rentrent dans la ville en criant : *Vive la République ! vive la Montagne !*

Telle fut l'orageuse et sanglante journée du 26 Nivôse, qui eût été sans doute plus terrible encore sans le bon esprit de la garnison, composée seulement de 220 hommes de la 13me demi-brigade, qui restèrent six jours et six nuits sous les armes, et sans le caractère ferme et inébranlable du général

---

(*) L'on évalue à environ une vingtaine le nombre de personnes mortes ou blessées, victimes de cette désastreuse journée, dont la plupart, y compris deux femmes, sont restées inconnues. Celles dont la mort a pu être constatée, sont : Carrière fils (Dominique), taffetassier; Jaix (Barthélemy); et Guindon (Jean), dit Mormoiron. Les principaux blessés, dont le nombre fut plus considérable, et parmi lesquels figurent plusieurs étrangers, sont: Philibert (Etienne), dit Laflamme; Ruel (Agricol); Rachet père (Dominique); et Magny.

Il est bon de remarquer que pas un coup de fusil tiré par la troupe de ligne ne porta, et que les républicains séditieux n'eurent pas une égratignure.

et du commandant de la place. Celui-ci fut très-bien secondé par ses deux adjudants, Lussac et Varinot, ainsi que par tous les officiers du 3me bataillon en garnison, lesquels déployèrent, dans cette grave circonstance, le dévouement, le zèle sans bornes et l'intrépidité qui distinguent si éminemment le soldat français.

Le lendemain 27, des mesures, plus sévères encore que la veille, furent prises par le général, qui ordonna au commandant de la place de faire dissiper tout attroupement, mais avec cette instruction : que si cinq personnes étaient rencontrées ensemble et ne voulaient pas se séparer, on n'hésitât point, après les sommations voulues, de faire feu sur elles.

Cependant une grande quantité d'étrangers à figures sinistres continuaient d'arriver à Avignon, et, quand on voulait les faire retirer, ils donnaient pour prétexte que de nombreux assassinats venaient d'être commis sur les républicains des communes environnantes et qu'ils n'étaient pas en sûreté dans leurs pays. Agricol Moureau était toujours le premier à porter la parole ; il se rendit à plusieurs reprises à la maison commune et à l'hôtel du département pour se plaindre des *atrocités révoltantes* dont son parti était, disait-il, victime, et notamment d'un meurtre que les royalistes auraient commis sur un patriote de Saint-Saturnin. Le général envoya de suite sur les lieux un détachement de gendarmerie, avec ordre de faire arrêter tous ceux qui seraient rencontrés sur la route sans passe-port. Cinq étrangers furent amenés, et l'un d'eux, nommé Vignon, qui faisait cause commune avec les anarchistes républicains de Mou-

reau, fut reconnu par le directeur du jury pour être l'assassin de l'homme tué à Saint-Saturnin (*).

Enfin, le 29, le calme fut entièrement rétabli à l'arrivée du général Hacquin, qui se rendait à l'appel du général Tisson, avec de l'artillerie et la colonne mobile du Gard. Ce fut un sujet de consolation et de joie pour la population avignonaise qui accourut en foule à la rencontre de cette force militaire, heureuse garantie de son salut et de sa délivrance. Dans l'après-midi, le général divisionnaire Willot arriva aussi, et sa présence acheva de rétablir l'ordre et la tranquillité.

Il ne restait plus qu'à s'occuper de l'arrestation des coupables. La plupart d'entre eux furent saisis et conduits dans les prisons du fort. Quelques-uns prirent la fuite; mais la gendarmerie fut mise à leur poursuite et plusieurs encore furent emprisonnés (**).

(*) Rapport du général de brigade Tisson, au général divisionnaire Willot.

(**) « Agricol Moureau est découvert nu dans une cachette;
» l'officier qui le retire de ce réduit, lui dit de s'habiller; il s'y
» refuse et se voue à la mort qu'il croit certaine. On lui répond
» de sa sûreté, on l'aide à passer ses habits, on le désarme de
» deux pistolets de l'atelier et de quatre cartouches. Un cri uni-
» versel de *vive la République* se fait entendre, et cet homme
» parait également étonné des cris qu'il entend et de la protec-
» tion qu'on lui accorde: *Je n'y conçois plus rien*, dit-il; il
» reprend courage et se laisse conduire.

» Le général Tisson vient lui-même à sa rencontre et l'accom-
» pagne au fort. Toute la ville se porte sur son passage avec la
» rapidité de l'éclair; l'allégresse est universelle; les cris de
» *vive la République* se répètent de toutes parts; Moureau s'écrie:
» *Je ne croyais pas avoir tant d'ennemis.* »

(Extrait du Rapport du chef de brigade Glanjaud, commandant de la place.)

Peu de temps après, les prisonniers furent traduits à Valence, où ils devaient être jugés militairement; mais, malgré les dépositions de près de 200 témoins, qui produisirent contre eux les charges les plus aggravantes, ils trouvèrent encore protection auprès du Directoire. Le tribunal de cassation, par ses deux jugements rendus les 22 et 23 Ventôse, investit du soin de ce procès le tribunal criminel de Valence, d'où il fut renvoyé à celui de Grenoble. Une lenteur et une négligence coupables furent apportées dans la procédure de cette affaire dont l'instruction dura plus d'un an; et ce ne fut qu'après beaucoup de pourparlers, de tiraillements et d'indécisions, que l'on finit par amnistier les prévenus, qui, pour la plupart, l'avaient déjà été une fois, après les massacres de la Glacière (*).

A partir de Ventôse an 5 (Février et Mars 1797), et après l'affaire du Rhône, qui avait si bien tourné à

(*) D'après l'acte d'accusation, le nombre des prévenus était de quatre-vingt-dix-neuf, dont quarante-neuf furent arrêtés, les cinquante autres ayant été déclarés contumax.

Les prévenus arrêtés, parmi lesquels figurait Agricol Moureau, osèrent publier un mémoire *justificatif*, rempli de turpitudes, dont le moindre défaut était d'outrager la langue française, et dans lequel, entre autres crimes imputés à leurs ennemis, ces hommes tirés pour la plupart de la lie du peuple, et soi-disant attachés à la démocratie républicaine, reprochaient à Glanjaud, commandant de la place, dont le rapport était contre eux une pièce accablante, d'être le fils d'un serrurier (page 2, ligne 3); et au caporal Fouquet, de commettre.... des solécismes (page 3, ligne 14). Tout cela est à la lettre.

Voyez ce mémoire lui-même, imprimé à Valence, chez J. M. Benistant, et intitulé : *Les Républicains avignonais, traduits devant le tribunal criminel du département de la Drôme, au peuple français, pour la 2me fois.* (24 pages in-8°.)

l'avantage des républicains honnêtes auxquels beaucoup de royalistes en désespoir de cause s'étaient ralliés, la ville d'Avignon, délivrée de ses plus dangereux *Montagnards* et ainsi épurée de l'écume de sa population, se sentit plus à l'aise, et commença à goûter les douceurs d'une paix intérieure mêlée au souvenir d'un bonheur passé, dont les glorieuses conquêtes du dehors ne pouvaient légitimer l'oubli. Les nombreux enrôlements de patriotes enlevés aux villes et aux campagnes pour alimenter l'armée d'Italie, dégageaient d'ailleurs le sol français de cette dangereuse classe d'hommes oisifs et turbulents, qui se faisaient soldats par besoin ou par ambition. Mais, triste condition de la nature humaine, qui ne peut jouir d'aucun bien sans que quelque mal secret en empoisonne les charmes, une circonstance empêchait encore que le bonheur des républicains fût parfait. La réquisition, cette sangsue patriotique qui étanche sa soif meurtrière sur les parties inférieures du corps social, pour rendre ses sommités seules riches, glorieuses et florissantes, la réquisition, disons-nous, en décimant toutes les familles, vint bientôt semer parmi elles la désolation et le deuil. L'amour des camps, l'ardeur des combats, l'esprit des conquêtes, ne sont point des sentiments innés à tous les hommes; ils sont au contraire un don particulier qui, bien que plus largement réparti sur la nation française que sur toutes les autres, ne laisse pas que d'y être entièrement incompatible avec certaines organisations faibles ou étrangères à certains cerveaux délicats. Les enrôlements forcés, sans la ressource des remplacements militaires, ainsi qu'ils se faisaient dans les premiers temps de

la République, avaient suscité bien des ennemis au gouvernement et soulevé bien des récriminations. Les désertions furent d'abord nombreuses et fréquentes, puis elles s'effectuèrent en masse, et il fallut une force imposante pour les réprimer. Tout citoyen français ou naturalisé français, marié ou célibataire, quels que fussent d'ailleurs son rang, sa fortune, ses opinions ou son tempérament était obligé de prendre les armes pour la défense de cette liberté qui ne faisait que persécuter, tyranniser et contraindre. Aussi n'y eut-il pas de sacrifice qui ne fût fait et de subterfuge qui ne fût employé par les jeunes réquisitionnaires pour se dispenser de l'honneur de servir la République. Les uns prenaient la fuite; les autres se cachaient à prix d'argent chez des patriotes industriels. Ceux-ci prétextaient des maladies; ceux-là achetaient leurs exemptions à l'autorité elle-même ou se faisaient délivrer de fausses attestations par leurs médecins. Enfin, malgré tous les moyens de rigueur employés par l'état, il lui restait toujours heureusement beaucoup de réfractaires impunis, ce qui faisait pour la patrie tout autant de mauvais défenseurs de moins.

Cependant et tandis que la ville d'Avignon, abstraction faite des inconvénients de la guerre étrangère, jouissait de tous les avantages de la paix intérieure, les autres communes du département de Vaucluse, où les terroristes avaient été refoulés, étaient livrées à tous les plus sanglants excès des réactions *montagnardes*. On avait organisé une armée révolutionnaire, sous le nom de *colonne mobile*, qui parcourait les différentes communes du département sous le prétexte d'arrêter

les réquisitionnaires, les émigrés et les prêtres, mais dont le soin spécial et secret était de faire emprisonner arbitrairement tout ce qui n'était pas dans les *bons* principes de la Révolution, c'est-à-dire, dans les principes du vol et de l'assassinat. Les commissaires qui accompagnaient cette troupe, d'un village ou d'une ferme à l'autre, transigeaient avec les prisonniers moyennant finance; ce fut ainsi qu'un ancien émigré qui avait figuré dans l'armée de Saint-Christol (*), fut arrêté et dut sa

---

(*) Ce fait est rapporté dans le numéro du 10 Frimaire an 6, du *Journal des Hommes libres.*

Quant au baron Bremont de Saint-Christol, dont il est ici question, ce fut un royaliste bien singulièrement intrépide, il faut en convenir. Voici quelques traits de la vie chevaleresque et aventureuse de ce courageux et fidèle serviteur de la légitimité, lesquels se rattachent à l'époque qui nous occupe dans ce moment. Ils sont extraits textuellement d'un article beaucoup plus étendu du dictionnaire de M. Barjavel, sur les entreprises audacieuses de ce personnage politique. . . . .
. . . .

« Croyant le moment favorable pour tenter un coup de main » royaliste, il fait une proclamation, forme un rassemblement » se rend maître du Pont Saint-Esprit aux cris de *vive le Roi!* » Le lendemain, muni de canons, de caissons et de poudre, il se » met en marche pour aller s'emparer d'Orange et ensuite d'A- » vignon, mais apprenant en route la nouvelle des événements » du 18 Fructidor an 6, toutes ses espérances s'évanouissent, » parce qu'il comptait sur les généraux Willot, Pichegru, Bar- » thélemy et autres. Dès-lors, sa petite armée s'affaiblissant » chaque jour par les désertions, il se dirige vers Tulette (son » pays natal), avec ses débris, pour y organiser au besoin une » seconde Vendée. Forcé, dans son état d'isolement, de se ren- » dre prisonnier de l'agent municipal du lieu, et se croyant » destiné à mourir, il se voit inopinément enlevé de son cachot, » sur les deux heures après-midi, par un détachement des siens. » Bientôt après, livré à lui-même, au milieu d'un pays ennemi,

liberté à un rouleau de pièces d'or qu'il fit luire aux yeux du *pur* patriote qui dirigeait le détachement, et qui le fit envoyer comme malade à l'hôpital d'où il s'évada. Cette armée, qui était soldée par la République, et par conséquent des deniers du peuple, allait encore l'imposer dans la campagne et achever d'écraser par ses exactions le pauvre laboureur. L'Isle, le Thor, Pernes, Jonquières, Bollène, Camaret, Malaucène, Malemort, Visan, Velleron, Monteux, Saint-Saturnin, Mornas, Villes, Piolenc, et une multitude de petits bourgs ou hameaux du département, furent tour-à-tour victimes de ces sanguinaires détrousseurs à gages. A l'Isle, Roussin-Bonnet est assassiné au milieu de la nuit et dévalisé ; un émigré nommé Rey, âgé de vingt-deux ans, y est arrêté et fusillé à Avignon ; d'autres meurtres sont commis dans cette commune, et la maison de Brunel, aubergiste, y est pillée. Deux hommes sont fusillés à Camaret et leur maison est entièrement pillée. Le malheureux Esparron est tué à Mazan. A Pernes, un jeune homme de dix-huit ans, qui, saisi par la peur, veut fuir à l'aspect de ces satellites, est pris pour un réfractaire et étendu mort sur la place d'un coup de fusil. A Malemort, le 3 Brumaire, les plus grands excès sont commis : un paysan, nommé Thomasson, y est mas-

---

» signalé partout comme un chef de contre-révolution, il vécut
» un mois, caché dans un rocher, sous les soins d'un cultiva-
» teur. Ensuite, pressé de retourner à l'armée de Condé, il se
» rendit à Grenoble par les montagnes, gagna la Savoie, cotoya
» le Mont-Blanc, et arriva, non sans péril, dans le Valais, où il
» commença de respirer : la Suisse ne tarda pas d'être envahie de
» tous côtés par les troupes du Directoire, etc., etc. »

sacré, et son fils, courant pour aller chercher un chirurgien, est lui-même atteint d'une balle qui lui casse la cuisse.

Mais la troupe mobile n'est pas la seule qui ait travaillé à ce grand œuvre de mort que la révolution avait entrepris, et qu'elle n'aurait jamais achevé, car la vie humaine est sans fin. A Velleron, Jacques Grillet est égorgé au milieu d'un bal. A Visan, c'est l'agent municipal qui est assassiné, pour avoir reçu de l'argent de jeunes réquisitionnaires auxquels il avait promis l'exemption à ce prix et qu'il veut malgré cela laisser partir. La plupart des habitants des campagnes du Haut-Comtat sont proscrits; leurs fonctionnaires, destitués par la loi du 19 Fructidor et par les arrêtés du Directoire, n'échappent que par la fuite au danger qui les menace. Mais à Piolenc...... oh! à Piolenc, ce fut un véritable massacre; et les circonstances qui entourent cette affaire sont si graves que l'histoire locale ne peut pas se dispenser de les enregistrer. Les voici :

C'était le 1er Messidor an 6 (19 Juin 1798), et les électeurs de cette commune, située à quatre kilomètres d'Orange, devaient se rendre à l'Assemblée communale pour y procéder au renouvellement des autorités du lieu. Les bons citoyens, qui étaient en majorité dans ce village, s'étaient réunis la veille en séance particulière, et avaient déjà arrêté leur choix qui devait tomber en partage à des patriotes, non point de ces patriotes égorgeurs et pillards qui ne sont que de vils usurpateurs de ce titre honorable, mais à des patriotes ennemis du trouble et du désordre, sages partisans de la concorde, de la justice et de la paix.

Cet honnête dessein fut éventé par des bouches indiscrètes, et les matamores du pays en ayant eu connaissance, se disposèrent à mettre tout en œuvre pour le faire avorter. Ils avaient bien déjà pour eux une petite garnison de troupes de ligne qu'ils avaient travaillée en leur faveur ; mais cette force ne leur avait pas paru suffisante pour confondre leurs ennemis, et ils avaient fait venir d'Orange un détachement de la garde nationale qui devait au besoin lui servir de renfort.

Or, le jour fixé pour l'élection communale étant arrivé, les bons citoyens électeurs dont nous avons parlé plus haut, se rendirent chacun séparément à l'Assemblée, en vertu de l'invitation légale qui leur en avait été faite par le Directoire. Peine perdue ; une liste de proscription venait d'être dressée ; et deux des meneurs, placés en sentinelle à la porte de la salle des séances, Joseph Crivel et Antoine Malausse, arrêtaient au passage les électeurs qui ne leur plaisaient pas, disant à celui-ci, au moment où il se présentait : *Tu es un chouan*, à celui-là : *Tu es un royaliste*, à cet autre enfin : *Tu es un égorgeur*, et leur interdisaient l'entrée de l'Assemblée en les menaçant de mort, s'ils faisaient la moindre résistance. A cette vue le peuple indigné s'attroupe vers la porte ; hommes, femmes et enfants se pressent en tumulte pour écarter ces deux forcenés par qui les jours de leurs pères, de leurs frères et de leurs époux sont si indignement menacés. Les plus hardis percent la foule, ils s'avancent, et ils étaient sur le point d'entrer, lorsque tout-à-coup, sans le moindre avertissement, sans aucune sommation préalable, les misérables font tirer au

hasard sur les assaillants, et, à l'instant même, hommes, femmes et enfants tombent pêle-mêle sous une grêle de coups de fusil.

A cet acte de monstrueuse barbarie, la consternation et l'épouvante sont répandues dans tout le village. Les cris affreux de vengeance et de mort des assassins, joints aux accents plaintifs des blessés, que rendent plus sensibles encore les clameurs de l'indignation générale; des malheureux accourant tout éplorés pour recueillir les derniers soupirs de leurs parents qu'une municipalité aussi criminelle qu'impitoyable laissait gisants sans secours sur la terre ensanglantée; tout cela formait un tableau dont la peinture et la description historique sont impossibles. « Ah! dit » l'adresse que nous avons sous les yeux, qu'on se » figure les craintes, les alarmes, l'effroi de chacun, » tant pour soi que pour les personnes qui lui sont » chères. Un père tremblant pour les jours de son » fils, une épouse pour les jours de son mari, un » mari pour la vie de sa femme (car la curiosité y en » avait attiré plusieurs); qu'on s'imagine entendre les » cris plaintifs des mourants, les accents du déses- » poir de leurs familles, les hurlements de la rage et » les éclats féroces de la joie de leurs bourreaux; et » alors on pourra avoir une idée bien imparfaite » encore de cette effroyable matinée (*). »

(*) Cette adresse est signée par vingt-cinq habitants de Piolenc, sur trois cents votants qui furent victimes de cette lâche barbarie, et dont la plupart ne savaient pas écrire. Parmi les signataires on remarque le nom du brave Corsin, alors âgé de vingt-cinq ans, déjà capitaine à cette époque, et devenu depuis général de division, grand officier de la légion d'honneur et baron de l'Empire.

Mais ce n'est pas tout, car il fallait que l'autorité mît le comble à son infâmie en refusant justice aux innocents et en protégeant même les coupables. Le général Sherlock, ce farouche républicain à qui l'on venait de donner le commandement du département de Vaucluse, cédant aux plaintes des parents des malheureuses victimes massacrées, se rendit, trois jours après, à Piolenc suivi de quelques membres de l'administration départementale. Il demanda à la municipalité comment les choses s'étaient passées le 1er Messidor; la municipalité lui répondit que les royalistes *avaient fait les mutins* et que *l'autorité* avait été obligée de sévir contre eux. A ce propos le général répondit négligemment : *Ces gens-là seront toujours les mêmes !* et il ordonna la translation des blessés dans une auberge....... hospice assez mal choisi toutefois, car l'aubergiste était un des chefs de cette même garde mobile où figuraient les principaux complices du meurtre. Puis il fut à la recherche *des coupables*, dans les granges des environs, assisté de ce même Malausse qui avait commandé le feu ; et il résulta de son enquête et de ses perquisitions que plusieurs mandats d'amener furent lancés... contre qui ?... la plume elle-même en frémit d'horreur et repousse la main qui veut l'écrire..... contre d'honnêtes citoyens toujours persécutés malgré leurs vertus depuis le commencement de la révolution avignonaise, contre de malheureux chefs de famille, pères de soldats qui avaient servi ou servaient encore la République et à la vie desquels on en voulait principalement le jour du massacre de Piolenc !

Mais pourquoi s'étonner d'une si funeste désorga-

nisation, d'un tel renversement de mœurs et de principes? Comment les affaires de la République auraient-elles pu marcher mieux, quand les mêmes hommes qui les avaient bouleversées dans tous les temps, revenaient toujours pour les diriger, et remontaient au pouvoir malgré le souvenir de leurs forfaits et le témoignage de leurs victimes? Toujours debout devant elles comme la fatalité en présence du malheur, vaincus ils disaient encore à leurs ennemis vainqueurs : « Nous voilà; nous venons vous torturer encore ! »

Et en effet, les amnistiés de Valence étant retournés à Avignon, plus insolents et plus audacieux que jamais, recommençaient déjà à y insulter à la justice outragée en portant de nouveaux défis aux honnêtes gens de tous les partis. En descendant le Rhône ils avaient voulu débarquer à Roquemaure, mais ils y avaient été vigoureusement éconduits et obligés de continuer leur route jusqu'à la malheureuse ville, théâtre perpétuel de leurs fureurs et de leurs crimes. Là, ils signalèrent leur arrivée par de nouveaux excès. Quelques-uns d'entre eux se présentèrent, à neuf heures du soir, dans le café de Bareta, et comme tous les habitués en étaient sortis pour fuir leur présence, il s'en prirent au propriétaire de l'établissement, maltraitèrent sa femme et ses enfants et brisèrent tous ses meubles. Le juge de paix refusa de recevoir la déposition du limonadier. Le lendemain toute la ville était dans la consternation. La terreur que ces hommes de sang inspiraient était si grande que les magistrats les plus énergiques tremblaient à leur aspect ; et la justice elle-même n'eut bientôt plus devant eux

qu'un glaive inutile. Partout enfin, dans le département de Vaucluse, l'anarchie avait relevé audacieusement sa tête hideuse.

Et le gouvernement français osait après cela s'apitoyer sur le sort de la cité papale, toujours exposée à de nouvelles réactions ! Pouvait-il en être autrement ? voyez les chefs de bourreaux de la Glacière occuper tous les postes lucratifs dans les administrations civiles, dans les tribunaux, à l'armée ! voyez leurs satellites toujours menaçants, toujours impunis, après de sanguinaires récidives, figurer audacieusement dans toutes les émeutes ! voyez Raphel et Agricol Moureau devenir tour-à-tour présidents du tribunal criminel; Minvielle père, président de l'administration municipale ; Peytavin et Fabre-Montagne, commandants de la garde nationale; Loubet, juge de paix; Rovère, toujours député; Duprat l'aîné, adjudant-général, et Bioulés, quartier-maître à l'armée d'Italie !

Mais c'était peu de laisser en place des hommes dangereux au pays, devenus l'objet de l'exécration de tous; l'administration centrale, juge suprême de celles des districts et des cantons, y remplaçait par des hommes féroces et sanguinaires tous les administrateurs modérés et prudents, que les terroristes trouvaient trop humains. Ceux de Courthézon furent remplacés par un ex-président du comité révolutionnaire et un agent de la tyrannie : ces derniers firent guillotiner, dans cette petite commune, quinze personnes choisies parmi les principaux propriétaires. Dans la commune de Malaucène, le président de l'administration, Pierre Paltet, avait été président du comité révolu-

tionnaire; son adjoint, Garcin, était un pendeur, ex-membre aussi du même comité. Dans la commune de Mazan, l'on proscrivit le juge de paix et le président de l'administration municipale, Bernard, qui, malgré les nouvelles instructions sanguinaires, persistait dans les voies de douceur et de conciliation. La femme de ce dernier s'étrangla de désespoir. Dans la même commune, après avoir réorganisé la garde nationale, on lui donna pour chef Nicolas, l'un des incendiaires de la commune de Bedoin. Enfin, dans presque toutes les communes, les plus exaltés révolutionnaires, que le glaive de la loi poussait en vain vers l'échafaud, étaient revenus au pouvoir, et leurs plus ardents satellites figuraient seuls dans la nouvelle liste du jury. Aussi que d'affreux sujets de tyrannie ne germèrent-ils pas sous de tels éléments de liberté !

Tantôt c'était un militaire de passage qui, arrivant, son billet de logement à la main, chez un *ci-devant noble* (le chef du bureau de l'état-civil avait eu soin de le distinguer ainsi et pour cause), lui demandait insolemment sa plus belle chambre et son meilleur lit. Tantôt c'était un fripier ou plutôt un fripon patriote, qui, dans un encan d'émigré où il achetait des meubles à un douzième du prix de leur valeur, prenait un des assistants par le bras pour l'obliger de sortir, parce qu'il avait couvert son offre sans le consulter.

Ici, c'était un ami intime de Jourdan *coupe-tête*, un Molin, ci-devant balayeur de rues, libéral de carrefour devenu cabaretier, qui venait dénoncer devant l'administration centrale du département de Vaucluse, un citoyen, *le premier violon de la comédie*, qui se permettait de porter... devinez quoi... les armes contre

son pays....? non.... des cadenettes !... (*) Là, c'était un des défenseurs les plus intrépides de la liberté, Marquois, devenu lieutenant de gendarmerie, qui venait sérieusement accuser le citoyen Lefebure, membre de l'administration, d'avoir fredonné, dans une partie de loto, le *Réveil du Peuple* ! (**).

Partout ce n'étaient plus que stupides récriminations, folles accusations, criminelles exigences, sortant de la bouche impure de misérables voleurs ou assassins, déguisés en patriotes, pour flétrir leurs ennemis, les honnêtes gens de tous les partis, qu'ils trouvaient coupables parce qu'ils osaient condamner leurs crimes. Ces hommes audacieux, quoiqu'en très-grande minorité dans le pays, triomphaient toujours des plus nombreux qu'ils obsédaient, subjuguaient, dépouillaient, puis égorgeaient, comme l'on fait du bétail à la boucherie; et, lorsqu'enfin la masse de la nation poussée à bout, comme les flots agités d'une mer que la tourmente irrite, se soulevait, pour les replonger dans l'abîme...... ils revenaient encore au-dessus de l'eau..... comme l'écume.....

Enfin l'audace toujours renaissante et les perpétuelles vexations des terroristes révoltèrent à tel point les communes du Haut-Comtat, qu'elles finirent par se liguer contre eux pour essayer une dernière fois de les écraser. La ville de Carpentras fut le point de ral-

(*) Les cheveux tressés. — Voyez, au sujet de cette dénonciation saugrenue, le procès-verbal des séances des 26, 27, 28, 29 et 30 Pluviôse an 5, de l'administration susnommée, dans la brochure ayant pour titre : *Procès-verbaux et rapports des autorités civiles et militaires d'Avignon*, etc. (pages 47 et 48).

(**) Voyez la même brochure (page 47).

liement que les habitants de ces communes avaient choisi, et le 1er Brumaire, le jour fixé pour l'exécution de leur dessein. Ce jour étant arrivé, ils se dirigèrent en armes de tous les points vers leur ancienne capitale, elle-même déjà en insurrection contre le gouvernement. Ils n'eurent pas grand'peine à s'y rendre maîtres du poste de l'Hôtel-de-Ville, où le peuple entier, au son du tocsin, se réunit à eux pour établir un gouvernement provisoire.

En présence de cet événement, qui donnait une nouvelle occasion de renvoyer encore une fois aux contre-révolutionnaires le titre de *brigands*, si sensible à l'oreille délicate des républicains qui n'étaient qu'ambitieux et déprédateurs, l'administration centrale emboucha la trompette civique et s'écria dans sa proclamation du 16 Nivôse : « Le sang coule !... (il n'en était pas » versé une goutte,) le sang coule, le royalisme relève » sa tête hideuse et le crime reprend son audace.... » Mais, comme par un retour sur lui-même, et se rappelant les criminelles attaques des républicains : « Voici, » leur disait-il avec plus de raison, votre cri de recon» naissance et de ralliement : SURETÉ ET PROTECTION A » TOUS LES BONS, DE QUELQUE PARTI, DE QUELQUE » SECTE, DE QUELQUE OPINION QU'ILS SOIENT.

« GUERRE ÉTERNELLE A TOUS LES MÉCHANTS, DE » QUELQUE MASQUE QU'ILS SE COUVRENT. »

Quoiqu'il en soit, l'échauffourée de Carpentras, qui du reste n'avait coûté la vie à personne, comme on le pense bien, n'eut aucun résultat fâcheux pour la sûreté de l'état. Seulement, ce furent les pauvres prêtres reclus et les émigrés, réintégrés sous les auspices de la loi du 29 Fructidor, qui payèrent pour tous; et, comme

toujours, en dépit de la sage devise de l'administration centrale, les bons pâtirent pour les méchants.

L'administration Minvielle qui avait été suspendue par ordre supérieur, pour abus de pouvoir ou actes inhumains exercés contre les ecclésiastiques et les nobles, reprit les rennes du gouvernement municipal, et, en vertu de la circulaire ministérielle du 3 Brumaire an 6, recommença à leur détriment les mêmes vexations, les mêmes partialités, les mêmes injustices. D'un autre côté, les députés *montagnards*, aux deux conseils du corps législatif, employaient tout leur crédit pour faire abroger la loi du 29 Fructidor, qui déterminait les cas dans lesquels devaient être déclarés émigrés les habitants du ci-devant Comtat, et établissait en leur faveur certaines exceptions. Martinel, l'un des représentants du département de Vaucluse, rapporteur de la commission spéciale, nommée pour examiner la proposition faite au Conseil des Cinq-Cents, le 11 Vendémiaire, *d'assimiler les émigrés des ci-devant Comté-Venaissin et Comtat-d'Avignon aux émigrés français*, Martinel, disons-nous, dans la séance du 2 Brumaire an 6, présenta un rapport en faveur de l'abrogation. Il essaya de prouver que toute exception, en l'état, était contraire aux lois positives, à la raison, à la justice, à la politique; et qu'on ne pouvait trop se hâter de détruire les fraudes par lesquelles les émigrés parvenaient à se faire réintégrer dans leurs droits de citoyens en échappant aux peines qui leur avaient été infligées par la justice nationale. Ce projet de résolution fut vivement combattu par Chappuis, autre député du département de Vaucluse, qui soutint que la loi du 29 Fructidor était conforme à

la justice, à l'égalité et aux lois positives; qu'elle avait fait pour les Comtadins ce que la loi du 25 Brumaire avait fait pour les Savoisiens, pour les Niçards et pour les Rauraciens. Que le projet était d'autant plus rigoureux et inhumain, que les émigrés du Comtat, rentrés sur la foi de la loi du 29 Fructidor et du 25 Brumaire, rayés depuis assez long-temps en vertu de ces mêmes lois, avaient dû compter sur leur réintégration et la considérer comme définitive. Qu'en résumé c'était agir contradictoirement à tous les principes de l'équité et de la raison que de vouloir les punir pour les fautes des législateurs, en supposant qu'ils aient rendu des lois imprudentes, impolitiques, obscures ou incomplètes.

Le 9 Brumaire, le Conseil des Cinq-Cents reprit la discussion de cette affaire, dans laquelle Martinel, Chappuis, Dujardin et autres orateurs parlèrent tour-à-tour pour et contre le projet d'abrogation, qui finit par être adopté à une assez grande majorité.

Dans sa séance du 21 Nivôse suivant (10 Janvier 1798), le Conseil des Anciens s'en occupa à son tour. Rabaut le jeune, député du Gard, quoique protestant, y prit chaudement la défense des émigrés comtadins, mais il fut vigoureusement combattu par Marbot et Bordas. Ce dernier surtout appuya avec une sorte de brutalité furieuse la résolution de la commission; et lorsqu'on voulut lui prouver qu'elle était attentatoire à la sûreté des personnes et des propriétés, il trancha la question en disant : « La République ne doit aucune » protection aux émigrés; *les émigrés n'ont aucune pro-* » *priété en France.* » Certes, un tel effort d'éloquence ne pouvait être que très-résolutif auprès du Conseil. L'argument était en effet irrésistible. Aussi l'abroga-

tion fut-elle décrétée ; et les habitants d'Avignon et du Comté-Venaissin, dont la radiation provisoire ou définitive avait eu lieu par l'application de la loi du 29 Fructidor ou des articles 6, 7 et 8 de la loi du 25 Brumaire, furent réintégrés sur la liste des émigrés.

Cependant le gouvernement militaire, dirigé par le soldat heureux qu'attendaient de si hautes destinées, était déjà tout puissant en France et dans l'étranger. Vainqueur à Castiglione, à Arcole et à Rivoli, Bonaparte était arrivé jusques sous les murs de Mantoue où il commença à dicter des lois aux premiers monarques de l'Europe. Le pape lui-même, voyant ses états envahis, se crut encore heureux, dans son malheur, d'acheter la paix à toutes les rigoureuses conditions qui lui étaient imposées par la France. Les frais de la guerre furent évalués 31 millions par le vainqueur : il exigea en outre un grand nombre de chefs-d'œuvre d'art en tout genre qui décoraient le Vatican. Mais, ce qui était bien autrement décisif pour le sort du Comtat, par le traité de Tolentino, un dernier sacrifice fut encore imposé au Saint-Siége, celui de ses états d'Avignon et du Venaissin dont jusqu'à ce moment il n'avait pas voulu se dessaisir juridiquement. Par ce traité, en date du 1er Ventôse an 5 (19 Février 1797), le pape révoqua tout acte d'hostilité contre la France, reconnut la République et lui céda tous ses droits sur ses possessions comtadines (*).

(*) Voici la teneur de l'article 6 de ce traité :

« Le pape renonce purement et simplement à tous les droits » qu'il pourrait prétendre sur les villes et territoire d'Avignon, » le Comté-Venaissin et ses dépendances ; et transporte, cède et » abandonne lesdits droits à la République Française. »

Tous ces pénibles sacrifices, toutes ces poignantes humiliations, suite forcée mais non intérieurement consentie des vols politiques dont la cour de Rome fut victime dans cette circonstance, n'éteignirent pas les haines personnelles que le Directoire avait conçues contre Pie VI. Une émeute qui survint à Rome quelque temps après, servit de prétexte à de nouvelles persécutions contre ce pontife vénérable. Le 10 Pluviôse an 6 (29 Janvier 1798), le général Berthier vint camper devant la ville sainte, dont bientôt les portes lui furent ouvertes ; et le digne successeur de Saint Pierre, à l'âge de 81 ans, accablé d'infirmités, proscrit et malheureux, vint se réfugier à Valence, où il expira le 29 Août 1798.

Tous les efforts que les amis de la paix, de la justice et de la légitimité auraient pu faire pour enchaîner l'hydre révolutionnaire devenaient donc inutiles ; et le 18 Fructidor était venu achever de leur enlever tout espoir. La fortune armée contre eux semblait prendre à tâche de les outrager avec les lauriers même de la victoire qu'on leur faisait détester et qu'ils auraient voulu bénir ; une telle condition était affreuse, mais ils durent néanmoins se préparer à la subir ; et ils attendirent, dans le calme de la résignation, que cette même victoire, devenant plus juste et plus généreuse en s'élevant encore, leur restituât tous les droits humains qu'une fausse liberté leur avait ravis. Pendant ce temps-là, de nouvelles listes de proscription furent dressées, les commissions militaires furent rétablies, les prisons se r'ouvrirent, les arrestations recommencèrent, et l'on se vit un moment à la veille d'une seconde Terreur.

Mais les malheurs inouis de la France, suite naturelle de ses désordres et de ses erreurs, devaient cependant enfin apaiser la colère céleste. Dieu ne reconnaît point de partis. De la même main qu'il brise les sceptres et renverse les trônes, il restaure aussi les empires. Sensible aux plaintes des bons, il les relève, après les avoir, pour un temps, abaissés dans cette vie d'épreuves, et replonge les méchants dans la poussière, d'où il les avait provisoirement laissés sortir, pour accomplir ses desseins. Depuis quelque temps le Directoire, pouvoir faible et sans énergie, se débattait au milieu des entraves qu'il s'était lui-même forgées. C'étaient les dernières convulsions du monstre révolutionnaire : le génie militaire n'eut pas grand'peine à le terrasser.

Cependant, comme tout principe vicieux a des conséquences funestes qu'il doit rigoureusement subir, la nouvelle ère, ère de gloire, d'abondance et de prospérité qui venait de commencer pour la France, devait avoir aussi sa part de regrets, de revers et de larmes. Ce même empire glorieux, qui avait élevé sa puissance sur des ruines, eut bientôt besoin du règne des lois pour se consolider, et le guerrier providentiel, que le Dieu des batailles imposa à la République Françai e comme une sanglante et inévitable expiation de ses excès et de ses crimes, Bonaparte, cet heureux enfant de la liberté, lorsqu'il fut devenu grand et fort, étouffa sa mère dans un dernier embrassement.

Telle fut la destinée de cette mémorable Révolution de 1789, à laquelle Avignon et le Comté-Venaissin payèrent si largement leur tribut de crimes, de

malheurs et de gloire, jusqu'au rétablissement de la légitimité en France, que nous appellerons sans hésiter la salutaire restauration de 1814, laquelle malheureusement fut troublée par d'insensées et téméraires ambitions qui traînèrent à leur suite les funestes réactions de 1815, malheureusement légitimées par les absurdes provocations des *cent jours*. Nous ne pousserons pas jusque-là notre course historique, que nous avons d'ailleurs promis, si non d'arrêter, du moins de suspendre à l'époque du Consulat, arrivé le 18 Brumaire an 8, et qui éteignit le 18me siècle, siècle des lumières dont les trop grandes clartés avaient aveuglé les hommes en voulant leur ouvrir les yeux.

Si plus tard les circonstances et nos loisirs nous permettent de continuer notre œuvre jusqu'en 1815, nous devrons consciencieusement la poursuivre jusqu'en 1830, époque d'une autre Révolution *de glorieuse mémoire*, qui, semblable à certains parvenus oublieux du nom de leur père, se plaît à donner un honteux démenti à son origine ; et dont la nécessaire existence nous fait, depuis quinze ans, apprécier chaque jour de plus en plus le prix de l'or, de la gloire et de la vraie liberté.

FIN DU TOME SECOND.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TOME SECOND.

NOTE 1. (Page 9.)

Rapport fait par le Docteur Pamard, Chirurgien-Major de l'Hôpital de la ville d'Avignon, sur l'état des blessures de Lescuyer.

Rapporté par moi Chirurgien-Major en survivance à l'Hôpital d'Avignon, que, cejourd'hui 16 Octobre 1791, je me suis transporté vers les deux heures après midi dans ledit Hôpital, pour donner des secours au sieur Lescuyer, que j'ai trouvé accablé de blessures, ensemble et séparément mortelles par elles-mêmes, les principales desquelles affectaient la tête : l'une et l'autre machoires étaient fracassées ; les lèvres coupées dans toute leur épaisseur ; le menton était coupé de plusieurs taillades faites par des coups de sabre ; le nez avait ses os fracassés ; les joues, le front, les paupières étaient également le siége de plusieurs plaies ; le sommet de la tête avait reçu plusieurs coups de sabre, qui avaient mis le crâne à nu, et l'avaient entamé dans plusieurs points de son étendue.

Les bras, les épaules, la poitrine étaient aussi le siége de plaies graves et dangereuses.

Des contusions étendues annonçaient que le bas-ventre et la poitrine avaient été frappés par des corps *mousses* et contondants, tels que des bâtons, des pierres et autres semblables.

En somme, je l'ai trouvé dans un état si fâcheux, et dans une si grande faiblesse, qu'il m'a été impossible de lui administrer à peine les secours les plus pressants qu'exigeait son état.

Fait à Avignon, les jour et an que dessus.

Signé : PAMARD fils, Chirurgien-Major.

Vers de Lescuyer au Cardinal Durini, a l'occasion de son Cardinalat en 1774.

A son Éminence le Cardinal Durini,

Héritier des vertus d'Auguste et de Mécène,
Favori des neuf sœurs, nouvel Anacréon,
Ton front qu'on vient d'orner de la pourpre romaine
Est ceint depuis long-temps des lauriers d'Apollon ;
Sur ce globe il n'est plus qu'une triple couronne,
Qui puisse te flatter ; mais, bravant l'avenir,
Ton ame est au-dessus du destin qui la donne :
Tu sais la mériter, c'est plus que l'obtenir.

LESCUYER.

NOTE 2. (Pages 29 et suivantes.)

(Pages 29 et suivantes.)

MASSACRES DE LA GLACIÈRE.

LISTE PAR LETTRE ALPHABÉTIQUE DES INDIVIDUS DÉCRÉTÉS DE PRISE DE CORPS ET D'AJOURNEMENT PERSONNEL, PAR JUGEMENT DU TRIBUNAL SÉANT A MONTÉLIMAR.

—

Décrétés de prise de corps.

Aubenas, cordonnier pour femme. — Aubenas, maçon. — Aubenas, paveur. — Arnaud, savetier. — Barbe, prêtre, administrateur provisoire. — Belley aîné, enlumineur d'images. — Belley cadet, taffetassier. — Bouffier (Jacques), tourneur. — Bonnardel (Marie-Joseph), gendarme. — Benoît cadet, jardinier-fleuriste. — Bioulès fils aîné, moulinier. — Blanc, dit *le Borgne* (Jean), taffetassier. — Brémond, dit *l'Ecureuil* (Pierrette), maçon. — Binet (André), porteur de chaise. — Barralier, taffetassier. — Cadet, d'Arles. — Cartier (Pierre), perruquier. — Combe (Louis), boulanger. — Combe, administrateur provisoire. — Cornillon fils aîné, maçon. — Chaussy cadet, gendarme. — Chauvelly cadet, dit *Besson*, taffetassier.

— Chauvelly (Pierre), déserteur. — Descours fils, menuisier. — Doux, dit *Doucet* (Jean Pierre), taffetassier. — Duprat aîné, colonel de la garde nationale. — Dumaser, concierge des prisons. — Desmazure (Etienne), menuisier. — Dame (Jean), paysan. — Fortune (Agricol), savetier. — Guigue (Hyacinthe), broquier. — Garcin fils, maçon. — Garcin, paysan. — Girard (Joseph), taffetassier. — Gluais (Ignace), membre du Comité. — Jourdan, dit *Coupe-Tête*. — Jabouin aîné (Pierre), canonnier. — Jabouin cadet, (Jean-Antoine), tambour. — Liautier aîné (Simon), gendarme. — Loubet, commis de Tournal. — Longuet, faiseur de bas, canonnier. — Molin, cabaretier. — Mantou, canonnier. — Minvielle aîné. — Minvielle cadet. — Martin, dit *le Manchot*, charcutier. — Martin, de Bollène, orfèvre. — Peytavin aîné (Agricol). — Perben, soldat de la garde soldée. — Peyremorte (Jean-Baptiste). — Pierrette-Sourdon, cadet, taffetassier. — Poil-Rouge, maréchal-ferrand. — Rigue, orfèvre. — Ruffier, armurier. — Raynaud, major de la garde nationale. — Raynaud, de la garde soldée. — Savournin de La Rocca, prêtre. — Sallette aîné, boutonnier. — Tourtet, dit *Languette* (Jean-Baptiste), paysan. — Tournal (Sabin), gazettier. — Tartivel, dit *Lamouroux* (Vincent). — Vidal (Charles), taffetassier. — Vernissac (Charles), portefaix.

Décrétés d'ajournement personnel.

Bergin, administrateur provisoire, taffetassier. — Bourges, faiseur de bas. — Brutal, taffetassier. — Bounaud, dit *Cague-Tabac*, paysan. — Bédon, cordonnier. — La Baizet, maîtresse de Raynaud, major. — *Cacaou* (Agricol-Laurent). — Chabraud (Pierre), paysan. — Cornillon père, maçon. — Darmagnac père, orfèvre. — Daniel, fourbisseur. — Deydier (Dominique), valet de ville. — Escoffier, dit *l'Ecuyer*, de Châteauneuf-du-Pape. — Floret, menuisier. — Fusat, dit *Mange-Minette*, paysan. — Grand, praticien. — Gérard, de Nîmes, protestant. — Haud

(Jean), porteur de chaise. — Julian, charcutier, administrateur provisoire. — Laffey, tourneur. — Michel, valet des juifs. — Mendes (Alexis), apothicaire. — Moreau, commis de Tournal. — Peyre (Laurent), gendarme. — Prieur fils, boulanger. — Reydon, fabricant d'étoffe. — Roque (Jean-Baptiste), dit *le Fou*. — Raphel cadet, juge. — Ravenaud (Jean), cordonnier. — Rochetin (Etienne), maçon. — Saint-Pierre, dit *Damian*, taffetassier. — Sabatte (Jean Louis), portefaix. — Gleyze, greffier, assigné pour être ouï.

Non décrétés que la Procédure a fait connaître.

Alix, perruquier, maréchal-des-logis de gendarmerie. — André (Pierre), maire de Sorgues. — Arnaudet, dit *le Massapan*, de Sorgues. — Benoît fils aîné, serrurier. — Bergier, dit *le Sapeur*, gendarme. — Benoît fils, portefaix. — Blanc (Victor), boulanger. — Brulat, de la garde soldée. — Bérard (Louis), dit *Patata*, paysan. — Blanc (Jean), dit *Bézaret*, taffetassier. — Bolle (Jean), portefaix. — Chazal fils, dit *le Rouge*, paysan. — Court, maçon. — Combe (François). — Chastel (Jean), cordonnier. — Carle (André), de Sorgues, tanneur. — Candi (Jean-Baptiste), de Sorgues, bourrelier. — Chaplevin (Etienne), de Sorgues. — Crozet (Joseph), aubergiste. — Cloupet (Pierre), de Sorgues. — Durand, vitrier. — Durand (Henri), maçon. — Durand (Jean), perruquier. — Dounet ou Dourmet (Martin). — Darbesson (Antoine), de Sorgues. — Donat, taffetassier. — David (Blaize), de Sorgues. — Damian, dit *Magnan* cadet (Jean-Baptiste), taffetassier. — Estève, mandataire des pénitents gris. — Etienne, de la garde soldée. — Fontaine, taffetassier. — Fabi, dit *Vénitien* (François), de Sorgues. — Feren père et fils, de Sorgues. — Floret (Laurent), menuisier. — Floret, le jeune. — Granier, dit *Jean-de-Guinot*, taillandier. — Gendron (Joseph), sergent des canonniers. — Grimaud (Martin), dit *le Minime*, paysan. — Goubert (Joachim), maçon. — Giraud, de Châteaurenard. — Isnard, dit *Brande-*

Sonnaïe (Jean Pierre). — Imonet, paysan. — Joubert fils, paysan. — Jouffret fils (Joseph), dit *le Galopin*, portefaix. — Julian (André). — Livrat. — Louis, dit *Rascas*, portefaix. — Lavalat, tambour. — Laty (Benoît), maçon. — Lunel cadet, maçon. — Méchine fils, taffetassier. — Monnier (Martin), perruquier. — Maillet (Agricol), taffetassier. — Monteau, beau-frère de Descours. — Mériton aîné, fabricant d'étoffe. — Mériton cadet, gendarme. — Mazouyer, dit *le Borgne*, tisserand. — Michel, portefaix. — Moreau (Laurent), de Sorgues. — Menassès, juif. — Nicolas (Louis), dit *le Rouge*, balayeur de rues. — Laplanche, dit *Bourbousson*, porteur de chaise. — Perrin (Etienne), dit *Libore*, de Sorgues. — Peyre, mandataire des pénitents gris. — Potier, gendarme. — Peysson (Joseph). — Rabezan, cafetier. — Rochetin (Jean), dit *Bourouche*. — Roque, soldat de la troupe soldée. — Ravan, le jeune (Laurent), maçon. — Rieu (Pierre), dit *Nébou*. — Roux, dit *l'Avocat*. — Roux, dit *Tambour*. — Richard, canonnier. — Salliard fils aîné, ferblantier. — Salliard (Antoine), employé à la régie. — Santon (Joseph), maçon. — Servière, cardeur. — Saurel. — Sourdon aîné, maçon. — Tempier fils, maçon. — Villion aîné, de Sorgues. — Villion cadet, de Sorgues.

NOTE 3. (Pages 76, 77 et suivantes.)

Loi relative a l'organisation des Districts de Vaucluse et de Louvèze, dans les ci-devant États d'Avignon et du Comté-Venaissin.

Promulguée à Paris, le 28 mars 1792.

Louis, par la grâce de Dieu et par la Loi constitutionnelle de l'Etat, Roi des Français : A tous présents et à venir ; Salut.

Décret de l'Assemblée Nationale,

du 26 *mars* 1792, *l'an quatrième de la Liberté.*

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des pétitions et de surveillance :

Considérant que la situation actuelle des ci-devant Etats d'Avignon et du Comtat, leur organisation incomplète et seulement provisoire, et l'inexécution des lois qui en résulte, privent les citoyens de cette contrée, des bienfaits et des avantages de notre Constitution, les exposent aux inconvénients de l'arbitraire, les livrent à tous les maux de l'anarchie et rendent nuls pour eux seuls les moyens d'ordre et de tranquillité publique, que la surveillance active et paternelle des Administrations de Départements peut seule leur procurer ;

Considérant que le moyen le plus sûr de rétablir l'ordre dans ce pays désolé, depuis trop long-temps, par les haines de parti, est d'en étouffer les germes et d'ôter aux mal intentionnés tout prétexte de séduire le peuple et de lui faire regretter l'ancien ordre de choses;

Considérant enfin que le mauvais état des routes, les ravages occasionnés par les débordements des rivières, la cessation des travaux, et la stagnation forcée du Commerce, réduisent les citoyens indigents à la plus affreuse misère et exigent les secours les plus prompts; décrète qu'il y a urgence :

L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I. La division provisoire des deux ci-devant Etats d'Avignon et du Comté-Venaïssin en deux Districts, telle qu'elle a été réglée par le Décret du 23 Septembre dernier, est et demeure définitive, sauf la modification dont il sera parlé à l'article III ci-après, et sous la dénomination de District de Vaucluse, séant à Avignon, et de District de Louvèze, séant à Carpentras.

II. Le District de Vaucluse sera de suite et de fait incorporé avec le Département des Bouches du Rhône, et celui de Louvèze avec le Département de la Drôme.

III. Les Directoires de ces deux Départements feront parvenir à l'Assemblée Nationale, et ce dans le plus court délai possible, leur avis sur la distraction qui pourrait être faite de quelque commune avoisinant les Districts d'Orange et d'Apt et qui pourraient leur être réunis, sans cependant nuire à la consistance nécessaire des Districts de Vaucluse et de Louvèze.

IV. Les Lois communes à l'Empire Français décrétées par le Corps constituant et par la présente Législature seront de suite mises en vigueur dans les Districts de Vaucluse et de Louvèze, à la réserve de celles relatives aux contributions publiques, auxquelles la situation actuelle du pays peut exiger quelques modifications momentanées, sur lesquelles l'Assemblée Nationale se réserve de statuer lorsqu'elle aura reçu l'avis des Directoires de Départements.

V. L'organisation des pouvoirs publics effectués, en vertu du décret du 23 Septembre dernier, n'étant que

provisoire aux termes de ce décret, il sera procédé à une organisation définitive.

VI. Les Assemblées primaires nommeront les Juges de paix et les Electeurs. Les Electeurs des deux Districts se réuniront dans la ville de l'Isle ; l'Assemblée dérogeant en ce point à l'article du décret du 23 Septembre qui en fixait la réunion dans la ville de Bédarrides. Les Electeurs y procéderont à la nomination de troïs Députés et de deux Suppléants, conformément à l'article XII du Décret du 23 Septembre ; l'Election desdits Députés et de leurs Suppléants sera regardée comme non avenue, si elle avait précédé la publication du présent Décret.

Les Electeurs des deux Districts se sépareront ensuite et se rendront aux chefs-lieux de leurs districts respectifs, pour nommer les membres de l'Administration desdits Districts, les Juges de tribunaux et les Curés ; enfin l'organisation des Gardes Nationales se fera conformément aux Lois qui les concernent.

VII. Les Directoires des Départements des Bouches du Rhône et de la Drôme, nommeront chacun deux Commissaires pris dans les Conseils de Départements qui s'occuperont de l'examen des dettes des deux ci-devant Etats, des offices et charges ayant finance, supprimés par l'effet des Décrets de l'Assemblée Nationale, de la vérification de toutes les réclamations de la même nature qui pourraient être faites, et aussi de la reddition des comptes, tant de la caisse de la Chambre Apostolique de Carpentras que de celles des diverses Municipalités et de l'Assemblée Electorale, ainsi que du produit des ventes des biens ci-devant Ecclésistiques faites au nom de ladite Assemblée par les Commissaires ; ils dresseront des états circonstanciés et y joindront les observations qu'ils jugeront convenables ; les états seront dressés par triples expéditions, l'une sera envoyée à l'Assemblée Nationale et les deux autres seront déposées aux archives des deux Districts.

VIII. Tous ceux qui se prétendront créanciers des deux ci-devant Etats pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, seront tenus de produire leurs titres

dans le délai de deux mois, à compter du jour de la Proclamation qui sera faite du présent Décret par la commission, à peine d'être déchus de leurs créances.

IX. Cette commission se réunira à Avignon huitaine après la nomination de ses membres ; elle s'occupera de suite de tous les moyens de conciliation, de paix et de tranquillité sur toute l'étendue des deux Districts et requerra aussi au besoin la force publique ; cette commission fera une Ploclamation par laquelle elle invitera les Citoyens fugitifs à rentrer dans leurs foyers et les assurera qu'ils y trouveront protection et sûreté : la Proclamation précédera de quinzaine la réunion des Assemblées pour la formation des Corps Administratifs; aussitôt que cette Commission sera réunie, les Commissaires civils envoyés par le Roi cesseront toutes fonctions.

X. Cette Commission dirigera l'organisation tant civile, qu'Ecclésiastique du Pays, observant de faire maintenir dans la possession de leurs Cures, les Curés assermentés, placés depuis la révolution des ci-devant Etats d'Avignon et du Comtat : elle fera les dispositions convenables pour garantir partout la sûreté des personnes et la liberté des Elections ; à cet effet, elle pourra requérir momentanément les Gardes Nationales des pays circonvoisins en en donnant avis au Département.

XI. Il sera pourvu sans délai par les Directoires de Département et de District, chacun en ce qui le concerne, à la recherche, estimation, administration et vente des biens nationaux mobiliers et immobiliers ; et ils se conformeront à cet égard à tout ce qui est prescrit pour tout l'Empire par les Décrets de l'Assemblée Nationale.

XII. La Commission requerra la remise des papiers et registres de la première Assemblée de Carpentras, dite représentative du Comtat, et de l'Assemblée Electorale représentative des deux Etats ; les Commissaires feront à cet effet tout ce qui leur paraîtra juste et convenable pour assurer la conservation de ces papiers ; ils vérifieront encore l'état des Archives du ci-devant Gouvernement et de la ci-devant Chambre Apostolique séante à Carpentras.

XIII. Il sera accordé provisoirement aux deux Districts de Vaucluse et de Louvèze un secours de deux cent mille livres. Cette somme, fournie par le trésor public, sera employée, sous la surveillance et la direction immédiate de la nouvelle commission, en réparations et reconstructions des digues, routes et autres travaux d'utilité publique et en établissement d'ateliers de charité.

XIV. Le Roi sera invité de donner les ordres les plus prompts pour retirer des Districts de Vaucluse et de Louvèze, les troupes qui y sont actuellement en garnison ou en quartier, et de les faire remplacer par des forces suffisantes composées de troupes de ligne et de bataillons de Gardes Nationales volontaires.

XV. Tout corps, toute personne, qui se permettront des actes tendant à méconnaître ou à faire méconnaître la souveraineté de la Nation et la Constitution, seront poursuivis comme traîtres à la Patrie et criminels de lèse-Nation.

XVI. Les Commissaires Civils seront tenus de dénoncer sans délai à ceux qui en doivent connaître, les Officiers des troupes de ligne qui les ont menacés et insultés ; ils seront de suite poursuivis, suivant la rigueur des lois.

XVII. Ce qui est dû pour le passé à la Gendarmerie nationale des deux Districts de Vaucluse et de Louvèze lui sera payé par le trésor public sur le pied du traitement qui lui était attribué ; il en sera de même pour l'avenir jusqu'à son organisation définitive, ou jusqu'à ce que l'Assemblée en ait autrement ordonné.

XVIII. Il sera pourvu provisoirement aux frais de tous les établissements et traitements des fonctionnaires publics, Civils et Ecclésiastiques, conformément au Décret du 23 Septembre, et ce jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu.

XIX. Les canons et munitions de guerre existant dans les Villes d'Avignon et de Carpentras seront transportés aux arsenaux les plus voisins, et il n'en sera laissé dans les deux Villes que la quantité fixée par les lois concernant les Gardes Nationales.

XX. L'Assemblée Nationale décrète l'Amnistie pour

tous les crimes et délits relatifs à la Révolution, commis à Avignon et dans le Comté-Venaissin jusqu'au 8 Novembre dernier.

XXI. Le pouvoir exéçutif donnera des ordres nécessaires pour la prompte exécution du présent Décret ; les Ministres de la Justice et de l'Intérieur seront tenus d'en rendre compte de quinzaine en quinzaine, chacun en ce qui est relatif à son administration.

NOTE 4. (Page 101.)

Le vicaire-général Malière, n'était-il réellement pas assez constitutionnel aux yeux de l'Evêque d'Aix, ou celui-ci voulait-il essayer de rentrer dans les bonnes grâces de l'Archevêque Giovio, qui, bien que malheureux et proscrit par le gouvernement révolutionnaire qu'il ne voulait pas servir, avait encore un caractère sacré qu'un prêtre quelconque ne pouvait pas entièrement méconnaître et qui était d'ailleurs en très-grande faveur auprès du Saint-Siége ? Sans vouloir résoudre cette question, l'on pourrait soupçonner que la prétendue inconstitutionnalité de Malière n'était qu'un prétexte subtil de l'Evêque d'Aix, pour faire doublement sa cour et à l'Archevêque qui abhorrait ce soi-disant vicaire-général et au Clergé constitutionnel qui ne l'aimait pas davantage. Quoiqu'il en soit, voici une pièce autographe qui pourrait peut-être servir à éclaircir bien des doutes à ce sujet.

Lettre de Monseigneur l'Archevêque d'Avignon au sieur Benoît Roux, Evêque constitutionnel des Bouches du Rhône, en lui envoyant les brefs de notre Saint Père le Pape Pie VI, des 19 *Mars et* 19 *Avril* 1792.

J'apprends, Monsieur, que vous avez donné des pouvoirs ordinaires aux différents prêtres, qui, en qualité de curés constitutionnels, desservent les paroisses de ma ville épiscopale d'Avignon, en leur enjoignant de s'adresser directement à vous dans les objets de conséquen-

ce : en outre, que vous leur avez fait part du projet que vous méditez de faire dans ladite ville votre prétendue visite pastorale.

Vous ignorez donc, que tout ce que vous avez fait, que tout ce que vous faites, et tout ce que vous ferez dans la suite, est nul, illicite et schismatique? Pour vous en convaincre, et détruire vos erreurs, je me fais un devoir, dans un esprit de paix et de charité, de vous éclairer dans les ténèbres qui vous environnent.

Les brefs de notre Saint Père le Pape que je vous envoie, vous feront voir, combien le père commun des fidèles blâme la conduite des Evêques intrus dans les diocèses, et surtout de ceux qui ont fait des entreprises sur la juridiction des autres évêques légitimes. Vous avez donc le temps de considérer les dispositions des susdits brefs, et de mettre à profit les marques si souvent réitérées d'un amour vraiment paternel; je ne doute point, que, réfléchissant bien sérieusement sur votre funeste position, et voulant être de bonne foi, vous n'abandonniez les erreurs que vous avez si légèrement adoptées. Je ne veux pas imaginer que vous puissiez rester dans cet endurcissement stupide et froid, qui est le partage des âmes livrées au désespoir.

Rappelez-vous, Monsieur, le temps où vous étiez curé d'Eyrague, de mon diocèse en Provence, rappelez-vous la considération et la juste estime que vous m'aviez inspirées, ainsi que les preuves que j'avais tâché de vous en donner. Rappelez-vous enfin que vous me regardiez comme vrai et légitime pasteur du diocèse d'Avignon. Ma démission entre les mains du souverain Pontife, ou ma mort pourront seules me séparer de mon troupeau. Toutes vos entreprises seront celles d'un loup ravisseur; soyez donc saisi d'épouvante à l'attente effroyable du jugement dernier, et craignez l'ardeur de ce feu jaloux de venger Dieu, et qui consumera un jour tous ceux qui, par leur entremise, ont fortifié et étendu les ravages que le schisme a produits.

Fasse le ciel qu'un heureux et vrai repentir de vos fautes, qu'une parfaite soumission à l'Eglise,

qu'un retour sincère sur vous-même rendent votre âme tranquille, et que vous puissiez dire, avec le saint prophète : *Ne reminiscaris , Domine , delicta mea, neque vindictam sumas de peccatis meis.* Ce que je vous souhaite pour votre salut éternel, et suis très-parfaitement,

Monsieur ,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

† C. V. Archev. d'Avignon.

NOTE 5. (Page 102.)

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Du 15 *Août* 1792, *l'an* 4e *de la Liberté.*

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu ses Comités des douze, des pétitions et de surveillance, considérant qu'il est instant de rendre à leurs fonctions des officiers publics, appelés à sa barre sur de fausses dénonciations, et de réprimer des corps administratifs qui se sont écartés des limites de leurs pouvoirs, et de l'observation des Lois, décrète ce qui suit :

Art. I. L'Assemblée Nationale déclare, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre François-Trophime *Rebecqui*, et Joseph-Romuald *Bertin*, pour raison de leur conduite, en qualité de commissaires du Département des Bouches du Rhône, pour l'organisation des Districts de Vaucluse et de Louvèze, et renvoie lesdits *Rebecqui* et *Bertin* à leurs fonctions.

II. L'Assemblée Nationale déclare nuls, les Arrêtés du directoire du Département de la Drôme, des 5 et 16 Mai dernier, comme contraires aux Lois, des 28 Mars et 11 Mai 1792, moyennant quoi le Sieur *Faure* est rétabli dans les fonctions de commissaire, auxquelles il était nommé par l'arrêté du 17 Avril précédent.

III. Elle improuve aussi la conduite des administrateurs du Département des Bouches du Rhône, qui ont pris les arrêtés des et 15 Mai dernier, et retar-

dé, en ce qui les concernait, l'exécution de la Loi du 28 Mars 1792.

IV. Le ministre de la justice est chargé de faire poursuivre, et juger les membres et commissaire du Roi du Tribunal criminel provisoire établi à Avignon, sur tous les faits de leur conduite, et notamment pour avoir retardé l'exécution de la Loi du 28 Mars 1792, en abandonnant, sans congé, leur poste et leurs fonctions.

V. Les sieurs *Bertin* et *Rebecqui*, seront indemnisés des frais de leur voyage et séjour à Paris, en exécution du Décret du 10 Mai dernier, qui les mande rendre compte de leur conduite à la barre de l'Assemblée Nationale.

VI. Le montant de leur indemnité sera avancé par la trésorerie nationale, mais les Membres du Directoire de la Drôme qui ont signé l'arrêté du 5 Mai dernier, et le Sieur *Pinet*, Membre du Conseil qui l'a provoqué, par sa dénonciation, seront tenus de les supporter, et d'en faire le remboursement.

VII. Lesdites indemnités seront réglées, dans le jour, par un Décret particulier.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de l'Assemblée Nationale, à Paris, le 15 Août 1792, *l'an 4e de la Liberté.*

DELACROIX, Vice-Président.

Sib : DELAPORTE, MARANE, Secrétaires.

NOTE 6. (Page 129.)

DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE

Du 25 *Juin* 1793, *l'an second de la République Française, sur l'organisation du Département de Vaucluse.*

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public et de division :

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône, auquel ont été annexés successivement, depuis sa formation primitive, les Districts d'Orange et de Vaucluse, est trop considérable ;

Qu'il est traversé par la rivière de la Durance, dont les débordements fréquents interdisent plusieurs fois dans l'année aux Districts d'Apt, de Vaucluse et d'Orange toute communication avec le chef-lieu du Département, et les autres Districts ;

Qu'indépendamment de cet inconvénient, les Districts de Vaucluse et d'Orange se trouvent à une distance trop considérable, y ayant des Cantons qui sont éloignés de plus de quarante lieues de Cavaillon, qui en est la plus rapprochée, en étant à vingt-deux lieues ;

Qu'en retirant du Département des Bouches-du-Rhône les Districts d'Apt, d'Orange, de Vaucluse, ce Département aurait pour limites, du côté du nord, la

rivière de la Durance, et aurait encore une grande consistance, restant composé de cinq Districts, qui contiennent une population environ de 400,000 âmes ;

Que le District de l'Ouvèze, annexé au Département de la Drôme, par décret du 28 mars 1793, se trouve également trop éloigné du chef-lieu de l'Administration de la ville de Carpentras, chef-lieu du District, en étant à plus de quarante lieues, décrète ce qui suit:

Art. I. Il sera formé des Districts de Vaucluse, Apt, l'Ouvèze et Orange un quatre-vingt-septième Département, sous la dénomination de *Département de Vaucluse.*

II. L'Administration de ce Département, et le Tribunal criminel, seront fixés dans la ville d'Avignon.

III. Le District de Vaucluse portera dorénavant le nom de *District d'Avignon.*

IV. Les commissaires de la Convention, Bazire et Rovère, nommés par le décret d'hier pour se rendre dans le Département des Bouches-du-Rhône et Départements circonvoisins, sont chargés d'organiser le Département de Vaucluse, et d'arrêter sur les lieux, après avoir entendu les administrateurs des Districts, les communes faisant actuellement partie des Districts de Vaucluse et de l'Ouvèze, qui doivent être annexées au District d'Orange ; comme aussi celles des Districts de Vaucluse et de l'Ouvère qui doivent être retirées de l'un de ces deux Districts, pour être annexées à l'autre, afin de rendre les quatre Districts d'Avignon, d'Apt, de l'Ouvèze et d'Orange, autant qu'il sera possible, d'égale force, en ayant égard à l'étendue et à la population.

V. Immédiatement après avoir arrêté la consistance définitive des quatre Districts, dont est composé le Département de Vaucluse, les mêmes commissaires feront convoquer les Assemblées primaires de Cantons, pour la nomination des Electeurs, lesquels se réuniront dans la ville qui sera indiquée par lesdits commissaires, à l'effet de procéder à l'élection des membres de l'Administration du Département, du tribunal criminel et de l'Evêque.

VI. Les mêmes commissaires sont chargés d'arrêter les états de liquidation de la dette publique des Districts

d'Avignon et de l'Ouvèze, qui doivent être faits par les commissaires nommés à cet effet par les Départements des Bouches-du-Rhône et de la Drôme, en vertu dudit décret du 28 Mars 1792, et d'indiquer les moyens d'acquitter le plus promptement possible cette dette, tant en principaux, qu'intérêts. En conséquence, les fonctions des commissaires des Départements des Bouches-du-Rhône et de la Drôme cesseront, à compter du jour que le présent décret leur sera notifié.

VII. Les mêmes commissaires sont chargés de vérifier les réclamations des Patriotes des Districts d'Avignon et de l'Ouvèze, qui, par l'effet de la Révolution, ont éprouvé des dommages ou des pertes, soit par des emprisonnements arbitraires, soit en étant forcés de s'expatrier, et de donner l'aperçu des indemnités qui peuvent leur être dues, pour y être statué par la Convention Nationale, sur le rapport qui lui en sera fait par son comité des finances.

LE VASSEUR, BILLAUD-VARENNE, Secrét.

DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE

Du 27 *Juin* 1793, *l'an second de la République Française.*

La Convention Nationale, sur le rapport de son Comité de salut public, décrète :

Que le citoyen Poultier remplacera le citoyen Bazire, dans la commission du Département des Bouches-du-Rhône et autres circonvoisins.

Vu par l'Inspecteur. *Signé :* S. E. MONNET.

Collationné à l'original, par nous Secrétaires de la Convention Nationale. A Paris, le 29 Juin 1793, l'an second de la République. *Signés :* LE VASSEUR ET BILLAUD-VARENNE.

Certifiés conformes aux originaux, par nous Représentants du Peuple français, délégués dans les Départements méridionaux.

ROVÈRE, POULTIER.

NOTE 7. (Page 171.)

ARRÊTÉ DE L'ADMINISTRATION

DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE,

RELATIF A LA PERCEPTION DES BIENS NATIONAUX ET DES ÉMIGRÉS.

Séance publique et permanente du 25 Septembre 1793, *l'an second de la République Française une et indivisible ; présents*. Bosse, *Vice-Président* ; Lafont, Chapuis, Moureau, Guion, Benoit, Guillermier, Paul Yautier, Marchand, *Administrateurs* ; Derat, *Procureur-Général-Syndic en remplacement.*

L'Administration du département de Vaucluse, instruite que les officiers municipaux de quelques communes de ce département, ont perçu ou fait percevoir par des préposés au nom de leur commune, des valeurs tant en argent qu'en denrées provenant des biens nationaux et des émigrés, et n'en ont pas déclaré ni rétabli le montant au profit du trésor public ;

Convaincue par l'inexactitude des états fournis, tant pour ce qui concerne les titres et les propriétés des corps, communautés, corporations et établissements supprimés, que pour les biens des émigrés,

que la remise des titres et les déclarations prescrites par les Décrets des 6 et 11 août 1790, 23 et 28 Octobre suivant, les Lois des 23 Août, 31 Octobre, 1, 3, 10 et 25 Novembre 1792, dont les dispositions sont étendues à tous les biens quelconques qui ont été mis à la disposition de la Nation n'ont pas été exactement effectués ;

Considérant que l'inexécution de ces Lois est évidemment l'effet de la malveillance ou tout au moins d'une négligence très-répréhensible contre laquelle réclame vivement l'intérêt de la République jusqu'ici trop impunément lésée ;

Considérant en même temps qu'il est dans les principes d'une administration paternelle, de n'employer les voies de rigueur qu'après avoir épuisé celles de la persuasion et de la confiance ;

Ouï sur ce le Procureur-Général-Syndic en remplacement,

ARRÊTE :

Art. I. Les officiers municipaux et les préposés par eux établis, qui auront fait des perceptions et recouvrement d'effets en denrées ou argent, exigé des prix des fermes ou tout autre produit quelconque provenant des domaines nationaux ou des émigrés depuis que ces biens ont été mis à la disposition de la nation, seront tenus, dans le délai de huitaine de la réception du présent Arrêté, d'en faire la déclaration et rétablir le montant au profit du trésor public dans la caisse de la régie nationale du bureau de leur Arrondissement respectif ; et ce, en conformité des Lois, à peine par les signataires des acquits qui ont été délivrés d'en être personnellement responsables et d'être contraints personnellement à la diligence du Receveur de la régie sans pouvoir exercer aucun recours contre leurs communes sous quelque prétexte que ce puisse être.

II. Tout officiers publics sans exemptions, tout dépositaires publics et particuliers des titres, effets ou valeurs de quelque nature que ce puisse être appartenant aux émigrés ou dépendant des autres biens mis à la disposition de la Nation, tout fermiers, débiteurs, agents, comptables, ou ci-devant procureurs desdits

corps ou émigrés, qui ne pourraient justifier s'être conformés aux dispositions des articles 11, 12, 16, 17, 18 et 19 de la loi du 31 Octobre, 1, 3, 10 et 25 Novembre 1792, et autres y relatives, feront, au sein de leur municipalité, les déclarations qui leur sont prescrites par lesdites lois ci-dessus citées dans le même délai et sous les mêmes peines qui sont prononcées contre les contrevenants.

III. Les ci-devant titulaires des bénéfices et chapellenies supprimées, les ci-devant supérieurs, procureurs, ou agents des corps religieux de l'un et de l'autre sexe, les syndics, marguilliers et autres agents des fabriques, confréries et tous autres établissements supprimés qui n'auraient pas remis au secrétariat de leur District tous les titres de leurs propriétés de leurs ci-devant bénéfices, chapellenies, corps, communautés, confréries et autres établissements supprimés par la Loi du 18 Août 1792, et les précédentes, seront tenus, en conformité des articles 9 et 10 de la Loi du 5 Novembre 1790, de faire ladite rémission, dans le délai de huitaine, au secrétariat de leur District, à peine de la perte de leurs pensions et traitements contre tous ceux à qui il en a été accordé et contre tous ceux généralement quelconques qui seraient reconnus avoir recélé lesdits titres, d'être contraints aux paiements des amendes portées par la Loi, poursuivis et punis suivant la rigueur des Lois.

IV. En conformité de l'article premier de la Loi du 23 Août, et de l'article 15, section 11, de celle du 30 Octobre, 1, 3, 10 et 25 Novembre 1792, tous les citoyens sans exemptions sont invités à faire, dans le délai le plus court, au secrétariat de leur municipalité, ou par-devant les commissaires par elle nommés, la déclaration des sommes et effets de toutes natures qu'ils sauront appartenir à des citoyens actuellement absents de leur domicile.

V. Les Administrateurs de Districts, les Municipalités, les Receveurs de la Régie et tous autres Fonctionnaires publics, chacun en ce qui les concerne, veilleront à l'exécution des différentes Lois ci-dessus, et autres relatives à l'administration des domaines natio-

naux et des émigrés, sous leur responsabilité personnelle et autres peines prononcées pas lesdites Lois et notamment celle portée par la section 10 de la Loi du 20 Mars dernier.

VI. Le présent Arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché dans toutes les communes du Département.

Signés : Bosse, *Vice-Président ;*
Domeny, *Secrétaire-Général provisoire.*
Collationné.
Domeny, *Secrétaire-Général provisoire.*

NOTE 8 (Page 193.)

INCENDIE DE BEDOIN.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE, ENVOYÉ DANS LES DÉPARTEMENTS DES BOUCHES DU RHÔNE ET DE VAUCLUSE;

Instruit que dans la nuit du 12 au 13 de ce mois, des contre-révolutionnaires ont commis, à Bedoin, District de Carpentras, un de ces crimes qui appellent toutes les vengeances des lois; qu'ils ont osé porter leurs mains sacriléges sur l'arbre de la liberté qu'ils ont renversé; qu'ils ont poussé l'audace jusqu'à arracher les Décrets de la Convention, les fouler aux pieds et les plonger dans la boue;

Considérant que la commune où un pareil délit s'est tranquillement commis, ne peut qu'exciter les plus vives inquiétudes et appeler toute la surveillance de ceux qui sont chargés de soumettre au joug de la loi tous ceux qui osent ainsi la braver;

Considérant que le soupçon doit tout envelopper dans un pays où des ennemis de la patrie, des ci-devant nobles, ont vécu jusqu'ici tranquillement au mépris des Décrets qui ordonnaient leur arrestation; que la commune ne pourra le fixer sur quelques individus, qu'en indiquant elle-même les coupables; que dans tous ces cas, les officiers municipaux et les membres du Comité de surveillance seront toujours, avec raison, regardés comme les premiers auteurs d'un crime aussi abominable, par leur coupable négligence à remplir leurs devoirs;

Arrête ce qui suit :

Art. I. L'Agent national du District de Carpentras donnera sur-le-champ ordre aux compagnies du bataillon de l'Ardèche qui se trouvent à Carpentras, de se transporter à Bedoin, en nombre suffisant, pour en imposer à l'aristocratie.

II. La force armée sera logée et nourrie chez les habitants de la commune, tant qu'elle y restera.

III. Elle n'en sortira que quand tous les coupables du délit de lèse-nation qui a été commis, seront saisis et conduits dans les prisons du tribunal criminel du département, et d'après les ordres du représentant.

IV. Tous les ci-devant nobles, prêtres et autres gens suspects qui se trouveront dans la commune, seront saisis et conduits dans les prisons du tribunal, comme présumés être les auteurs de ce complot liberticide.

V. Les membres de la municipalité et du Comité de surveillance, seront également saisis et conduits dans ces prisons comme présumés les complices de ce délit, et jugés comme prévaricateurs dans leurs fonctions, pour n'avoir pas exécuté la Loi du 17 Septembre et mes Arrêtés sur les arrestations des gens suspects.

L'accusateur public est chargé de faire informer de suite du délit, et d'instruire la procédure jusqu'à jugement définitif et révolutionnairement, lui attribuant à cet effet et au tribunal criminel tous les pouvoirs nécessaires.

Autre Arrêté du Représentant du Peuple.

Instruit que Bernusset, juge de paix du canton, a contribué au moins, par sa négligence et son défaut d'énergie à poursuivre les malveillants, à laisser prendre à l'aristocratie cette insolence qui l'a enhardie au crime, déclare que ledit Bernusset est également soupçonné d'être l'auteur ou le complice du crime de lèse-nation commis à Bedoin, et qu'il sera, comme tous les membres des autres autorités constituées, mis en état d'arrestation et conduit dans les prisons d'Avi-

gnon, pour y rester jusqu'après l'instruction du procès et jusqu'à ce que tous les coupables soient reconnus.

Ordonne également, comme augmentation de mesure de sûreté générale, que cette commune sera désarmée, et les armes apportées à l'administration du District de Carpentras.

Autre Arrêté du Représentant du Peuple.

Considérant que l'arrestation des membres qui composent les autorités constituées de Bedoin laisserait cette commune dans un état de désorganisation qui donnerait à l'aristocratie les moyens de commettre de nouveaux crimes, si l'on ne s'occupait d'un prompt rétablissement;

Considérant que l'on ne peut porter dans ces places aucun habitant d'une commune sur la totalité de laquelle le soupçon planera tant que les véritables auteurs du crime de lèse-nation qui y a été commis ne seront pas désignés; qu'il devient indispensable d'y appeler des étrangers; que leur déplacement exigeant une indemnité, cette dépense doit être supportée par la commune qui y a donné lieu;

Ordonne que les fonctions attribuées aux municipalités et comités de surveillance, soit par les Décrets de la Convention nationale, soit par les arrêtés et proclamations des représentants du peuple, seront provisoirement confiées à six citoyens étrangers à la commune de Bedoin, d'un républicanisme et d'une énergie reconnus.

Autorise l'agent national du District de Carpentras à désigner ces citoyens et à installer cette commission.

F xe à dix livres par jour le traitement de chacun des membres de cette commission et ordonne que cette somme sera payée par la commune, sauf à la faire supporter, s'il y a lieu, par les auteurs des crimes une fois qu'ils seront reconnus.

Ordonne en outre que les présents arrêtés seront

imprimés au nombre de douze mille exemplaires aux frais et dépens de la commune, et en outre lus, publiés et affichés dans les deux départements.

Fait à Avignon, les quatorze et quinze Floréal, seconde année de la République Française, une et indivisible.

MAIGNET.



Copie de la lettre écrite au Représentant du Peuple Maignet, par l'agent national près le District de Carpentras, le 17 Floréal.

Je suis arrivé hier avant le jour devant Bedoin, avec deux cent cinquante hommes du bataillon de l'Ardèche, cinq chasseurs, le lieutenant de gendarmerie et cinq gendarmes.

En cinq minutes, cette infâme commune a été investie. J'y suis entré avec cent hommes. J'ai requis le maire de faire assembler le conseil général de la commune et le comité. Il a voulu s'enfuir par une porte de derrière, mais il n'était plus temps ; un volontaire l'aperçut, lui cria d'arrêter et lui lâcha son coup de fusil. Il ne fut pas atteint ; mais la peur le saisit, les jambes lui manquèrent ; on l'arrêta, et on me l'amena en chemise et pieds nus. Je le fis consigner dans la maison commune, ainsi que tous les municipaux et notables ; le comité de surveillance, le juge de paix et son greffier.

J'ai fait donner le logement et la nourriture à la troupe chez l'habitant, conformément à tes ordres. J'ai veillé à ce que la municipalité donnât la bonne part de cette distribution aux plus riches.

L'intrépide et bien précieux chef du bataillon a pris ses mesures avec une sagesse étonnante. Le volontaire s'est comporté avec une fermeté et un ordre admirables. La terreur est peinte sur tous les visages, et l'outrage fait au plus cher attribut de notre liberté et aux lois sera vengé d'une manière éclatante.

J'ai donné aux autorités constituées vingt-quatre heures pour me faire connaître les coupables. J'ai arrêté en leur présence leurs registres de délibérations, que je vais scruter.

Dans le même moment, l'ordre fut donné à tous les habitants de se constituer prisonniers dans la ci-devant paroisse : on hésitait ; le cri *aux armes* suffit pour faire exécuter sur-le-champ cet ordre.

J'ai fait aussi arrêter dans le même instant tous les ci-devant nobles, prêtres, religieuses et notaires ; ces derniers étaient d'autant plus suspects, qu'ils tenaient leur certificat de civisme de la coupable municipalité de Bedoin. Je leur ai associé les pères et mères d'émigrés, frères et sœurs et autres désignés par la loi et les arrêtés. Le tout a été consigné dans une des chapelles, en présence du peuple étonné de voir exécuter la loi.

Nous avons occupé la tribune successivement, le commandant Melleret le jeune et moi. J'ai fait lecture des quatre premiers articles de ton arrêté du 14 de ce mois, en annonçant que les derniers étaient les plus sévères ; qu'il ne dépendait que des habitants de Bedoin de s'épargner la honte dont ils se couvriraient, qu'un seul moyen s'offrait ; c'était la déclaration des coupables, dont la justice nationale demandait la tête. Tous nos efforts ont été infructueux, et les traîtres sont encore inconnus.

J'ai cependant quelque espoir d'obtenir d'autres renseignements, mais ce ne sera pas par des dénonciations civiques ; personne dans ce maudit pays n'aurait le courage d'en faire une : ce sera en mettant les suspects en opposition les uns avec les autres.

Le juge de paix a fourni un procès-verbal aussi insignifiant que celui de la municipalité.

Quant à tout ce qui n'était ni ci-devant prêtre, ni religieuse, ni noble, ni parent d'émigré, nous l'avons questionné l'un après l'autre ; nous espérions par là obtenir la vérité. Inutile espérance !.... Nous eussions fait main-basse sur tous ces contre-révolutionnaires, si nous n'eussions écouté que notre indignation. Nous avons mis en arrestation tout ce qui nous a paru le

plus coupable. J'ai fait saisir les chefs de la garde nationale, que le devoir de leur place rendait responsables du défaut de patrouilles et de surveillance lors de l'insulte faite aux Décrets de la Convention et à l'arbre de la liberté, le conseil ayant déclaré que la garde nationale avait depuis quelque temps refusé le service.

Hier au soir je me reportai à la ci-devant paroisse, pleine encore de toutes les ordures du fanatisme ; tous les saints, saintes, croix et autres outils de prêtres ont été livrés aux flammes, et je fis ouvrir les portes à ceux qui avaient été épurés, pour qu'ils se joignissent au bataillon qui assistait à cet auto-da-fé et faisait retentir l'air du cri de *vive la République.*

Nous avons trouvé dans une sacristie des ustensiles de toute nature en argent et en cuivre, dont je vais faire dresser inventaire et que je ferai transporter au District.

J'ai fait conduire la municipalité et le comité de surveillance avec les autres suspects dans la ci-devant paroisse, où tous se trouvent en ce moment réunis et sous bonne et sûre garde.

J'ai fait proclamer le soir que toutes les façades des maisons fussent éclairées, les habitants tenus de rester chez eux, passé neuf heures du soir, sous peine d'être arrêtés et résignés avec les suspects ; cette mesure a donné un peu de relâche à nos braves volontaires qui étaient épuisés de fatigue.

Ce matin des patrouilles font des recherches dans la campagne, et la gendarmerie les seconde pour arrêter tous les fuyards.

Cette commune ayant été déjà désarmée à trois reprises différentes, il ne résultera pas beaucoup d'armes du désarmement que j'ai ordonné ; néanmoins j'ai recommandé la plus grande exactitude dans les recherches.

Je vais aujourd'hui m'occuper d'écrire aux six membres qui doivent former la Commission municipale, que je ferai ensorte d'établir demain. Je t'observe que la municipalité n'a aucunes ressources, aucuns fonds dans ses mains, que la Commission a besoin que tu

m'autorises à lever une taxe révolutionnaire qu'on pourrait porter à six ou huit mille livres, sans quoi à chaque instant embarassée dans sa marche, elle ne saurait où trouver ses propres honoraires. Cette somme lui serait par moi remise, et elle fournira aux premiers besoins. *Signé* LEGO.

P. S. Je compte demain *faire un emballage de nos suspects*, et les adresser à l'accusateur public avec le verbal.

COPIE DE LA LETTRE ÉCRITE LE 17 FLORÉAL PAR LE COMMANDANT DU QUATRIÈME BATAILLON DE L'ARDÈCHE, AU CITOYEN MAIGNET, REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

Le citoyen Lego te communiquant, Citoyen Représentant, tout ce qui s'est passé, je ne puis pas t'ajouter aujourd'hui mon opinion sur cette infâme commune. J'espère conduire à Avignon bon nombre de ces gens-là. Il n'existe pas dans cette commune la moindre étincelle de civisme ; et des mesures violentes et sur les lieux sont indispensables. Nous agissons révolutionnairement ; mais cela ne touche pas du tout ces âmes toutes papisées : une prompte exécution peut seule réveiller d'une manière efficace toutes les communes circonvoisines, qui ne valent guère mieux. Ah ! comme les Vendéens seraient aimés dans ces contrées ! ils trouveraient tous les habitants pour compagnons. Adieu, nous allons prendre la liste des scélérats qui, sous l'habit de sans-culottes, nourrissent le fanatisme, l'aristocratie et tous ses crimes. Salut et amitié. Çà va et çà ira. *Signé* SUCHET, *soldat, Chef de bataillon.*

COPIE DE LA LETTRE ÉCRITE LE 18 FLORÉAL PAR LEGO, AGENT NATIONAL DU DISTRICT DE CARPENTRAS, AU CITOYEN MAIGNET, REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

Nos soins, nos demandes multipliées, citoyen Représentant, nos instructions, nos menaces n'ont

rien produit de nouveau. Le même silence continue de recéler les coupables auteurs du crimes inouï qui s'est commis à l'infâme Bedoin.

Melleret et le commandant partaient pour solliciter de toi les mesures révolutionnaires que ton arrêté prescrit. Il n'est que ce moyen pour inspirer la terreur que l'état des communes voisines rend nécessaire ; il n'est que ce moyen de venger le peuple et les lois qu'il s'est données.

Notre satisfaction est telle que nous ne pouvons t'en dire davantage, et nous laissons le soin au citoyen Suchet le jeune d'aller te certifier que tu viens d'assurer le triomphe de la République dans cette contrée.

Salut et fraternité. Vive la République, ses braves et vertueux Montagnards. *Signé* Lego.



Copie de la lettre écrite le 18 Floréal par Suchet, Chef du quatrième Bataillon de l'Ardèche, au Citoyen Maignet, Représentant du Peuple envoyé dans les départements des Bouches du Rhone et de Vaucluse.

Il est impossible, mon cher Représentant, de te témoigner toute mon admiration pour les arrêtés salutaires que tu viens de lancer contre l'infâme commune de Bedoin. Tu es vraiment digne de la Montagne, car tu connais bien ses principes : tu sais punir avec sévérité, comme récompenser avec justice. Melleret et moi allions monter à cheval, au moment où ton arrêté est arrivé, pour te proposer de faire fusiller sur les lieux. Mais ton génie révolutionnaire surpasse tous nos désirs : tu réponds à l'énergie du peuple que tu représentes, et tu sauves par ces mesures vigoureuses le département de Vaucluse de son penchant à se vendéiser. C'est pour le coup que tu assujetis le Comtat à la République française, c'est-à-dire, que tu le rends à la liberté. Craignant de ne pas t'exprimer d'une manière assez vive notre satisfaction, nous te députons

mon frère : il te pressera sur son cœur au nom de tous, car, je te l'avoue, des larmes de joie ont coulé de nos yeux, lorsque nous nous sommes dit : c'est un Représentant du peuple. Ah ? combien la Nation ne doit-elle pas....... Tout à la République ! ton ami, *Signé* Suchet, *Chef du quatrième bataillon de l'Ardèche.*

Copie de la lettre écrite le 19 Floréal par l'Agent national du District de Carpentras, au Citoyen Maignet, Représentant du Peuple dans les départements des Bouches-du-Rhone et de Vaucluse.

L'état de cette abominable commune, Citoyen Représentant, est toujours à peu près le même, puisque nos soins et nos recherches continuelles ne nous ont encore procuré aucun aveu, aucune connaissance des véritables coupables, etc., etc.

NOTE 9. (Page 217.)

(Page 217.)

DIVERSES PIÈCES RELATIVES A LA COMMISSION POPULAIRE D'ORANGE.

PÉTITION PRÉSENTÉE AU REPRÉSENTANT DU PEUPLE MAIGNET PAR UN GRAND NOMBRE DE PATRIOTES AVIGNONAIS, A L'OCCASION DE LA DÉTENTION DE J.-J. VIDAUD, ET DONT UN SECOND ORIGINAL FUT REMIS A LA COMMISSION POPULAIRE D'ORANGE QUI NE VOULUT POINT EN PRENDRE LECTURE, AINSI QUE D'UNE AUTRE PÉTITION ADRESSÉE A CETTE COMMISSION.

Au citoyen Maignet, Représentant du peuple, délégué dans les Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse.

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Les soussignés Sans-culottes de ce canton d'Avignon, viennent te témoigner avec confiance qu'ils ont été on ne peut plus surpris de l'arrestation de *Jean-Jacques Vidaud*, qui fut toujours partisan de la révolution et le sauveur de bien des patriotes, dans le temps de leur persécution ; ils imaginent bien que tu n'as pris cette mesure que parce que tu l'as crue nécessaire : mais tu peux avoir été mal instruit ; il faut donc que tu pren-

nes un moment sur tes travaux extraordinaires pour écouter leurs représentations.

Vidaud est très-instruit, et professe depuis long-temps la philosophie, pour n'être pas révolutionnaire. Aussi avons-nous toujours entendu dire qu'il fut l'ennemi de l'ancien régime, qu'il en détesta les abus insignes, et qu'il fut toujours le défenseur des opprimés. Mais ce que nous pourrons dire de plus pour l'avoir vu par nous-mêmes, c'est qu'à peine la Révolution se développa-t-elle ici, qu'il s'en montra l'appui. Personne n'ignore ce qu'il fit pour l'armée des patriotes qui combattaient contre les aristocrates du ci-devant Comtat, et ceux surtout de Carpentras. Il donna plus de vingt mille livres pour le soutien de cette guerre de la liberté contre l'esclavage, et pour l'indemnité due aux braves défenseurs qui la faisaient : bientôt après, il fit don encore d'une partie de son argenterie pour le soulagement des pauvres patriotes, que les riches, en cessant les travaux qu'ils leur faisaient faire, cherchaient à décourager. Il a d'autre part, donné tantôt dix, tantôt six mille livres. Il n'y a pas long-temps même qu'il envoya à la Société populaire une autre partie d'argenterie fort considérable ; enfin, il a donné le reste qu'il en avait, ensuite de la proclamation que tu as faite à ce sujet ; et nous sommes sûrs qu'il n'aurait pas tardé à faire ce don sans cela, parce qu'il a toujours été au devant des besoins de ses concitoyens amis de la liberté.

Quant à sa vie privée, elle fut toujours fort modeste ; nous l'avons toujours vu professer l'égalité. Il reçut le pauvre comme le riche, et mieux encore celui-ci parce qu'il pouvait lui être utile.

Eh ! quel bien n'a-t-il pas fait aux patriotes opprimés ? Au temps de la contre-révolution opérée ici par l'infâme *Choisy*, qui avait sous ses ordres le régiment de la Marck, il se montra ouvertement pour eux : aussi fut-il regardé par les soi-disant honnêtes-gens, ces scélérats qui sont entachés de tous les crimes, comme un brigand et traité comme tel. Il sauva pourtant, malgré eux, chez lui, la plupart des patrio-

tes poursuivis. La nommée *Thérèse Poulin*, veuve de *François Fontaine*, qui a perdu dans la Révolution son époux et deux de ses enfants, et dont l'aristocratie a mis si souvent ici la tête à prix dans toutes les contre-révolutions momentanées qu'il y a eu, lui a les plus grandes obligations, comme tant d'autres qu'il sauva des dangers qu'ils couraient.

On l'a vu aussi du temps des sections des féderalistes, parce qu'il se présenta avec assurance pour défendre les patriotes ses frères, subir toutes les injures et toutes les vexations possibles ; il fut meurtri de coups par des aristocrates qui lui tombèrent dessus, le terrassèrent, le traînèrent dans la boue et l'auraient massacré, s'il n'avait fait pitié à des forcenés, vis-à-vis desquels il réclama la loi.

Alors sa maison était pleine de patriotes qui se cachaient, mais dont la plupart furent découverts, parce qu'on s'imagina qu'il était trop leur ami pour ne les avoir pas chez lui. Ce fut dans ce même-temps que sa maison fut pillée et dévastée, et qu'on y brisa de gros meubles qu'on ne pouvait emporter.

Tel est l'homme que tu as fait mettre en arrestation dans le fort. Serait-ce donc un crime que tout ce qu'il a fait pour les patriotes ? Il l'est lui-même, on ne saurait lui disputer cette qualité si l'on est de bonne foi envers lui. Tu ne souffriras pas qu'il soit privé plus long-temps de sa liberté ; il est incapable d'en faire un mauvais usage, parce qu'il ne veut que le bien public, et l'unité et l'indivisibilité de la République. Nous attendons donc que tu donneras au plutôt des ordres pour le faire élargir.

Les Sans-culottes soussignés ne prétendent point contrevenir à la loi par la pétition qu'ils te font.

Signés : Thérèse Poulin, veuve Fontaine, Ausel, Priot, Marot, Jean Bondon, Alliey père, Alliey fils, Perrier, Jean-Pierre Cartoux, Alliey pour Poisson, pour mon père, Bonfils fils, Gebelin, Fleurit Cognac, Charles Chauvet, J. Philip, Brugnière pour Joseph Saurés, Joseph Maturin, Marquois, Bonenfant, Cordelle, Chastel, Richard, canonnier, Sardon, Imbert, Imbert Cousin, Imbert, Lecomte, menuisier, Billet, Payen fils, Borel, P. Demours, Mouriés, Griasque, Bondon.

Lettre de la Municipalité de Velleron aux Citoyens composant le Comité de surveillance du département de Vaucluse,

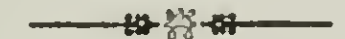
En réponse aux informations que ce Comité demandait sur la conduite de Jean-Jacques Vidaud, à Velleron.

Velleron, ce 22 Septembre 1793, an second de la République Française, une et indivisible.

Citoyens frères et amis,

En réponse à la lettre dont vous nous avez honorés en date de ce jourd'hui, nous devons vous dire que pendant tout le temps que le citoyen *Vidaud-Latour* a resté dans notre commune, il s'y est toujours bien comporté; qu'il a soulagé les pauvres et les a fait travailler, quoique nous soyons persuadés que son opinion n'est pas égale à la nôtre, par la raison que son intérêt nous paraît être opposé au nôtre. Nous ne pouvons pas répondre de sa conduite depuis l'arrivée des Marseillais à Avignon, que le citoyen *Vidaud* quitta Velleron pour aller résider à Avignon.

Nous sommes bien cordialement, citoyens frères et amis, les maire et officiers municipaux de la commune de Velleron, *Philip*, maire; *Testanière*, *Beauchamp*, officiers municipaux; *Grillet*, procureur de la commune.



Avignon, le 27 Brumaire, l'an troisième de la République Francaise, une et indivisible.

Gabriel Vidaud, a ses Concitoyens opprimés pendant le règne de la faction de l'infame Robespierre.

Le cœur navré de douleur depuis l'assassinat juridique d'un père et d'une grand'mère que je chérissais autant que moi-même; une maladie très-grave que

j'ai depuis trois mois et dont je suis encore convalescent ; la perte de mon cousin germain, *Jean-Jacques Guyon*, âgé seulement de 17 ans, décédé le 3 de ce mois à l'hôpital militaire, nº 1, du Port-de-la-Montagne, où se trouve en garnison le cinquième bataillon de la Corrèze où mon cousin servait comme moi en qualité de grenadier ; cet infortuné avec lequel je vivais depuis l'âge de six ans, défendait sa patrie avec l'empressement d'un vrai républicain, malgré qu'il ne fût pas, ainsi que moi, dans le cas de la réquisition ; enfin, le désagrément de voir saisir une partie des biens que je possède du chef de ma feue mère, en vertu d'un jugement inique, rendu depuis quatre mois en faveur de *Roussin-Bonnet*, dont j'ai été admis en cassation, et qui, malgré qu'il y eût trois autres particuliers dans ce procès, *Roussin-Bonnet* n'a fait porter ses exécutions que sur moi qui étais sans appui, jeune, orphelin, et accablé de malheurs. Grâces soient rendues au Représentant du peuple *Goupilleau* (de Montaigu), délégué dans le département de Vaucluse, qui a bien voulu interposer ses bons offices pour faire cesser la vente de mes biens Il s'agit dans ce procès d'une digue servant à l'arrosage d'une terre de vingt-deux éminées que *Bonnet*, prêtre, avait achetée au prix de 5,000 livres, laquelle digue il prétendit qu'on lui avait détruite un ou deux ans après l'achat, d'où il infère qu'il ne pouvait plus arroser, et c'est ce défaut d'arrosage qui a fait demander une indemnité de 108 mille livres, et qui lui a fait accorder aux abords de 80 mille. J'entre dans tous ces détails pour faire connaître l'injustice de la demande de *Roussin-Bonnet*, et pour démontrer que toutes les injustices m'ont accablé à la fois.

Toutes ces vicissitudes m'ont empêché de continuer à m'occuper de réclamer contre les auteurs de tous nos maux. J'apprends à l'instant que vous avez souscrit une adresse à la Convention nationale pour demander justice des vexations sans nombre que la faction du moderne Catilina et ses principaux complices vous ont occasionnées. Plusieurs d'entre vous pleurent comme moi des pères, des mères, des frères, des sœurs, des enfants, des maris, des amis, assassinés

juridiquement par une faction sanguinaire. Je viens me joindre à vous, et j'adhère à votre pétition qui fera connaître nos justes plaintes à l'auguste Sénat français qui, ne pouvant nous rendre nos parents, réhabilitera leur mémoire, nous consolera de leur perte et les lavera de l'ignominie dont l'échafaud les avait couverts; car je puis dire que ce n'est pas le crime qui a fait périr une partie des 332 personnes que la Commission populaire d'Orange a condamnées à la peine de mort dans l'espace d'un mois et demi.

G. VIDAUD, *grenadier dans le 5e bataillon de la Corrèze.*

DÉCLARATIONS DES CITOYENS JULIAN, BLANCHARD ET BOUGE, OFFICIERS DE SANTÉ DES COMMUNES DE PERNES ET D'AVIGNON,

Portant que Jeanne-Magdeleine Gallet, veuve Vidaud, morte à Orange le 7 Messidor de la seconde année de l'ère Républicaine, à l'âge de 86 *ans, était imbécille depuis l'année* 1790 (vieux style).

DÉCLARATION DU CITOYEN JULIAN.

L'an troisième de la République une et indivisible, et le 8 Frimaire, sur les cinq heures du soir, d'après une citation qui lui a été faite par le citoyen *Pierre Simon*, officier ministériel du District de Carpentras, à la requête du citoyen *Gabriel Vidaud*, grenadier au 5e bataillon de la Corrèze, de la commune d'Avignon, département de Vaucluse, a comparu par-devant nous *Jean Chabrier*, assesseur du juge de paix en empêchement dudit juge de cette commune de Pernes, le citoyen *Antoine-Xavier Julian*, officier de santé de cette commune de Pernes, District de Carpentras; lequel, voulant rendre justice à la vérité, nous a déclaré, moyennant serment, avoir été appelé à Velleron, District d'Avignon, susdit département de Vaucluse, pour voir et soigner les malades de la maison de *Jeanne-*

Magdeleine Gallet, veuve *Vidaud*, dans le mois d'Octobre 1790 jusques vers la fin du juin 1793 (*vieux style*), où il a fait des visites très-fréquentes tant pour elle que pour les gens de sa maison en différents temps; *que dans ces derniers temps sa mémoire commençait à faiblir; que vers la fin de 1790 cet état de faiblesse de mémoire s'était accru, ce qui était prouvé par des questions répétées dans un temps très-court, et auxquelles on avait répondu plusieurs fois; que le 8 janvier et le 25 du même mois 1792, elle fut atteinte de deux insultes apoplectiques, dont la seconde fut très-forte, et dans laquelle sa vie fut en grand danger; dès cette époque sa mémoire souffrit beaucoup, et elle fut réduite à l'état d'imbécillité; qu'il l'a soignée et visitée très-fréquemment jusques vers la fin de Juin de l'an 1793; qu'il l'a vue à Avignon vers la fin de la même année, qu'alors son état d'imbécillité était au point de ne pas le reconnaître lui-même.* En foi de quoi nous nous sommes signés avec ledit *Julian*. *Chabrier*, assesseur; *Julian*, officier de santé, ainsi signé à l'original.

Jean Milhe, *secrétaire-greffier, ainsi signé à l'expédition, laquelle est légalisée par la municipalité de Pernes.*

Déclaration du citoyen Blanchard.

L'an troisième de la République une et indivisible; et le 8 Frimaire vers six heures du soir, d'après une citation qui lui a été faite par le citoyen *Pierre Simon*, officier ministériel du District de Carpentras, à la requête du citoyen *Gabriel Vidaud*, grenadier au 5e bataillon de la Corrèze, de la commune d'Avignon, département de Vaucluse, a comparu pardevant *Jean Chabrier*, assesseur du juge de paix de ce canton de Pernes, en empêchement dudit juge de paix, le citoyen *Joseph-Henri Blanchard*, officier de santé de cette dite commune de Pernes, District de Carpentras, lequel, pour rendre justice à la vérité, nous a déclaré, moyenant serment, qu'ayant été fréquemment depuis avant l'an 1791, jusques au mois de juin de l'an 1793

(*vieux style*), dans la maison qu'habitait la citoyenne *Jeanne-Magdeleine Gallet,* veuve *Vidaud*, dans la commune de Velleron, District d'Avignon, département de Vaucluse, soit pour y voir des personnes de sa maison, malades, soit pour la voir elle-même, *il avait aperçu, a dater environ de la fin de 1790, qu'elle avait commencé a perdre graduellement sa mémoire, ce qu'il jugeait par des demandes réitérées plusieurs fois qu'elle faisait dans un très-court intervalle de temps, quoiqu'on l'eût satisfaite toujours par une réponse exacte, ainsi que par une répétition d'un moment à l'autre d'un objet dont elle avait déjà parlé plusieurs fois depuis peu; que la diminution graduelle de sa mémoire lui fit faire chaque jour un pas de plus dans l'imbécillité, jusqu'à ce qu'enfin ayant éprouvé une forte insulte apoplectique dans le courant de janvier 1792, elle acheva de perdre presque totalement ce qui pouvait lui rester de mémoire, et fut dès-lors dans un état d'imbécillité réelle; qu'ayant eu occasion de la voir plusieurs fois à Avignon dans le courant de l'hiver 1793 à 1794, il eut occasion de voir qu'elle ne reconnaissait pas les personnes qui lui avaient été familières, telles que lui-même.*

En foi de quoi nous avons signé avec ledit *Blanchard. Chabrier*, assesseur; *Blanchard*, officier de santé, ainsi conforme à l'original.

Jean Milhe, *secrétaire-greffier, ainsi signé à l'expédition, laquelle est légalisée par la municipalité de Pernes.*

Déclaration du citoyen Bouge.

L'an troisième de la République Française, et le 11e Frimaire, pardevant nous *Guillaume Béridon*, juge de paix du second arrondissement de cette commune d'Avignon, à la réquisition du citoyen *Gabriel Vidaud*, grenadier au 5e bataillon de la Corrèze, est comparu le citoyen *Antoine-Étienne-Augustin Bouge*, officier de santé dudit Avignon, lequel, voulant rendre hommage à la vérité, nous a déclaré, moyennant serment, avoir donné ses soins à *Jeanne-Magdeleine*

Gallet, veuve *Vidaud*, âgée de 85 à 86 ans, depuis le mois d'août 1793 (*vieux style*), jusqu'au temps où elle a été transportée à la maison de réclusion, au mois de Prairial dernier, il lui a toujours vu les organes de la tête si faibles et si altérés, avec perte totale de la mémoire, qu'elle ne savait ni ce qu'elle disait, ni ce qu'elle faisait, ni où elle était, ne s'apercevant pas même souvent de ses fonctions animales, et laissant échapper ses déjections le jour et la nuit, presque toujours sans le savoir, étant réduite à l'état d'imbécillité complète; de laquelle déclaration ledit *Bouge* nous a requis acte que nous lui avons concédé pour servir et valoir ce que de raison, et a signé avec nous et notre secrétaire-greffier. *Bouge*, officier de santé; *Béridon*, juge de paix; *Raphel*, secrétaire-greffier.

Collationné par nous secrétaire-greffier, RAPHEL, *ainsi signé à l'expédition.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE D'AVIGNON.

Cejourd'hui cinq Frimaire, l'an troisième de l'ère française républicaine, pardevant nous membres du Comité révolutionnaire du District d'Avignon, a été en personne le citoyen J. L. P......, natif de et habitant de cette commune d'Avignon depuis dix ans, restant rue âgé de cinquante ans, lequel, pour rendre hommage à la vérité, a dit et déclaré, moyennant serment par lui prêté, la main levée, que le citoyen *Vidaud*, habitant de cette commune d'Avignon, qui avait été arrêté et mis en prison en cette commune, ayant été ensuite conduit à Orange pour y être jugé par la Commission y établie, le déclarant s'y rendit pour présenter à ladite Commission un certificat de bonne conduite, qui avait été signé par environ soixante patriotes, à la plupart desquels ledit *Vidaud* avait rendu des services même à l'époque du fédéralisme, temps auquel les patriotes étaient persécutés par les fédéralistes.

Que le déclarant qui était un des signataires, et qui avait éprouvé la bienfaisance dudit *Vidaud* en plusieurs occasions, et notamment pendant le temps des persécutions que les fédéralistes faisaient aux patriotes, se présenta au tribunal de ladite Commission lors du jugement dudit *Vidaud;* il demanda la parole au président de ladite Commission qui la lui accorda. Alors le déclarant demanda que le président à qui il avait remis ledit certificat le mît sur le bureau, et en fît lecture en présence du peuple qui se trouvait dans la salle. Sur quoi le nommé *Barjavel*, accusateur public près le tribunal criminel du département de Vaucluse, qui était présent, et qui était assis à côté du président de la Commission, parla à l'oreille de ce dernier. Sur quoi ledit président demanda au déclarant s'il était témoin assigné ; ledit déclarant ayant répondu que non, le président lui dit que s'il n'était pas témoin assigné il n'avait pas la parole. Ce qu'entendant ledit *Vidaud*, il fit signe au déclarant de ne rien dire ; et sur cela ledit déclarant se retira le cœur navré de douleur. Et plus n'a dit ; lecture faite de sa déclaration a dit contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous. *Signé* P..... C..... ainsi signé à l'original.

Collationné conforme à l'original.

G. SALETTES aîné, *pro-secrétaire.*

NOTE 10. (Page 286.)

Pièces relatives a la condamnation des Juges de la Commission populaire d'Orange.

Cejourd'hui huit Messidor, de l'an troisième de l'ère républicaine, nous Jean-Joseph Sagnier, juge de paix, officier de police et de sûreté, d'après une réquisition du directoire du District d'Avignon, dont la teneur suit : le directoire du District d'Avignon invite et en tant que de besoin requiert le citoyen Sagnier, juge de paix, de se transporter sur-le-champ à la maison du Fort, dans la prison où sont les ci-devant juges d'Orange et autres pour y recevoir les déclarations qu'ils ont dit vouloir faire, le rendant personnellement responsable, etc. Fait à Avignon, ce huit Messidor, l'an troisième de la République française une et indivisible, à midi. Les administrateurs du directoire du District d'Avignon, *Signés :* Blaze, administrateur ; Liotard, administrateur ; Bruneau, administrateur ; F. A. Gudin, administrateur.

Nous nous sommes en conséquence tout de suite transportés à ladite prison, où étant, se sont présentés les nommés Fauvetty, président ; Roman-Fonrosa, Ragot et Meilleret, juges ; Viot, accusateur public ; Benet, greffier de la ci-devant Commission Populaire d'Orange, et Barjavel, adjoint à l'accusateur public ; lesquels, effrayés de la célérité que l'on met dans l'exécution du jugement rendu contr'eux le jour d'hier, par le tribunal criminel du département de Vaucluse, et

privés des moyens de faire adopter à son greffe la déclaration que la loi les autorise de faire, déclarent par le présent, en exécution de la loi du seize Septembre mil sept cent quatre-vingt-onze (*vieux style*), recourir au tribunal de cassation, du jugement rendu contr'eux le jour d'hier par le susdit tribunal criminel de ce département, attendu qu'il fourmille de nullités, et particulièrement qu'il a été rendu contre la disposition textuelle des articles deux et trois de la loi du douze Prairial dernier, sur la suppression du tribunal révolutionnaire; attendu encore qu'ils ne sont pas dans la disposition de l'article quatre, vu qu'ils ne sont pas accusés par le corps législatif qui seul a le droit, suivant ce même article, de déterminer le tribunal spécial où les accusés peuvent être jugés; que ce n'est qu'à ce seul article que se rapporte la disposition du cinquième qui n'admet que dans ce seul cas d'accusation par le corps législatif, que le recours des jugements au tribunal de cassation ne pourra avoir lieu; que leur hypothèse est d'autant plus favorable que le décret qui prononce leur renvoi au tribunal criminel de Vaucluse, qui ne leur en a donné aucune connaissance officielle, se trouvant être antérieur de six jours, il s'en suivrait qu'en regardant cette détermination comme un tribunal spécial délégué, on voudrait donner à la loi du douze Prairial, un effet rétroactif qu'elle ne peut avoir contre la disposition textuelle des droits de l'homme, article quatorze, et qu'à supposer même qu'ils fussent dans la disposition de l'article quatre, qui dispose qu'on suivra dans ce cas les formes prescrites par la loi du huitième Nivôse dernier, on a violé cette loi dans toutes ses dispositions de la manière la plus claire et la plus expresse, puisqu'elle exige d'abord l'interrogatoire secret des prévenus par l'un des juges; qu'il soit lancé contr'eux un mandat d'arrêt; que dans cet interrogatoire, on devait leur donner connaissance à chacun d'eux du décret de renvoi; qu'il fallait faire tirer onze jurés au sort sur la liste générale des jurés du département, communiquer cette liste et l'acte d'accusation aux accusés; pour qu'ils pussent récuser aucun des jurés, amener ensuite

tous les accusés à l'audience, faire prêter serment aux jurés en leur présence, en les appelant individuellement, et entendre ensuite les prévenus en leurs noms, prénoms, âge, lieux de naissance, et qualités, tant avant, qu'après la Révolution ; tandis qu'on a fait subir aux accusés un interrogatoire public et individuel, et que si tant est qu'on ait fait prêter serment aux jurés, ce n'a été qu'en présence du premier interrogé individuellement et non des autres ; qu'après avoir réuni à l'audience du jour d'hier tous les accusés sur les huit à neuf heures du matin, on y a fait faire lecture de la loi sur les faux témoins, quoique la totalité des témoins ne fussent pas présents, quoique assignés ; on a pris le serment avant de les entendre, quoique plusieurs d'eux arrivant seulement n'eussent pas entendu la lecture de la loi ; que les témoins ont tous resté à l'audience, et ont été entendus les uns en présence des autres, ce qui est contraire à la disposition textuelle de la loi ; que sur l'invitation du président aux citoyens composant l'auditoire qui auraient à déposer quelque chose contre les accusés, ils vinssent se présenter quoique non assignés. Le nombre des témoins assignés à charge étant d'environ soixante, ceux des citoyens témoins volontaires d'environ trente, indépendamment de ceux à décharge dont la liste avait été donnée d'environ quarante à l'accusateur public pour les faire assigner, lequel assura y avoir satisfait; après l'audition d'environ trente témoins à charge, le président a averti les jurés qu'ils avaient la faculté, en vertu de la loi, de déclarer s'ils étaient suffisamment instruits sur les accusés ou quelqu'un d'entr'eux ; les jurés ayant déclaré que non, après l'audition d'environ huit à dix nouveaux témoins à charge et sur deux nouvelles interpellations du président, les jurés ayant déclaré être suffisamment instruits sur le compte des réclamants, quoique nul témoin à décharge n'eût été entendu, et que partie d'entr'eux fût domiciliée dans cette commune, et que suivant la loi du dix Nivôse, ce n'est qu'après trois jours pleins que le président est autorisé à faire la réquisition, et les jurés à y adhérer ; que, quoique l'acte d'accusation portât sur treize à

quatorze chefs, et qu'aucun témoin n'eût déposé sur plus de la moitié, néanmoins après les débats entre l'accusateur public et les accusés, qui n'ont été assistés d'aucun défenseur officieux, après le résumé du président qu'il n'a fait ressortir que sur l'acte d'accusation, sans faire mention d'aucun des moyens justificatifs qu'ils avaient présentés à l'audience, et après avoir présenté vingt et quelques questions qu'il n'a soumises ni aux accusés, ni aux juges, les ayant remises aux jurés; eux, retirés et rentrés, ont fait leur déclaration individuelle sur toutes lesdites questions et conséquemment sur tous les chefs d'accusation énoncés en l'acte de l'accusateur public affirmativement, et quoique ainsi qu'on l'a énoncé précédemment, les témoins n'avaient pas déposé sur la majorité desdits chefs, et n'avaient conséquemment pu avoir pour guide que l'acte d'accusation même, puisqu'il n'y avait aucune preuve matérielle; enfin que ce même acte n'avait pas été lu à tous les témoins, puisque nombre d'entre ceux qui ont déposé n'étaient pas présents à l'audience lors de la lecture qui en fut faite, après laquelle déclaration et l'avis des juges, ils ont été condamnés à la peine de mort, dont la prononciation leur a été faite à l'audience par le président, sans énoncer dans quel délai l'exécution aurait lieu et dans quel endroit, attendu que tout se prépare pour cette exécution, sans néanmoins qu'ils aient reçu aucune copie du jugement; nous requièrent acte de leur présente déclaration de recours au tribunal de cassation, et que le présent leur serve de requête au tribunal de cassation à cet effet; nous requièrent encore de nous transporter auprès de l'accusateur public chargé de l'exécution dudit jugement, ainsi qu'auprès du président du tribunal criminel, pour leur donner connaissance de la présente déclaration; protestant en cas de refus d'y adhérer, d'assembler ses collègues, de leur en faire part, de les rendre responsables tant individuellement que collectivement de tous les événements que leur précipitation pourrait occasionner; et en cas d'adhésion, nous requérant de leur donner l'extrait du présent pour servir de requête au tribunal de cassa-

tion, et dans tous les cas d'en fournir un extrait moyennant salaire à chacune des familles d'un de nous pour s'en servir et le faire valoir ainsi qu'elles aviseront ; ayant lesdits déclarants signé avec nous et le citoyen BADET, en qualité de pro-secrétaire-greffier. *Signés :* ROMAN-FONROSA, FAUVETY, RAGOT, BENET, VIOT, MEILLERET, F. BARJAVEL, SAGNIER, *juge de paix ;* BADET, *pro-secrétaire-greffier.* Ainsi signés à l'original.

Collationné conforme à l'original.

SAGNIER, *juge de paix.*

VERBAL DE CE QUI S'EST PASSÉ LORS DU JUGEMENT DES MEMBRES DE LA CI-DEVANT COMMISSION D'ORANGE, SERVANT DE RÉPONSE A LEUR RÉCLAMATION.

Une loi du 6 Prairial a renvoyé les individus, ayant composé la ci-devant Commission Populaire d'Orange, au tribunal criminel du département de Vaucluse, pour y être jugés.

L'article IV de la loi du 12 Prairial, porte : que les accusés qui seront renvoyés par décret du corps législatif, seront jugés suivant les formes établies par la loi du 8 Nivôse.

Cette loi a-t-elle été violée ? le verbal des opérations du tribunal en présence des jurés de jugement éclaircira cette question.

La loi du 8 Nivôse, n'exige pas l'interrogatoire secret, elle l'autorise lorsqu'il est nécessaire. Le tribunal a eu besoin de l'interrogatoire des accusés, et il y a procédé à l'audience en présence du public. Il a voulu que toutes ses opérations fussent connues ; aucune loi ne l'oblige de s'envelopper sous le voile du mystère.

Un jury spécial avait été formé, et onze jurés ont été tirés au sort en présence de deux officiers municipaux ; les jurés ont prêté le serment à la première séance, la loi a donc été exécutée.

Le président a donné connaissance du décret de la

Convention à tous les accusés. Il en a été fait lecture à ceux qui l'ont demandée. L'acte d'accusation a été lu à chacun d'eux, et leur a été signifié, en exécution de la loi.

La liste des jurés a été signifiée à chacun des accusés, vingt-quatre heures avant qu'on les mit en jugement, avec sommation de déclarer s'ils en récusaient quelqu'un. Ils n'ont fait aucune récusation, ni avant ni après l'ouverture des débats, pas même avant le jugement.

Les prévenus ont été interrogés, conformément à la loi, sur leurs noms, prénoms, âge, qualités, professions et demeures.

Le jour de l'ouverture des débats entre les témoins et les accusés, il a été fait lecture de la Loi du 5 Pluviôse, sur les faux témoins.

Ici, les accusés se plaignent que tous les témoins n'étaient pas présents. Mais l'absence de plusieurs témoins ne devait pas empêcher l'ouverture de la séance; et la peine prononcée par la loi n'affectait pas moins les absents, que ceux qui en avaient entendu la lecture.

Chaque témoin a prêté serment avant d'être entendu; et il semble que les accusés s'en plaignent.

Les témoins ont été entendus publiquement à l'audience; les uns sont sortis, les autres sont restés à leur gré; mais tout le monde a droit d'assister à une audience publique, et personne ne peut l'en faire sortir, s'il ne trouble pas l'ordre.

Ils auraient raison de se plaindre, si un témoin était resté à côté du déposant pour influencer son témoignage.

Ils avancent dans leur écrit que le président a invité tous ceux qui auraient quelque chose à dire contr'eux, de se présenter, quoique non assignés.

S'ils avaient jamais connu le langage de la vérité, ils auraient dit que ce fut l'accusateur public qui fit cette invitation, et non le président qui se contenta d'entendre ceux qui se présentèrent. Mais l'accusateur public avait le droit de faire cette invitation.

Ils disent encore qu'après l'audition de trente témoins, le président avertit les jurés qu'ils avaient la

faculté, en vertu de la loi, de déclarer s'ils étaient suffisamment instruits sur les accusés, ou quelqu'un d'entr'eux.

Le président fit ce qu'il devait, en instruisant les jurés des dispositions de la loi qu'ils ignoraient.

Les accusés ajoutent qu'après l'audition de huit ou dix autres témoins, les jurés déclarèrent qu'ils étaient suffisamment instruits sur le compte de plusieurs accusés, quoiqu'à cette époque, on n'eût entendu aucun témoin à décharge.

Les jurés ayant declaré qu'ils étaient instruits, n'avaient plus besoin d'entendre des témoins contre les prévenus; mais aucun témoin à décharge ne fut repoussé. Tous ceux qui se présentèrent furent entendus. L'accusateur public avait fait assigner tous ceux qu'on lui avait désignés, il n'avait rien de plus à faire; car on n'avancera pas qu'il devait les faire venir par force, ou suspendre les séances du tribunal jusqu'à leur arrivée.

Suivant la loi du 8 Nivôse, disent-ils encore, ce n'est qu'après trois jours pleins que le président peut fermer les débats.

Voilà encore une nouvelle infidélité de leur part. Si les débats ont duré trois jours, dit la loi, le président interpellera les jurés de déclarer s'ils sont instruits; mais elle n'ordonne pas qu'ils continuent pendant trois jours, si les jurés sont instruits plutôt. La loi n'a pas voulu que des accusés pussent éterniser une affaire en faisant durer les débats; elle a voulu mettre fin aux chicanes auxquelles pourraient avoir recours des accusés, pour éloigner leur jugement; et lorsque les jurés sont instruits, ils peuvent et doivent même faire fermer les débats.

Les accusés n'étaient assistés d'aucun défenseur officieux, cela est vrai; mais ont-ils ignoré que le tribunal leur en avait nommé d'office? avaient-ils oublié que ces défenseurs leur firent plusieurs visites dans les prisons? et n'ont-ils pas entendu le président, lors de l'ouverture des débats, dire que les défenseurs officieux lui avaient déclaré, la veille, ne vouloir pas plaider.

Ils se plaignent du résumé que fit le président de leur affaire, et du jour sous lequel il la présenta.

Sous quelle couleur voulaient-ils donc que le président présentât cette foule d'assassinats qu'ils avaient ordonnés sans examen, sans preuves, sans vouloir entendre les prévenus, sans défenseurs officieux, sans avoir même voulu ouvrir des débats, et sans loi qui prononçât la peine de mort?

Comment voulaient-ils qu'il présentât leurs attentats contre la sûreté publique, leurs attentats sur l'autorité de la Convention, en jugeant des accusés qui lui avaient été renvoyés pour statuer sur leur sort?

Comment voulaient-ils que le président rappelât la mort de la veuve Latour-Vidaud, âgée de quatre-vingt-quatre ans, dont la démence depuis plus de cinq ans a été constatée par une nuée de témoins?

Comment voulaient-ils qu'il présentât le tableau des agonisants qu'ils faisaient paraître à leur tribunal, et de suite conduire au supplice?

Comment voulaient-ils qu'il présentât la condamnation du fils, et l'exécution du père?

De quelle couleur voulaient-ils qu'il peignît toutes les horreurs dont ils s'étaient rendus coupables?

Que l'on cesse de se plaindre du rapport, quelque force qu'il ait eu; quelque énergie que le président y ait mise, il a été encore bien au-dessous de leurs crimes.

Les questions posées par le président résultaient de l'acte d'accusation, des débats et des réponses des accusés; et la loi autorisait le président à les poser sur tous les faits résultants des débats et de leurs réponses.

Ils se plaignent que le président n'a pas dit le lieu de l'exécution, ni fixé le délai. L'accusateur public était chargé de faire exécuter le jugement dans les 24 heures.

On ne leur a donné aucune copie du jugement, mais il leur a été prononcé en face, c'est tout ce qu'exige la loi. Et en donnaient-ils eux-mêmes des copies?

Et n'ont-ils pas été témoins de l'indignation du public, de la fureur, de la rage des victimes de leur férocité? n'ont-ils pas vu tous les efforts qu'il a fallu faire, pour les soustraire aux vengeances légitimes qu'ils avaient provoquées?

N'avaient-ils pas vu quelle force armée il avait fallu employer, pour pouvoir les conduire et les ramener dans les prisons ? et n'avaient-ils pas regardé comme un prodige d'avoir échappé jusqu'au moment où une punition bien méritée leur a fait connaître que le crime ne se commet jamais impunément.

Résumons. Un Décret du Corps législatif renvoie expressément les juges de la ci-devant Commission d'Orange au tribunal criminel du département de Vaucluse, pour être jugés.

L'article IV de la loi du 12 Prairial ordonne que ceux qui seront renvoyés par Décret du Corps législatif, seront jugés d'après les formes établies par la loi du 8 Nivôse.

Les dispositions générales des premiers articles de la loi du 12 Prairial ne s'appliquent qu'aux individus qui étaient traduits devant le tribunal criminel extraordinaire, qui a été supprimé, et non à ceux qu'un Décret du Corps législatif renvoie expressément.

Le tribunal criminel du département de Vaucluse n'a donc commis aucune violation des lois, en jugeant les membres de la ci-devant Commission, qui ont rempli de deuil tous les départements méridionaux par leur férocité et leur barbarie.

A Avignon, le 9 Messidor, an 3e de l'Ère Française Républicaine.

L. A. RAPHEL, *Président;*
FELIX, COLLET, GLUAIS, *Juges.*

NOTE 11. (Page 271.)

(Page 271.)

Proclamation de Jean Debry aux Citoyens des Départements de Vaucluse, de la Drôme et de l'Ardèche.

Indignée de la lutte audacieuse que les partisans du régime sanguinaire osent élever et continuer contre la justice et l'humanité, la représentation nationale tout entière s'est prononcée spontanément le 25 Nivôse, et a juré GUERRE ÉTERNELLE AUX HOMMES DE SANG. Commandé par le respect des lois, et la paix des familles, ce sentiment sublime doit électriser tous les bons citoyens : il n'est pas un seul Républicain, j'en ai l'assurance, qui, dans les départements où j'ai été envoyé, ne s'empresse de répéter ce serment, et de fonder ainsi pour tous, l'exercice légal des droits d'homme libre, droits que, trop long-temps pour la France, une poignée d'individus s'était partagés.

En nous formant en société, nous avons stipulé anathême aux tyrans de toute espèce et de toute robe ; mais nous n'avons pas voulu que sous des titres quelconques on substituât aux préjugés anciens des préjugés nouveaux et non moins horribles. Nous avons proscrit les ordres arbitraires pour nous soumettre aux lois ; nous avons chassé et puni les rois et les triumvirs, pour ne reconnaître que la représentation nationale, organe de la volonté du peuple dont elle émane.

On ramènerait le règne du sang et des meurtres ! Non ! si vous le voulez, on n'osera pas même le tenter. Faites face, avec la loi et la justice, à l'égorgeur ; il fuira, poursuivi par l'aspect de la vertu, et par le

remords de ses crimes. C'est enhardir le scélérat que le craindre. Citoyens, le blé ne croit pas dans le sang ; l'industrie ne germe point sur des cadavres, et la paix de la *guillotine* n'est autre chose que le silence et le néant du tombeau. La liberté n'est point la licence ; l'égalité n'est point la destruction : c'est par des triomphes que nous avons assuré notre considération au dehors ; c'est par l'équité que nous fonderons notre félicité au dedans : tôt ou tard l'injustice retombe sur la tête de celui qui la commet. Vous êtes Français ; reprenez donc votre caractère, ce caractère qui brilla dans les plus terribles crises de la Révolution : montrez tous cette magnanime énergie qui, le DIX AOUT, fit à la fois justice d'un tyran parricide, des chevaliers du poignard et des voleurs.

Qu'importe les hommes ! Attachez-vous aux principes, donnez le bonheur à vos enfants : vous ne l'aurez qu'avec la République, une et indivisible, fondée sur la vertu et sur la justice : si vous tergiversez, si vous n'êtes pas résolus à braver les couteaux, la horde impure et disséminée de ces brigands, qui poursuivent les ombres de leurs victimes, vous remettra sous le joug, et vous l'aurez mérité par votre lâcheté ou par votre insouciance. Entendez-les exagérer les besoins amenés par l'intempérie de la saison, s'attendrir hypocritement sur les maux qu'ils ont préparés et sur les plaies que la Convention est occupée à fermer : ne semble-t-il pas qu'ils aient les éléments à leur disposition ? Où est le bien qu'ils ont fait, et quel est celui qu'ils pourraient faire ? Ils ont égaré quelques malheureux dont ils se sont fait des satellites ; ils ont vécu dans l'abondance en feignant de pleurer la misère du peuple ; ils ont proscrit le grand nombre, et n'ont laissé d'autre espoir à l'indigent qu'ils calomniaient, en ce point, que de partager des dépouilles. Plutôt souffrir et périr, mais périr libre et à la face du Ciel, que de retourner dans l'antre épouvantable qu'ils jonchaient de sang et de corps morts, et où la stupeur ne laissait apercevoir de vivant, que des bourreaux et des victimes.

Enfants de la patrie, généreux frères d'armes, pères, mères, épouses, souffrirez-vous que la Révo-

lution rétrogade ? Chacun ici peut dire le signal, et dire NON. La République ne deviendra point un amas de décombres et de ruines : les rois nos ennemis ne souriront point avec dédain aux mots de *liberté* et d'*égalité;* les vues bienfaisantes de la Convention ne seront point sans effet ; les mesures prises par le gouvernement pour assurer la subsistance du peuple et des armées, pour aider l'indigent dans son travail, ne seront point trompées ; nos triomphes ne s'effaceront point ; c'est-à-dire être libres ou mourir : nous ne reverrons plus ces scènes atroces et calamiteuses qui se sont passées sous nos yeux ; nous n'entendrons plus les cris de rage des furieux, dansant autour de l'instrument du supplice ; nous ne pleurerons plus en secret l'absence des vertus sociales et des jouissances domestiques ; nous n'aurons point de guerres civiles ; nous ne reverrons plus avec effroi, ni ces horreurs, ni au milieu d'elles, le ROYALISME, l'ARISTOCRATIE, le FANATISME levant leurs têtes hideuses, et attendant au sortir des bras des ÉGORGEURS, la nation sanglante et déchirée pour l'enchaîner de nouveau : non, Robespierre tout entier entrera dans la tombe.

Citoyens, le crime veille, ne dormez point ; que chacun soit à son poste, et que la gendarmerie nationale, dont le mot d'ordre est DISCIPLINE ET SURETÉ, se montre digne d'être à l'avant-garde de l'armée de l'intérieur.

MAGISTRATS, s'il se fait des rassemblements, ne craignez point d'y porter les yeux. Quelle est donc l'impudence de sept à huit individus qui, ayant bu toute honte, ne pouvant plus reculer, se disent les patriotes par excellence ; qui se plaignent de l'oppression, parce qu'on réprime la licence, le pillage et le vol ; qui regrettent le temps où ils faisaient contribuer leurs communes ; qui marchent armés comme dans un pays ennemi ; qui menacent les autorités constituées ; qui correspondent entr'eux ; qui forment au milieu du peuple, un peuple affreux et séparé ; qui boivent *à la santé du mois*, quand leur dernière heure sonne, et qui font des libations sur le cercueil des triumvirs ? Ils osent calomnier la Convention ! Ignorent-ils que

c'est d'elle qu'est sorti le 21 Janvier, jour fatal à la royauté plus encore qu'aux rois nos ennemis? Ignorent-ils qu'elle est fille du Peuple, cette Convention, et qu'après avoir assuré son bonheur, le prix le plus doux de ses travaux sera de rentrer dans le sein de ce peuple qui l'a envoyée : oui, c'est lui tout entier que la Convention défend, quand elle veut lui conserver son bien le plus précieux, sa morale, son cœur et ses vertus. Brigands! vous seuls pouvez parler de royauté; vous seuls pouvez vouloir un roi. Vous l'avez voulu, vous en aviez un, c'était *Robespierre;* et il vous en faudrait un autre, pour que sa tyrannie reconnaissante prononçât l'impunité de vos crimes. Ah! la chose publique serait sauvée, si les gens de bien trop faibles, si les vrais républicains trop confiants mettaient pour établir le règne de la vertu, la même activité que les scélérats mettent encore pour le détruire.

Citoyens de la Drôme, de Vaucluse et de l'Ardèche, *tendons les bras au patriote égaré qui reconnaît son erreur*, mais ANATHÈME AUX HOMMES DE SANG : j'en dépose la promesse solennelle au milieu de vous : puisse-t-elle enflammer votre courage, réunir vos esprits, faire disparaître les animosités particulières que l'on décore du nom d'intérêt public, et produire enfin, sous le drapeau de la loi, cette grande insurrection morale, ce concert unanime de volonté, qui criant *égalité, liberté, justice et bonheur*, sans réaction, sans vengeance, avec le seul nom DU 9 THERMIDOR, anéantira les espérances atroces des cannibales, excités ou payés par nos ennemis pour se partager les lambeaux de la République.

Fait à Montélimar, le décadi 10 pluviôse, l'an troisième de la République une et indivisible.

Le Représentant du Peuple,
JEAN DEBRY.

NOTE 12. (Pages 296 et 305.)



LETTRE D'OLIVIER-GÉRENTE, QUI SE TROUVE DANS LA RÉPONSE DE DURAND-MAILLANE, AU MÉMOIRE DE FRÉRON.

Durand-Maillane, dit, dans cette réponse, que son collègue Olivier-Gérente préserva Avignon et le Comtat, de la guerre civile que l'imprudent Boursault y aurait allumée sans lui.

Voici cette pièce :

« Si je déments la relation mensongère donnée par Fréron, sur les événements qui eurent lieu à Avignon, dans le courant de Vendémiaire dernier, c'est que je le dois à la vérité que Fréron outrage, et à la justification des citoyens de ces contrées qui se trouvaient réunis à cette époque dans cette commune, dont il dénature les intentions.

» Mon assertion à cet égard est fondée sur ce que j'ai vu ; sur des faits auxquels j'ai coopéré, ou dont j'ai été témoin oculaire, sur les procès-verbaux des autorités constituées, communiqués à Boursault, et envoyés au gouvernement, et enfin sur des milliers de témoignages des hommes de tous les partis.

» Le 7 Vendémiaire (an 4), passant par Avignon, pour me rendre dans le sein de la Convention nationale, je trouvai cette commune dans un grand état de désordre ; des citoyens armés, appelés par le tocsin sonné à plusieurs reprises, par des feux allumés sur la Roche-des-Doms, par des émissaires envoyés dans les

communes environnantes, s'y étaient rendus de toutes parts et continuaient de s'y rendre.

» Je pourrais, s'il était nécessaire, éclairer le public et le gouvernement sur l'objet de ces rassemblements, et sur les motifs qui les déterminèrent; si je ne l'ai pas fait jusqu'à présent, c'est par la crainte de réveiller des passions funestes, que je voudrais pouvoir éteindre, en ne laissant subsister dans le cœur des citoyens de ces malheureuses contrées, que celle qui devrait nous animer tous, *l'amour de la Patrie.*

» Pressé par Boursault, qui se retira néanmoins, à mon insu, à Cavaillon, quelques heures après mon arrivée, avec le peu de troupes de ligne qu'il avait à ses ordres, fortement sollicité par les autorités constituées et la généralité des citoyens, ne consultant que mon zèle pour la chose publique, animé du seul désir de dissiper dans son principe des ferments dangereux de guerre civile, je ne désespérai point du salut de la Patrie; j'entrepris de ramener à l'ordre, de faire entendre la voix de la raison à des hommes ulcérés et agités de mille passions diverses; je fis deux voyages à Cavaillon auprès de Boursault qui parut parfaitement entrer dans mes vues, et qui, par une lettre que j'ai en main, me témoigna sa satisfaction de mes démarches, et l'assurance d'y concourir; je travaillai cinq jours et cinq nuits à préparer les esprits, aidé par les autorités constituées, dont je ne saurais trop louer la conduite dans ces moments périlleux. Dénué de toute force, sans autre moyen que la confiance, tout fut néanmoins contenu dans l'ordre. Aucun excès ne s'est commis dans cet intervalle. Les prisons ont été religieusement gardées; aucune entreprise ne fut faite pour les violer; tout étant bien disposé, malgré la malveillance de tous les genres qui ne cessait de manœuvrer, et qui voulait avoir le barbare plaisir de voir répandre le sang humain, je parvins à rassembler sur la grande place de l'Horloge, tous ces hommes égarés, la plupart gens de campagne, qu'on ose peindre comme des royalistes effrénés, qu'on persécute aujourd'hui sous ce prétexte, dont un des chefs, celui qui commandait le département du Gard, et qui donna le pre-

mier ébranlement pour le succès de mes opérations, vient de mourir dans les prisons d'Avignon, victime de cette persécution ; ils m'accueillirent aux cris redoublés de *vive la Convention, vive la République ;* je les exhortai au nom de tout ce qu'ils avaient de plus cher, au nom de la Patrie, de retourner dans leurs foyers.

» Telle est la force du langage de la raison et de la justice, lorsqu'il n'existe aucune prévention contre celui qui en est l'organe, que les hommes, qui, quelques instants auparavant, paraissaient être dans une situation d'esprit très-dangereuse à la tranquillité publique, se décidèrent simultanément à se rendre à mes exhortations, et à retourner dans leurs communes respectives, ce qui fut exécuté avec les signes les moins équivoques de respect pour l'autorité nationale, sans trouble et sans désordre.

» Voilà des faits d'une exactitude incontestable ; voilà, en raccourci, ce qui s'est passé à Avignon depuis le 7 Vendémiaire, jusqu'au 12 du même mois, que j'ai continué ma route pour Paris.

» Il est faux, comme l'avance Fréron, qu'Avignon ait jamais été au pouvoir de Lestang.

» Il est faux qu'il y ait même paru dans cette circonstance.

» Il est faux qu'il ait demandé la tête de Boursault.

» Il est faux que des cris de *vive le Roi* aient éclaté dans les airs ; on a vu au contraire que c'était des cris de *vive la République, vive la Convention.*

» Il est faux que le système et le but de ce rassemblement fut d'anéantir tous les républicains, et d'égorger impitoyablement tous les prisonniers ; car si tel avait été le plan, ayant été les maîtres pendant cinq jours, qui aurait pu les empêcher de le mettre à exécution ?

» Il est faux que Boursault ait repris Avignon sur Lestang qui n'y a jamais paru, ni sur qui que ce soit ; car, avant sa rentrée dans cette commune, j'avais été moi-même à Cavaillon, accompagné de plusieurs membres de toutes les autorités constituées, pour l'assurer que tout était rentré dans l'ordre, que les citoyens des communes s'étaient retirés, et que les

habitants d'Avignon étaient prêts à lui donner toutes les marques de soumission et de respect, dont ils étaient pénétrés pour la Convention nationale.

» Enfin, tout ce que dit Fréron à ce sujet, n'est qu'une fiction créée pour étayer un système dénué de tout fondement.

» OLIVIER-GERENTE. »



Notes diverses sur le caractère de Fréron et ses diverses missions dans le Midi.

« Un homme qui, jeune encore, a déjà atteint
» l'immortalité du crime, Fréron, etc. . . . .
. . . .
. . . .
» Mettre un terme aux assassinats, traduire devant
» les tribunaux, les assassins, faire exécuter les lois
» des 3 et 4 Brumaire, rendre à leurs foyers les famil-
» les fugitives, tel était le mandat que le citoyen
» Fréron avait reçu du gouvernement. »

(*Mémoires sur le Midi, par Louis Jullian et Alexandre Méchin.*)

Fréron écrivait de Marseille à Moïse Bayle, représentant du peuple, le 23 Brumaire an 2 :

« Il est essentiel qu'on n'envoie pas ici de nouveaux
» représentants qui nous entravent dans notre marche
» révolutionnaire ; nous allons prendre des mesures
» extraordinaires, terribles. *Nous connaissons peu de*
» *représentants à notre hauteur*, c'est ce qui nous fait
» craindre d'avoir affaire à des modérés ou à des hom-
» mes pour qui le chapitre des considérations ne
» finit pas.

» FRÉRON. »

(*Eclaircissements historiques sur le Mémoire de Fréron.*)

Autres fragments de lettres a Moïse Bayle.

Toulon, 6 Nivôse an 2.

« Cela va bien ici. Nous avons requis 12,000 maçons
» des départements environnants pour démolir et
» raser la ville. Tous les jours, depuis notre entrée,
» nous faisons tomber deux cents têtes.

» FRÉRON. »

Toulon, 16 Nivôse an 2.

« Il y a déjà huit cents Toulonais de fusillés :

» FRÉRON. »

NOTE 13. (Page 308.)

Extrait du Procès-Verbal de la Séance, du 21 Vendémiaire an 5, de l'administration centrale du Département de Vaucluse, a propos de la révocation de Minvielle père.

« Aux deux vices d'Administration que nous venons de relever, et qui déjà supposent des fonctionnaires négligents et coupables, vient s'en joindre un troisième, c'est le peu d'humanité avec laquelle sont traités les prêtres reclus, sous la surveillance immédiate de la Municipalité : plusieurs fois nous nous étions récriés contre la qualité meurtrière du pain qu'on leur donnait; mais nos avertissements, nos ordres même, n'ont produit qu'un faible amendement, et nous nous sommes assurés tout récemment que le pain qu'on leur distribue est encore très-malfaisant.

» Cette conduite blesse les égards dus à l'humanité souffrante, et contrarie formellement les intentions du Ministre de l'Intérieur, qui ne cesse, dans ses circulaires, de recommander envers ces citoyens un traitement doux et humain. » . . . .

. . . .

. . . .

« Il est une autre sorte d'injustice également frappante dans la gestion de la Municipalité d'Avignon, c'est la manière dont se fait la distribution des billets de logement, à l'occasion des troupes en marche ou

stationnées : la partialité la plus oppressive, la malveillance même la plus insigne, président dans ces distributions, au point, que dans certains billets on a lu les mots suivants, sans aucune nécessité de les employer : *le citoyen* ou *la citoyenne tels, ex-nobles, logeront*, etc. N'est-ce pas exposer à l'injure et à l'outrage, les hôtes à qui l'on donne des qualifications de ce genre, et en même temps peut-on ne pas blâmer des Administrateurs qui se permettent, ou qui souffrent de pareils excès, et qui même ne craignent pas de contrevenir à l'article 2 de la Loi du 23 Mai 1792 (vieux style), relative aux logements et casernements des troupes, en ce qu'ils leur assignent des logements effectifs chez des veuves ou des filles, tandis que la Loi les en dispense ? »

NOTE 14. (Page 323.)

RAPPORT DU GÉNÉRAL DE BRIGADE TISSON,

AU GÉNÉRAL DIVISIONNAIRE WILLOT,

Sur les événements qui ont eu lieu à Avignon, dans les journées des 24, 25, 26 *et* 27 *du mois de Pluviôse, an cinquième de la République Française.*

Les craintes que j'avais, Général, n'étaient que trop fondées ; l'explosion a eu lieu plutôt que je ne le croyais, et ce sont les circonstances qui ont hâté l'exécution des projets des *anarchistes.*

Le 24, des rassemblements eurent lieu ; plusieurs citoyens furent insultés en passant sur la place de la Commune, où des attroupements considérables étaient formés. Comme il s'était rendu à Avignon beaucoup d'étrangers des communes des environs, vous trouverez ci-après l'ordre qui fut publié, et dont l'exécution rétablit le calme ; il y eut quelques rixes dans la journée, mais elles n'eurent pas de suite.

Le 25, la journée fut tranquille, jusques sur les 4 heures du soir, où l'on vint m'annoncer qu'il y avait une fermentation considérable dans la ville, les postes furent doublés, et lorsque le Commandant de la place vit que tout était tranquille, il fit retirer les troupes.

Sur les huit heures, on vint me dire qu'un ci-devant gendarme destitué, venait d'être assassiné, et l'on me rendit compte en même temps, qu'on avait arrêté un jeune homme armé d'un poignard, qui fut conduit au Fort.

D'après le rapport qui me fut fait, que plusieurs citoyens du parti de l'homme mort, s'étaient rendus près de lui, craignant qu'ils n'occasionnassent quelques mouvements, je m'y rendis de suite, je les assurai que les tribunaux feraient justice des assassins. Je donnai en même temps l'ordre à l'adjudant de la place, *Lussac*, que le peu de troupes que j'avais fussent sous les armes le lendemain à huit heures du matin.

Le 26, sur les sept heures, le citoyen *Agricol Moureau*, accompagné de deux autres citoyens, se présenta chez moi ; ils m'engagèrent à me lever pour entendre une députation qui était à la porte, et que la sentinelle avait empêché d'entrer ; je donnai l'ordre de l'introduire. *Agricol Moureau* porta la parole sur les dangers de la patrie, sur l'assassinat de la veille, et sur les dangers que couraient les patriotes ; je les assurai qu'ils pouvaient être tranquilles, que justice serait rendue contre l'assassin du nommé *Peyre* : ils se plaignaient beaucoup des principes des citoyens que la municipalité me donnait pour aider la troupe de ligne à faire le service (à cet égard, je dois vous dire, que j'avais communiqué la liste de ces citoyens, aux citoyens *Amic* et *Barreau*, connus par leurs principes républicains, qui m'en désignèrent plusieurs comme ne devant pas y être, et qui furent rayés) ; ils se plaignirent aussi de ce qu'une liste avait été substituée pour le service de la veille à celle dressée par la municipalité. Cette observation me frappa d'abord, quoique vraie à certains égards, mais non pas dans le sens qu'ils voulaient lui donner, le vrai est que des citoyens convoqués pour le service ne s'étant pas rendus, on voulut les remplacer, et que cherchant des hommes de bonne volonté, un citoyen en nomma plusieurs qui furent appelés.

Ils ne cherchaient qu'un prétexte pour exécuter leurs projets, et l'assassinat de *Peyre* leur en fournis-

sait un puissant, un de la troupe moins rusé que les autres, le nommé *Portalis*, me tint des propos indécents, me démasqua leurs intentions (cet homme est arrêté, je l'ai vu moi-même à la porte du Rhône ; il était acteur, à ce qu'on assure, dans les assassinats qui s'y sont commis.) Ils me demandèrent des armes, je leur répondis que je ne les armerais pas, et que s'ils faisaient le moindre mouvement pour troubler l'ordre public, je ferais venir dix mille hommes du Gard. « Vous voulez donc faire assassiner tous les républicains, me dit *Agricol Moureau*? — Je veux, lui répondis-je, l'ordre et la paix, et faire observer les lois de la République. — *Eh bien*, me dit *Moureau, si cela arrive, nous guerroyerons.* » Je leur ordonnai de sortir de suite de chez moi, ils étaient tous furieux, ils se calmèrent dans le vestibule ; je crus qu'ils s'étaient rendus à la raison.

Pendant ce temps, un attroupement considérable s'était formé à la porte Saint-Lazare ; le Président de la municipalité et le commissaire du Directoire vinrent chez moi, et m'engagèrent à m'y rendre pour le dissiper. Je m'y prêtai volontiers, et m'y rendis sans escorte, accompagné seulement de deux officiers. Le nommé *Descours* porta la parole, et ce qu'il dit n'avait rien de répréhensible ; les attroupés qui étaient au nombre de plus de deux cents, parmi lesquels beaucoup d'étrangers, voulaient que je fisse déterrer l'homme assassiné la veille (cette proposition m'avait déjà été faite chez moi par *Agricol Moureau*,) et que je leur donnasse des armes, ce que je refusai d'une manière précise. « Au département », crièrent-t-ils tous ; je leur défendis de s'y rendre, et leur dis qu'ils ne pourraient y aller qu'au nombre de trois ; je leur déclarai formellement, que je serais obligé d'employer la force pour les dissiper, s'ils ne m'obéissaient. La fermentation allait toujours croissant ; je fus insulté ; ils voulaient me suivre, je les en empêchai, et me rendis à la Fusterie, où ils m'avaient assuré qu'il y avait un attroupement considérable (c'est le quartier du parti opposé); je n'y trouvai que quelques citoyens. Je fus au département, j'y trouvai *Moureau*, avec les

chefs de son parti ; il exposa les mêmes choses qu'il avait dites chez moi ; *Minvielle*, parla dans le même sens, de même que *Descours ;* ils demandaient des armes. Je les arrêtai pour leur dire que le département n'aurait aucun droit de leur en faire donner et que je leur répétais qu'ils n'en auraient pas.

Le lieutenant de la gendarmerie, confirma ce qu'avait dit *Moureau* au département, que le citoyen *Lefebure,* administrateur, avait chanté le *réveil du peuple*, ce que ce dernier nia ; *Dubourg*, brigadier, avait commencé de parler, je lui ordonnai de sortir, ses réclamations devant m'être adressées, et non au département; depuis je l'ai fait arrêter pour d'autres faits.

Pendant que nous étions dans le sein de l'administration, les citoyens qui étaient en grand nombre sur la place du département, poussaient de cris séditieux, et demandaient des armes. Je les sommai au nom de la Loi de se retirer, ils n'obéissaient pas ; j'ordonnai au citoyen *Salignon*, capitaine des vétérans, de les y contraindre par la force ; ils se retirèrent. Un instant après, un sous-officier vint me dire qu'on avait forcé l'atelier et enlevé les armes qui y étaient, je donnai l'ordre au Commandant de la place de s'y transporter, de faire rendre les armes, de dissiper l'attroupement, et, en cas de refus, de faire feu sur lui ; j'ordonnai en même temps au capitaine d'artillerie de me faire préparer une pièce de canon, que j'allais marcher contre eux ; *Moureau*, qui était présent, sortit et vint quelques temps après, m'annoncer devant l'administration départementale, que les armes étaient rendues, je les fis porter au Fort ; mais j'ignorais qu'il en restait 250 en réparation, qui furent laissées à l'atelier.

On me prévint d'un rassemblement à la Fusterie ; je m'y rendis une seconde fois ; j'y trouvai cent cinquante citoyens à peu près sans armes, je leur ordonnai de se retirer, ce qu'ils firent, après m'avoir offert leurs bras, offre que je me gardai bien d'accepter, parce que alors j'organisais la guerre civile. Je revins encore au département, et nous fûmes faire de concert une proclamation pour ramener à l'observation des Lois tous les citoyens, et les prévenir que les

convocations de la garde nationale qui se faisaient pour le service, n'auraient plus lieu à l'avenir. Je me rendis ensuite chez moi.

Sur les trois heures de l'après midi, le commissaire du Directoire de la municipalité, vint me dire qu'on se fusillait à la porte du Rhône; j'y courus aussitôt, accompagné de trois ou quatre officiers qui étaient chez moi, je fus arrêté dans la rue par le nommé *Teste* fils, de Bagnols, qui me dit que les royalistes fusillaient les patriotes, qu'on en voulait à mes jours, et qu'on ne permettrait pas que je m'exposasse; je le repoussai avec indignation, et je me rendis où mon devoir m'appelait.

En me rendant sur ce lieu d'horreurs, je rencontrai des *anarchistes* bien connus (les *Sibut* et le nommé *Portalis*) qui revenaient l'air effaré; je trouvai aussi sur mon chemin, une patrouille de grenadiers qui ramenait deux hommes; je ne dois point vous taire que ces grenadiers, éloignés de tout principes exagérés, et dont l'attachement à la République est bien prononcé, furent portés à tirer des coups de fusil sur des citoyens qui fuyaient, se réfugiaient dans des barques, d'après des coups de pistolet que ceux-ci tiraient pour se défendre contre leurs assassins, et que ces derniers leur disaient être des royalistes.

En arrivant, plusieurs citoyens m'entourèrent en me criant de leur sauver la vie; je les rassurai; j'en vis un qui se noyait, je le fis retirer de l'eau, il faisait horreur, étant abîmé de coups, et tout couvert de sang. Un autre était dans une barque ayant, à ce qu'on me dit, deux coups de sabre sur la tête. Des chapeaux et redingottes flottaient sur le Rhône, et des citoyens qui étaient présents m'assurèrent que plusieurs avaient été tués, et jetés dans les flots. A mon arrivée j'avais vu les assassins fuyant du côté de la porte de la Ligne à la tête desquels était, à ce qu'on me dit, le citoyen *Charlet*, capitaine destitué de la gendarmerie.

Après avoir rétabli l'ordre dans cette partie, je courus à la maison commune où tous ces gens-là s'étaient rendus, je trouvai qu'ils avaient enlevé 60 fusils qui y étaient, et s'étaient rangés en bataille sur la place;

je leur ordonnai, au nom de la Loi, de mettre bas les armes, et je les leur fis déposer dans l'endroit où ils les avaient prises, je crois qu'ils y furent décidés par une patrouille qui rentrait, qui se mit en bataille devant eux, et par le reste de la troupe de ligne qui était sur la place.

Je courus ensuite au Fort, où on me dit qu'ils avaient voulu se porter; je recommandai la plus grande surveillance, et de faire feu sur ceux qui s'y présenteraient.

J'appris dans ce moment que pendant qu'ils s'étaient portés par deux côtés différents au bac-à-traille, pour envelopper ceux qu'ils voulaient assassiner, d'autres les assommaient à coups de pierre du haut de la roche du Fort, d'autres encore forçaient en même temps la maison commune, et l'atelier d'armes, où ils s'armèrent de 250 fusils qui y étaient pour être réparés. Pour favoriser tous ces mouvements ils faisaient courir le bruit que les royalistes avaient assassiné un des leurs (*Xavier Abraham*) et que mes jours avaient couru de grands dangers; ils tâchaient d'égarer les soldats, et leur offraient du vin, ce que les officiers empêchèrent autant qu'ils le purent; j'ordonnai à ceux qui étaient assemblés sur la place de la maison commune, de se retirer, et je me rendis au département, après avoir ordonné au Commandant de la place de faire faire des patrouilles nombreuses pour dissiper tous les attroupements pendant la nuit; j'ai su qu'ils en avaient fait eux-mêmes.

J'envoyai le même soir des ordres très-précis pour faire rentrer les détachements qui étaient à l'Isle et à Carpentras, et une ordonnance au Commandant de la place de Tarascon, pour lui donner l'ordre de m'envoyer toutes les troupes qu'il avait; elles arrivèrent le lendemain 27, avec celles de l'Isle et Carpentras; j'eus alors un renfort de cent hommes.

Le 27, j'ordonnai au Commandant de la place de faire dissiper tous les attroupements, si cinq personnes étaient rencontrées et ne voulaient pas se séparer, de leur faire tirer dessus, et d'avoir une forte patrouille pour parcourir la ville, afin qu'elle pût se défendre en

cas d'attaque. Je me bornai à deux postes, que j'établis au département et à la maison commune, parce qu'ils établissaient ma communication avec le Fort, dont ils voulaient s'emparer. Je fis mettre de la paille au département et à la commune, et je prévins les soldats que nous y coucherions tous; je fis une proclamation pour faire rendre les armes enlevées à l'atelier, ce qui en fit rentrer environ quarante.

Je fus instruit le soir qu'il arrivait une quantité considérable d'étrangers dans la ville, ce qui me causa beaucoup d'inquiétude, d'autant mieux qu'ils venaient porter des plaintes réitérées à l'administration du département, sur des assassinats commis sur des patriotes des communes environnantes; que c'était toujours *Agricol Moureau*, qui portait la parole, ce qui me présageait des projets audacieux. Il parlait surtout d'un patriote tué à Saint-Saturnin; mais malheureusement pour eux, Général, voici un fait qui fera tomber le voile dont ils veulent se couvrir, c'est qu'ayant fait arrêter moi-même dans ce moment cinq étrangers sans passe-ports, l'un d'eux, nommé *Vignon*, de leur parti, qui est détenu au Fort, fut reconnu par le Directoire du Jury, pour être l'assassin de l'homme tué à Saint-Saturnin. Il était armé de deux pistolets et d'un poignard; il avait sur lui un mouchoir rempli de poudre et de balles.

Je fis partir dans la nuit un courrier pour engager le Général *Hacquin*, de hâter l'arrivée des secours que je lui avais demandés; instruit par le retour de mon courrier, qu'il arriverait le lendemain matin, et ne voulant pas laisser le crime impuni, j'ordonnai au Commandant de la place de mettre des détachements aux portes de la ville, de faire arrêter les individus que la clameur publique désignait comme acteurs dans la malheureuse journée du 26, et de faire rendre les armes qui avaient été enlevées à l'atelier. Les journées des 29, 30 Pluviôse et 1er Ventôse, ont été employées à ces opérations.

Vous êtes arrivé le 30 au soir, Général, et vous pouvez juger par vous-même que la tranquillité était parfaitement rétablie.

Je dois des éloges aux troupes du Général *Hacquin*, et aux citoyens d'Avignon qui ont été armés pour aider les troupes de ligne dans cette occasion ; tout s'est passé dans le plus grand ordre ; les personnes et les propriétés ont été respectées, et l'on ne peut reprocher à personne la moindre voie de fait contre ceux qui ont été arrêtés.

Toutes les opérations qui ont eu lieu, ont été concertées avec les autorités civiles.

J'ai des éloges à donner au Commandant de la place, aux adjudants *Lussac* et *Varinot*, au chef de bataillon *Rabié*, au Capitaine *Lemaire*, au Capitaine des grenadiers *Champagnet*, au Capitaine *Salignon*, qui malgré son âge et ses infirmités a de même que sa compagnie fait le service le plus actif, au Capitaine *Monet*, Commandant du dépôt, au Capitaine *Dulieu*, Commandant de l'artillerie, qui ne m'a jamais quitté, et dont les sages avis m'ont été très-utiles, au Capitaine *Servier*, adjoint à l'état-major, j'en dois aussi au commissaire *Sartelon*, qui lorsque ses occupations le lui ont permis, a toujours été à cheval à mes côtés, ainsi qu'aux officiers du troisième bataillon de la treizième demi-brigade, à ceux des grenadiers du troisième bataillon de la septième demi-brigade provisoire, et généralement à tous les militaires de la garnison. C'est leur fermeté, et leur manière de se conduire qui a prévenu les excès plus grands encore auxquels les ennemis de tout ordre social, se seraient portés.

Dans ce moment, le Commandant de la place fait entendre les témoins, il fera mettre en liberté ceux qui auraient été arrêtés légèrement, et contre lesquels il n'y a pas de preuve ; il s'agit de faire faire bonne justice des autres. Depuis cinq ans que le crime plane sur ce département, il a été toujours impuni ; ce sont les mêmes hommes de la *Glacière*, qui sont depuis cette époque les fléaux de ces malheureuses contrées. Tel est, Général, l'exposé vrai de ce qui s'est passé ici. Vous connaissez mes principes, ils sont ceux d'un républicain probe, qui sacrifierait sa vie pour son pays, qu'aucune passion ne domine, qui est l'ennemi juré des *royalistes*, des *anarchistes*, et des réactions,

parce qu'elles tuent la liberté par la violation de la loi, et qui vous expose la vérité telle qu'elle est, afin que vous la transmettiez au gouvernement.

Les dépositions déjà reçues, viennent à l'appui de ce que j'avance.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Signé : TISSON.

Pour copie conforme :

Le Général de Brigade, Commandant la force armée dans le Département de Vaucluse.

TISSON.

Pour expédition :

TISSON.

L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE,

Au général *Hacquin*, commandant la force armée dans le Département du Gard.

Avignon, le 28 Pluviôse, l'an cinquième, à 2 heures du matin.

CITOYEN GÉNÉRAL,

Au milieu des périls qui planent en ce moment sur le département de Vaucluse, et compromettent le salut du Midi ; nous recourons à vous avec confiance pour vous faire connaître notre situation, et vous demander des secours propres à arrêter promptement le cours des maux qui nous affligent.

Les forces qui sont actuellement à la disposition du général *Tisson*, ne peuvent suffire à beaucoup près au besoin, et en attendant les secours que nous avons réclamés du gouvernement, c'en serait fait du dépar-

tement de Vaucluse, si nous n'en recevions sans délai de nos plus proches voisins ; depuis une quinzaine de jours des provocations, des attentats nocturnes, des coups de stylet donnés à plusieurs citoyens, des coups de pistolet tirés dans les rues étaient le présage sinistre d'un orage prêt à éclater. Dans la nuit d'avant-hier un citoyen fut trouvé assassiné à coup de pistolet et de poignard ; ce meurtre a été l'occasion d'un grand orage. Hier matin il se forma des attroupements considérables qui parurent néanmoins se dissiper, par l'effet d'une proclamation que nous fîmes avec le général *Tisson*, dans tous les carrefours ; mais l'après-midi le désordre recommença avec plus de fureur et fut bientôt porté à son comble, des armes furent enlevées à la maison commune ; l'attroupement se porta ensuite à l'atelier d'armes et enleva tout ce qui était à sa bienséance ; on avait eu soin, pour exaspérer les esprits, de faire courir le bruit que les patriotes étaient assassinés. Cet attroupement se porta sur le bord du Rhône, massacrant et jetant dans la rivière tous les citoyens qui n'étaient pas réputés du même parti : depuis ce moment le peu de troupe qui est ici n'a cessé d'être nuit et jour sous les armes et de battre patrouille; mais le soldat est excédé de fatigue et hors d'état de soutenir un pareil service sans un renfort de forces.

Et pour vous donner une idée de l'existence du danger, nous vous dirons que les armes ne sont point rendues et que l'affluence d'un grand nombre d'étrangers qui ne cessent d'arriver sert prodigieusement à redoubler nos alarmes.

Dans cette pénible situation, nous vous conjurons, au nom de l'humanité dont vous aimez à défendre les droits, au nom de la patrie que vous chérissez, et que vous servez avec tant de distinction, de nous aider à sortir de ce terrible pas.

Nous aurions besoin d'un renfort de sept à huit cents hommes au moins, et de quelques canonniers, car nous avons ici quelques pièces d'artillerie et personne pour les servir.

Nous espérons, citoyen Général, que ce ne sera

pas en vain que nous aurons imploré votre assistance et que le département de Vaucluse vous devra son salut. Salut et fraternité.

Une partie de la garnison qui avait été détachée dans les communes de Carpentras et de l'Isle, reçoit ordre du général *Tisson*, de se rendre dans Avignon.

Les troupes qui depuis le 24 au soir sont sous les armes continuent les patrouilles dans toutes les rues.

La journée du 28 se passe sans tumulte et l'administration informe le gouvernement de ce qui vient de se passer, par la lettre suivante, aux ministres de la police générale et de l'intérieur.

L'Administration centrale du Département de Vaucluse, aux Ministres de l'intérieur et de la police générale.

Avignon, le 28 Pluviôse, an cinquième de la République.

Citoyen Ministre,

Un noir pressentiment nous annonçait le danger imminent d'une explosion désastreuse, lorsque nous prîmes le parti de dépêcher un homme de confiance auprès du gouvernement pour lui peindre notre cruelle situation et le besoin pressant que nous avions de forces repressives, pour prévenir les maux auxquels notre département était en proie; l'événement vient de justifier que nos craintes n'étaient point imaginaires; un assassinat commis le 25 courant, à huit heures du soir, fut le prétexte d'une insurrection, des attroupements anarchiques se formèrent dès le lendemain matin, une trentaine des attroupés se portèrent à l'administration pour demander vengeance, et jusques-là s'ils s'en étaient tenus aux formes voulues par la loi, ils n'avaient pas besoin de venir stimuler notre zèle à cet égard : mais ils voulaient des armes, et

nous sommes trop dévoués à notre patrie, et au maintien des lois, pour armer de pareils êtres; le général *Tisson*, qui se trouvait dans le sein de l'administration au moment où cette demande fut faite, refusa hautement des armes à ces furieux; mais s'étant retirés et l'attroupement s'étant considérablement accru, ils se portèrent à la commune où ils enlevèrent les fusils qui s'y trouvaient, de là ils se transportèrent à l'atelier d'armes, le forcèrent et en enlevèrent tout ce qu'ils purent y trouver, de là ils se transportèrent dans le quartier du Rhône, ils firent main-basse sur les citoyens qu'ils y trouvèrent, et en jetèrent plusieurs dans la rivière; depuis lors nous n'avons pu encore obtenir d'eux les armes qu'ils ont enlevées. Faute d'avoir des forces suffisantes, et dans la crainte de donner occasion à une plus grande effusion de sang, dans cette circonstance, vu le danger pressant, nous avons dépêché un courrier au général *Hacquin* pour lui demander un équivalent des forces que nous attendons de la justice du gouvernement, nous vous conjurons donc, citoyen ministre, de prendre notre demande en considération et de vouloir bien en activer l'envoi; des étrangers qui viennent en affluence des environs, accroissent nos alarmes et rendent la célérité de plus en plus nécessaire.

Nous sommes depuis le moment de l'insurrection nuit et jour en permanence, nous recueillons les faits qui viennent à notre connaissance, et vous transmettrons le procès-verbal de tout, aussitôt qu'il sera clôturé, Salut et respect.

Du 29 Pluviôse, au cinquième de la République.

On annonce l'arrivée du général *Hacquin* avec une force à ses ordres; de plus fortes patrouilles circulent dans les rues, les portes en sont gardées et plusieurs individus accusés par la clameur publique d'avoir participé aux derniers troubles, sont arrêtés et conduits au Fort par ordre des autorités militaires.

L'Administration reçoit la lettre suivante des citoyens *Fialon*, détenus :

« Citoyen Président,

« Les soussignés vous exposent qu'ils ont été arrêtés, dans leur maison, par une patrouille, et qu'ils ont été conduits de suite dans la grande salle du Fort; nous espérons de la justice de l'administration qu'elle voudra prendre en considération que les arrestations ne doivent être appliquées qu'aux coupables; nous espérons que vous voudrez bien en faire part au citoyen général *Tisson*, pour nous faire obtenir nos élargissements. Signés : *Fialon*, cadet, trompette ; *Bernard Fialon*, *Fialon*. »

Lecture est faite de cette lettre des citoyens *Fialon*, reçue ce jourd'hui, dans laquelle ils exposent qu'ils ont été arrêtés et sont détenus dans les prisons du Fort de cette commune, et demandent leur élargissement pour n'être coupables d'aucun délit.

Ouï ce requérant, le commissaire du Directoire exécutif,

L'Administration centrale du département de Vaucluse, arrête, que l'autorité compétente sera invitée d'entendre, dans le délai prescrit par la loi, les susnommés pour, d'après leurs réponses, être élargis ou détenus, s'il y a lieu, pour leur procès leur être fait et parfait conformément à la loi.

Expédition du présent sera adressée séance tenante, au Commandant de la place et au directeur du jury de l'arrondissement d'Avignon.

Sur la proposition d'un de ses membres, elle fait une proclamation qui est ensuite affichée dans toute la commune d'Avignon, et envoyée à toutes les administrations municipales du ressort.

Pour expédition conforme :

BON, *Président*.

Par l'Administration centrale :

DOMENY, *Secrétaire-général*.

Du 30 Pluviôse.

Le calme règne dans la commune, l'administration arrête qu'elle ne sera plus en permanence dès demain, qu'elle s'occupera des affaires courantes, et de la lecture de la correspondance à cinq heures du soir de ce jour.

Et qu'extrait du présent procès-verbal sera adressé au Directoire exécutif, par l'intermédiaire des Ministres de la police générale, de l'intérieur et de la guerre, auxquels il sera pareillement envoyé.

Pour expédition conforme :

BON, *Président.*

Par l'Administration centrale :

DOMENY, *Secrétaire-général.*

NOTE 15me et dernière. (Pages 339 et 340.)

29 Fructidor an 3 (15 Septembre 1795).

Décret qui détermine les cas dans lesquels devront être déclarés émigrés les habitants du ci-devant Comtat d'Avignon.

Art. Ier. Sont émigrés tous citoyens domiciliés dans le ci-devant Comtat d'Avignon, qui, absents de ce pays depuis l'époque de sa réunion à la France, n'étaient pas rentrés sur le territoire français dans le mois de la publication de la loi du 30 Mars (8 Avril 1792).

II. Les exceptions prononcées par la loi à l'égard des Français, sont applicables aux citoyens des départements qui se composent du territoire du ci-devant Comtat d'Avignon.

22 Nivôse an 6 (11 Janvier 1798).

Loi relative aux émigrés du ci-devant Comtat d'Avignon.

(Résolution du 9 Brumaire.)

Le Conseil, etc., après avoir entendu le rapport d'une Commission spéciale,

Considérant que les ci-devant Comté-Venaissin et Comtat d'Avignon ont été réunis à la France le 14 Septembre 1791;

Considérant que la loi du 31 Mars 1792 a ordonné que les lois communes à l'empire français, décrétées par le Corps constituant et par l'Assemblée législative, seraient de suite mises en vigueur dans ces pays, qui se trouvaient alors constitués d'après les lois françaises ;

Considérant que la loi du 8 Avril 1792, relative aux émigrés, y a été promulguée dans le même temps et dans les mêmes formes que dans tout le reste de la France ;

Considérant qu'on ne peut trop se hâter de détruire les fraudes par lesquelles les émigrés parviennent à se faire réintégrer dans leurs biens et dans les droits de citoyens, en échappant aux peines qui leur ont été infligées par la justice nationale ;

Après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Art. Ier. La loi du 29 Fructidor an 3, intitulée : *Loi qui détermine les cas dans lesquels, etc.*, est et demeure abrogée.

II. Les articles 6, 7 et 8 du titre 1er de la loi du 25 Brumaire, intitulée : *Des autres pays de la République*, sont déclarés n'être point applicables aux habitants du ci-devant Comté-Venaissin et Comtat d'Avignon.

III. Ceux des habitants de ce pays dont la radiation, provisoire ou définitive, a eu lieu par l'application de la loi du 29 Fructidor, ou des articles 6, 7 et 8 précités de la loi du 25 Brumaire, seront réintégrés sur la liste des émigrés.

IV. La présente résolution sera imprimée.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

MATIÈRES PRINCIPALES

CONTENUES DANS LES DEUX VOLUMES.

B

C

D

E

F

G

H

J

L

N

O

P

R

S

T

V

W

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

ERRATA.

TOME PREMIER.

Page 4, ligne 24, au lieu de *celle-ci*, lisez : *celui-ci*.
Page 31, ligne 15, de la note, au lieu de *Collet cordonnier*, lisez : *Pierre Coulet*.
Page 90, ligne 16, de la note, au lieu de *petite porte*, lisez : *grande porte*.
Page 153, ligne 14, effacez : *à l'Isle*.
Page 155, ligne 15, au lieu de *Louis Duprat*, lisez : *Duprat l'aîné*.
Page 184, ligne 14, au lieu de *ourdit*, lisez : *ourdirent*.
Page 267, ligne 1, de la note, au lieu de *XXII articles*, lisez : *XXVII articles*.
Page 277, ligne 26, au lieu de *considérera*, lisez : *considéra*.
Page 312, marquée 212 par erreur, ligne 32, au lieu de *déclarent*, lisez : *déclarons*.

TOME SECOND.

Page 14, ligne 18, au lieu de *à Notre-Dame-des-Doms*, lisez : *au Clocher du Palais*.
Page 57, ligne 20, au lieu de 1793, lisez : 1792.
Page 128, ligne 16, au lieu de *devait porter*, lisez : *devaient lui faire porter*, etc.
Page 129, ligne 11, de la note, au lieu de *Pons*, lisez : *pour*.
Page 290, ligne 25, au lieu de *qui se sont succédées*, lisez : *qui se sont succédé*.
Page 333, ligne 10, au lieu de *nous voilà*, lisez : *nous voici*.

5

